



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

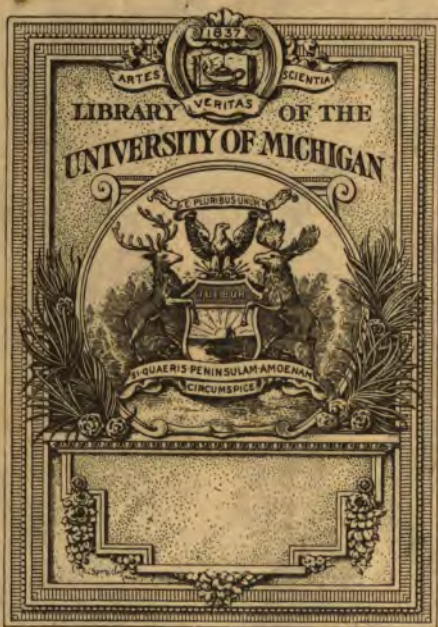
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

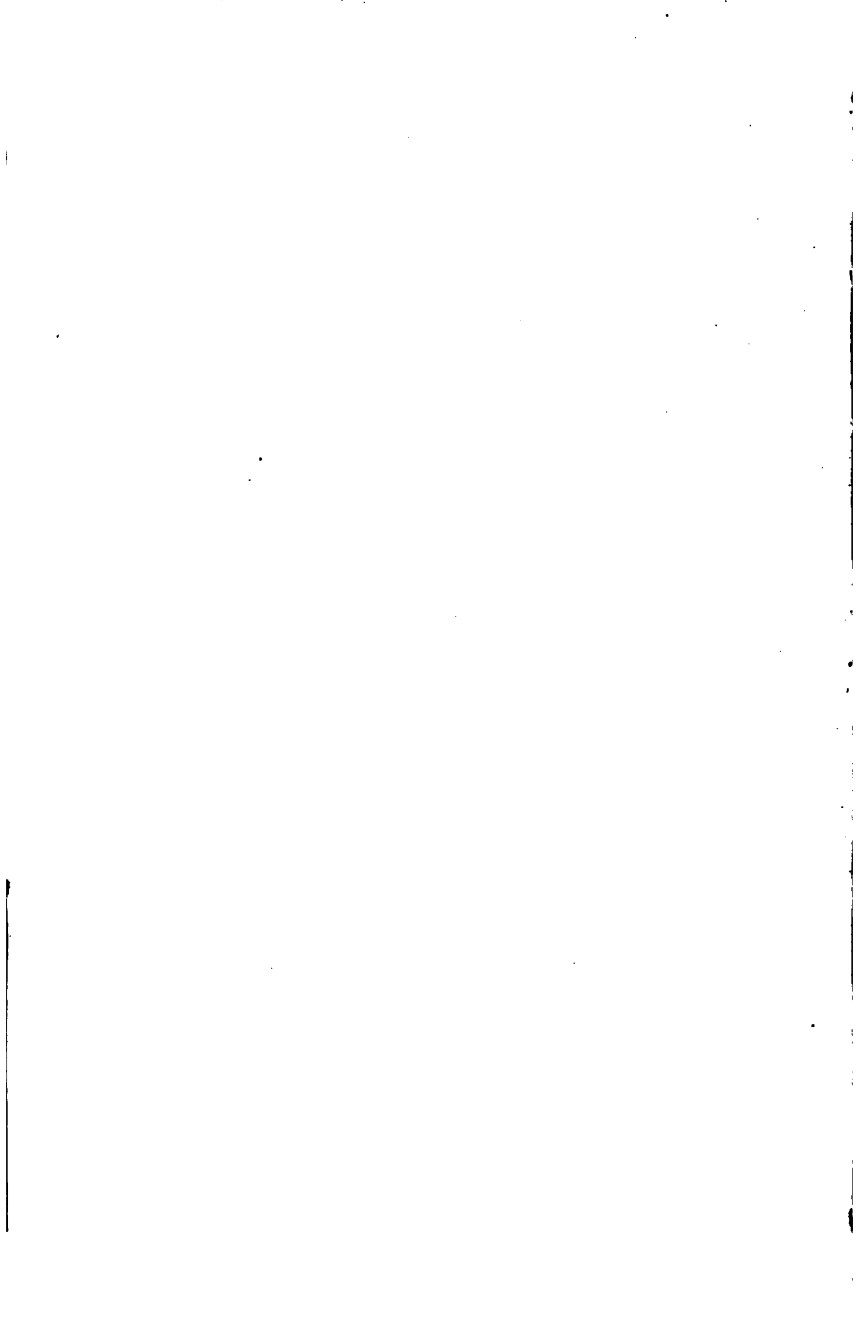
- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

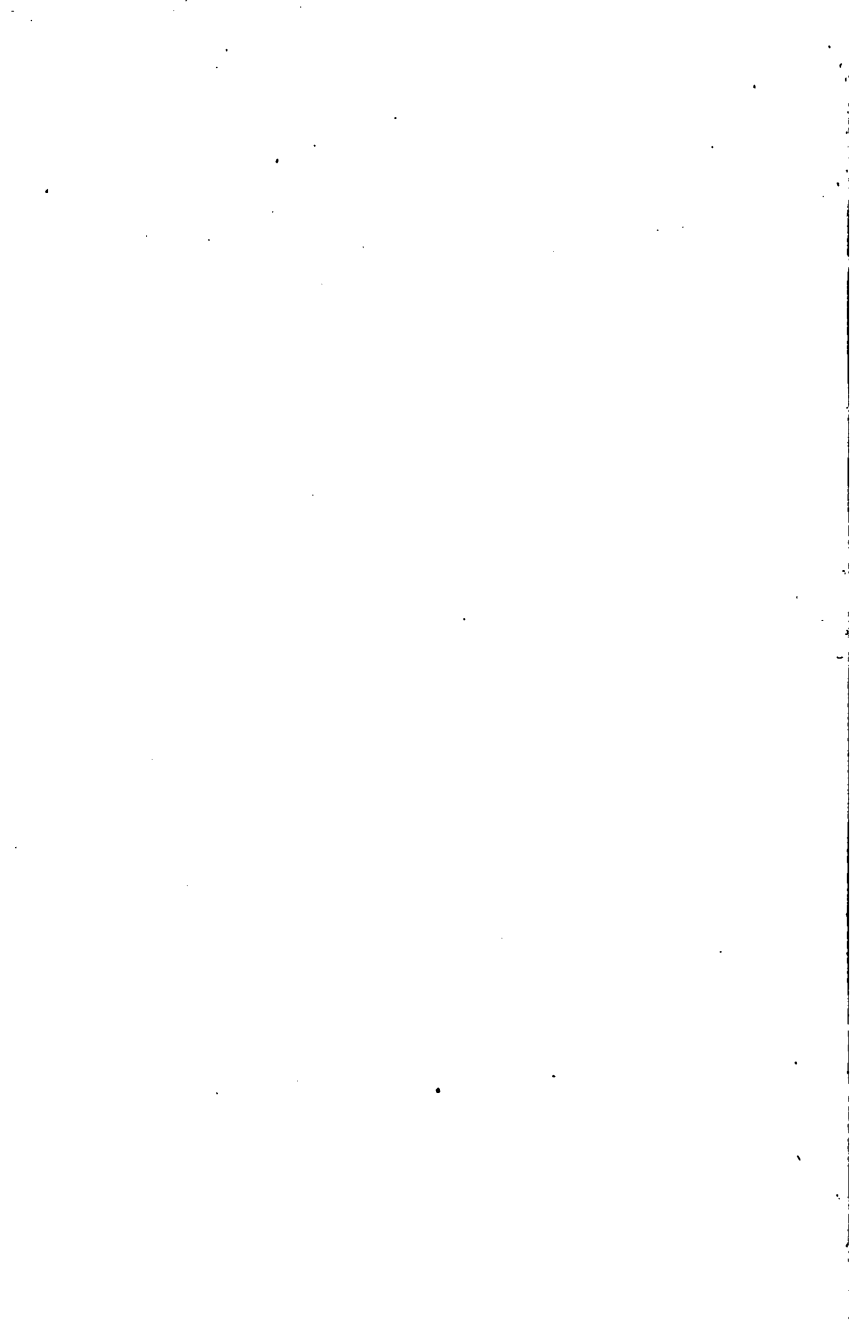
En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>







H II
6058
.G639



1961

R. GONNARD

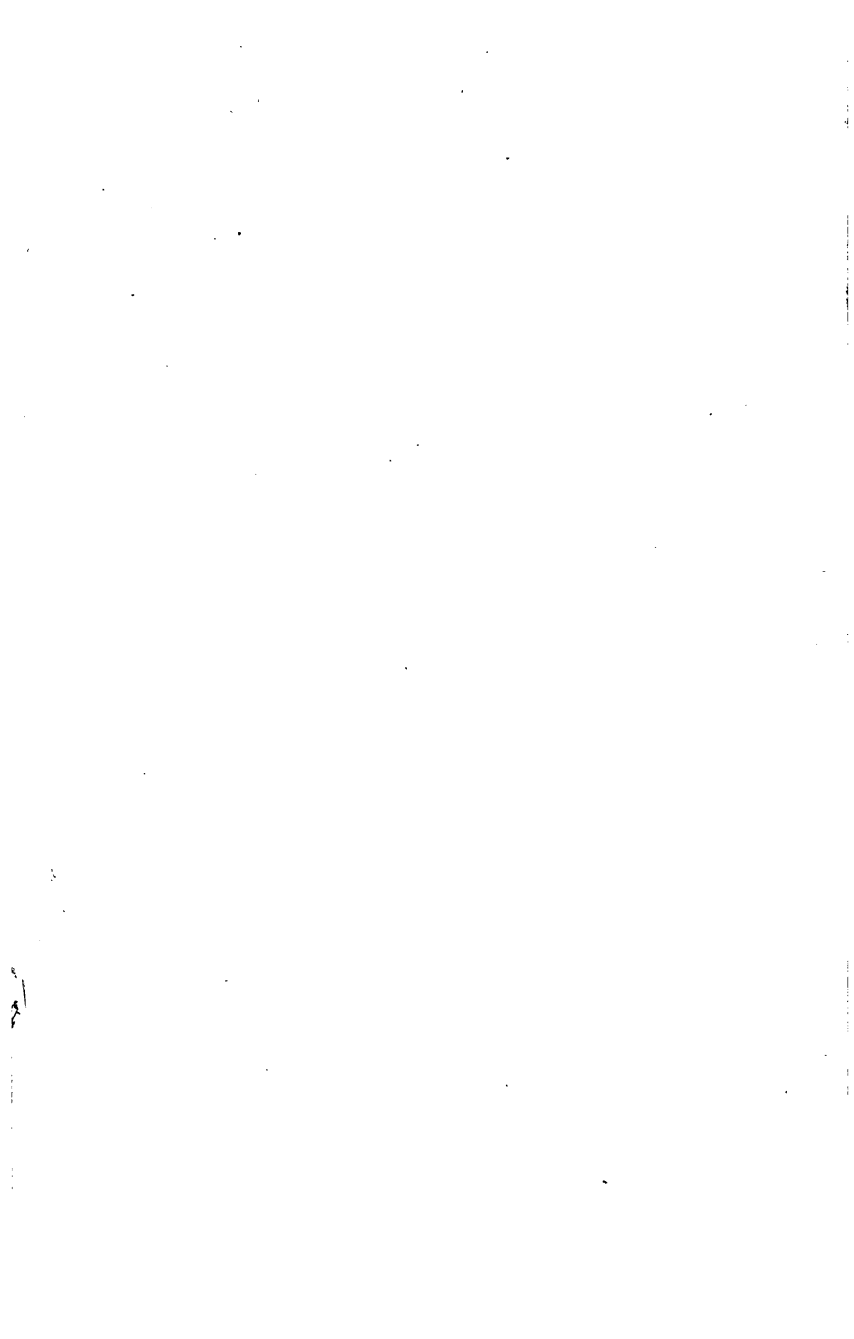
Professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Lyon

La Femme
dans
l'Industrie



Librairie Armand Colin

Paris, 5, rue de Mézières



La Femme

dans

l'Industrie

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

La dépopulation en France. 1 vol. in-8°, Lyon, 1898 (Storck, éditeur).

Essai sur l'évolution du droit romain en matière de contrat en faveur des tiers. 1 vol. in-8°, Lyon, 1899 (Imprimerie des Facultés).

Droits de traduction et de reproduction réservés pour tous les pays,
y compris la Hollande.

R. GONNARD

Professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Lyon.

La Femme

dans

l'Industrie



Librairie Armand Colin

Paris, 5, rue de Mézières

1906

Tous droits réservés.



0110 12 5.9.

recherché 9 mai 27 FB

A MA TANTE

MADAME RENÉ PASSAQUAY

Tu m'as dit quelquefois que la dédicace d'un de mes écrits te serait agréable ; je t'offre celui-ci. Tu le liras avec indulgence : il est souvent question, dans ce livre, de tentatives réalisées en vue de diminuer la somme du mal sur la terre : ceux qui, comme toi, font le bien chaque jour doivent aimer à entendre parler du bien que d'autres font.

Lyon, 22 décembre 1905.

RENÉ GONNARD

242807

« *Domestic life creates a nation.* »

(CARDINAL MANNING.)

« La charité est naturellement paresseuse, et l'égoïsme naturellement actif. L'amour des autres est en nous comme un écolier peu pressé de faire son devoir, qui sommeille le plus possible, se trompe tant qu'il peut sur l'heure, et se rendormirait volontiers. Nous sommes, d'instinct, portés à nier le mal pour n'avoir pas à y parer, et à ignorer la misère, pour ne pas nous fatiguer à y chercher des remèdes. »

(CHARLES BENOIST.)

PRÉFACE

Entre les complexes, épineux et souvent attristants problèmes, qui se rattachent, par un côté quelconque, à ce qu'on est convenu d'appeler d'un grand mot vague « la question sociale », — il y en a peu de plus complexes, épineux et attristants que celui des conditions de vie de l'ouvrière.

L'ouvrier assurément, est digne d'intérêt. Et cet intérêt, on peut le dire, ne lui est plus ménagé. Non seulement par ceux qui, professionnellement, le lui doivent en quelque sorte, les économistes et les sociologues, les hommes politiques et les législateurs; les premiers concourant à former l'opinion et la croyance, les seconds concrétant les nouvelles formules en

textes de loi ; mais par le public, épris aujourd'hui, pour les questions d'économie sociale, du zèle de néophytes fervents dont les contemporains de Voltaire brûlaient pour les questions d'économie commerciale, lorsqu' « après avoir raisonné de tout, les Français commencèrent à dissenter sur les blés. » De nos jours nul parmi les penseurs les plus superbes, non plus que parmi les mondains les plus frivoles, ne dédaigne plus d'abaisser ses regards sur l'humble troupeau des travailleurs vulgaires, sur cette « foule obscure » des gagne-pain et des gagne-petit, au milieu de laquelle jadis, un Figaro dépensait « plus de science et de calculs, pour subsister seulement, qu'on n'en a mis depuis cent ans à gouverner toutes les Espagnes ». Autant qu'aux glorieuses épopées concernant les héros de l'histoire, ce public de nos jours s'intéresse aux œuvres, monographies minutieuses, ou larges fresques, où sont retracés les gestes sans gloire des anonymes du labeur quotidien.

Mais une moindre attention peut-être est accordée à la sœur de l'ouvrier, à sa compagne de labeur, à celle qui, bien plus encore que lui,

supporte lourdement le poids de la conjoncture économique moderne, à l'ouvrière. L'ouvrière n'est pas électrice : elle ne compte pas politiquement. L'ouvrière n'est pas, ou peu, syndiquée : elle ne compte guère socialement. Et cependant, les femmes qui travaillent dans l'industrie composent, dans tous les pays civilisés, une armée aux inombrables bataillons, armée dont la misère décime sans cesse les rangs.

C'est du sort de l'ouvrière que nous allons traiter dans les quelques pages, toutes de vulgarisation, qui suivent. Nous désirons, après bien d'autres, avec bien d'autres — moins bien que d'autres, mais nous serons une voix de plus, — attirer l'attention sur sa malheureuse condition, faire réfléchir sur les causes de sa misère, et surtout sur les moyens de la diminuer. Dans un ouvrage consacré à un sujet analogue, M. Ch. Benoist a écrit : « La charité, — et nous entendons avec lui ce mot dans le sens le plus large et le plus complet, — la charité est naturellement paresseuse... L'amour des autres est en nous comme un écolier peu pressé de faire son devoir, qui sommeille le plus possible, se trompe tant qu'il

peut sur l'heure et se rendormirait volontiers... » Il faut sans cesse réveiller cet écolier : nous essayons d'y contribuer pour une très modeste part.

Mais il y a, dans le problème de l'amélioration du sort de l'ouvrière, plus qu'une question de charité, il y a une question de justice. Et la justice à rendre à l'ouvrière doit être d'autant moins discutée, que l'intéressée a moins de moyens de se la faire rendre d'autorité. L'ouvrière souffre, en bien des cas, d'une méconnaissance, à son préjudice, du principe : A travail égal, salaire égal. Il n'est pas exagéré de dire, que trop fréquemment, elle est l'exploitée de l'autre sexe, qui spéculé sur sa moindre hardiesse ou ses moindres besoins. De même qu'on a toujours, économiquement, sous-évalué l'importance des services rendus par la femme dans le ménage, à l'intérieur du domicile conjugal, de même on se refuse, bien souvent, à rémunérer le travail industriel de la femme ce qu'il vaut, ce qu'on rémunérerait un travail similaire effectué par l'homme. Aussi comprend-on les réclamations, les revendications souvent amères des adeptes du féminisme.

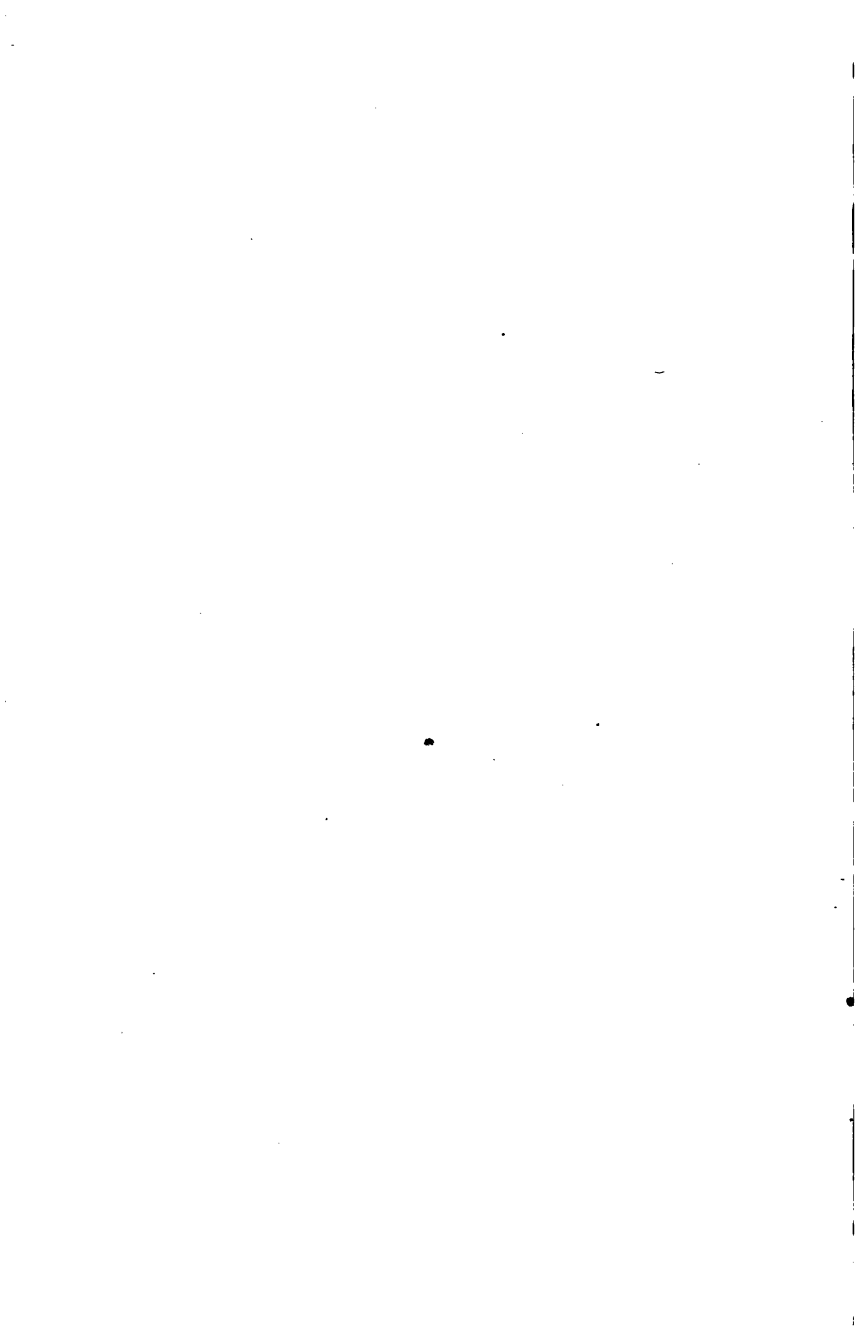
« C'est la douloureuse de cinquante siècles que la femme présente à l'homme », dit le D^r Kæthe Schirmacher, dans une étude récente ¹. « Je crois qu'il faudra la payer. »

Je le crois aussi. Mais je voudrais que l'homme la payât de bon gré.

René GONNARD.

Lyon, octobre 1905.

¹ Le travail domestique des femmes, son évaluation économique et sociale, *Revue d'Économie politique*, mai 1904.



LA FEMME

DANS L'INDUSTRIE

CHAPITRE PREMIER

QUELQUES CONSIDÉRATIONS SUR L'ÉVOLUTION DU TRAVAIL FÉMININ

« La femme dans l'industrie »... Voilà une formule qui, si elle prétendait exprimer, au lieu d'une simple réalité, un desideratum, risquerait fort d'être contestée par beaucoup. « La femme dans la famille », répondrait-on bien vite, et nombreux en effet sont les esprits, qui pensent que la place de la femme n'est que là. Nous-même, peut-être, au cours de cette étude, aurons-nous à regretter, en présence du sort que l'usine fait à la femme, que la femme soit allée à l'usine. Mais peut-il en être autrement? Ce qui est certain, la réalité actuelle qui s'impose, qu'on s'en félicite ou qu'on s'en attriste, c'est qu'un nombre considérable, un nombre croissant de femmes, doivent demander chaque jour au travail industriel les ressources nécessaires à leur vie. Pour celui donc qui veut,

non pas dresser un programme de réforme idéale, mais connaître la vie contemporaine dans sa vérité, les deux formules ne s'opposent, ni ne s'excluent : elles se complètent. La femme, comme l'homme, vit aujourd'hui dans deux sphères concentriques : l'une plus étroite, l'autre plus large : la famille et la société. Si la femme ne tient pas encore à la société par tous les droits que celle-ci confère, elle tient à elle par la plupart des devoirs qu'elle impose : notamment par le devoir, en l'absence d'une fortune personnelle, ou d'un protecteur naturel, de se suffire par son labeur. Et c'est une recherche instructive, et émouvante à la fois, que la recherche de la façon dont se comportent, dans la sphère économique, sous l'aiguillon de la dure nécessité, en concurrence de l'homme, des êtres qui apportent à cette lutte pénible, les qualités, les défauts, les forces et les faiblesses de la femme.

A vrai dire le travail a de tout temps été, sauf pour un petit nombre de privilégiés, — et doit-on même les appeler ainsi ? — la loi commune des deux sexes. Mais l'observance de cette loi s'est réalisée, au cours des siècles, sous des formes diverses. Peut-être le travail de la femme n'est-il pas devenu plus pénible qu'autrefois. Cela même semble certain si l'on parle d'un autrefois éloigné. Les tâches domestiques qui étaient jadis le partage de la femme, — et je prends le mot : domestiques, dans son sens le plus

large, pour désigner toutes les tâches accomplies *directement* en vue des besoins du ménage, — ces tâches, dis-je, furent chez les primitifs, et sont aujourd'hui chez les sauvages, pénibles, écrasantes. Dans les tribus arriérées, de nos jours encore, le travail agricole est dévolu à la femme ; et quand l'homme le partage avec elle, ce n'est pas, au début, pour s'en réserver la plus lourde part. Les voyageurs de la région du haut Nil ne nous ont-ils pas parlé de ces fellahs, qui attellent à la même charrue leur âne et leur femme, ravalée ainsi, littéralement parlant, à la fonction de bête de somme ? Et le plus grand des sociologues grecs n'approuve-t-il pas l'opinion du vieil Hésiode, écrivant que « la première famille fut composée de la femme et du bœuf fait pour le labourage¹. » ? On a dit justement qu'un grand progrès moral et économique fut réalisé le jour où l'homme se fit agriculteur lui-même et, sans décharger entièrement sa compagne, assumait les travaux de force².

Assurément, le travail féminin, même pour les plus malheureuses des ouvrières de nos jours, n'est pas plus dur qu'il ne l'a été pour le grand nombre de leurs aïeules des anciens temps. Mais il est autre. Il a pris notamment une importance sociale et économique particulière. Il est aussi plus apparent, parce

¹ ARISTOTE. *Politique*, trad. Thurot, I, 1, § 6.

² SCHMOLLER. La division du travail étudiée au point de vue historique, *Revue d'économie politique*, année 1889.

que plus concentré, et parce que plus extérieur. Tandis que, à des époques antérieures, l'activité de la femme se confinait à l'intérieur du logis ou autour de la maison, cette activité aujourd'hui s'est répandue au dehors, et elle va se déployer dans le cabinet du médecin, à la barre du prétoire, dans la salle de rédaction des journaux, — mais surtout à l'usine et à l'atelier. A la travailleuse moderne, on ne pourrait plus appliquer qu'une moitié de la belle formule latine dans laquelle les Romains résumaient la vie et concentraient l'éloge de l'épouse laborieuse et diligente : *domum mansit, lanam fecit* : elle garda la maison et fila la laine. Elle aussi, l'ouvrière du xx^e siècle, file la laine, — ou le coton, le coton surtout, — et grâce au machinisme moderne, elle en file plus que cent matrones n'auraient su faire¹. Mais elle ne garde plus la maison.

Elle ne garde plus la maison. Ce fut longtemps son rôle. Les économistes constatent que la première division du travail, celle opérée entre les deux sexes² en séparant les tâches viriles et féminines, laissa à l'homme celles qui demandaient le plus une activité exercée hors du cercle domestique, et donna à la femme celles de l'intérieur. Alors, et par cette dis-

¹ D'après Schulze-Gævernitz (*la Grande industrie*), en 1880, on ne comptait en Angleterre, dans les filatures de coton, que trois ouvrières pour mille broches en activité.

² Le vieux Xénophon, déjà, remarque que ce fut là le premier stade de la division du travail.

inction seulement, furent fondés, du même coup, le « ménage », et l'économie domestique, que nos vieux écrivains du xvi^e siècle appelaient tout bonnement la « ménagerie » ; — et pendant longtemps il n'y eut guère d'autre activité que celle du ménage, guère d'autre théorie économique que l'économie domestique. Voyez par exemple les écrits économiques de Xénophon chez les Grecs, ou de Caton chez les Romains.

Cependant on peut dire que, somme toute, la même évolution s'est accomplie en ce qui concerne le travail de la femme que pour ce qui regarde le travail de l'homme, quoique sans doute avec plus de lenteur. Dans les civilisations naissantes, si le labour viril s'exécute plutôt au dehors⁴, du moins reste-t-il, au sens économique du mot, domestique, comme celui de la femme : j'entends que l'un et l'autre ont pour but non de produire pour le marché, mais immédiatement, et sans intermédiaire, pour les besoins de la famille. Et l'évolution va consister précisément dans une atténuation graduelle de ce caractère, dans le remplacement progressif du travail « domestique » par le travail « industriel ».

Les économistes, lorsque, envisageant d'un coup d'œil d'ensemble les différents aspects de la civilisa-

⁴ « Au dehors » est relatif. A l'époque par exemple où la femme elle-même se livre au travail agricole, l'homme, souvent, opérant dans une zone plus éloignée du foyer, chasse ou conduit au loin les troupeaux.

tion au cours des âges, ils veulent distinguer un certain nombre de grandes époques, se placent volontiers au point de vue des élargissements successifs du milieu, dans lequel l'individu exerce son activité productrice. A l'économie de famille succède l'économie de tribu, de bourgade, puis l'économie de cité, l'économie de province, celle de nation, l'économie cosmopolite enfin. A chaque progrès, l'horizon s'étend, le producteur travaille pour des débouchés plus nombreux et plus lointains, le consommateur, au lieu d'être le proche, le parent, le client individuellement connu, le concitoyen au moins, devient anonyme et légion. La circulation s'étend ; les produits vont s'échanger plus loin et plus loin toujours ; la complication des rapports économiques va croissant.

Au fur et à mesure de cette évolution, on a vu diminuer sans cesse la part d'activité que l'homme consacre aux travaux qui lui seront personnellement, directement utiles, à lui et aux siens ; et parallèlement augmenter la part de cette activité employée par lui à la production d'objets d'échange, marchandises ou services. Tandis qu'au début, l'homme s'efforçait de produire, sur sa terre et dans sa demeure, tout ce qui lui était nécessaire, il s'est ensuite, en conformité avec la grande loi économique de la division du travail, spécialisé de plus en plus dans une tâche déterminée, produisant pour l'échange, et ne comptant, pour la satisfaction de ses besoins multiples, que sur

les résultats de la parallèle spécialisation des autres membres de la société. Et cette spécialisation est aujourd'hui poussée si loin, l'homme moderne répugne à tel point à l'ancienne variété des travaux immédiatement et personnellement utiles que, — chaque ménagère peut le constater, — le père, frère ou mari, avocat, médecin, officier, étudiant, rechigne souvent un peu, lorsqu'elle lui demande de s'arracher à son travail ordinaire, pour venir planter un clou, corriger une serrure, transporter un meuble, bêcher un coin du potager. Il préférera qu'on aille chercher le spécialiste, serrurier, portefaix, jardinier.

Assurément l'évolution a été plus lente en ce qui concerne la femme, dont l'esprit traditionnaliste et conservateur a été noté par les plus anciens psychologues¹. La nature même des travaux, que la première division du travail lui avait confiés, était propre d'ailleurs à fortifier en elle cet esprit : c'étaient, nous l'avons vu, les travaux de l'intérieur, ceux du logis, ceux qui le moins rapidement et facilement pouvaient être transformés par l'évolution ultérieure. Domestique à la fois par son but, et par les conditions de lieu dans lesquelles il s'accomplissait, le labeur de la femme devait rester plus longtemps tel que celui de l'homme. C'est donc plus timidement que notre compagne a

¹ Aristophane, déjà, avait souligné ce trait de caractère féminin, dans son *Assemblée des femmes* (trad. Poyard, p. 449). Voy. à ce sujet, R. GONNARD : Les idées économiques d'Aristophane, *Revue d'économie politique*, janvier 1904.

quitté les occupations du foyer pour d'autres tâches qui la mettent en contact plus direct avec l'ensemble de la société. La main-d'œuvre mercenaire, anonyme, ne s'en est pas moins emparée d'une partie des travaux jadis accomplis au logis, rendant libre ainsi une partie correspondante du temps de la femme ; de là, pour elle, la possibilité de se spécialiser à son tour dans certaines occupations dont les produits sont destinés à l'échange ; — ou, pour les hautes classes, dans certains devoirs réels — ou imaginaires, — de société.

Beaucoup de tâches sont encore, il est vrai, à l'intérieur du domicile privé, exécutées par ou sous la direction de la maîtresse de maison. Mais combien ont disparu qui jadis rentraient dans sa fonction ! — Depuis longtemps, l'atelier et le grenier ont cessé de faire partie intégrante de la demeure ; il en est presque ainsi de la cave, dans la vieille, ancienne et noble acception du mot. (Dans combien de ménages bourgeois, le vin est-il acheté au litre !) Le rouet, le métier à tisser ont disparu de l'arsenal de la ménagère. Le tricotage, la couture ont peut-être, chez les femmes d'aujourd'hui, des adeptes moins convaincues que par le passé ; et les méchantes langues, — dont je ne veux pas me faire l'écho, — prétendent que, sur ce point, les jeunes filles contemporaines le cèdent à leurs mères et à leurs grand'mères. Il n'y a pas un siècle, le pain était, un peu partout, fabriqué à la mai-

son. Aujourd'hui, même les villages de la montagne ont un boulanger, et la matrone paysanne ne retrouve plus ses manches qu'aux veilles de fête, pour brasser la pâte de la galette. La lessive à domicile a disparu aussi, même dans bien des campagnes ; et avec elle, chassé par l'industrie des blanchisseurs, la poésie du jour de lessive⁴, avec elle aussi, la pratique, l'amour, le soin du beau linge, orgueil des aïeules.

Il y a des mercenaires, des entrepreneurs, petits

⁴ Ce mot : « la poésie du jour de lessive » a fait sourire un jour quelques-unes de mes auditrices. Écoutez pourtant ce joli passage d'André Theuriet :

« Pendant des mois, on avait emmagasiné des cendres de bois destinées au lessivage. Bien longtemps à l'avance, on fixait la semaine où aurait lieu la lessive, et on retenait les laveuses et les repasseuses. Les hauts greniers aux charpentes touffues étaient remplis de monceaux de linge sale qu'on triait, après l'avoir tiré d'un vaste coffre en bois de sapin, et que les servantes, pliant sous le faix, emportaient à la buanderie.

« La lessive, comme une comédie espagnole, comprenait trois journées, trois actes bien distincts. — D'abord on *entassait*. Dans le vaste cuvier ventru, on déposait par couches serrées le linge de la famille, en arrosant d'eau froide les couches successives ; puis, quand le cuvier était plein, on étendait à la surface un drap de grosse toile appelé le *cendrier*, et sur ce drap on répandait un lit épais de cendres de bois. On laissait ensuite le tout dormir pendant une nuit.

« Le lendemain avait lieu le *coulage*. Dès l'aube, une ouvrière spéciale, experte dans l'art de couler la lessive, arrivait dans la buanderie, allumait des bourrées de sarment dans le fourneau, au-dessus duquel s'arrondissait la grande chaudière pleine d'eau, et commençait dès que le liquide était suffisamment chaud, à arroser les cendres du cuvier.

« L'eau en passant, lentement à travers les cendres, leur prenait une partie des principes alcalins qu'elles contiennent, et, tamisée par le cendrier, elle imbibait petit à petit et lessivait doucement les couches de linge. Elle s'écoulait ensuite par la bonde ouverte à la base du cuvier, était recueillie dans une seille

et grands, même pour l'entretien et le nettoyage des appartements¹.

Il y a plus. Dans les grands centres, l'industrie domestique par excellence, la cuisine, tend à perdre ce caractère. A Paris, dans bien des ménages, le repas est acheté tout prêt chez le rôtisseur, le friteur, le charcutier, le tripiier, l'épicier ; souvent on n'allume même pas le feu le soir ; et la diminution de l'activité domestique de nos jours, opposée à celle d'autrefois,

et reversée dans la chaudière, où un feu de fagots la maintenait à une température toujours égale.

« A la suite de ces passages successifs à travers les cendres et le linge, cette eau de lessive, douce et savonneuse, prenait une belle teinte brune et exhalait une odeur ammoniacale tout à fait caractéristique.

« Ce *coulage* de la lessive exige une science et une expérience très appréciées des ménagères. De même qu'on nait rôtisseur, on nait lessiveuse. Les bonnes *couleuses* sont rares et recherchées. Elles doivent verser le liquide sur les cendres avec méthode et sans précipitation.

« Elles sont obligées de maintenir toujours l'eau de lessive à une température uniforme, et elles ont besoin d'un flair très exercé, pour doser le liquide, et mesurer les intervalles qu'on doit laisser entre chaque arrosage. Aussi, dans les ménages, gardait-on pendant des années la même lessiveuse, qui fait ainsi presque partie de la famille.

« La nôtre avait *jeté la lessive* pendant un quart de siècle chez mes grands-parents. Ces laveuses sont de rudes gaillardes aux robustes bras rouges, à la voix rauque, à la mine hardie. Elles sont fort effrontées et ont la langue bien pendue. Quand j'étais enfant, on leur donnait, pour cette besogne d'un jour, un franc, le café au lait et le savon, — et elles les gagnaient bien !... »

¹ On peut voir, pour une sphère restreinte, le début d'une évolution de ce genre dans l'apparition et le développement des entreprises de nettoyage des appartements par le vide : peut-être leur généralisation doit-elle un jour supprimer de l'arsenal domestique le balai et le plumeau, ces instruments archaïques, qui ne font « que déplacer la poussière ».

pourrait en quelque sorte s'illustrer par la comparaison du minuscule fourneau à gaz du xx^e siècle, avec les grands Atres flambants de jadis. Ce n'est pas seulement au figuré, c'est au propre que, de nos jours, le « foyer » disparaît. — Le chez-soi perd de plus en plus son caractère sacré, secret, fermé; au point de vue économique, M. Prudhomme lui-même serait forcé de constater le démantèlement du mur de la vie privée.

Dans les classes et les pays qui prétendent représenter le mieux, avec toutes ses caractéristiques grossières, la civilisation moderne, les tendances, dont je viens de vous rappeler quelques-unes, s'affirment plus nettement encore. Aux États-Unis, on assiste, paraît-il, aujourd'hui, à un curieux développement de la vie d'hôtel ou de pension. Non plus seulement les voyageurs, mais les habitants sédentaires, non seulement des célibataires, mais de jeunes ménages s'installent ainsi, oublieux de la chère tradition anglo-saxonne du *home*, dans la banale et confortable hospitalité des grands hôtels, qui leur assure la régularité du service et les dispense, moyennant finances, de tout souci relatif à l'organisation de leur existence matérielle¹. Je crois qu'il ne serait pas malaisé de relever dans le vieux monde des tendances analogues. Chaque peuple, suivant son caractère national, cède à ces

¹ Voy. DE ROUSIERS. *La vie aux États-Unis*.

tendances plus ou moins, résiste davantage sur tel point ou tel autre. L'ilot de la vie domestique est partout, de jour en jour, rongé par les flots de la vie sociale.

Sans doute, la plupart des traits du tableau que je viens de tracer ne se rapportent pas au ménage ouvrier. Si j'ai mis sous les yeux du lecteur l'évolution, telle qu'elle se produit dans la classe aisée, c'est pour attirer d'abord son attention sur les faits qui lui sont le plus familiers déjà. Mais une transformation analogue se produit partout, à tous les degrés de l'échelle sociale. Peut-être même est-elle plus rapide et complète en bas qu'elle ne l'est en haut ! Car la vie y est plus simple ; et c'est plus vite, que le recours à l'achat pour les choses nécessaires à la vie y produit ses deux conséquences, de rendre libre le temps de la femme, et de le réclamer pour une tâche spécialisée et lucrative. La femme, se trouve, dans le peuple comme dans la bourgeoisie, graduellement dépossédée de son empire, débarrassée de son traditionnel fardeau : le règlement et l'organisation de la vie domestique ; et en même temps, le besoin « de faire de l'argent » lui inspire le désir d'employer, pour le marché, sa force et son temps, car les services mercenaires qui sont venus remplacer les siens sont coûteux. Il faut payer le boulanger, la blanchisseuse ; il faut payer le repas acheté tout prêt, plus cher que les éléments qui l'auraient constitué. Il faut plus d'argent

qu'autrefois. Et l'ancienne ménagère, obéissant à la loi de la spécialisation et de la division du travail, est devenue ouvrière de fabrique ou d'atelier. Elle ignore la pratique des travaux intérieurs ; elle ne sait plus faire la cuisine ; parfois, — quand il ne s'agit pas d'une ouvrière de l'aiguille, — elle ne sait pas raccommoder, à peine coudre. Elle produit, mais elle n'entretient plus. Aux États-Unis, cette habitude est élevée à la hauteur d'un principe. Le vêtement troué ou usé est jeté par l'ouvrier, sans que sa femme essaie de le rapiécer. Encore une fois, elle n'est plus ménagère, mais ouvrière¹.

Il serait difficile d'ailleurs de dire dans quelle mesure les deux faits, — abandon du travail domestique, recherche du travail industriel, — ont réagi l'un sur l'autre. Pour que la femme devint ouvrière, il fallait bien que son rôle dans la maison fût réduit ou réductible déjà ; mais l'entrée de la femme dans le domaine industriel lui a créé des conditions et des habitudes de vie nouvelles qui ont accru les chances et hâté le moment de la désertion, par elle, du foyer.

Il faut remarquer encore que si cette désertion, matériellement parlant, est assez récente, l'ouvrière, elle, est d'une époque beaucoup plus éloignée. Avant le travail industriel à l'usine, il y a eu le travail indus-

¹ Voy. TH. BENTZON. La Condition de la femme aux États-Unis, *Revue des Deux Mondes*, juillet-décembre 1894.

triel à domicile. Michelet fait de la déclamation, et non de l'histoire, quand il écrit : « L'ouvrière, mot impie, sordide, qu'aucune langue n'eut jamais, qu'aucun temps n'aurait compris avant cet âge de fer, et qui balancerait, à lui seul, tous nos prétendus progrès ! » C'est avec plus de justesse que M. Leroy-Beaulieu lui répond¹ : « L'ouvrière, mot glorieux, que tous les peuples connurent, dès qu'ils eurent supprimé l'esclavage et la servitude. » Dès en effet que le travailleur devint libre, et eut, avec les avantages, les responsabilités de la liberté, l'ouvrière apparut avec l'ouvrier ; car dès ce moment, il y eut des femmes qui ne pouvaient compter pour vivre, ni sur l'appui d'un homme, ni sur un revenu personnel. Le moyen âge et, par delà le moyen âge, la période franque, connurent le gynécée² qui avait déjà fonctionné dans la « villa » gallo-romaine, le grand domaine rural de la Gaule des empereurs. « Les manses seigneuriales se composaient non seulement de champs et de fermes, mais d'ateliers d'hommes et de femmes. Les travaux délicats, comme la filature et le tissage du lin ou de la laine, le blanchissage, et la teinture des étoffes, la

¹ *Le Travail des femmes au XIX^e siècle*, p. 13. — « Le mot d'ouvrière revient souvent, ajoute M. Leroy-Beaulieu, sous la plume des législateurs des corps de métiers. » On y trouve aussi le mot d'*aprentice*, que conserve (*apprentisse*) la langue populaire lyonnaise d'aujourd'hui. Dès le haut moyen âge, il y a dans les corporations des apprenties, ouvrières et maitresses, comme des apprentis, ouvriers et maitres.

² Voy. FUSTEL DE COULANGE. *L'Alleu et le domaine rural*, ch. I, p. 46.

confection des vêtements, étaient réservés aux femmes et aux enfants. Ces enfants et ces femmes étaient réunis dans un lieu appelé le gynécée... Il existe des documents de l'époque où... l'on fait ressortir la supériorité du travail aggloméré sur le travail dispersé.¹ »

Après le gynécée, l'atelier corporatif, sans parler des couvents, où les religieuses, « non seulement fabriquaient de leurs mains tout ce qui était nécessaire à leur subsistance et à leur vêtement, depuis le pain jusqu'à la chaussure et aux étoffes de laine² », mais encore fabriquaient pour la vente. Les règles monastiques des couvents de femmes donnaient au travail manuel (filature, teinture de la laine) une grande part de la journée. — Les corporations n'exclurent pas les femmes, comme on l'a dit maintes fois : « Il suffit de parcourir les registres des métiers et marchandises de Depping, pour voir que le régime des corporations faisait une part notable aux femmes. On y trouve mentionnées les ouvrières de draps de soie, les fileuses de soie, les tisserandes de couvre-chefs, les brodeuses, les crépinières, les laqueuses, les cérusceresses (peigneuses de laine), les chapelières de soie, les lacières, les pigneresses, et bien d'autres professions encore où les femmes non seulement étaient encore admises comme aides, mais pouvaient

¹ LEROY-BEAULIEU. *Op. cit.*, p. 9-10.

² *Id.*, p. 11.

avoir la maîtrise. Bien plus encore, dans certains métiers, les femmes avaient accès aux dignités de la corporation¹. »

On peut donc dire que, même au moyen âge, les occupations domestiques n'ont pas absorbé tout le labour de la femme du peuple. Mais plus la civilisation s'est développée, et plus la femme a pris de part à la production industrielle. Dès qu'une branche de travail rémunératrice s'est présentée à elle, elle l'a saisie avec ardeur. En cela, la législation parfois l'a aidée : telles les lois par lesquelles Édouard III d'Angleterre réservait aux femmes le travail de la quenouille et du fuseau, l'interdisant aux hommes ; — idée que reprenaient en 1789, dans une pétition, les femmes française du tiers état, réclamant qu'on leur attribuât exclusivement les métiers qui consistent à coudre, filer et tricoter. Parfois aussi, les autorités se montraient hostiles. C'est ainsi qu'en 1640, un arrêt du Parlement de Toulouse, prétextant que le travail de la dentelle enlevait trop de femmes aux occupations domestiques, défendit l'usage du « carreau » dans l'étendue de son ressort. Il fallut que le P. François Régis prît en main la cause des ouvrières, qu'il réussit à gagner, restituant ainsi leur gagne-pain aux montagnardes du Velay, que l'on voit aujourd'hui encore, réunies par groupes au seuil de leurs

¹ LEROY-BEAULIEU. *Op. cit.*, p. 12.

demeures, agitant de leurs doigts agiles les petits fuseaux chargés de fil ¹.

A la fin de l'ancien régime, la plupart des femmes du peuple se livraient en France à un travail lucratif, qui s'ajoutait au travail du ménage. Le plus grand nombre étaient occupées dans l'agriculture, et, dans le triste portrait que nous a laissé La Bruyère des laboureurs de son temps ², « animaux farouches, mâles et femelles, répandus par la campagne, noirs, livides, et tout brûlés de soleil, attachés à la terre qu'il fauchent et qu'ils remuent avec une opiniâtreté invincible », — il nous les montre comme appartenant aux deux sexes. Beaucoup d'autres tiraient un mince revenu de leur quenouille et de leur rouet ; d'autres étaient employées dans les industries de luxe nouvellement importées et développées chez nous, et dont quelques-unes, dès le XVIII^e siècle, prenaient la forme de la grande industrie ³.

¹ Voy. GERMAIN MARTIN. *La Grande Industrie sous le règne de Louis XIV.*

² *Caractères* : De l'homme.

³ Une ordonnance du magistrat de Gand en date du 21 mars 1590... contient un renseignement curieux. L'ordonnance est prise en exécution d'un placard de Philippe II du 5 décembre 1589. On y voit que Philippe II... « charge tous les officiers et magistrats de la ville de Gand d'exercer bonne surveillance sur les abus commis en matière de salaire et louage (d'ouvrage) par les domestiques mâles et les servantes, abus résultant de ceci que beaucoup de jeunes filles capables de servir les bonnes gens s'adonnent à faire des choses de point ou de très peu de valeur ou profit pour la commune, telles que bagatelles (minuteyten) de travail aux fuseaux et autres encore ». En exécution de ce

Cependant ce n'était là encore que l'exception. Si l'ouvrière est de tout temps, l'ouvrière d'usine, comme l'usine elle-même, est d'apparition récente. Ce sont là choses et gens du XIX^e siècle; et si Michelet, au lieu de parler de l'ouvrière en général, avait restreint sa formule à l'ouvrière d'usine, — ce qui était sans doute sa pensée, — la phrase que nous avons citée ne serait plus entachée que d'un peu d'exagération. C'est au XIX^e siècle, que l'usine a pris la femme du peuple; et c'est alors que le foyer a été abandonné par elle.

En effet, en travaillant comme ouvrière chez elle, à épilucher du coton, trier de la laine, bobiner au coin du feu, la femme ne cessait pas d'être ménagère; elle restait telle encore, même lorsqu'elle apportait le concours de ses bras au petit atelier de famille. Mais, appelée par l'usine, elle ne pourra plus guère être ni ménagère, ni femme, ni mère. Elle va devenir presque étrangère chez elle.

La fin du XVIII^e siècle et le commencement du XIX^e siècle voient se produire, dans le domaine de la

placard, le magistrat de Gand « défend formellement que personne, qui que ce soit, continue à faire encore aucun travail aux fuseaux, ou à en faire fabriquer, excepté les petites filles ne dépassant pas les douze ans et habitant chez leurs parents ».

Cette ordonnance interdisant aux jeunes filles de faire de la dentelle, pour que les bonnes gens ne manquent pas de servantes et ne doivent pas les payer trop cher, donne matière à d'étranges réflexions sur la façon dont les administrateurs de cette époque comprenaient les intérêts et le « profit de la commune ». — (ENGERAND. *Musée social*, 1901.)

production, une transformation rapide et profonde. Les progrès merveilleux de la technique, réalisés alors dans quelques-unes des industries les plus importantes (industries textiles et métallurgiques, pour ne parler que de celles-là), ainsi que des inventions à portée générale et incalculable, — telles que celle de la machine à vapeur, — bouleversent le champ de l'industrie. On voit disparaître le régime semi-patriarcal du petit atelier, où l'ouvrier et l'ouvrière vivaient, quoique sur un pied d'infériorité, presque de la vie de famille avec le patron ; on voit s'effacer les anciennes habitudes du travail resté domestique, non plus par le but poursuivi, mais du moins encore par les conditions dans lesquelles il s'exécutait. La division du travail s'intensifie extraordinairement, et par un singulier retour, à cette dernière étape, *elle tend à effacer les résultats produits par elle au début, la première discrimination des tâches entre l'homme et la femme*. Elle les fait se retrouver rivaux à l'usine, concurrents pour un même travail à fournir, d'une rivalité et d'une concurrence qui vont devenir très dures pour tous les deux.

Les grandes inventions techniques facilitèrent, en effet, et postulèrent à la fois la production par masses. Certains pays, en particulier l'Angleterre, et, à un rang inférieur, la France, commencèrent à produire en grand, pour le monde entier. Les industriels purent envisager des débouchés éloignés et considérables, et

se munirent pour les conquérir et les inonder, d'un outillage compliqué et coûteux. Ils ne tardèrent pas d'ailleurs à s'apercevoir que, dans la lutte qui s'engagea entre eux, l'avantage appartenait toujours aux gros capitaux, aux entreprises concentrées et puissantes, qui réalisaient des économies énormes sur les frais généraux, et obtenaient des bénéfices plus que proportionnels à l'accroissement de l'importance de l'usine. Dès lors, on chercha à opérer par masses, et l'on appela au travail industriel tous les bras disponibles dans les régions où la production se concentrait. Bientôt les hommes ne suffisant plus, on s'adressa aux femmes et aux enfants.

On s'y adressa d'autant plus que l'introduction du machinisme permettait de les employer souvent aussi fructueusement que les hommes, et que, d'autre part, les salaires qu'on leur payait étaient généralement inférieurs à ceux que touchaient ces derniers. La machine exécutant les travaux de force, le rôle de l'ouvrière devenait surtout un rôle de surveillance, de contrôle, de direction ; il exigeait moins de vigueur, et peut-être plus d'attention et de soin que par le passé. Dans cette tâche nouvelle, la femme pouvait suppléer l'homme. Et elle était moins exigeante, pour beaucoup de raisons que nous aurons à indiquer plus en détail, mais au premier rang desquelles on peut faire figurer celle-ci que ses besoins, primordiaux ou artificiels, sont moindres que ceux de l'homme.

Les femmes, les enfants peuplèrent donc les usines, et, dans les régions industrielles de l'Angleterre et de la France, — de l'Angleterre surtout, — commença cet effroyable abus du labeur humain et de la vie humaine, qui signala la première période de la grande production au XIX^e siècle, abus qu'ont, en Angleterre, flétris des Dickens, que nous ont en France révélés les livres contemporains de Sismondi¹, de Blanqui, de Villermé² et de Buret³.

C'est alors, en effet, qu'en l'absence de toute législation protectrice du travailleur, même enfant, la concurrence des bras conduisit aux salaires de famine, en même temps qu'à l'interminable prolongement de la journée de travail, dans des ateliers et des usines où les prescriptions de l'hygiène étaient absolument méconnues. D'après Villermé, en 1840, la moyenne de la journée de travail, dans les usines françaises, était de treize à quatorze heures ; mais cette moyenne était fréquemment dépassée. Les tisseurs de coton de Rouen travaillaient jusqu'à dix-sept heures par jour, et, dans certaines usines du nord, on demandait, tous les deux ou trois jours,

¹ *Nouveaux principes d'économie politique*, 1819, 1827.

² *Tableau physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures*, 1840.

³ *Misère des classes laborieuses*. — Voyez aussi, pour les États-Unis — en 1904 — le chapitre : *Petits Martyrs*, de l'ouvrage tout récent de M^{me} VAN VORST. — Là encore, paraît-il, on rencontre l'ouvrier de dix ans...

vingt-quatre heures de présence et de labeur ininterrompus au personnel. Les femmes étaient soumises, comme les hommes, à ces terribles conditions, et cela, pour un salaire quotidien qui, dans les grandes usines des départements, s'élevait en moyenne à 1 fr. 02.

Dans ces mêmes usines, on trouvait, non seulement des « ouvriers de huit ans » conformément au titre de l'ouvrage célèbre de J. Simon, mais des ouvriers de six ans. A Sainte-Marie-aux-Mines, il y avait des dévideurs de trame de *quatre à cinq ans*, pauvres petits qui dévidaient prématurément leur propre vie⁴. Car le régime de surmenage industriel qui n'épargnait pas les hommes, et conduisait ceux-ci à une vieillesse précoce, était plus meurtrier encore pour les êtres plus faibles, la femme et l'enfant. Dans les régions usinières, la mortalité était épouvantable. A Mulhouse, pendant la période 1814-1830, tandis que la vie moyenne dans les classes populaires, ouvriers d'usines exceptés, était de trente-six ans, elle tombait à vingt-cinq ans dans les fabriques.

⁴ Encore valait-il peut-être mieux, pour les enfants de la classe ouvrière d'alors, être employés ainsi dans les usines, qu'enfermés dans certaines garderies où les surveillantes, pour se procurer la tranquillité, les endormaient artificiellement avec de l'opium. A l'usine du moins, dit Villermé, « les enfants n'étaient battus que par leurs pères et leurs frères ». Et il ajoute gravement : « Ce sont là des choses qui font plaisir à lire » (Voy. A. SOUCHON. *La Situation des ouvriers français à la fin du XIX^e siècle*, conférence faite au Musée social, août 1899). Malgré ces choses qui font plaisir à lire, des enfants de six ans et moins n'en restaient pas moins, comme les hommes, liés au travail quatorze heures par jour.

L'ouvrier, pris dès l'enfance dans l'engrenage, était vieux à vingt ans. A Rouen, on comptait contre 100 conscrits admis par les conseils de revision, 166 conscrits refusés comme infirmes ou trop faibles, tandis que dans les campagnes voisines, il n'y avait que 50 refusés pour 100 admis. A Elbeuf, la proportion des refusés était encore plus forte qu'à Rouen. Frappée à la fois dans le père, dans la mère, et dans l'enfant, la race devenait et ne pouvait que devenir rachitique. L'ouvrier n'était plus, littéralement, qu'une fraction du capital circulant, qui se renouvelait à intervalles de plus en plus courts.

De tels faits amenèrent des protestations, les unes modérées, les autres violentes, et suscitèrent des projets de réforme. En ce qui concerne plus particulièrement le travail des femmes, les uns s'élevèrent d'une façon absolue contre lui, et parlèrent de l'interdire. Mais il est trop évident qu'à moins d'un bouleversement complet de l'ordre social actuel, la question du pain quotidien, qui se pose pour la femme seule, empêche l'adoption de ce remède radical. « Nul ne voudrait, ni ne pourrait, dit à ce sujet Jules Simon, ôter aux femmes un droit naturel, à l'industrie plus de la moitié des bras dont elle dispose, aux ménages un surcroît de ressources tous les jours plus indispensable¹. » Aussi, la plupart des réformateurs se

¹ *L'Ouvrière.*

sont-ils arrêtés à l'idée de réglementer seulement le travail féminin; les uns par observation d'un principe reconnu par eux comme applicable à tous les travailleurs, même masculins; les autres, en considération des conditions d'infériorité dans lesquelles l'ouvrière se trouve, par rapport à l'ouvrier.

Mais l'idée réglementaire n'a pas triomphé sans difficulté, et lorsqu'il a fallu la faire passer dans la pratique, de graves problèmes se sont posés, intéressant à la fois les économistes et les législateurs, les juristes et les politiques, les industriels et l'opinion publique. D'un côté, l'on invoque, en faveur de l'intervention législative, des intérêts d'humanité, de moralité; l'on fait appel à la philanthropie, à la pitié, à la justice. On signale, au point de vue patriotique, l'urgence qu'il y a, à empêcher l'abâtardissement progressif de la race par le surmenage industriel. D'autre part, on montre l'industrie nationale durement concurrencée par l'industrie étrangère, et menacée d'être expulsée des positions qu'elle défend à grand'peine, si on aggrave pour elle les conditions dans lesquelles elle peut se procurer l'indispensable main-d'œuvre. On se réclame aussi du droit de la femme à travailler librement, même jusqu'à l'excès, même jusqu'au surmenage, si telle est sa volonté. Enfin, on a insisté sur les difficultés pratiques d'une législation protectrice, montrant que les fraudes des patrons et même des ouvrières, poussées par le désir de gagner davantage,

viendront tourner la loi ; que les abus, éliminés du travail à l'usine, se réfugieront avec plus de généralité dans le travail à domicile, où ils sont à la fois plus criants et plus insaisissables ¹.

Aussi beaucoup d'esprits, parmi les plus préoccupés de cette grande question du sort de l'ouvrière, attendent-ils son amélioration d'autres initiatives que de celle de la loi. Ils mettent leur espoir dans l'ouvrière elle-même, dans l'esprit d'association qu'ils s'efforcent de susciter chez elle sous toutes les formes, dans les syndicats de défense, dans les sociétés de secours mutuels. Des efforts remarquables ont été tentés dans ce sens, et à Lyon notamment, nous avons été témoins de certains succès. A l'initiative privée des intéressées, doit s'ajouter d'ailleurs, pour ceux qui comptent surtout sur la liberté et l'association, l'initiative des philanthropes, celle des femmes du monde aussi, prenant mieux conscience des devoirs qui incombent, comme on l'a dit, « à celles qui portent les robes, vis-à-vis de celles qui les font ».

Et, puisque j'en suis venu à parler du rôle des femmes du monde, qu'il me soit permis de dire, en terminant ce chapitre d'introduction, que la première

¹ « La constitution de la famille, l'éducation des générations nouvelles, la conservation, l'amélioration ou la dégénérescence de la race ; en d'autres termes, l'état moral, l'état économique, et même l'état physique d'un peuple dépendent, en grande partie, de l'organisation du travail des femmes dans le pays. »

(LEROY-BEAULIEU. *Le Travail des femmes au XIX^e siècle*, ch. I.)

partie de leur tâche doit consister ici à prendre connaissance des données du problème, afin de se former une opinion propre, et cette opinion formée, de savoir la dire. Qu'elles ne craignent pas, en étudiant ces questions, de mériter l'épithète, redoutée jadis, de bas-bleu : elles ne sortent pas de leur domaine. Il appartient aujourd'hui à tout le monde, à la femme autant qu'à l'homme, de s'instruire touchant les conditions économiques où nous vivons ; je dirai même que l'intérêt, que présente l'étude de ces conditions, est d'autant plus grand pour la femme, que, plus souvent que l'homme, elle en est la victime. La question féministe, par l'un de ses côtés les plus pratiques, les plus sérieux, et les plus intéressants, est économique ; les femmes peuvent et doivent s'intéresser à l'économie politique.

Dans une étude sur les caractères nationaux, le philosophe Kant remarque qu' « en France, plus que partout ailleurs, les femmes pourraient avoir une influence puissante sur la conduite des hommes, en les poussant aux nobles actions, si l'on songeait à encourager un peu cet esprit national¹ ». « Il est certain », dit à son tour un autre philosophe, — français celui-là, M. Fouillée, — à propos de cette asser-

¹ « Il est fâcheux que les lis ne filent pas », disait aussi Kant, qui ajoutait encore : « Je ne voudrais pas, pour tout l'or du monde, avoir dit ce que Rousseau a osé soutenir, qu'une femme n'est jamais qu'un grand enfant. » (Voy. *Les Caractères nationaux*, p. 305 et suiv.).

tion, « il est certain que la femme française devrait avoir une éducation plus digne de son influence¹ ». Ajoutons que cette influence même croîtrait en raison des efforts réalisés pour mieux s'en rendre digne. Eh bien, c'est avant tout dans le domaine économique, domaine dans lequel se trouve enclose, bon gré mal gré, la vie de chacun de nous, que la femme doit parachever son éducation, et aspirer à exercer sa part légitime d'influence. Le travail et les conditions du travail sont des questions qui l'intéressent, comme l'homme, à une époque où la loi morale du travail tend de plus en plus à devenir une loi positive, non plus seulement un précepte, mais une réalité.

¹ *L'Idée moderne du droit*, p. 78.

CHAPITRE II

DE LA RÉPARTITION ACTUELLE DU TRAVAIL FÉMININ EN FRANCE

Avant de nous occuper de décrire la situation économique de l'ouvrière proprement dite, ce qui doit être le principal objet des chapitres suivants, il nous semble être d'une bonne méthode, de commencer par jeter un coup d'œil rapide sur le travail féminin dans son ensemble, en ce qui concerne surtout la France. Nous pourrions ainsi nous rendre compte de son importance relative, par rapport au travail masculin, et aussi de l'importance relative, par rapport aux autres travaux féminins, du travail de l'ouvrière proprement dite.

Pour tracer les grandes lignes de cette sorte de tableau synoptique, nous allons être forcés d'entrer dans des détails peut-être un peu arides. Nous devons pénétrer dans le royaume des chiffres, et faire quelque étalage de statistiques. C'est par là seulement, que nous pourrions nous faire une idée à peu près nette et précise, de la place que tient le travail

féminin dans l'ensemble des manifestations de notre activité nationale. Et, disons-le de suite, cette importance va nous apparaître plus grande qu'on ne le soupçonne généralement.

Un mot préliminaire sur les sources où nous puisons : les documents que nous citons dans ce chapitre sont de première main ; ils sont récents, et ils sont officiels. C'est dire qu'en somme, sans présenter des chiffres d'une certitude absolue, ils offrent le maximum de garanties que puisse offrir une statistique ; et c'est en effet comme telles que sont généralement considérées les statistiques de la Direction du travail¹, celles que nous allons très brièvement résumer et commenter.

¹ La statistique est souvent plaisante, et les statisticiens aussi. Dans le théâtre comique, lorsque l'auteur se propose de rendre un savant ridicule, il ne manque pas d'en faire un statisticien — quelquefois un archéologue, — mais plus souvent un statisticien. Il y a, paraît-il, quelque chose d'irrésistiblement comique, de particulièrement grotesque, à faire son étude de computer des objets quelconques. Surtout les prétentions de la statistique à la précision et à l'exactitude ont le don de soulever le scepticisme du vulgaire ; et l'on cite toujours ce personnage de Labiche qui avait nommé exactement, à une unité près, les veuves passant annuellement sur le Pont-Neuf.

Le départ de ce qu'il y a d'exact, et de ce qu'il y a d'exagéré dans les critiques dirigées contre l'inexactitude des statistiques a été très nettement indiqué par M. Levasseur, l'un des économistes contemporains qui ont le plus travaillé à mettre en lumière l'importance de la statistique comme science auxiliaire de l'économie politique. Parmi les faits auxquels s'applique le calcul du statisticien officiel, fait remarquer M. Levasseur (*Voy. La Population française*, t. I), on peut distinguer trois catégories : 1^o ceux que l'administration (*lato sensu*) crée elle-même, en quelque sorte, et qu'elle peut par suite nombrer d'une façon rigoureusement

Et d'abord, en France, combien y a-t-il de femmes qui travaillent ? Si nous prenons le mot : travailler dans sa plus large acception, je répondrai : toutes, — ou presque toutes. Car le travail du ménage, au moins, est, sous une forme plus ou moins matérielle, plus ou moins simplement directive, l'apanage de presque toutes.

Toutefois, ce n'est pas ce travail du ménage que nous prétendons envisager, mais bien le travail industriel, — entendu encore ici, au sens le plus large, c'est-à-dire tout travail productif, accompli directement¹ pour des besoins autres que ceux du ménage,

exacte, à condition seulement que ses agents connaissent et appliquent les quatre règles : telles sont par exemple les condamnations judiciaires prononcées par les tribunaux d'un pays. Telles encore les *déclarations de naissance et de décès* reçues par les officiers de l'état civil, etc. ; 2° les faits que l'administration ne crée pas, mais enregistre régulièrement, de telle sorte qu'une faible partie d'entre eux seulement lui échappe : les *naissances ou les décès* par exemple ; tandis que l'administration, par de simples additions, peut arriver à préciser exactement le chiffre annuel des déclarations de naissances, elle ne peut affirmer que, à quelques centaines ou milliers près, le chiffre des naissances, car elle reçoit les déclarations et doit savoir combien elle en reçoit ; tandis qu'elle ne connaît les naissances que par les déclarations, et certaines naissances ne sont pas déclarées. Toutefois, là encore, la statistique officielle, sans mériter une confiance aussi absolue, est encore hautement digne de foi ; 3° viennent enfin les autres faits, ceux que l'administration ne crée ni n'enregistre régulièrement. Il est clair que, pour ceux-ci, les évaluations de la statistique officielle sont beaucoup plus sujettes à caution. Mais on peut néanmoins arriver très souvent à des approximations satisfaisantes.

¹ Directement, disons-nous, car indirectement, il s'agit toujours d'augmenter les ressources du ménage par le produit pécuniaire du travail.

accompli directement pour la production d'objets ou de services destinés à l'échange, au marché, le travail à vendre en un mot. Pour ce qui est du travail du ménage, je n'en parle plus ici une dernière fois que pour en signaler et en souligner l'importance. Il a été méconnu souvent, même par les économistes modernes les plus pénétrants, inférieurs en cela au vieil Hésiode¹ qui, paysan économe et âpre au gain, chante la ménagère, et la part qu'elle prend à l'enrichissement de la maison; inférieurs à Xénophon; inférieurs à Columelle², l'agronome poétique de la Rome impériale, qui, lui aussi, nous expose le rôle de la maîtresse de maison rustique, la villica; inférieurs à ce shogun japonais, Yeyasu, qui « considérant un jour de pauvres hardes rapiécées, se sentit fier de commander à un pays, où de vieilles femmes mettaient dans leurs entreprises un tel souci de perfection³ ». Dans quelques ouvrages tout à fait récents cependant, le travail domestique de la femme est mieux apprécié à sa juste valeur; dans sa *Répartition du Revenu*

¹ *Les Travaux et les Jours*.

² *De agricultura*, l. XII.

³ BELLESSERT. *La Société japonaise*, p. 305. Nous aurions à citer à ce sujet, un autre passage du même ouvrage, à la louange de la tâche domestique. « Il n'est pas d'humble labeur qui ne soit susceptible d'un grand prix... S'absorber dans un ouvrage, quel qu'il soit, s'en acquitter avec un soin minutieux, le finir absolument, ajouter, même à sa signification matérielle, la grâce d'un effort habilement mesuré, ou d'une difficulté vaincue, c'est pour l'enfant qu'on plie à cette discipline une perpétuelle leçon de dignité. »

national, par exemple, M. Smart dressant l'inventaire des éléments de ce revenu qui échappent à l'estimation et à la description, remarque qu'il faut y ajouter « le plus grand et le plus gratuit de tous les services, celui des femmes dans le ménage. On peut se faire une idée du revenu qu'il représente, en imaginant ce que nous aurions à payer à des serviteurs pour faire le travail actuellement accompli par les épouses, les sœurs, les filles, et en voyant combien il est difficile d'en obtenir l'équivalent avec de l'argent¹ ».

La première question que nous posons est donc celle-ci : Combien y a-t-il en France de femmes se livrant à un travail lucratif ? La publication officielle que nous avons prise pour guide² nous répond : exactement 6 382 658. Comme il y a en France environ 19 500 000 femmes, nous trouvons que l'armée active féminine comprend plus du tiers de la population féminine totale.

Ce chiffre de 6 382 658 travailleuses prend encore mieux sa vraie valeur, lorsqu'on le compare au chiffre des travailleurs, lequel est de 12 061 121 hommes,

¹ Voy. p. 78. — Voy. aussi un article de M. CHEYSSON (*Économiste fr.*, 15 oct. 1904) où l'auteur insiste sur le rôle, trop méconnu par les économistes, de la ménagère. Citons également dans la *Revue d'économie politique*, 1904, l'article du Dr KÆTHE SCHIRMACHER, *Le travail domestique des femmes. Son évaluation économique et sociale*.

² *Résultats statistiques du recensement des industries et professions* (dénombrement de 1896), t. IV, publié en 1901.

soit un peu moins du double. Comme la population masculine totale est sensiblement égale, — quels que soient les préjugés populaires à ce sujet, — à la population féminine, il en résulte que les deux tiers, environ, des êtres masculins travaillent. Et si enfin nous envisageons l'armée de tous les travailleurs des deux sexes, — nous constatons que cette armée d'environ 18 500 000 personnes comprend un peu moins des deux tiers d'hommes, contre un peu plus d'un tiers de femmes.

Il faut maintenant rechercher comment cette main-d'œuvre féminine se répartit entre les différentes branches de l'activité productrice. Commençons par indiquer cette répartition, telle qu'elle s'effectue entre les neuf grands groupes d'industries que distingue notre statistique, à savoir : 1° la pêche ; 2° les industries extractives ; 3° les forêts et l'agriculture ; 4° les industries de transformation ; 5° les industries de transport et de manutention ; 6° le commerce, les spectacles, la banque ; 7° les professions libérales ; 8° les soins personnels et domestiques ; 9° le service de l'État et des communes. Dès l'énumération seule de ces différentes catégories, on doit pressentir que le travail féminin occupera une place très inégale dans chacune d'entre elles, et que sa proportion, par rapport au travail total, tantôt s'élèvera au-dessus d'un tiers, tantôt descendra bien au-dessous. Mais c'est seulement en précisant, en chiffrant exactement cette proportion que nous

nous rendrons compte des industries qui sont les plus ou les moins intéressantes au point de vue féminin.

C'est évidemment, et *a priori*, parmi les secondes qu'il nous faut classer l'industrie de la pêche. On voit mal les Bretonnes, ou les Normandes, partant pour la grande pêche de Terre-Neuve ; et les Islandais de Pierre Loti laissent sur la côte de Saint-Malo, de Paimpol ou de Morlaix, les femmes ou les fiancées qui les attendent. Aussi ne faut-il pas s'étonner de ce que la statistique de la pêcherie nous montre seulement 5 000 travailleuses occupées dans son domaine, en regard de plus de 66 000 travailleurs. Encore pourrait-on s'étonner de l'importance de ce chiffre de 5 000 pêcheuses, si l'on ne songeait au débouché offert à la main-d'œuvre féminine par la recherche des coquillages, des crevettes, par l'ostréiculture, sans parler de la vente du poisson que les hommes rapportent. Dans les petits ports sardiniens de Bretagne, ce sont des femmes qui, à l'arrivée de la flottille, reçoivent des mains des marins, pour les saler, les encaquer, les vendre, les poissons argentés qui ruissellent de la barque sur le port ; ce sont des femmes aussi, qu'on emploie dans les grandes usines pour la fabrication des conserves, à Douarnez, à Belle-Isle, à la Turballe, etc.

Le plus gros contingent, et de beaucoup, et pour les deux sexes, est fourni par le second groupe d'in-

dustries : les industries forestière et agricole. Nous ne trouvons ici pas moins de 5 674 000 hommes et 2 754 000 femmes, totaux que nous devrions évidemment décomposer en des éléments représentés par des chiffres moindres, si ces industries ne devaient pas rester hors du cadre général de notre étude. Bornons-nous, en passant, à signaler qu'ici le chiffre des travailleuses s'élève à tout près de la moitié de celui des travailleurs, ce qui montre quel vigoureux appui est donné par nos campagnardes à leurs pères, frères et maris. C'est même quelquefois de plus qu'un appui qu'il s'agit. Et, dans bien des régions, la plus forte part du travail revient à la femme. C'est ainsi qu'en Corse, tandis que les hommes s'en vont au parcours pendant six mois de l'année, avec les troupeaux, ce sont les ménagères qui, restées dans les hameaux, accomplissent les travaux culturels, seules, ou aidées par des journaliers lucquois¹. Partout, la paysanne vient courageusement en aide au paysan ; elle partage le labeur, et quand l'homme fait défaut, elle l'assume tout entier. Les tâches pénibles de la moisson, de la vendange et de la fenaison ne l'effraient pas. Elle y déploie toute sa force, — et, souvent aussi, une grâce qui ne semble guère avoir frappé les romanciers naturalistes. J'ai devant les yeux, au moment où j'écris ces lignes, — la

¹ *La Corse*, par H. VANUTBERGHE. *Annales de Géographie*, 15 juillet 1904.

silhouette des paysannes de nos montagnes du Bugey, telles qu'on les voit, précédant leurs chars de foin, l'aiguillon en main, une robe simple serrée à la taille, l'air calme et paisible, évoquant par leur allure, leur costume, leur gravité, leur démarche, — et le décor qui les entoure, — leurs aïeules gauloises...

Mais restons dans le domaine de la statistique. Avec les industries extractives (mines, carrières, etc.), nous retrouvons des travaux peu faits pour les femmes. Aussi n'en rencontrons-nous, à côté de 220 000 travailleurs masculins, qu'un nombre très infime, 4 000 environ, nombre qui serait plus grand peut-être, si la loi n'interdisait aujourd'hui, chez nous, aux femmes, les travaux souterrains, et n'avait ainsi fait disparaître le type de la *herscheuse*, que dépeignit Zola dans *Germinal*.

Beaucoup plus considérable est la proportion des ouvrières dans les industries de transformation (c'est-à-dire dans l'industrie entendue *stricto sensu*), car nous en trouvons là 1 888 000, contre 3 488 000 ouvriers. C'est donc une proportion de plus de 1 contre 2 ; et, pris absolument, en lui-même, le chiffre apparaît très important. Avec le développement de l'industrie, il y aura bientôt, il y a peut-être déjà, si l'on tient compte de ce que l'enquête dont nous nous servons date de quelques années, 2 000 000 d'ouvrières de l'industrie proprement dite en France.

Les industries de manutention et de transport (che-

mins de fer, camionnage, roulage, battellerie, etc.), sont de nouveau des industries surtout viriles ; mais l'élément féminin n'en est pas exclu. Il y occupe une place encore très appréciable : 160 000 femmes contre 551 000 hommes. Peut-être la proportion des employées femmes tendra-t-elle à augmenter. Ne voit-on pas se multiplier, par exemple, les emplois de femmes, dans les bureaux, ou derrière les guichets des Compagnies de chemin de fer, et même dans leur service d'exploitation, avec des « chefesses » de gare en maintes petites stations ?

Dans le groupe d'industries catalogué « commerce, banque, spectacles », nous rencontrons une proportion d'au moins une femme contre deux hommes, avec des chiffres absolus fort respectables (571 000 femmes, 1 030 000 hommes) ; c'est à peu près la proportion générale que nous retrouvons dans ce groupe particulier.

Dans celui des professions libérales, le chiffre féminin se rapproche beaucoup plus du chiffre masculin. Le premier s'élève à 199 000 travailleuses, le second à 339 000 travailleurs. C'est dire qu'il y a dans ces professions quatre femmes contre à peine sept hommes¹. Le contingent féminin apparaîtra peut-

¹ Si l'on décompose le chiffre global des professions libérales, on rencontre des renseignements statistiques curieux, et quelquefois bien inattendus. Tandis que, par exemple, les femmes ont une infériorité marquée dans les professions artistiques (11 900 femmes contre 28 000 hommes), elles ont l'avantage du nombre dans l'enseignement (82 000 contre 60 900) ; et, dans les

être à beaucoup de gens plus important qu'on ne le pense généralement. Remarquons cependant que rarement les femmes occupent les positions supérieures.

Nous rencontrons enfin, avec les industries cataloguées « soins personnels et domesticité », un groupe dans lequel la femme a une supériorité absolue très considérable. A ce groupe en effet se rattachent 217 000 hommes seulement, et 737 000 femmes. Cette supériorité s'explique à la fois, — entre autres raisons, — par la moindre tendance de l'homme à venir se poser en concurrent dans beaucoup des fonctions dont il s'agit ; par la préférence du public pour la femme, en ce qui regarde le service domestique ; et aussi par ce que ce service comporte des tâches naturellement plus appropriées aux aptitudes féminines qu'aux masculines¹.

Le dernier groupe d'industries comprend les fonctions publiques, le service de l'État et des communes. Les hommes, comme il est naturel de s'y attendre, figurent dans ces fonctions avec une forte majorité ; mais le chiffre des femmes est relativement encore considérable : 104 000 contre 584 000 hommes. Plus

carrières médicales (43 000 contre 58 000) elles arrivent à une proportion de plus de 2 contre 3.

¹ Sur la domesticité, envisagée comme profession féminine, il y aurait beaucoup à dire. Voy. à ce sujet dans le *Féminisme français* de M. TURGEON, V, II, le paragraphe intitulé : La Question des domestiques.

de cent mille fonctionnaires femmes ! Dans bien des pays on trouverait qu'un tel chiffre est suffisant pour exprimer celui de tous les fonctionnaires. En France il faut y ajouter l'énorme contingent masculin, pour arriver à un total de 688 000 individus. Et l'augmentation continue¹...

Nous savons maintenant en gros, — en très gros, — comment se répartit la main-d'œuvre féminine entre les grandes branches de la production. Pour avoir une idée du contingent industriel et commercial proprement dit, nous pouvons aux 1 888 000 femmes occupées dans les « industries de transformation » ajouter celles employées dans les « industries de transport et de manutention » (160 000) et celles employées dans le commerce, la banque, etc., (571 000). — Le total nous donnera, — exclusion faite des professions libérales, du fonctionnarisme, de la domesticité, de l'agriculture et de la pêche, le chiffre des femmes qui, — patronnes, ouvrières, ou employées, se livrent à l'industrie proprement dite et au commerce. Ce chiffre peut en conséquence être porté à environ 2 600 000.

Il s'agit maintenant de nous demander, au point de vue social, comment ce chiffre se subdivise en patronnes et salariés. La statistique des salariées nous en

¹ Au moment où nous corrigeons les épreuves de ce livre, les journaux annoncent que la statistique des professions, établie d'après le recensement de 1901, et qui va paraître très prochainement, porte le chiffre de fonctionnaires à 747 000.

indique pour les industries de transformation 834 000 ; pour les industries de transport et manutention 148 000 ; et pour le commerce, etc. 163 000. Ajoutez 4 400 salariées des industries extractives et nous arrivons à 1 200 000 salariées environ pour l'industrie proprement dite et le commerce.

Les salariés hommes des catégories correspondantes sont au nombre de 3 200 000, soit près du double¹.

Limitant désormais nos recherches aux 2 600 000 femmes occupées dans l'industrie² et le commerce, il nous faut indiquer parmi les branches de l'une et de l'autre, celles qui sont les plus intéressantes au point de vue de la main-d'œuvre féminine.

Comme on peut s'y attendre, avant même toute révélation statistique, le groupe d'industries le plus spécialement féminin est celui des textiles et du vêtement. C'est en effet ce qui appert tout d'abord du tableau suivant, montrant la proportion des travailleurs masculins et féminins dans les principales industries textiles :

¹ On remarque à ce sujet que, si on divise les salariés et salariées par catégories d'âge, la proportion des femmes aux hommes dépasse la proportion moyenne, pour les catégories au-dessous de dix-huit ans. Alors que le chiffre total des salariées est inférieur à la moitié de celui des salariés, celui des ouvrières au-dessous de dix-huit ans est notablement supérieur à celui des ouvriers du même âge (544 000 contre 952 000).

² Nous prenons dorénavant ce mot au sens étroit.

INDUSTRIES	NOMBRE DES FEMMES	NOMBRE DES HOMMES
Linière	44 000	68 000
Cotonnière	83 000	76 000
Lainière.	71 000	113 000
Soyeuse.	98 000	37 000
Bonneterie.	31 000	24 000
Dentelles , guipures , broderies	74 000	19 000

On voit que, dans plusieurs de ces industries, les femmes ont l'avantage (industries du coton, de la soie, bonneterie), et que cet avantage est énorme pour certaines (dentelles, guipures, broderie), où l'élément féminin est presque quadruple de l'élément masculin. Encore faut-il remarquer que, dans l'industrie de la dentelle, des crises redoutables sévissant au cours du XIX^e siècle, ont amené, sur bien des points du territoire, des reculs difficilement compensés par les efforts que l'on tente aujourd'hui⁴.

En ce qui concerne l'industrie de la soie, le développement de la main-d'œuvre féminine a marché avec celui des métiers mécaniques. Dès la quatrième décade du siècle, Louis Reybaud, dans ses études sur la fabrication de la soie, décrivait « ces vastes établissements, Jujurieux, La Séauve, à la fois usines et pensionnats, où les jeunes filles tissaient la soie à la

⁴ L'industrie de la dentelle qui, en 1788 occupait à Alençon 9 000 ouvrières et produisait pour 4 000 000 de francs annuellement, ne produisait plus en 1840 que pour 30 000 francs avec 200 ouvrières (LEROY-BEAULIEU. *Op. cit.*, p. 38).

vapeur, fabriquaient le taffetas et la peluche par des procédés automatiques, et, en même temps, étaient soumises à un régime claustral, travaillant comme des ouvrières, logées et nourries comme des pensionnaires, gagées comme des servantes, vivant d'ailleurs comme des religieuses. Depuis que le livre de M. Reybaud a été écrit, ces sortes d'établissements se sont multipliés... Un écrivain récent bien informé... a pu affirmer, il y a trois ans, qu'environ 40 000 jeunes filles grandissent dans les manufactures de soie du midi de la France, internes de ces établissements¹ ».

Si nous réunissons les différentes industries textiles, nous trouvons que les femmes l'emportent encore pour l'ensemble : elles y figurent au nombre de 463 000 femmes contre 438 000 hommes. Le chiffre est, pour les femmes, à peu près celui de l'Angleterre de 1861 (467 000 femmes contre 308 000 hommes). Mais il n'est pas beaucoup plus élevé que celui que M. Leroy-Beaulieu, en l'absence de statistique officielle, indiquait comme vraisemblable pour la France dès 1873 : le savant économiste en effet estimait alors que 400 à 450 000 femmes étaient occupées en France dans les manufactures de lin, de coton, de laine et de soie.

Si nous avons à constater pour les industries textiles proprement dites une certaine supériorité du contin-

¹ *Op. cit.*, p. 35. Les paroles de M. Leroy-Beaulieu restent en grande partie exactes, encore aujourd'hui. Sur la situation actuelle de l'industrie de la soie, Voy. R. GONNARD, L'Industrie lyonnaise de la soie, *Revue économique internationale*, août 1905.

gent féminin, cette supériorité s'accuse dans une bien autre proportion, en ce qui concerne le travail des étoffes et le vêtement¹. Là est le véritable royaume de l'ouvrière. La concurrence masculine n'est représentée que par 168 000 hommes, en présence de 1 135 000 femmes. Le rapport est de 1 à 7 environ. Aussi, absolument ou relativement, peut-on dire que les industries de l'aiguille sont les plus importantes, de beaucoup, des industries féminines.

Les femmes ont l'avantage encore dans certaines industries secondaires : celle par exemple des cartes, cartonnages, objets en papier (10 000 ouvrières contre 8 000 ouvriers). — Dans beaucoup d'autres spécialités, sans avoir la supériorité du nombre, elles tiennent une place relativement considérable : papeterie et carton (fabrication) : 12 000 contre 21 900 ; tableterie, brosserie, objets en bois : 21 000 contre 27 000 ; pailles, plumes et crins : 12 000 contre 21 900 ; — caoutchouc et succédanés : 2 000 contre 3 900, etc.

Dans le commerce, les femmes obtiennent la majorité en ce qui concerne les restaurants et hôtels (patronat et personnel), avec 119 000 représentantes (hommes 113 000). Elles forment une importante minorité dans le commerce des comestibles : 216 000 contre 379 000 ; et dans celui des objets d'habillement : 65 000 contre 105 000.

¹ Y compris la chapellerie, la parasolerie, le blanchissage.

Parmi les industries les moins féminines de toutes, il faut citer au contraire la métallurgie (au sens étroit) qui n'occupe que 794 femmes, contre 55 000 hommes, le bâtiment (2 200 femmes contre 494 000 hommes) les transports (24 000 femmes contre 397 000 hommes).

Il serait nécessaire, si l'on voulait prétendre à tracer un tableau complet de la situation, d'indiquer la proportion des patronnes et des salariées dans chacune et chacun des industries et commerces, proportion qui change évidemment beaucoup de l'un ou de l'une à l'autre.

Indiquons-la seulement pour quelques-unes des principales branches.

Femmes <i>salariées</i> dans les industries textiles	306 000
Femmes <i>salariées</i> dans les industries du vêtement et connexes	321 000
Femmes <i>salariées</i> dans les industries des cuirs et peaux	30 000
Femmes <i>salariées</i> dans les industries de l'alimentation	42 900
Femmes <i>salariées</i> dans les industries du bois	22 900

Après avoir indiqué les variations que subit le rapport général pour la France de la main-d'œuvre féminine à la main-d'œuvre masculine, d'une industrie à l'autre, il nous semble intéressant de chercher quelques aperçus sur ces variations au point de vue local, autrement dit de nous demander quelles sont

les régions de la France où les femmes travaillent le plus et le moins.

Une telle recherche nous amène bientôt à constater de grandes différences entre les départements. Tandis que la proportion moyenne des travailleuses aux travailleurs mâles est, comme nous le savons, de $\frac{1}{2}$, on rencontre des départements où elle tombe au $\frac{1}{4}$; et d'autres où elle s'élève aux $\frac{3}{4}$ et plus.

Ces derniers départements sont rares. On n'en compte que trois, qui sont les Côtes-du-Nord (143 000 femmes et 181 000 hommes travaillant); l'Ille-et-Vilaine (159 000 femmes et 194 000 hommes); le Morbihan (122 000 femmes et 155 000 hommes). Ce sont, remarquons-le, trois départements contigus, trois départements bretons. Un autre département, celui des Landes, sans atteindre tout à fait à la même proportion, y touche presque (76 000 femmes, 102 000 hommes). Et Paris, pris isolément du département de la Seine, y atteint presque aussi, avec 620 000 travailleuses contre 845 000 travailleurs; ce qui ne doit pas surprendre dans le domaine par excellence du « struggle for life », dans une ville où le nombre des adultes est proportionnellement plus grand que dans le reste du pays, et où celui des célibataires est également très considérable. N'ayant le plus souvent à compter que sur elle-même la femme y doit travailler plus qu'ailleurs.

Viennent ensuite, avec un contingent de travailleurs moindre, mais encore supérieur aux $\frac{2}{3}$ du chiffre masculin :

	NOMBRE DE FEMMES		NOMBRE D'HOMMES
L'Ain	89 000	travaillant contre	123 000
La Charente . . .	80 000	—	120 000
La Creuse	52 000	—	78 000
La Dordogne . . .	109 000	—	160 000
Le Finistère . . .	145 000	—	203 000
Le Jura	61 000	—	90 000
La Loire-Infér. . .	141 000	—	202 000
La Sarthe	92 000	—	133 000
La Seine	140 000	—	197 000

Les deux derniers départements bretons figurent dans cette seconde liste. La Bretagne apparaît donc comme la région où les femmes travaillent le plus. Remarquons aussi que, parmi les autres départements du second groupe, il en est un, la Sarthe, appartenant à la même zone, et, séparé de la Bretagne seulement par la Mayenne, laquelle, précisément, présente, à très peu de chose près, une population relative de travailleuses aussi forte que la sienne. Quand nous aurons ajouté qu'il en est de même du Maine-et-Loire, nous aurons délimité sur la carte un tènement compact de huit départements à travail féminin abondant.

Le reste des départements qui présentent la même caractéristique sont au contraire mal groupés. Ils se disséminent un peu aux quatre coins du pays, ne

présentant guère d'autres particularités communes que d'être en général, — sauf la Seine, — des départements agricoles.

Le travail féminin est faiblement utilisé dans trois départements surtout, où le chiffre des femmes travaillant tombe au-dessous du quart de celui des hommes. Ce sont l'Ardèche (26 000 travailleuses contre 110 000 travailleurs, la Nièvre (25 000 contre 102 000), et les Pyrénées-Orientales (10 000 seulement contre 60 000). Si l'on cherche les particularités communes à ces trois départements, et qui peuvent influencer sur la composition de la main-d'œuvre, on remarque que ce sont trois départements montagneux, sans grande industrie (ou, pour la Nièvre, n'ayant que des industries masculines, métallurgie, etc.), et dont l'agriculture est peu intensive.

Parmi les autres départements à travail féminin rare (proportion de moins de $\frac{1}{3}$ par rapport au travail masculin), on cite :

	NOMBRE DE FEMMES		NOMBRE D'HOMMES
L'Allier	42 000	travaillant contre	137 000
Les Ardennes .	29 000	—	101 000
L'Yonne	35 000	—	108 000
Le Tarn	30 000	—	106 000
Le Tarn-et-Gar.	21 000	—	64 000

Nous trouvons là un département montagnard et boisé, — les Ardennes, — auquel on pourrait joindre

la Meuse (28 000 travailleuses contre 81 000 travailleurs), et quatre départements plutôt agricoles qu'industriels, assez riches, à population aisée, instruite, avancée politiquement, et volontiers oliganthropique. Quant aux grands départements industriels, ils occupent, au point de vue du travail féminin, une place intermédiaire ou même inférieure.

Nord	243 000 travailleuses	542 000 travailleurs	
Rhône	164 000	—	248 000 —
Loire	86 000	—	199 000 —
Seine-Infér. .	150 000	—	254 000 —
Bouches-du-			
Rhône . . .	88 000	—	214 000 —

Quelles conclusions tirer de ces différentes remarques ?

Tout d'abord l'importance du travail féminin dans la région agricole de l'Ouest, région de plaines, médiocrement riche, ou même pauvre, peu industrielle ; région aussi à population prolifique ; — ce qui tend à prouver que le travail, au moins celui des champs, — n'empêche pas la femme de s'acquitter de son rôle de mère. L'importance encore du travail féminin dans ceux des départements montagnards, où se sont constituées des industries locales spéciales (Ain et Jura ; Saint-Claude, Morez, Septmoncel, Oyonnax, Tenay, Saint-Rambert), et de petits foyers industriels. La faiblesse au contraire du travail féminin dans les départements montagnards sans indus-

tries ou à industries exclusivement viriles, pays de forgerons, de bûcherons ou de flotteurs ; dans d'autres régions aussi, assez riches, mais stationnaires, à faible natalité, aux goûts de bien-être trop répandus (départements garonnais et bourguignons, Tarn, Tarn-et-Garonne, Yonne)⁴, centres de dépopulation. Enfin, la situation intermédiaire des départements surtout industriels, dans lesquels la population active des usines se trouve balancée par la population oisive (au point de vue industriel), dont l'importance résulte peut-être d'une aisance plus grande et d'une classe bourgeoise plus nombreuse.

De tout ce qui précède, résulte qu'en somme, la femme française travaille beaucoup, à prendre le pays dans son ensemble, et la généralité de nos industries. En est-il de même dans les autres pays ? Évidemment nous ne pouvons songer ici à faire le tour du monde, ni même à insister sur la situation de l'ouvrière dans les principaux États. Du moins, pouvons-nous, en terminant, donner, à titre d'éléments de comparaison, quelques détails un peu épars.

En Angleterre, l'attention a été depuis longtemps attirée sur le travail des femmes, lequel s'est porté, dès

⁴ L'Yonne est un des départements de France où la dépopulation sévit le plus intensément. De 1866 à 1901, elle a perdu 54 882 habitants. — Toutefois, il n'y aurait pas lieu d'établir un parallélisme absolu entre les départements malthusiens et ceux à faible travail féminin : la Mayenne et la Sarthe sont également en voie de dépopulation rapide.

le début du XIX^e siècle, même dans les industries pour lesquelles il semble le moins fait. Une enquête britannique de 1843 nous montre les femmes occupées nombreuses dans les usines où l'on travaille le fer. Dans les manufactures de vis et d'écrous, les femmes étaient en majorité, majorité allant jusqu'à 80 et 90 p. 100 du personnel ouvrier. De même dans les fabriques de clous, de boutons, d'épingles¹. Trente ans plus tard, en 1873, M. Leroy-Beaulieu représentait la situation de l'industrie anglaise, à ce point de vue, comme n'ayant pas changé, et les ateliers de Birmingham appelant toujours dans la même proportion le travail féminin pour les travaux métalliques. Le même auteur nous fait² une peinture peu séduisante des « ouvrières du Staffordshire adonnées à la fabrication des clous, noires de suie, musculeuses, charnues, repoussantes... Dans beaucoup de poteries et de manufactures de porcelaines, ajoute-t-il, dans les briqueteries, l'on compte parfois plus de femmes que d'hommes » ; mais si les ouvrières sont plus nombreuses que les ouvriers, elles ne nous paraissent pas, dans les peu galantes descriptions des enquêteurs anglais, plus avenantes, ni plus gracieuses. Un inspecteur des manufactures, M. Baker, évaluait,

¹ On sait que ce sont ces fabriques qu'Adam Smith a pris pour exemple, dans sa célèbre et classique démonstration des avantages de la division du travail.

² *Op. cit.*, p. 42.

en 1861, à 467 000 le chiffre des ouvrières occupées dans les manufactures textiles ; en y ajoutant les autres ouvrières de la grande industrie, on arrivait alors à un chiffre d'environ 750 000 travailleuses. En 1862, lord Brougham estimait que « les trois quarts des femmes adultes non mariées, les deux tiers des veuves et un septième des femmes mariées sont occupées, dans la Grande-Bretagne, à des travaux indépendants ou isolés, sans compter la multitude des épouses, des filles et des sœurs qui participent, soit au comptoir, soit dans les fermes, soit dans les ateliers domestiques, aux industries de famille ». Depuis cette époque, il y a eu augmentation certaine. Dans les industries textiles, notamment, M. Cauwès portait, en 1893, à 656 000 personnes la population ouvrière féminine (contre 428 000 hommes), — cela, malgré un ralentissement dans l'augmentation, survenu après 1870. Les ouvrières des filatures ou tissages anglais contemporains paraissent d'ailleurs infiniment plus préoccupées du soin de leurs charmes physiques, que leurs grand'mères ou mères de l'ancienne métallurgie. Celles des filatures de laine de Bradfort ne se sont-elles pas résolument opposées à l'emploi des appareils humidificateurs, parce que ceux-ci défrisent leurs cheveux ¹ ?

¹ *Bulletin technique*, publié sous les auspices des ingénieurs de l'Institut industriel du nord de la France. — Note sur l'humidification dans les filatures et tissages, août 1904. Les ouvrières

En Belgique, le nombre des femmes occupées dans l'industrie est aussi fort considérable. Dès 1846, on y relevait un chiffre de 71 000 ouvrières de la grande industrie. En 1873, M. Leroy-Beaulieu calculait que ce chiffre avait doublé. Le recensement belge de 1896 a constaté dans l'industrie une diminution du nombre des femmes mariées et des enfants, mais en revanche une augmentation du nombre des jeunes filles.

En Allemagne, d'après des statistiques récentes¹, le chiffre des femmes occupées dans l'industrie était, en 1895, de 19,97 p. 100 du chiffre total exprimant la population féminine allemande. Ce chiffre marquait une augmentation, par rapport à celui de 1882, qui n'accusait qu'un pourcentage de 18,46 p. 100. Comparé au chiffre de la population ouvrière en général, celui de la population ouvrière féminine s'élevait en 1895 à 18,4 p. 100 de celui-ci, en augmentation, lui aussi, sur le pourcentage de 1882 (17,5 p. 100). — On signale que, dans les industries où la main-d'œuvre féminine est prépondérante (industrie du vêtement, industries textiles, industries alimentaires), celle-ci se développe constamment et tend à sup-

françaises et belges, moins coquettes, ou plus confiantes dans la solidité de leurs frisures, n'ont pas élevé de semblables objections.

¹ Voy. Le travail des femmes mariées dans la grande industrie allemande. ERNEST DUBOIS, *Réforme sociale*, 1902, t. I, p. 128; d'après le recensement professionnel de 1895.

planter la main-d'œuvre masculine, qui diminue ou tout au moins s'accroît moins rapidement ¹.

On a remarqué aussi que, dans les industries allemandes où le nombre des ouvrières est infime, absolument parlant, ce nombre s'accroît néanmoins rapidement, et plus rapidement que celui exprimant la main-d'œuvre masculine. De nouveaux domaines s'ouvrent donc devant l'ouvrière ; et elle s'empare d'une façon de plus en plus exclusive de ceux dans lesquels elle a une fois pénétré.

Contrairement à ce qui a lieu dans certains autres pays, non seulement les femmes mariées fournissent un contingent très important à la main-d'œuvre féminine, mais leur nombre dans l'industrie s'accroît plus vite, relativement, que celui des femmes célibataires ou veuves. C'est ainsi que, de 1882 à 1895, le nombre des femmes travaillant en dehors du ménage, pour l'ensemble des professions, s'est accru de 48,12 p. 100, alors que celui des femmes célibataires, veuves, ou séparées n'augmentait que de 14,36 p. 100. Remarquons toutefois, avec M. E. Dubois, que, pour donner la valeur exacte à ces chiffres, il faut se rappeler qu'ils concernent l'ensemble des professions, et non seulement les professions industrielles. Mais si nous envisageons les ouvrières de l'industrie proprement

¹ En 1905, M^{me} J. BRUNHES (art. cité) évalue à 4 016 250 *travailleuses*, l'effectif féminin, en Allemagne, de l'armée du travail.

dites, nous trouvons qu'en 1899, on en comptait, en Allemagne, 900 000 environ, dont 230 000 étaient des femmes mariées, sur lesquelles plus de 141 000 travaillaient dans les industries textiles;

39 000 dans les industries alimentaires (y compris les tabacs);

19 000 dans les carrières, et les industries du travail des terres (briqueteries, etc.);

13 000 dans les industries du vêtement et du nettoyage;

10 000 dans les industries des métaux;

5 000 dans celles du bois, etc.

Les enquêtes ont révélé de tristes choses. L'inspecteur du district d'Aix-la-Chapelle a signalé, — *parmi les femmes mariées*, — 5 ouvrières, âgées de plus de soixante-quinze ans, et qui cependant devaient encore, pour assurer leur vie, travailler dans des fabriques¹.

En Italie, l'*Office du Travail* a publié récemment d'importantes études sur la femme dans l'industrie². Voici quelques-uns des résultats de ses enquêtes. Sur 829 151 ouvriers recensés des deux sexes, on a compté 414 236 ouvrières, soit à peu près exactement la moitié du total. Elles se répartissaient ainsi :

¹ Voyez aussi, de M. E. DUBOIS, Le travail des femmes en Allemagne (*Revue sociale catholique*, Bruxelles, déc. 1900).

² *La donna e l'industria italiana*. Voy. l'article de l'*Economista*, 30 juillet 1905 : *La donna nell' industria italiana*.

Industries textiles. . .	321 022.	soit 76,4 p. 100
— du vêtement.	21 709	— 5,3 —
Autres industries . . .	77 505	— 15,3 —

En Italie, encore plus qu'ailleurs, on remarque donc l'énorme place occupée par les industries textiles et du vêtement, en ce qui concerne l'emploi de la main-d'œuvre féminine.

La plus grande partie des ouvrières recensées habitent la Lombardie : 219 665. Le reste de l'Italie du Nord englobe presque tout le reste : Piémont et Ligurie : 83 496 ; Vénétie et Émilie : 50 412. Il ne reste que 37 364 ouvrières pour l'Italie centrale et 23 569 pour l'Italie méridionale et insulaire.

Parmi les 321 022 ouvrières de l'industrie textile,

40 927	ont moins de 12 ans,
59 542	— de 12 — à 15 ans,
119 738	— de 15 — à 21 —
130 815	ont plus de 21 ans.

Le nombre des journées de travail par an décroît, depuis la Ligurie et le Piémont, (282 en moyenne) jusqu'à l'Italie du Sud (245) en passant par la Lombardie (265), la Vénétie-Émilie (259) et l'Italie centrale (252). Curieux symptôme, entre tant d'autres, de la prospérité relative du Nord et de l'indolente misère du Sud italien.

Aux États-Unis, l'ouvrière, comme classe, semble n'avoir apparu que récemment. En 1873, encore,

dans certains États de l'Est, un enquêteur européen se voyait répondre que les femmes ne travaillent pas, sinon dans leur ménage ; dans d'autres États, il y avait des manufactures employant des femmes, mais généralement c'étaient des jeunes filles venant amasser une dot. Aujourd'hui encore beaucoup d'écrivains nous montrent, à tous les degrés de l'échelle sociale, l'Américaine mariée comme absolument rebelle au travail, — même domestique ; les auteurs américains dénoncent le fait comme une conséquence du féminisme, — et s'en inquiètent¹. Cependant les ouvrières, — surtout jeunes filles, — sont aujourd'hui nom-

¹ Voy. dans le *Mercur de France* (févr. 1904) l'étude fort intéressante à ce sujet de M^{me} CHABRIER-RIEDER. NOUS en détachons quelques passages assez suggestifs.

« Les Américains se plaignent que l'Amérique soit, de tous les pays du monde, celui où les femmes reçoivent le plus des hommes — et leur donnent le moins en échange. La femme, en Europe, conserve encore le désir de paraître aimable et de se faire aimer. Les visées de « l'Eve nouvelle » sont autres : abusant du dévouement masculin, elle ne cherche qu'à exploiter le compagnon de sa vie, au profit de ses insatiables besoins de luxe et de jouissances.

« L'Américaine transforme l'homme en esclave de l'argent. Puis, ceci fait, le tient naturellement en parfait mépris, parce qu'il est esclave.

« De cette situation anormale et humiliante, les hommes d'Amérique commencent à comprendre qu'ils ne doivent accuser qu'eux-mêmes : ils l'ont créée par leur imprudence.

« Imbus d'idées de chevalerie mal interprétées — et qui ne sont plus en accord avec le mode d'existence et la nature féminine modernes, — ils ont érigé la femme sur un piédestal, et lui ont laissé croire que son unique rôle consistait à recevoir, avec une magnanime condescendance, le très humble hommage masculin.

« Les sentiments *chevaleresques* envers la femme moderne sont ridicules. Les Américains s'en aperçoivent. Il ne saurait être

breuses. MM^{mes} Van Vorst ont pu étudier de près leur vie dans des villes qui, comme Perry, ne sont guère peuplées que d'ouvrières d'usines¹. Rien que dans les industries textiles, et il y a trente ans, M. Leroy-

question de rendre un culte à des femmes qui n'ont d'autre aspiration que de *faire suer de l'argent aux hommes*.

« La jeune fille américaine veut bien travailler jusqu'à son mariage, mais la cérémonie faite, telle qui montrait de réelles aptitudes, se refuse énergiquement à tout travail.

« Les féministes raisonnables, — car il en existe — semblent pourtant croire que, s'il est utile à la femme d'adopter une profession, c'est précisément « pour faciliter le mariage dans tel cas où son gain s'ajoutera à celui du mari et produira l'aisance ». Les Américaines envisagent autrement la question. Elles jugent au contraire, toujours avec Mrs Miller, que « le péril serait dans les habitudes de paresse prises volontiers par le mari en pareille occurrence ». Elles sont sensibles à la menace. « Le mari s'appuiera sur la femme aussitôt qu'il la verra se suffire à elle-même » (Mrs Fenwick-Miller), et pour conjurer radicalement ce péril, une fois mariées, celles qui avaient une profession s'empressent de l'abandonner.

« Je veux bien avoir une occupation jusqu'à mon mariage, « mais du jour où j'aurai un mari, je ne consentirai jamais à travailler, non, en vérité, pour l'amour de quelque homme que ce soit au monde. » Ce langage, nous l'avons entendu de la bouche d'une jeune personne qui occupait un emploi dans un important « office » de New-York, où elle avait fait preuve d'aptitudes remarquables pour les affaires. Devenue la femme d'un *devoted* américain, d'un brave garçon à qui son concours eût pu être utile, elle entendait bien le lui refuser, et ne plus faire œuvre de ses doigts ni de son cerveau, — quitte à périr d'ennui tandis que le mari succombe sous les charges du ménage.

« Elles sont des centaines de mille, les jeunes filles américaines qui professent le même mépris systématique, la même horreur du travail. Ces jeunes filles, on nous les représente, en France, avides de se suffire, éprises de tâches sérieuses; en réalité, elles n'envisagent leurs occupations qu'ainsi qu'une corvée terrible, dont un *mari* les débarrassera.

« Et finalement, c'est en pays féministe que la majorité des femmes répugne le plus à travailler. »

¹ *Op. cit.*, p. 658 sq.

Beaulieu portait à plus de 100 000 le nombre de celles-ci. Ce chiffre s'est probablement accru dans de fortes proportions, avec les progrès de certaines de ces industries, qui, comme l'industrie de la soie, par exemple, ont pris depuis cette époque, et surtout dans ces dernières années, un colossal développement. La condition de l'ouvrière américaine a été étudiée récemment par plusieurs enquêteurs et enquêteuses, M^{me} Th. Bentzon, M^{mes} Van Vorst, celles-ci ayant eu le courage de vivre plusieurs mois la vie de l'ouvrière d'usine. D'après M^{me} Th. Bentzon¹, on compte aujourd'hui plus de 300 industries dans lesquelles les Américains ont accès (343 exactement) ; et cependant, il est un grand nombre de métiers desquels l'opinion publique yankee défend l'accès aux femmes : « Il n'est pas admis, dit le même auteur, que les femmes abordent une besogne trop fatigante et trop rude. L'habitude qu'ont les Européennes de travailler aux champs par exemple, comme des bêtes de somme, semble barbare aux Américains ; la pensée que des femmes puissent être employées dans les mines les révolte. Cependant le régime des manufactures de tabac et des filatures de coton a bien son genre de dureté. Beaucoup de petites ouvrières commencent à travailler vers douze à treize ans², l'âge ordinaire est

¹ *Revue des Deux Mondes*, 1^{er} décembre 1894.

² Souvent beaucoup plus tôt, d'après MM^{mes} VAN VORST, dont l'ouvrage, plus récent d'une dizaine d'années que les études citées

de quatorze ans. Après vingt-cinq ans, leur nombre décroît. Sans doute le mariage en est cause. Le nom de « working-girls » qu'on leur donne est donc juste. Ce sont, pour la plupart, des jeunes filles. »

Ces working-girls, les simples travailleuses non artistes, ne gagnent en moyenne que 25 à 26 francs par semaine, ce qui est faible, vu l'élévation des prix aux États-Unis. Elles trouvent un compétiteur redoutable, même pour les industries qui semblent le plus spécialement réservées par la nature au sexe faible, dans le Chinois. Celui-ci, qui s'entend parfaitement au service domestique, en expulse la femme dans les grandes villes de l'Ouest. Il se glisse aussi dans les fabriques qui occupent des femmes. A New-York et en maints autres endroits, il monopolise le blanchissage. Concurrence acharnée, mais limitée actuellement toutefois dans une certaine mesure, par les lois réglementant l'immigration jaune aux États-Unis.

D'une façon générale, l'ouvrière américaine gagne moins que l'homme, dans presque toutes les branches de l'industrie. Nous verrons plus loin qu'il en est de même dans les vieux pays.

Au Japon, la situation de l'ouvrière, comme celle

de M^{me} Th. BENTZON, a aussi un caractère bien moins optimiste (Voy. *L'Ouvrière aux États-Unis*, par MM^{mes} J. et M. VAN VORST). — MM^{mes} VAN VORST ont travaillé dans une usine à pickles, dans des ateliers de confection ; elles ont collé des bouts de cuir dans une manufacture de bottines, dévidé du coton dans une filature de la Caroline du Sud, etc.

de la femme en général d'ailleurs, est fort triste. Un rapport récent constatait que, dans le pays du Soleil Levant, plus de la moitié du travail repose sur les femmes. Celles-ci « le long des canaux, attelées à huit ou à dix, halent les lourds chalands; elles peinent dans les entrepôts; elles sont débardeuses de charbon dans les ports. »

Et à quelle somme dérisoire — même en tenant compte du bon marché de la vie, — s'élèvent le salaire de ces malheureuses, ainsi vouées aux travaux de force qui semblent le partage naturel de l'autre sexe! M. Artaud donne comme moyenne des salaires des tisseuses d'Osaka¹ 18 sen, c'est-à-dire 36 centimes par jour; M. G. Cambefort² donne 14 à 19 sen. Et là comme ailleurs, le salaire féminin est inférieur au salaire masculin : les tisseurs gagnent 27 sen³. Il y a d'ailleurs un gâchage considérable de travail humain. Pour ces salaires infimes, on exige des femmes et des enfants, — dès l'âge de huit ans, — jusqu'à quinze et dix-sept heures de travail. Le Japon de 1900 en est, à cet égard, là où se trouvait l'Europe occidentale au temps de Buret et de Villermé; mais

¹ Le Manchester japonais, — peut être bientôt le Manchester asiatique.

² E. CAMBEFORT. L'état économique et social du Japon (*Société d'économie politique de Lyon*, 1904).

³ Il faut remarquer toutefois que les salaires tendent à s'élever depuis quelques années, assez rapidement : tendance notable, car sa constatation atténue les craintes d'une concurrence écrasante du travail jaune.

il n'en sera sans doute pas longtemps ainsi dans un pays, qui, au point de vue social, comme à tous les autres points de vue, prétend rivaliser avec les vieilles nations d'Occident, et qui envoie déjà des délégués socialistes dans nos congrès d'Europe et d'Amérique.

CHAPITRE III

L'OUVRIÈRE D'USINE OU D'ATELIER : LES CONDITIONS DU TRAVAIL

L'ensemble de la population ouvrière féminine peut se diviser en deux grandes catégories, suivant que la femme travaille à l'usine ou à l'atelier, ou qu'elle est ouvrière à domicile. C'est la première catégorie que nous allons tout d'abord étudier.

Pour se faire une idée générale de l'existence d'une ouvrière d'usine ou d'atelier, la première question à examiner est celle des conditions dans lesquelles elle exécute son travail. Le travail n'est-il pas la grande, presque l'unique affaire pour elle? D'autre part, ce travail qui doit lui « gagner sa vie », suivant une expression dont la répétition nous empêche de bien percevoir l'accent sinistre, — quelle vie lui « gagne »-t-il? Quel salaire lui assure-t-il, et quel genre d'existence ce salaire peut-il lui donner à son tour? Ce sont là les différents points de vue que nous devons maintenant envisager. — Et pour commencer, nous allons d'abord suivre l'ouvrière à l'usine ou à l'atelier,

la voir à l'œuvre, quitte, plus tard, à l'accompagner chez elle, et à opérer, — discrètement, — dans son logis, une courte et peut-être instructive perquisition domiciliaire.

Les conditions dans lesquelles est exécuté le travail sont, d'un côté, ce que les font les conventions des parties, — d'un autre côté ce que les fait la loi. La loi intervient, en effet, presque partout aujourd'hui, pour régler, dans une mesure plus ou moins large l'organisation du travail, même en ce qui concerne l'homme. Et chacun aujourd'hui, si peu qu'on ait porté son attention sur les faits économiques, sait combien les esprits sont partagés sur cette législation protectrice, ou qui veut l'être ; — les uns, se rattachant aux principes dits libéraux, réclamant d'une façon plus ou moins absolue, que la société, que la loi s'abstiennent, et laissent aux intéressés seuls à fixer les conditions du contrat de travail ; les autres, les interventionnistes, — dont les plus avancés confinent au socialisme, demandant, au contraire, que la loi détermine, d'une manière de plus en plus minutieuse et précise, ces conditions, restreignant ainsi d'autant l'indépendance des contractants, leur indépendance apparente au moins, — car ils prétendent par là mieux sauvegarder la liberté réelle de l'une des deux parties.

Il nous paraît en conséquence nécessaire, sinon de reprendre de nouveau et à notre compte le débat, du

moins d'indiquer sommairement les arguments principaux présentés par les deux écoles opposées, et de montrer comment ils ont déterminé la politique sociale actuellement suivie en matière de contrat de travail. Exposé des principes d'abord — des faits ensuite, tel sera le double objet de ce chapitre.

La loi doit-elle intervenir en vue de réglementer les conditions du travail féminin ?

En faveur de la réglementation légale, ses partisans font valoir trois arguments principaux ¹.

En premier lieu, font-ils remarquer, les ouvrières adultes sont en grande partie mariées. Il importe donc, dans l'intérêt du mari, des enfants, du ménage, qu'une trop forte part du temps de la femme ne soit pas absorbée par l'usine. Il faut que la femme ait le moyen et le temps d'être épouse et mère, d'être ménagère aussi. De là la nécessité, pour la loi, d'imposer au moins des limites à la durée de la journée de travail.

On a répondu à cet argument, qu'il ne porte que pour les femmes mariées. Et de plus, si l'on invoque l'intérêt du ménage, cet intérêt n'est-il pas aussi bien de voir la femme rapporter un salaire élevé (relativement), que de la voir disposer de son temps au profit direct des travaux domestiques ? — Enfin, en ce qui concerne l'étendue de la réglementation, la raison invoquée ne justifie que la limitation de la

¹ Voy. à ce sujet les développements fournis par M. Pic dans son magistral *Traité de Législation industrielle*.

journée. Aussi des interventionnistes fort convaincus estiment-ils qu'elle n'est pas décisive par elle seule, et qu'il y a lieu de la renforcer par d'autres considérations.

On présente donc en second lieu celle-ci, que la femme, même adulte, est, comparée à l'homme, un être faible, physiquement et moralement¹. On montre que ses forces physiques sont moindres, l'effort dont elle est capable n'étant, suivant certaines évaluations, que des six ou sept dixièmes de celui dont est capable l'homme. On insiste sur sa résistance moins grande (encore que la femme, à ce point de vue, trouve parfois en elle-même des ressources déconcertantes pour lutter contre la fatigue² et les privations). On fait valoir que ses organes sont plus délicats, sa constitution plus nerveuse et plus impressionnable, sa santé moins solidement assise, plus facile à ébranler, son moral aussi plus mobile, moins énergique, au moins au sens actif du mot. Pour toutes ces raisons, dit-on, le travail industriel est particulièrement meurtrier, malsain au moins, pour la femme. La loi doit, pour elle, en tempérer les rigueurs. Elle doit la mettre à l'abri des maux au moins les plus terribles qu'il engendre.

¹ Rappelons ici l'*Ouvrière* de Michelet, thème sur lequel brodent ordinairement les partisans de l'argument ci-dessus.

² Quel est l'homme qui, malade, et soigné par une mère ou une sœur, n'est resté confondu d'étonnement et d'admiration à la fois, devant la force de résistance dont la femme témoigne alors s'il le faut ?

Et l'on cite quelques-unes des maladies, ou des infirmités, parmi celles trop nombreuses hélas, qui résultent de l'exercice des professions industrielles : la phthisie cotonnière¹, toutes les autres maladies de poitrine et des voies respiratoires résultant des poussières diverses, ou simplement de la position fatigante et uniforme, notamment dans les métiers de l'aiguille, les maladies des yeux chez les dentellières, la phthisie encore, les fièvres putrides, les vomissements de sang dans l'industrie de la soie, les troubles de la circulation, varices, phlébites résultant de la station debout trop prolongée, sans parler des maladies plus spécialement professionnelles, résultant directement de la manipulation de telles substances nocives, comme la céruse, récemment objet de dispositions réglementant son emploi². Les enquêtes qui portent sur les faits de ce genre sont attristantes à lire. A feuilleter séparément chacune d'elles, dit M. Leroy-Beaulieu « le cœur se serre, on croit être parvenu à l'apogée des douleurs et des épreuves humaines³ ». Mais tandis qu'il ajoute, qu'à les rapprocher, « l'on arrive à reconnaître que ces fatigues et ces périls...

¹ « L'atelier de dévidage a beau être le plus aéré, il y flotte en permanence un nuage de flocons de coton. On respire ces petits flocons par le nez : les poumons s'en remplissent. Aussi la pneumonie, la consommation et les maladies des voies respiratoires sont-elles à l'état endémique dans le village des filatures. » MM^{mes} J. et M. VAN VORST. *L'ouvrière aux États-Unis*, p. 241.

² Décrets du 18 juillet 1902 et du 15 juillet 1904.

³ *Op. cit.*, p. 218.

sont inhérents au travail lui-même, et qu'on ne peut presque les en séparer, » les interventionnistes croient cette séparation possible, au moins en grande partie. Ils pensent que ce qui rend surtout le travail meurtrier, c'est sa prolongation quotidienne excessive, et son accomplissement dans des conditions de milieu défectueuses ; et ils font appel à la loi comme à un remède possible contre ce double mal. Ce n'est pas d'ailleurs en faveur de la femme seulement, mais de l'ouvrier, quel que soit son sexe, qu'ils réclament des mesures législatives. Mais les considérations qu'ils présentent concernant l'ouvrier en général prennent une force plus grande quand il s'agit de la femme. Celle-ci a d'autant plus besoin d'être défendue par la loi, qu'elle se défend mal toute seule. La femme semble jusqu'ici, dans les milieux ouvriers, moins apte que l'homme à l'association, au groupement de résistance. Elle endure plus passivement, plus silencieusement, sa misère. Or pour que nous fassions attention à la misère, — il est nécessaire qu'elle crie, qu'elle crie très fort, — rappelez-vous la jolie fable du *Bouvreuil et du Corbeau* ; — il n'est même pas mauvais, pour se faire écouter, qu'elle crie sur un ton tant soit peu menaçant. Trop souvent l'ouvrière se plaint tout bas, — et ne peut faire autrement, parce qu'isolée. Lors donc même qu'on devrait renoncer à protéger légalement l'ouvrier, encore faudrait-il protéger l'ouvrière, comme il faut protéger l'enfant.

Les libéraux sont loin d'accepter cette argumentation sans conteste. Ils ont taxé d'exagérées les peintures, tant de fois refaites, de la débilité féminine, et les déclamations qui tendent à nous représenter la femme comme une perpétuelle convalescente. « Dieu nous préserve, dit M. Leroy-Beaulieu¹, d'être injustes à notre tour, et de fermer les yeux sur ce que ces poignantes peintures ont de profondément vrai ; mais aussi gardons-nous des mièvreries puériles, des affectations débilitantes, des exagérations passionnées ; conservons le sens de la réalité et des conditions fatales de l'existence. Nous ne sommes pas dans l'Olympe des Grecs, où une génération supérieure n'avait d'autre souci et d'autre but que de développer harmonieusement les facultés de l'esprit et du corps, et où les déesses, divinement nourries d'ambrosie et de nectar, pouvaient écarter, avec un soin minutieux, tous les exercices nuisibles à la richesse des formes, à l'élégance des proportions et à la beauté des traits. Nous sommes sur une terre naturellement stérile, dans une société pressée, écrasée de travaux et de soucis, et où l'implacable nécessité de soutenir sa vie, par des efforts persistants et prolongés, se représente chaque matin à tout être humain, homme, femme ou même enfant... » — On fait remarquer aussi qu'au point de vue moral, la femme adulte ne saurait être

¹ *Op. ci.*, p. 216 et sq.

assimilée à l'enfant, qu'elle agit avec discernement, et doit être responsable de sa propre destinée. Toutefois nous n'hésiterons pas à dire que la thèse interventionniste ne nous paraît pas absolument réfutée par ses considérations. Et la différence du genre de vie de l'ouvrière et de celui de l'ouvrier prouve bien que la femme se trouve dans des conditions d'infériorité, contre lesquelles elle est impuissante jusqu'ici à se défendre toute seule.

Un troisième motif d'intervention est invoqué souvent, qui paraît décisif à des esprits que les deux premiers n'auraient peut-être pas convaincus¹, et que l'on tire d'un intérêt de conservation sociale. Ce n'est plus alors l'intérêt individuel de la femme, ni même celui du ménage que l'on considère, mais celui de la nation, qui risquerait de voir, par un abus généralisé de la force et de la santé des femmes, les générations nouvelles apparaître étiolées et rachitiques. Il semble bien en effet (malgré des assertions contraires et curieuses, récemment présentées²) que la santé de la mère réagit sur celle de l'enfant, et que le race affaiblie dans l'une ne puisse que dégénérer dans l'autre. D'autre part l'enfant naîtrait-il sain et vigoureux, qu'il serait encore condamné au dépérissement, s'il était

¹ Voy. par exemple PIC, *Traité* p. 303 et sq.

² Voy. un rapport anglais, *The report on physical deterioration*, analysé dans le *Journal des Économistes* du 9 nov. 1904, et qui établirait l'indépendance de la santé de l'enfant, par rapport à celle de la mère.

nourri d'un lait appauvri et insuffisant, pour être ensuite abandonné, dès ses premières années, aux dangers résultant du manque de surveillance et de soins. N'appartient-il pas à la loi de sauvegarder cette première de toutes les richesses nationales, la force, la santé et la vie des générations nouvelles? Alors que des économistes individualistes admettent volontiers qu'elle intervienne, pour protéger certaines catégories de capitaux contre les dilapidations privées (les forêts par exemple), ne devra-t-on pas, bien plus encore, accepter une intervention bien plus justifiée par l'importance exceptionnelle des capitaux humains qu'il s'agit de défendre?

Telles sont les principales raisons mises en avant par l'école interventionniste. Voici maintenant, — en dehors des critiques dirigées contre elles par les libéraux, — les arguments d'ordre positif qu'apportent ceux-ci.

Ils se placent premièrement au point de vue philosophique, pour se réclamer du principe de la liberté du travail, qui recevrait une atteinte, chaque fois que la loi soustrait à l'arbitraire des contrats individuels une matière quelconque à propos des conditions du travail. L'ouvrière s'épuise peut-être en acceptant une journée trop longue, un travail trop dur. Mais elle est libre, elle doit être libre de le faire. Elle a le droit de se surmener, comme la femme de Sganarelle avait celui d'être battue, sans que personne ait rien

à y redire. A ceci, les interventionnistes de répondre d'abord qu'il n'est guère de liberté qui ne soit susceptible d'être, dans un intérêt général, susceptible d'être réglementée, — au moins en tant qu'il s'agit de manifestations extérieures. De plus, ajoutent-ils, est-ce vraiment le cas? En restreignant par exemple la durée de la journée de travail, la loi met-elle une limite à la liberté de l'ouvrière? En apparence, oui. Mais en réalité? En réalité n'accroît-elle pas plutôt la somme de liberté réelle pour le plus grand nombre? Est-ce que la liberté individuelle, la liberté du choix des conditions du travail existe pour l'ouvrière, dans l'organisation industrielle actuelle? Est-ce que beaucoup d'ouvrières ne préféreraient pas une journée plus courte, même peut-être avec un salaire un peu réduit? Mais elles ne choisissent pas. En vain voudraient-elles la journée courte : elle leur est imposée longue. L'usine ouvre à telle heure, ferme à telle heure. C'est à prendre ou à laisser. La protestation isolée est sans effet. Peut-être, en limitant législativement la journée, va-t-on empêcher certaines de travailler autant qu'elles l'auraient voulu, au détriment même de leur santé ; mais sans doute aussi, en ne la limitant pas, on fait que certaines autres sont dans l'alternative de travailler plus longtemps qu'elles ne le voudraient, ou de ne pas trouver de travail. Le patron lui-même, si bien intentionné qu'il soit, n'est pas libre de diminuer la durée de la journée. Le

voulût-il, la concurrence l'en empêche. Le progrès qu'il essaierait de réaliser isolément, serait un de ces progrès dont on a dit qu'ils sont mortels à qui les accomplit le premier, — tel, peut-être, le désarmement dans l'ordre politique international. — Et sa ruine serait funeste à ses ouvriers ou ouvrières mêmes. De telles réformes doivent, pour se faire, être générales, et ne peuvent guère être générales qui si elles sont imposées. La réglementation, loin d'être vexatoire, loin d'être une atteinte à la liberté du travail, peut donc être un instrument d'émancipation. Elle devient, suivant le mot, bien des fois cité, de Lacordaire, par opposition à « la liberté qui opprime », — « la loi qui affranchit. »

Aussi, certains individualistes passeraient-ils, à la rigueur, condamnation sur la réglementation du travail féminin, si cette réglementation ne devait avoir à leurs yeux — second grief — une répercussion forcée sur les conditions du travail masculin lui-même. Dans les usines, en effet, des ouvriers des deux sexes sont employés à la fois. Il y a une corrélation établie entre les tâches accomplies dans les différents ateliers du même établissement. Le roulement du travail rend nécessaire le fonctionnement simultané de tous ceux-ci. La fermeture, à une certaine heure, de l'atelier des femmes entraînera par contre-coup celle de l'atelier des hommes. Il en sera plus sûrement encore ainsi, si, dans un même atelier, hommes et femmes sont,

comme il arrive, répartis par petits groupes mixtes, l'homme effectuant, dans chaque petit groupe, des tâches de force, et la femme, ou les femmes, des tâches d'adresse et de doigté. On n'aura voulu réglementer que pour les ouvrières. On aura en réalité réglementé pour tout le monde.

A vrai dire, cette objection touche fort peu les interventionnistes les plus avancés, qui rêvent de voir établir la limitation de la journée pour tout le monde. Si la loi qui ne vise directement que les femmes produit indirectement effet pour les hommes, c'est à leurs yeux tant mieux, et non tant pis. Mais même pour ceux qui voudraient restreindre à la femme seule, l'effet des lois faites pour la femme, — quitte, s'il y a lieu, à légiférer d'autre part pour l'homme, — l'objection n'a peut-être pas toute la valeur qu'elle semble avoir. En modifiant la composition numérique des ateliers, en augmentant par exemple le nombre des ouvrières dans la mesure où l'on diminue le nombre d'heures de travail effectuées par chacune, on pourra souvent arriver à maintenir l'équilibre ; et dans les cas où cela ne sera absolument pas possible, — à raison par exemple du fait que le produit manipulé par l'ouvrière doit immédiatement passer à l'ouvrier ou vice-versa, — la loi pourra admettre des exceptions pour certaines industries.

Mais de tous les arguments présentés par les économistes libéraux, le plus grave paraît évidemment

celui qu'ils tirent de la diminution de productivité de l'industrie, lorsque la réglementation aboutit, soit à diminuer la durée de la journée de travail, soit, pour une même durée, à rendre la main-d'œuvre plus chère, à raison d'exigences plus grandes concernant les locaux, les dispositifs de protection, etc., etc. Cette diminution de productivité ne va-t-elle pas se traduire pour les industriels par un appauvrissement, — pour les ouvriers par une baisse des salaires, — pour le pays par la perte des débouchés que conquerra la concurrence étrangère ?

On pourrait répondre d'abord que, si la diminution de la productivité entraîne pour les ouvriers ou les ouvrières une diminution de salaire correspondante, elle cesse d'influer fâcheusement sur les bénéfices des entrepreneurs et sur le prix de vente des produits, et réciproquement. Cependant ce raisonnement ne serait pas très exact, car en fait, il y a de fortes chances pour que la diminution de productivité, si elle se réalise, soit supportée partie par les patrons, partie par les salariés. Mais pour cela, il faut qu'elle se produise. Or se produira-t-elle forcément ?

Les interventionnistes soutiennent que non. Dans bien des cas, disent-ils, il n'y aura pas diminution. Dans d'autres cas, elle sera peu sensible. Dans certaines hypothèses, — rares, il est vrai, — il y aura même augmentation de productivité. Comment cela ?

Il ne faut pas oublier que la productivité du travail

est une résultante. Les facteurs sont, d'une part, la durée, — de l'autre, l'intensité du travail. Si la durée se restreint alors que l'intensité s'accroît, le résultat peut rester le même. Il peut même, à la rigueur, devenir plus avantageux. C'est un fait constaté bien souvent, que le travail languit pendant les dernières heures de la journée; il se passe dans l'usine, à ce point de vue, et en grand, ce qui se passe dans nos Facultés où parfois... au cours, l'attention des étudiants, — tend à se relâcher un peu pendant le dernier quart d'heure... Des expériences curieuses, multipliées presque dans tous les pays industriels¹, ont permis de constater que, en diminuant d'une fraction la journée de travail, on ne diminue pas d'une fraction rigoureusement correspondante la productivité, — et cela, même si l'intensité du travail reste la même pendant les heures maintenues, car l'heure supprimée, la dernière, était d'une productivité inférieure aux autres. Et à plus forte raison en est-il ainsi, si nous supposons l'intensité du travail accrue pendant la journée réduite. Peut-être même, avec la journée trop longue, l'ouvrier arrivait-il las à l'usine dès le matin, et pourra-t-il avec la journée raccourcie, mieux reposé, suppléer par l'intensité du travail à sa durée, au point que l'ancienne productivité soit dépassée par la nouvelle. Ajoutons que les accidents

¹ Voy. LIESSE, *Le Travail*.

du travail suivent, eux, une progression inverse à celle de la productivité; c'est pendant les dernières heures de la journée qu'ils se multiplient, l'ouvrier fatigué, étourdi, l'attention moins en éveil, prenant moins de précautions, et circulant, au milieu des machines, dans un état de quasi-somnolence, de plus en plus dangereux à mesure que l'heure s'avance. Tout accident représentant, — indépendamment d'une somme de souffrances, — une perte matérielle pour l'ouvrier, pour le patron et pour la société, — c'est là encore une considération dont il faut tenir compte quand on évalue la productivité générale de l'industrie.

Toutefois, il est évident que l'on ne doit pas pousser l'idée trop loin. Il est facile, sur une journée de quinze heures par exemple, de rattraper une heure supprimée : 1° parce que la quinzième heure était vraisemblablement peu productive; 2° parce que, le fût-elle autant que les autres, il suffirait d'augmenter d'un quinzième, pendant chacune des quatorze heures conservées, l'intensité et la productivité. Il en serait tout autrement dans le cas d'une journée de huit heures par exemple, ramenée à sept. Il est clair qu'alors la différence de productivité entre l'heure supprimée et les autres était beaucoup moindre, et de plus, le produit de cette heure n'est plus à répartir sur quatorze autres, mais sur sept seulement. Il est certain aussi que la possibilité de compenser la diminution de la durée du travail par l'accroissement de

son intensité n'est possible que dans certaines industries, et dans une mesure variable selon les industries. Enfin il est certain encore qu'il n'est pas toujours désirable, au point de vue hygiénique, de substituer à un travail de durée et d'intensité données, un travail de plus en plus court et intense. L'intensité excessive peut être aussi fatale au bon fonctionnement de la machine humaine, que la durée prolongée. Tous les travailleurs cérébraux qui ont eu à affronter des concours difficiles en savent quelque chose.

La Commission supérieure du travail, qui publie, tous les ans, dans le *Journal Officiel*, un rapport sur le fonctionnement des lois ouvrières, document établi sur les indications des inspecteurs du travail, a, tout récemment, fourni de précieux renseignements sur les conséquences de la limitation de la journée.

Dans ce rapport, la Commission reconnaît qu'en somme, en France, l'adoption de la journée de dix heures, dans des conditions que nous aurons à étudier ultérieurement, a déterminé une diminution certaine de la production dans tous les établissements où « la participation de l'ouvrier à la production est purement mécanique », et où elle est liée étroitement au rendement des métiers ou machines.

Les inspecteurs du travail signalent tous que les industriels ont dû prendre des mesures spéciales pour maintenir leurs chiffres d'affaires. Certains ont pu

y parvenir en transformant leur outillage. Par exemple, dans les tissages de soie, on a eu recours au bloque-nayette, lequel permet l'accélération de la vitesse des métiers¹. Dans d'autres industries, il a fallu modifier le matériel de fond en comble :

« L'apprêt de la mousseline, écrit l'inspecteur de la région, se fait à Lyon dans une trentaine d'établissements, dont trois sont outillés pour apprêter journellement au moins 180 000 mètres d'étoffe ; or, il est arrivé que cet abaissement du maximum légal de la durée du travail, la mise en vigueur du décret du 28 mars 1902, l'obligation, acceptée par les patrons, de payer d'un tarif plus élevé les heures supplémentaires, ont entraîné les industriels à remplacer leur outillage ancien par des machines à grande production. En somme, pour les industriels en question, la réglementation, en se resserrant, est devenue un stimulant puissant, qui les a poussés à renoncer à des procédés de fabrication déjà un peu surannés. »

Mais ce n'est pas partout, qu'un simple progrès technique a permis de trancher la difficulté ; et il serait aussi exagéré de considérer les exigences de la loi comme un stimulant dans tous les cas, que de

¹ Voy. un intéressant article de M. A. VINCI, dans le *Salut public de Lyon*, 13 octobre 1905 : Les conséquences fâcheuses de la réduction des heures de travail. — Dans la plupart des rapports cités, il est surtout question des enfants ; mais les mêmes conséquences sont de nature à se produire pour la femme, dans la mesure où elle est à son tour protégée.

soutenir, avec certains vieux économistes anglais, que l'impôt le plus lourd est le meilleur excitant pour les industriels, forcés de s'ingénier et d'améliorer leur production. Dans bien des cas, les entrepreneurs ont purement et simplement renvoyé le personnel protégé. C'est ainsi que dans les sucreries, on ne veut plus employer que des adultes, et souvent des adultes mâles. Dans le Rhône et la Loire, les directeurs des grands établissements métallurgiques manifestent l'intention de ne pas embaucher d'enfants; et l'inspecteur de la 7^e section remarque que le recrutement des jeunes gens a considérablement diminué dans sa circonscription. Dans celle de Paris, plus d'un millier d'enfants ont été renvoyés de leurs ateliers en 1904; à Dijon, deux mille.

L'inspecteur de Limoges écrit, de son côté :

« Chez les petits industriels, charrons, serruriers, carrossiers, etc., dès la première visite de l'inspecteur, il y a menace de renvoi de l'apprenti, et s'il y a procès-verbal, le renvoi est la règle. »

« En somme, disait à l'inspecteur de Moulins un secrétaire de syndicat, c'est nous, travailleurs, qui souffrons de cette situation, parce que nos enfants sont exclus de l'atelier, au moment où ils pourraient et devraient apprendre un métier; l'enfant de l'ouvrier, grâce à une loi mal faite, va donc n'avoir pour lui que l'école de la rue, c'est-à-dire l'école du vice. »

Et les économistes de l'école défavorable à la réglementation de conclure avec M. Vinci :

« La loi se retourne, en définitive, contre ceux dont elle voulait améliorer le sort, tant il est vrai que la réglementation industrielle est une lame à deux tranchants.

« La réduction de la journée de travail n'a pas pu produire ses résultats attendus, parce qu'elle se heurtait à des nécessités économiques que rien ne peut entamer. Toutes les industries qui ne peuvent s'accommoder d'un régime de travail irrévocablement réduit à dix heures ont cherché à passer à travers les mailles de la loi. »

Il faut du moins bien admettre que, dans bien des cas, la diminution de la durée de la journée de travail amènera une diminution de productivité. Il faut reconnaître aussi que les dépenses imposées à l'industriel, pour l'amélioration des conditions de milieu dans lesquelles le travail est accompli, peuvent être pour lui une charge sans compensation directe absolue, bien qu'il ait un intérêt évident, et non seulement moral, mais pécuniaire, à placer ses ouvriers dans de bonnes conditions hygiéniques, ne serait-ce que pour éviter les indemnités dues en cas d'accidents. Mais si ces mesures sont nécessaires pour sauvegarder la santé et les forces de la classe ouvrière, est-ce que l'industrie dans son ensemble, et chaque industriel en particulier, ne recouvreront pas finalement plus qu'ils ne

perdent en apparence, en évitant de voir s'anémier, de génération en génération, les bras qu'ils emploient, et s'épuiser la nation au sein de laquelle ils travaillent, et qui leur fournit à la fois des producteurs et des consommateurs ?

Pour toutes ces raisons, les interventionnistes ne se sont pas laissés arrêter par les objections de l'école libérale, et leurs idées, triomphant pratiquement en France comme dans les pays voisins, ont abouti à l'élaboration d'un ensemble de lois résolument conçues dans le but de réglementer le travail, — et en particulier le travail féminin.

C'est de cette législation que nous devons maintenant parler.

Il y a quelques années, en 1892, elle se réduisait encore à assez peu de chose. Une loi du 22 mars 1844 avait interdit, — d'ailleurs pour les deux sexes, — l'emploi dans l'industrie des enfants de moins de huit ans ; encore cette loi, — quelle tristesse qu'il faille une loi pour cela ! — n'était-elle applicable qu'aux établissements occupant plus de 20 ouvriers, et fut d'ailleurs longtemps assez mal observée, en l'absence d'un service d'inspection. Sept années après, en 1848, une loi du 9 septembre avait, — pour les deux sexes toujours, mais seulement pour certaines catégories d'établissements industriels, fixé à douze heures le chiffre maximum de la journée de travail ; mais moins encore que la précédente, cette loi ne fut respectée.

— Après un long intervalle de temps, une loi nouvelle, celle du 19 mai 1874 avait reculé à douze ans l'âge de l'admission des enfants dans les manufactures, et limité à douze heures au plus la durée de la journée de travail pour les enfants au-dessous de seize ans¹.

Toutes ces mesures ne profitaient donc pas spécialement à la femme : elles étaient applicables aux deux sexes. De même encore celle qui consacrait, pour les enfants, l'obligation du repos hebdomadaire. Le législateur de 1874 commença cependant à introduire certains textes protégeant la femme comme femme (même adulte), et non comme enfant. C'est ainsi qu'il prohiba pour elle le travail souterrain ; et qu'il interdisit le travail de nuit pour les filles de moins de vingt et un ans, sauf dans les usines à feu continu.

Était-ce suffisant ?

Les enquêtes, officielles ou privées, qui nous montrent ce qu'était la journée de travail de l'ouvrière en 1892, à la veille du vote de la loi nouvelle, semblent bien établir que non. La loi de 1848, avec son maximum de douze heures, n'était guère observée. D'autre part, sa zone d'action était restreinte, les catégories d'établissements visées étant trop peu nombreuses. Dans son ouvrage, *les Ouvrières de l'aiguille à Paris*,

¹ Et à six heures, celle de la journée des enfants de dix à douze ans, admis exceptionnellement dans certaines industries.

M. Ch. Benoist nous montre¹ ces ouvrières accomplissant, suivant la saison, des journées de 4 ou 5 heures, et des journées de 11, 12, 13, 15 et 19 heures. M. de Mun cite un cas de 28 heures de travail consécutives². En

¹ D'après les « Cahiers d'heures » de travail de trois des principaux ateliers parisiens. M. CH. BENOIST fait remarquer (p. 185) que ces cahiers, choisis parmi ceux des ouvrières de qualité moyenne, expriment eux-mêmes, jusqu'à un certain point, une moyenne. On y relève des journées de dix-huit heures et dix-neuf heures et demie.

² CH. BENOIST, *op. cit.*, p. 40. Si tristes que semblent de pareils faits, ils paraîtront incolores à côté de ceux qu'ont révélés certaines enquêtes anglaises, — anciennes déjà, d'ailleurs, — tels que les suivants qui figurent au *Second Report of Commissioners (Childrens Employment Commission. Trades and Manufactures, 1843.)* Nous en détachons quelques lignes pour montrer, jusqu'où peut aller, sous la pression du besoin, l'abus des forces humaines.

M^{lle} Baker, maîtresse modiste, dépose : Dans les maisons où la journée de travail est réglée, elle va, d'ordinaire de 8 heures du matin à 11 heures du soir ; mais, même dans ces maisons, s'il y a quelque commande pressée, le travail se poursuit jusqu'à 2 et 3 heures du matin, et, s'il est nécessaire, toute la nuit ; dans les établissements qui ne sont pas aussi bien ordonnés, le travail habituel dure jusqu'à 1 heure ou 2 du matin. Le témoin a travaillé dans une de ces maisons, où pendant trois mois successifs, *elle n'a jamais eu plus de quatre heures de repos par jour, n'allant régulièrement au lit qu'entre minuit et 1 heure, et se levant à 4 heures le matin.* A l'occasion du deuil général pour la mort de S. M. Guillaume IV, le témoin a travaillé, sans se mettre au lit, *depuis le jeudi matin jusqu'à 10 heures et demi le dimanche* ; pendant ce temps, elle n'a pas dormi du tout, assure-t-elle... Deux autres personnes fournirent la même durée de travail dans la même maison. Une autre maîtresse couturière, M^{lle} O'Neill, s'exprime ainsi : Au printemps les heures de travail sont illimitées ; *les heures habituelles sont de 6 heures du matin à minuit.* » Le témoin a aussi travaillé de 6 heures du matin à minuit deux ou trois mois de suite. Il n'est pas rare, dans l'état de couturière, de travailler la nuit entière. Au vif de la saison, *le travail est généralement poursuivi pendant toute la nuit trois fois par semaine, etc...*

somme, pendant la saison active, les journées de 12 heures et plus n'étaient pas rares. Et, comme dit M. Benoist : « Pas toujours le repos du dimanche, entre une semaine de 80 heures et une autre de 80 heures ! »

D'autre part, la longueur de la durée du travail, funeste déjà par elle-même, alors qu'elle ne s'étendrait qu'aux heures du jour, se complique des inconvénients inhérents à « la veillée », c'est-à-dire au travail qui commence après 7 heures et demie du soir, et se continue fort avant dans la nuit.

« A 7 heures ou 7 heures et demie, disait à ce sujet M. de Mun ¹, au moment où les ouvriers vont quitter l'atelier, on annonce qu'il y aura veillée : on n'a pas été prévenu auparavant ; très souvent on a déjà le chapeau sur la tête. On a un quart d'heure pour prendre un petit repas, ce qu'on appelle le goûter, et pour le prendre à l'atelier... »

« Une des ouvrières descend, va acheter du chocolat, du pain, ou de la charcuterie, et hâtivement, quelquefois tout en travaillant, on mange ce goûter qu'on a payé, — notez bien ceci, je vous prie, qu'on a payé de sa poche, — puis on travaille jusqu'à 11 heures, 11 heures et demie, minuit. Alors il faut s'en aller... S'en aller, comment ? pour aller où ? Les ouvrières demeurent à trois quart d'heure, à une heure de chemin, quelquefois plus... Il y en a qui préfèrent

¹ Discours à la Chambre des députés, 2 février 1891.

ne pas s'en aller du tout. Alors, elles passent la nuit là. Y a-t-il des dortoirs, des matelas par terre ? Non, elles sont libres de passer la nuit sur une chaise... » D'autres partent. A cette heure tardive, les omnibus ne circulent plus. Et voilà, au milieu de la nuit, des enfants de seize à dix-huit ans, forcées de faire, à pied, une marche d'une heure dans Paris. Savez-vous ce qu'elles nous ont dit ? « Nous ne pouvons invoquer la protection des gardiens de la paix. Ils nous répondent que les filles honnêtes ne courent pas la rue à cette heure-là. »

Rentrée chez elle en pleine nuit, plus près du matin que du soir, l'ouvrière n'a plus le courage de préparer un repas. « Quand on rentre à la maison, le feu n'est pas allumé, ou il est éteint ; le dîner est froid ; la plupart du temps, il est arrivé ce que vous savez bien : la fatigue de l'estomac a fait passer l'appétit ; on aime mieux ne pas dîner. »

« Si encore il n'y avait qu'une victime ! s'écrie M. Charles Benoist ¹, après M. de Mun. Mais c'est à toute la famille qu'il (le mal) s'attaque ; c'est toute la famille qui souffre. » Le père, qui a travaillé, se lasse d'attendre le retour de la mère. Il va au cabaret ; il y reste chaque jour un peu plus ; il en prend l'habitude. Les enfants seront abandonnés des deux côtés ; et que deviendront-ils ? Les statistiques

¹ *Op. cit.*, p. 36.

de la mortalité des enfants en bas âge sont là pour le dire. « Le travail de nuit, disait un ouvrier entendu par la commission parlementaire, c'est un mangeur d'enfants ! » — « Mangeuse de vertu, mangeuse de santé, mangeuse de bonheur, mangeuse d'enfants, que ne mange-t-elle pas, la veillée ¹ ? »

Le lendemain, le travail reprend à l'heure habituelle. Si l'ouvrière arrive en retard, la porte est fermée ; et la demi-journée perdue jusqu'à midi... ²

Telle était la situation des ouvrières de l'aiguille à Paris en 1892. Telle, avec des variantes, celle de beaucoup d'autres catégories d'ouvrières. A cette situation, quels remèdes a tenté d'apporter le législateur ?

Une première loi concernant la réglementation du travail féminin a été promulguée le 2 novembre 1892. Quelques années après, elle a été modifiée, complétée par une autre loi du 30 mars 1900, la fameuse loi Millerand. A ces deux textes on peut rattacher, comme concernant spécialement les femmes, une loi moins importante du 29 décembre 1900. Ce sont là les principaux textes, qui, dans notre législation du travail, visent plus particulièrement l'ouvrière, — indépendamment de ceux, de plus en plus nombreux, qui sont applicables aux travailleurs des deux sexes ³.

¹ *Op. cit.*, p. 38.

² DE MUN.

³ Ceux notamment relatifs à l'hygiène, dont le défaut de place nous empêche de parler ici.

Quelle est l'étendue de la zone de protection légale ? — Pour rentrer dans la sphère d'application des lois de 1892 et de 1900, il faut que l'ouvrière soit une ouvrière de l'industrie. Cela exclut les ouvrières agricoles ; cela exclut aussi les employées de commerce (sauf, comme nous le verrons, pour la loi du 29 décembre 1900, qui est spéciale à certaines d'entre elles) ; cela exclut enfin les femmes employées dans les professions libérales, dans les spectacles, et les domestiques. — En revanche, la formule légale englobe les femmes travaillant dans les ateliers de l'État ou des établissements de bienfaisance, aussi bien que celles travaillant chez des particuliers.

Toutefois, une seconde condition vient limiter, même en ce qui concerne les ouvrières de l'industrie, le personnel protégé. Le travail exécuté dans les ateliers de famille reste en dehors des termes de la loi de 1892 et de celle de 1900. De ces ateliers, nous aurons à parler plus tard.

Parmi les ouvrières ainsi protégées, il y a plusieurs catégories à distinguer. Ces catégories sont séparées les unes des autres par des limites d'âge, selon que la femme a moins de treize ans, — de treize à seize ans, — de seize à dix-huit ans, — ou plus de dix-huit ans. Les ouvrières de dix-huit ans et plus sont dites adultes, et ne bénéficient, bien entendu, que du minimum de protection.

Le personnel protégé étant ainsi délimité, en quoi

la protection consiste-t-elle ? 1° Dans la détermination d'un âge au-dessous duquel le travail est interdit ; 2° dans la limitation de la journée de travail ; 3° dans la prohibition de certains travaux.

Au premier point de vue, la loi de 1874 avait fixé à douze ans (sauf certaines exceptions) l'âge minimum de l'admission dans l'industrie, pour les deux sexes. La loi de 1892 a porté cette limite à treize ans, sauf la possibilité d'admissions exceptionnelles à douze ans, pour les enfants munis, à la fois, de leur certificat d'études primaires et d'un certificat médical. Même pour les enfants de treize à seize ans, l'inspecteur du travail peut exiger, s'il le juge à propos, un examen médical, aux conclusions duquel sera subordonnée leur admission. — Dans les orphelinats, les enfants peuvent travailler au-dessous de douze ans, mais ce travail ne doit pas avoir de caractère industriel, ni durer plus de trois heures par jour.

Pour le personnel travaillant, la loi de 1892 avait distingué trois catégories, avec trois durées de journée correspondantes. Le maximum était fixé à dix heures par jour pour les mineurs de seize ans (des deux sexes), — à onze heures par jour pour les mineurs de dix-huit ans ayant plus de seize ans (des deux sexes), — mais avec un maximum de soixante heures par semaine ; et enfin pour les femmes, — seulement les femmes, — de plus de dix-huit ans, à onze heures, sans le maximum hebdomadaire du cas

précédent. La loi de 1900 a simplifié ce système, et a établi une limite commune pour les trois groupes, désormais confondus en un seul. Cette limite a été fixée à onze heures, mais avec une diminution d'une demi-heure au bout d'un laps de temps de deux ans, et d'une autre demi-heure après un second laps de temps semblable. De sorte qu'en 1902, la journée n'a plus été que de dix heures et demie au maximum ; et que depuis le 1^{er} avril 1904, la journée légale de la femme, quelque soit son âge, et du mineur de dix-huit ans masculin, n'est plus que de dix heures. Cette uniformité, entre autres avantages, présente celui de réaliser la simultanéité des heures d'entrée et de sortie, pour la mère et l'enfant, et par conséquent de diminuer, pour ce dernier, les risques matériels et moraux résultant du manque de surveillance.

La journée de dix heures pour les femmes est cependant loin d'être une règle absolue. Ce maximum peut être dépassé dans certains cas. La loi elle-même autorise la journée de douze heures dans certains établissements et sous certaines conditions. Un article permet aussi (l'article 7) aux inspecteurs du travail de lever temporairement l'interdiction pour certaines industries déterminées par un règlement¹.

Les dix heures de travail effectif doivent être cou-

¹ Voy., pour le détail, les traités généraux de législation ouvrière, notamment celui de M. Pic.

pées par des repos d'une durée totale égale au moins à une heure.

Non contente de limiter la durée de la journée, la loi a prétendu aussi interdire certains travaux plus pénibles que les autres, ou présentant pour les femmes des inconvénients particuliers. C'est ainsi qu'elle a prohibé le travail de nuit, qu'elle définit, d'une façon forcément un peu arbitraire, tout travail exécuté entre 9 heures du soir et 5 heures du matin. Mais, là encore, la force des choses a amené le législateur à tolérer des exceptions à la règle, et même des exceptions nombreuses.

Les unes sont permanentes et visent certaines industries déterminées, — pliage des journaux, brochage des imprimés, etc., — où le travail de nuit est permis, mais à la condition qu'il n'excède pas sept heures sur vingt-quatre ; — et les usines à feu continu (distilleries de betteraves, raffineries de sucre, usines métallurgiques, verreries, etc.) où les femmes majeures peuvent être employées à des travaux indispensables, à condition qu'un jour de repos soit accordé par semaine, et que le maximum de dix heures soit d'ailleurs respecté.

D'autres exceptions sont temporaires. Elles concernent les industries dites saisonnières, pour lesquelles la loi admet la veillée jusqu'à 11 heures du soir pour les femmes de plus de dix-huit ans, à condition encore que la journée ne dépasse pas douze heures, et que les veillées ne soient pas au nombre

de plus de 60 par an. Parmi ces industries saisonnières, il faut citer un grand nombre de celles qui occupent les ouvrières de l'aiguille, notamment la confection et la lingerie pour femmes et enfants. La veillée existe donc encore, bien qu'atténuée en principe. — Exceptions temporaires aussi, celles qui visent les industries manipulant les produits à détérioration rapide (fabriques de conserves alimentaires, pâtes alimentaires, confiseries, parfumeries, etc.). Là encore, le travail de nuit est permis, mais pour un nombre de jours limité (par an : 30 à 90 jours, suivant les industries), et à condition que la durée totale du travail quotidien ne dépasse pas dix heures. — De plus, dans toute industrie, quelle qu'elle soit, l'interdiction peut être temporairement levée par l'inspecteur, pour un délai déterminé, en cas de chômage résultant d'une interruption accidentelle ou de force majeure.

Comme le travail de nuit, le travail souterrain est prohibé par la loi de 1892, article 9. « Les filles et les femmes ne peuvent être admises dans les travaux souterrains des mines, minières et carrières. »

Le repos hebdomadaire est prescrit pour les enfants des deux sexes (au-dessous de dix-huit ans) et les femmes de tout âge. La fixation du jour de repos est d'ailleurs librement faite par le contrat intervenant entre le patron et l'ouvrière. D'où un inconvénient : le jour de repos de la mère peut ne pas être celui de l'enfant. Le chômage des jours de fêtes légales étant

au contraire obligatoire, il en résulte des conséquences bizarres, signalées par M. Pic dans son Traité : « Le patron pourrait, s'il avait adopté pour jour de chômage un autre jour que le dimanche, faire travailler ses ouvriers les dimanches de Pâques et de la Pentecôte, tandis qu'il ne pourrait les retenir à l'usine les lundis de Pâques et de la Pentecôte, jours fériés légaux. »

Enfin, quelques articles de la loi (articles 12 à 16) établissent des règles relatives à l'hygiène, sécurité, moralité des ouvrières, dispositions spéciales à celles-ci, et indépendantes des règles générales applicables en cette matière et concernant tous les travailleurs des deux sexes. C'est ainsi que des mesures sont prescrites en vue de préserver, autant que possible, la femme des dangers résultant de la nature ou des modes d'exécution du travail : interdiction, par exemple, d'employer les femmes au nettoyage et à la réparation des machines dont les parties dangereuses ne sont pas recouvertes. Des mesures sont ordonnées aussi dans le but de sauvegarder la moralité : interdiction d'employer des femmes à la confection d'écrits, affiches, dessins, etc., tombant sous l'application des lois pénales, — et même, pour les filles mineures, d'écrits, etc., qui sans tomber sous l'application de ces lois, sont cependant de nature à blesser leur moralité. Différents tableaux annexés à la loi énumèrent un certain nombre d'industries où l'emploi de la main-d'œuvre féminine est prohibé.

On a beaucoup redouté l'effet de la loi de 1900, au point de vue du contre-coup que devait avoir sur la productivité de l'industrie et sur les conditions de la concurrence internationale, la réduction de la journée féminine à dix heures et demie d'abord, puis à dix heures. En réalité, les deux étapes de 1902 et de 1904 ont été franchies sans crise trop grave, et il n'est pas à penser que la réduction de la journée occasionne de bouleversement économique ; mais des difficultés partielles se sont produites dans diverses industries¹.

Si complète que puisse paraître la législation protectrice que nous venons de résumer, les interventionnistes la déclarent unanimement fort insuffisante sur plusieurs points. Ils demandent notamment des réformes aux différents points de vue suivants :

a) Extension de la protection aux employées de commerce et de magasin. On est entré timidement dans cette voie, par la loi du 29 décembre 1900, aux termes de laquelle les magasins, boutiques et autres locaux en dépendant, dans lesquels des objets quelconques sont manutentionnés ou offerts au public par un personnel féminin, doivent être munis d'un nombre de sièges égal à celui des femmes employées, — abstraction faite, ajoute l'interprétation jurisprudentielle des sièges mis à la disposition du public. Cette loi a pour but de remédier aux abus qui se produisaient

¹ Voy. plus haut, p. 77 et sq.

dans des magasins où l'employéen' avait ni le droit, ni la possibilité matérielle de s'asseoir, au cours de la journée de travail. Peut-être toutefois, si l'on en croit certaines affirmations, n'a-t-elle pas encore une pleine efficacité. On a parlé de certaines maisons, où les sièges prescrits par la loi ont bien été mis à la disposition des employées, — mais avec défense de s'en servir. — Si le fait est vrai, la loi n'aurait réussi à créer, pour les malheureuses, qu'une variété inédite et curieuse du supplice de Tantale...

b) Réduction du nombre des exceptions ; suppression, en particulier, des exceptions concernant la « veillée » dans les industries de l'aiguille.

c) Organisation d'une période de chômage de quelques semaines pour les jeunes mères : mesure adoptée par la plupart des législations étrangères et qu'il serait urgent de voir adopter chez nous¹.

d) Enfin renforcement du service de contrôle qui apparaît aujourd'hui parfois insuffisant².

¹ Voy. à ce sujet notre chronique des *Questions pratiques de législation ouvrière*, avril 1900.

² Dans un article de la *Revue de Paris* (15 sept. 1904) M. G. ALFASSA propose, en vue de faire mieux respecter les dispositions de la loi de 1892, et d'empêcher patrons et ouvriers de la violer, d'obliger tout directeur ou directrice d'atelier de couture à tenir un registre, émargé par les ouvrières où, chaque jour, seraient inscrites l'arrivée et la sortie de chacune, ainsi que leur salaire. A ce registre, pourrait être confronté un carnet de paye officiel, également émargé par l'ouvrière. La concordance nécessaire du registre et du carnet entre eux, et, le cas échéant, avec les livres de comptabilité, constituerait le meilleur moyen de

Quelques-uns de ces desiderata paraissent pouvoir recevoir satisfaction dans un avenir assez proche, par l'insertion de mesures correspondantes dans le code du travail. La rédaction de ce code futur a été confiée à une commission nommée le 27 novembre 1901, et qui doit d'une part, réunir en un tout cohérent et systématique, les lois ouvrières, d'autre part opérer les corrections, mises au point, remaniements nécessaires. Toutes les questions rentrant dans le cadre de ce code (titre exact : Code du travail et de la prévoyance sociale), ont été réparties en sept livres, à chacun desquels a été affecté un rapporteur, chargé de rédiger et présenter un premier projet. Le président de la commission, M. L. Ricard, a, le 16 avril 1904, envoyé son rapport au ministre du Commerce. A ce moment, les deux premiers livres étant élaborés par la commission, ont paru les deux rapports correspondants de MM. Jay et Bourguin.

Or, du deuxième livre, consacré à la réglementation du travail, le titre premier concerne les femmes et les enfants. Il renferme d'abord quatre rubriques relatives, respectivement : 1° à l'âge d'admission ;

contrôle selon l'opinion de l'auteur. Il ajoute d'ailleurs, — conformément à notre propre opinion — que le vrai coupable du travail de nuit, c'est le consommateur, le client, ou plutôt la cliente, qui commande trop tard, et exige trop tôt la livraison : telles ces femmes du monde, ou du demi-monde, qui demandent un domino à six heures du soir, et le veulent à neuf heures. — M. ALFASSA voudrait une loi interdisant, sans dispense, tout travail de nuit.

2° à la durée de la journée de travail ; 3° au travail de nuit ; 4° au repos hebdomadaire et des jours fériés. Deux modifications principales à l'état actuel des choses sont proposées dans le rapport. L'article 3 de la loi de 1892 limite la durée de la journée dans les termes que nous connaissons, modifiés en 1900, et d'autre part prescrit un ou plusieurs repos, de la durée totale d'une heure au moins. La jurisprudence décide actuellement que ce repos n'est obligatoire, que quand la journée effective atteint le maximum légal, mais non quand elle est plus courte. On propose de poser en principe que la journée de travail, si courte soit-elle, doit être coupée par des repos d'une heure au moins (au total)¹. On propose également que, dans les cas exceptionnels maintenus, où la journée de travail peut être prolongée au delà du maximum légal, elle ne puisse jamais être portée à plus de douze heures. M. Bourguin fait remarquer, à ce sujet, qu'il s'agit là plutôt d'une interprétation que d'une innovation, la loi du 9 septembre 1848, qui établit le maximum de douze heures, devant être considérée comme applicable dans les cas où la législation de 1892-1900 cesse de l'être.

Après les quatre rubriques énumérées plus haut, en vient une cinquième relative au repos des jeunes

¹ Avec suppression ou diminution facultative de la part de l'inspecteur du travail, quand la journée serait de huit heures au plus.

mères. Un autre chapitre régleme la situation des femmes et enfants employés dans les bureaux, magasins et boutiques. (Différents autres sont relatifs aux enfants seuls.) — Enfin le titre IV (Hygiène et sécurité des travailleurs) contient un chapitre II, spécial aux femmes et enfants, et réunit diverses dispositions des lois du 22 février 1851 (Apprentissage), 2 novembre 1892 et 29 décembre 1900).

CHAPITRE IV

LES SALAIRES

A la question abstraite « Quel est le salaire de l'ouvrière ? » il est évident qu'il ne saurait y avoir de réponse absolue. Ce salaire varie dans de larges proportions, d'un métier à l'autre, d'un centre à l'autre ¹, d'un atelier à un autre atelier, d'une ouvrière à une autre ouvrière. Le statisticien ne peut parler que de moyennes.

Des tableaux concernant les salaires féminins à diverses époques ont été établis par de nombreuses enquêtes, privées et officielles, un peu dans tous les pays. Pour la France, en particulier, on peut citer

¹ Il y a notamment en France une forte différence entre les salaires de Paris et ceux de la province, différence, comme on peut s'y attendre, en faveur des premiers. — Mais si l'on compare les villes de province entre elles, on constate que les salaires les plus élevés ne sont pas toujours ceux des plus grandes villes. C'est là un fait qui a des causes multiples, — dont l'une doit peut-être, malheureusement, être cherchée dans l'immoralité des grands centres : là, de trop nombreuses ouvrières demandent à la débauche un supplément de ressources, et peuvent alors se contenter d'un salaire réduit, déprimant ainsi le salaire des autres ouvrières.

celles faites par différents économistes, au premier rang desquels figurent, parmi les contemporains, Jules Simon, MM. Villey, Levasseur, Beauregard, Chevallier, Leroy-Beaulieu, d'Haussonville, Charles Benoist¹, etc., sans oublier les enquêtes officielles de l'Office du Travail. A côté des statistiques, on utilise avec fruit les monographies, ou descriptions individuelles d'un ménage ouvrier, d'un intérieur, d'un budget de famille, etc., dont les meilleures sont dues aux nombreux disciples qu'a laissés le propagateur de la méthode monographique, Frédéric Le Play. Nous aurons recours, pour notre exposé, à ces différentes sources de renseignements.

Il faut faire remarquer en premier lieu, comme dans toute étude sur les salaires, qu'il convient de distinguer soigneusement le salaire nominal, exprimé en numéraire, du salaire réel, consistant en la somme plus ou moins grande d'objets et de jouissances, que ce salaire nominal permet de se procurer. Une élévation du salaire réel ne correspond pas forcément à une élévation du salaire nominal, et réciproquement. Si le prix des choses nécessaires à la vie vient à baisser, le salaire nominal restant le même, le salaire réel hausse. Si le salaire nominal ne changeant toujours pas, le coût de la vie augmente, il y a baisse du salaire réel. Si le salaire nominal hausse avec le coût

¹ Voir la bibliographie, à la fin du volume.

de la vie, le salaire réel reste le même, etc. — Or, il est clair que le salaire qui importe, c'est le salaire réel, c'est la somme de bien-être qui est acquise en définitive, à l'individu.

Autre remarque préliminaire, qui est de la plus grande importance, surtout en ce qui concerne les salaires féminins. Du salaire journalier d'une ouvrière, on ne peut par une simple multiplication, et au moyen d'un multiplicateur immuable, déduire son salaire annuel. On ne doit pas supposer que le salaire annuel est égal à 300 fois, par exemple, le salaire journalier. Il y a, en effet, un facteur de plus à faire entrer dans le calcul — c'est celui du chômage. Et je n'entends pas par là seulement le chômage individuel, dû à des causes individuelles, — maladies par exemple, — ni même le chômage généralisé, mais accidentel. J'entends surtout le chômage que l'on peut appeler professionnel, c'est-à-dire celui qui est inhérent à la profession même, la « morte saison », laquelle affecte surtout les industries féminines, et suivant les industries, peut durer deux, trois, quatre, six mois, et quelquefois encore davantage. Sans doute, il ne faudrait pas exagérer le pessimisme, et croire que dans les professions à très long chômage, l'ouvrière reste inactive pendant toute la durée de ce laps de temps. C'est le métier qui chôme, non pas forcément l'ouvrière. Celle-ci peut « se retourner », occuper le temps pendant lequel chôme le métier, par l'exercice

d'un métier subsidiaire, quelquefois partager son année de travail entre deux professions à chômage, mais dont les mortes-saisons ne coïncident pas. C'est ainsi que les ouvrières plumassières, pendant la période de l'année où leur gagne-pain habituel leur fait défaut, où leur travail s'envole... comme la plume au vent, — se font fleuristes, ou réciproquement. Mais on comprend tout de suite que le recours à une telle ressource n'est possible que dans un petit nombre de professions, et d'une façon plus ou moins incomplète. Il arrivera rarement que les mortes-saisons d'un métier doublent exactement les périodes actives d'un autre, rarement aussi que les ouvrières habiles dans l'un des deux puissent l'être au même degré dans l'autre. La profession supplémentaire est donc un palliatif au chômage, mais seulement un palliatif, et seulement au profit d'un petit nombre.

Sous le bénéfice de ces observations, voici d'abord un tableau, — emprunté à l'ouvrage sus-indiqué de M. Villey¹, — et mettant en présence les salaires moyens de quelques professions manuelles féminines, en province et à Paris, aux deux dates de 1853 et de 1881.

¹ *La question des salaires ou la question sociale* (1887).

PROFESSIONS	SALAIRE MOYEN				AUGMENTATION	
	EN PROVINCE		A PARIS		EN PRO-	A
	1853	1881	1853	1881	VINCE	PARIS
					p. 100.	p. 100.
Blanchisseuses . . .	1,25	1,75	2,50	3,25	40	30
Brodeuses	0,98	1,70	2,00	4,25	73	32
Corsetières	0,97	1,71	1,50	2,00	76	33
Couturières robes . .	1,08	1,80	1,75	2,00	66	14
Culottières	1,05	1,70	2,50	4,00	62	60
Dentellières	1,08	2,06	2,30	3,00	91	30
Fleuristes	1,33	1,95	2,50	3,00	47	20
Gilettes	0,95	1,75	»	»	84	»
Lingères	0,90	1,58	1,50	2,00	75	33
Modistes	1,12	1,66	»	»	48	»
Piqueuses de bot- tines	1,00	1,78	2,50	3,00	78	20
Moyennes générales.	1,07	1,77	2,12	2,95	65	39

A première vue, les conclusions qui semblent se dégager de la comparaison des chiffres rapprochés les uns des autres dans ce tableau, sont assez optimistes. On remarque en effet, au cours de la période 1853-1881, une considérable élévation des salaires féminins, élévation qui, suivant les professions, est de 40 à 91 p. 100 en province, et de 30 à 60 p. 100 à Paris. L'accroissement paraît considérable.

S'est-il continué depuis 1881? Certains chiffres donnent lieu de le penser. C'est ainsi que les bordereaux de salaires de l'Office du Travail (1896 et 1902) fixent le salaire des couturières en robe à 1 fr. 97 à

1 fr. 98 en province, 4 francs et 4 fr. 25 à Paris, — chiffres notablement plus élevés que ceux de 1881. Voici d'autre part les salaires féminins qui étaient vers 1895, ceux de la grande industrie à Paris¹ :

	fr.	c.
Amidonnerie	2	»
Raffinerie.	3,25	
Casserie de sucre.	2,85	
Boulangerie.	2,50	
Pâtisserie-confiserie.	2,70	
Produits alimentaires	3,45	
Acide sulfurique, engrais	1,60	
Matières colorantes	3,00	
Produits pharmaceutiques.	2,65	
Couleurs	3,25	
Cirage	2,90	
Suif.	2,90	
Stéarine ² , savonnerie, etc.	2,40	

¹ CH. BENOIST. *Op. cit.*, p. 229.

Voy. ci-dessous, Appendices, les chiffres plus nombreux, extraits de l'ouvrage de M. du Marousssem.

² Le *Bulletin de l'Office du Travail* (janvier 1904) donne de particuliers et intéressants détails sur les salaires des ouvrières dans une importante fabrique de bougies, et la répercussion de la loi du 30 mars 1900 sur les salaires des ouvrières :

1° *Coulerie*. Dans cet atelier, les femmes travaillaient neuf heures et demie par jour avant la promulgation de la loi du 30 mars 1900, pour 2 francs. Depuis le 1^{er} juillet 1900, elles sont aux pièces, travaillent sept heures et demie et gagnent en moyenne 2 fr. 21 par jour. Augmentation de salaire par heure : 40,5 p. 100.

2° *Rognage*. Les femmes travaillaient neuf heures et demie, aux pièces, et gagnaient 2 fr. 23. Elles ne travaillent plus que sept heures et demie, et gagnent 2 fr. 40. Augmentation du salaire par heure : 49 p. 100.

3° *Pliage*. Les femmes travaillaient dix heures par jour, aux pièces, et gagnaient 2 fr. 28. Elles travaillent sept heures et

	fr. c.
Caoutchouc.	2,85
Papiers peints.	2,20
Imprimerie	3,55
Brochure	2,90
Reliure industrielle	3,10
— d'art	5,50
Pelleterie.	3,15
Mégisserie, tannerie.	3,15
Chaussures	3,35
Ganterie de peau	2,70
Corderie	3,40
Feutres.	2,60
Tissage de soie	2,60
Etc., etc.	

Dans ces industries (et beaucoup d'autres), le salaire journalier de la femme oscille donc entre 1 fr. 60 et 4 fr. 10, — et même exceptionnellement, pour la reliure d'art, 5 fr. 50, avec pivot autour de 3 francs à peu près. Pour les couturières, le salaire journalier

demie, et gagnent 2 fr. 21. Augmentation du salaire par heure : 29,5 p. 100.

4° Enfin, *atelier des étuis*. Les femmes travaillaient neuf heures et demie et étaient payées à la journée, 2 francs. Elles sont aux pièces, ne travaillent plus que sept heures et demie et gagnent en moyenne 2 fr. 25. Augmentation du salaire par heure : 43 p. 100.

Quant au salaire total (et non plus calculé à l'heure), malgré la forte diminution (deux heures sur neuf heures et demie) de la journée de travail, on voit qu'il a augmenté fortement pour les ouvrières qui travaillaient à la journée et sont employées aux pièces (nos 1 et 4, 10 et 12 p. 100) ; il a au contraire légèrement diminué (2,5 et 5 p. 100) pour les ouvrières qui travaillaient déjà aux pièces (nos 2 et 3) et qui n'ont pu, par suite, compenser la diminution de la durée du travail par l'intensification de celui-ci.

dans quelques grandes maisons, sur lesquelles M. Benoist a fait porter son enquête, se fixe entre 4 fr. 50 et 5 francs, mais pour des ouvrières expérimentées, qui ne sont arrivées à ce gain qu'après un long apprentissage. Quoi qu'il en soit, il y a eu amélioration depuis un demi-siècle.

A cette amélioration du salaire nominal correspond-il une amélioration du salaire réel ? Il semble que oui ; autrement dit, que le prix de la vie ne s'est pas accru dans la même mesure que le salaire s'est élevé. Et voici comment M. Villey, par exemple, l'établit¹. Dans le budget d'une famille ouvrière, le logement représente en moyenne, d'après lui, 15 p. 100 ; le vêtement 16 p. 100 ; la nourriture 61 p. 100 ; les dépenses diverses, instruction, soins médicaux, etc., 8 p. 100. En décomposant de plus les dépenses de nourriture, on trouve pour le pain, en moyenne, 33 p. 100 ; la viande, 14 p. 100 ; le lait, 13 p. 100 ; l'épicerie, 24 p. 100 ; et les articles divers, 16 p. 100. Or, depuis 1853, il ne semble pas que le prix des vêtements ait augmenté, au contraire. Les dépenses diverses ont pu diminuer, par suite de la diffusion de l'instruction gratuite, des soins médicaux gratuits, etc. Il n'y a pas eu non plus hausse de prix sensible, ni sur le pain, ni sur les articles d'épicerie. Le prix du vin a baissé dans ces dernières années, après s'être

¹ *Principes d'Économie politique*, 3^e édit., p. 392 ; voy., du même auteur, *la Question des Salaires*.

élevé pendant la période phylloxérique. Les loyers ont augmenté en général, ainsi que le prix de la viande et celui du lait. En résumé, l'augmentation des dépenses n'a porté que sur une moitié environ du budget, tout au plus. Encore n'est-elle peut-être pas, même pour cette moitié, proportionnelle à l'accroissement du salaire. Somme toute, l'amélioration constatée à propos du salaire nominal subsiste en partie, si l'on envisage le salaire réel ¹.

Mais combien la satisfaction qu'on ressent à cette constatation s'atténue, quand on réfléchit à quel point cette amélioration est relative, et à quel faible niveau absolu restent établis les salaires féminins ! Malgré leur accroissement qu'ils sont insuffisants encore ! Dans la plupart des métiers, 3 francs au maximum, voilà le gain journalier. Et dans les professions mêmes où il atteint 4 fr. 50 à 5 francs, on calcule que, par suite du chômage, le salaire quotidien *effectif* n'est que de 3 fr. 70 environ, soit 1 350 francs par an ².

¹ Pour M. GIDE (Rapport du jury de l'Exposition de 1900, *Econ. soc.*, p. 63), la hausse *réelle* des salaires au cours du XIX^e siècle, serait de 77 p. 100. M. DE FOVILLE va plus loin encore : « Ainsi, nous disions tout à l'heure : Les salaires nominaux ont plus que doublé ; et nous pouvons dire maintenant avec une certitude égale : les salaires réels ont presque doublé... Les conditions actuelles du travail en France impliquent pour les salariés deux fois autant de bien-être possible qu'il y a cent ans. » DE FOVILLE, Le Budget de l'Ouvrier, *Correspondant*, 10 février 1905.

² CH. BENOIST. *Op. cit.*, p. 71. Il s'agit d'une couturière dans un grand atelier.

Encore sont-ce là « de beaux prix », qu'on n'atteint qu'après un long stage, après avoir été longtemps apprentie, ou « petite-main » avec 1 franc, puis 2 fr. 50 de salaire. — Petite main, certes, celle qui s'ouvre pour recevoir si peu ; petite main, qui cependant a dû auparavant manier l'aiguille onze ou douze heures peut-être... Que dirons-nous des professions moins bien payées, de celles où les chômeurs sévissent pendant quatre ou six mois, avec un salaire journalier — quand le travail donne — de 2 francs à 2 fr. 50 ? Qu'importe après cela, parmi des milliers d'ouvrières qu'il y ait un petit nombre d'heureuses, — des modistes fortes apprêteuses par exemple, gagnant, plus leur nourriture, 60 à 100 francs par mois, — des garnisseuses arrivant, — les plus habiles, — à gagner 200 ou même 300 francs ; enfin des « premières » gagnant de 300 à 500 francs¹ ? — Celles-ci sont les « reines », comme les appellent leurs compagnes. Reines par la supériorité de la situation, — mais reines aussi par le petit nombre, tandis que sont nombreuses les lingères à 1 ou 2 francs par jour, et 300 francs par an, les cravatières à 2 ou 4 francs par jour, avec un chômage de la moitié de l'an...

Il est remarquable aussi que, — chose constatée en matière de salaires masculins, — les métiers les plus rebutants et les plus pénibles sont souvent les

¹ Voy. Appendices 1 et 4.

moins rémunérateurs. Nous avons vu que les femmes employées dans la fabrication des acides sulfuriques et engrais ne gagnent que 1 fr. 60, dans la manipulation des suifs, 2 fr. 90, dans la stéarinerie, 2 fr. 40, etc. Dans l'industrie de la gainerie, où le travail, pénible, consiste à piquer des peaux, une femme arrive difficilement à 2 francs par jour. C'est à 2 francs aussi, au maximum, qu'elle peut arriver dans les raffineries de sucre, pour la tâche qui consiste à remplir les caisses de sucre cassé ; et pour cela, il faut remplir 200 caisses, travail qui s'accomplit dans une atmosphère brûlante, et qui use les ongles et l'épiderme des doigts de l'ouvrière. Dans la bijouterie en faux, les salaires sont plus bas encore : 1 fr. 25 à 1 fr. 75 par jour¹.

Que les salaires féminins soient très bas relativement aux salaires de l'homme, c'est un fait, et un fait qui ne s'explique pas seulement par la moindre productivité du travail féminin. Il semble bien, en effet, que cette infériorité de rémunération soit hors de proportion avec l'infériorité de productivité. A productivité égale, la femme gagne moins, on ne le conteste guère. Pourquoi en est-il ainsi ?

Les causes de ce mal, — car c'en est un, — sont multiples. On peut en indiquer quelques-unes. D'abord, la femme a moins de besoins que l'homme : nous ver-

¹ CH. BENOIST, p. 214 et sq. Quelques-uns de ces chiffres datent de quelques années, mais aucun d'eux ne remonte à une époque bien éloignée.

rons, dans un prochain chapitre, jusqu'à quel minimum peuvent descendre ces besoins de l'ouvrière. De plus, elle a plus de force que lui pour se restreindre, pour se limiter; elle en a moins pour conquérir et résister. — Ensuite, la femme, l'ouvrière, s'associe peu. Les syndicats d'ouvrières sont faibles et rares, en comparaison des syndicats d'ouvriers. — Puis encore, les métiers féminins sont en nombre assez limité. La concurrence y est plus dure, et cela d'autant plus que dans les métiers féminins par excellence, la lice est ouverte, à peu près sans apprentissage, à toutes les femmes. Toutes celles qui savent se servir d'une aiguille peuvent à chaque instant venir offrir leur travail dans les industries de la couture, qui sont ainsi, à peu près strictement, des industries unskilled. Or les métiers unskilled sont toujours les plus mal rémunérés. C'est dans ceux-là surtout, que les salaires des combattants actifs de l'armée du travail sont perpétuellement déprimés par l'action de « l'armée de réserve », toujours prête à donner.

L'infériorité des salaires féminins ne s'explique donc que trop. Mais cela ne la rend pas moins regrettable; et il est permis d'en souhaiter le relèvement. On s'est donc demandé de quelle façon ce relèvement pourrait être obtenu.

Les plus avancés dans la voie de l'interventionnisme ont réclamé, — et non seulement pour les ouvrières, mais pour tous les travailleurs parfois, —

l'établissement d'un minimum légal des salaires. Mais des objections multiples, d'ordre théorique aussi bien que pratique, ont fait reculer des interventionnistes pourtant fort résolus. En vain les socialistes d'État et les démocrates chrétiens, ceux-ci invoquant la théorie, traditionnelle depuis le moyen âge, du « juste salaire » ont-ils fait voir l'inégalité de fait où se trouvent, dans la conclusion du contrat de travail, le patron et le salarié, en vain ont-il affirmé que ce dernier ne traite pas librement, qu'il subit une contrainte morale; en vain même ont-ils rappelé l'exemple de certaines législations, telles que celles de l'Australasie, qui n'ont pas craint d'admettre le principe du salaire minimum; on leur a répondu que si la loi fixait un taux de salaire inférieur au taux courant, la mesure serait inutile; que si elle en fixait un supérieur, elle serait peut-être une cause de ruine pour les patrons, mais plus probablement l'objet de fraudes perpétuelles: salariants et salariés s'entendant pour éluder la loi; on a dit encore que le taux des salaires est chose essentiellement variable et mobile, impossible à emprisonner dans un texte de loi; que d'autre part l'atteinte portée au principe de la liberté des conventions serait bien grave, — encore cependant qu'une limitation de taux — mais comme maximum cette fois, — existe bien pour l'intérêt, au scandale d'ailleurs des économistes orthodoxes; — on a remarqué enfin, en ce qui concerne l'exemple allégué des lois austra-

liennes, que ces lois avaient été votées dans un pays où les salaires se maintiennent élevés pour de tout autres raisons que l'action législative, raisons qu'on peut chercher dans la rareté relative de la main-d'œuvre, d'une part, et de l'autre, dans l'esprit d'organisation des ouvriers.

Mais si la loi n'a pas à intervenir pour la fixation d'un salaire minimum, peut-être peut-on s'adresser à elle pour l'obtention de certains autres desiderata concernant le salaire. Si la rémunération de l'ouvrière est maigre, du moins faut-il qu'elle lui soit assuré, que l'ouvrière ne puisse en être frustrée. Or le salaire de l'ouvrière court différents risques, dont la réalisation peut empêcher celle-ci de le toucher intégralement, ou même d'en toucher aucune partie. Ces risques existent :

- 1° Du côté du patron ;
- 2° Du côté des créanciers ;
- 3° Du côté du mari.

Ceux des deux premières catégories sont communs à l'ouvrière et à l'ouvrier ; ceux de la troisième sont spéciaux à l'ouvrière.

Les risques que l'ouvrier court du chef du patron sont principalement : celui d'être payé à des intervalles trop éloignés — celui d'être payé en nature, — celui enfin de voir le salaire réduit par des retenues, amendes, etc.

Au premier point de vue, les économistes insistent

sur cette idée, qu'il est de la nature du salaire de constituer, pour celui qui le reçoit, un revenu alimentaire destiné à satisfaire aux besoins quotidiens et immédiats de la vie. En conséquence, il doit être payé tous les quinze jours au plus tard, et de préférence plus fréquemment. Le paiement à intervalles éloignés produit, entre autres mauvais résultats, celui de pousser l'ouvrier à acheter à crédit. Aussi des projets de loi ont-ils été déposés, sinon votés définitivement encore, afin d'assurer la périodicité, au moins par quinzaine, des paiements¹.

Le paiement en nature est également vu d'un mauvais œil par les économistes, à raison des facilités qu'il donne à la mauvaise foi, pour réduire le salaire, par la surestimation des produits fournis en paiement et la tromperie sur leur valeur; à raison aussi des difficultés qu'il entraîne, pour la constitution de l'épargne ouvrière; enfin, à raison de la dépendance matérielle et morale où il place l'ouvrier, détenteur de bons de travail, vis-à-vis des magasins patronaux, dans lesquels seuls ces bons sont échangeables². Les abus qui ont sévi dans plusieurs pays, notamment, dans les États anglo-saxons, à cet égard, ont été assez nom-

¹ Un texte a été voté par la Chambre le 13 juillet 1889, remanié par le Sénat en 1894, voté à nouveau sous sa nouvelle forme par la Chambre, le 8 décembre 1898.

² Parfois aussi ces bons, il est vrai, sont acceptés par les fournisseurs de la localité, et remboursables à ceux-ci en argent par le patron. Voy. sur un cas de ce genre, une note sous Dalloz, D., 1903, 2, 24, R. GONNARD.

breux et criants pour mériter un nom spécial à la pratique dont ils étaient issus, le truck-system. En France, le mal paraît n'avoir jamais eu la même importance. Aussi, tandis que d'autres pays ont déjà légiféré pour le combattre, nous en sommes sur ce point encore, aux projets de loi ¹.

Enfin il y a pour le salaire, risque de réduction, du chef des retenues et amendes. Les retenues peuvent, en principe, être effectuées pour avances antérieurement faites par le patron. Et, à ce point de vue, il y a lieu de signaler les inconvénients que présentent peut-être les magasins et économats patronaux, même les plus philanthropiquement gérés, et qui résultent des fournitures à crédit consenties à l'ouvrier, et causes pour lui de retenues ultérieures. Ici, le législateur a déjà fait son œuvre : une loi du 12 janvier 1895 interdit, en France, la compensation entre la dette du patron pour le salaire et sa créance pour les fournitures. — Pour cette créance, le patron sera traité comme les créanciers ordinaires. Quant aux avances faites en argent par le patron, la loi de 1895 autorise le remboursement de ces avances au moyen de retenues, mais de retenues limitées au dixième du salaire.

Restent les amendes : celles-ci consistent en réductions opérées sur le salaire, pour malfaçons ; elles sont

¹ Une proposition a été votée par la Chambre le 8 décembre 1898.

la sanction ordinaire des règlements d'atelier. Actuellement, la jurisprudence admet la validité et le caractère obligatoire de ces derniers, et ne se reconnaît même pas le droit de réduire les amendes, en vertu du principe juridique que les conventions font la loi des parties. Mais différents projets de loi ont été déposés en vue de limiter la liberté du patron, en ce qui concerne la rédaction du règlement et l'application des amendes ; on propose notamment de conférer aux ouvriers voix consultative — et même dans les projets les plus avancés, — voix délibérative, pour l'élaboration du règlement ; et, — dans les mêmes projets, on établit que les amendes ne peuvent plus être infligées que par jugement d'une commission mixte, patronale et ouvrière ¹.

Le risque que le salaire encourt, du côté des créanciers, c'est le risque de saisie. Assurément l'ouvrier doit payer ses dettes. Mais beaucoup d'économistes pensent que la faculté de saisie peut être limitée, en tant qu'elle porte sur le salaire. La loi n'a-t-elle pas en effet, dans un intérêt d'humanité, soustrait à la saisie, toute une série de biens et de revenus ? Ce ne sont pas seulement certains objets indispensables à leur propriétaire, certains vêtements, un lit, des

¹ Des patrons, prenant l'avance sur le législateur, ont, de leur propre initiative, abandonné les amendes. Tel est le cas par exemple des établissements Schneider et C^{ie}, dont l'usine la plus connue est celle du Creusot. Les punitions usitées s'y réduisent à la réprimande et au renvoi. (Règlement général, article 19.)

outils qu'elle déclare insaisissables, elle soumet aussi à ce même régime d'exception, plus ou moins absolument, les pensions alimentaires, les retraites civiles et militaires, les traitements des fonctionnaires, — ceux-ci pour partie seulement. Elle a même, par des lois de l'époque révolutionnaire, consacré, — mais dans un intérêt public cette fois, — dans l'intérêt du crédit national, — l'insaisissabilité des rentes sur l'État; — insaisissabilité que la jurisprudence, du reste, interprète de nos jours beaucoup plus restrictivement qu'autrefois. Si donc tant de revenus divers échappent, pour tout ou partie, à l'emprise des créanciers, pourquoi n'en serait-il pas ainsi de ce revenu, le salaire, dont le caractère alimentaire est évident ?

A cet argument, les partisans de la saisissabilité du salaire répondent en invoquant à la fois l'intérêt des créanciers, et celui de l'ouvrier lui-même, lequel, dit-on, ne trouvera plus nulle part de crédit, si l'insaisissabilité totale est admise. Cette considération a impressionné le législateur, qui au lieu d'édicter, comme l'ont fait certains législateurs étrangers, cette insaisissabilité totale, s'est contenté (loi du 12 janvier 1895) d'instituer une insaisissabilité partielle. De par cette loi, en effet, les salaires, ainsi que les traitements et appointements de 2000 francs et au-dessous, sont soustraits à la saisie pour les 9/10. D'autre part, le patron qui a fait des avances en numéraire à

L'ouvrier ne peut se rembourser que par des retenues successives ne dépassant également pas un dixième. Enfin, un dixième peut être, de la part de l'ouvrier, l'objet d'une cession volontaire. Donc, un dixième saisissable, un dixième cessible, un dixième susceptible de retenue : restent au moins sept dixièmes que l'ouvrier a la certitude de toucher en espèces¹.

Cette loi a-t-elle donné de bons résultats ? Il ne semble guère. « L'événement démontra bientôt, dit à ce sujet M. Pic², que le régime nouveau n'était favorable ni aux salariés qui voyaient se multiplier les saisies, à raison même des facilités nouvelles que la procédure expéditive inaugurée en 1895 offrait aux créanciers, ni aux créanciers, leurrés par la perspective d'un paiement rarement obtenu, à raison de l'énormité relative des frais et de la pluralité des participants à la distribution. Ce régime ne profitait en réalité qu'aux huissiers et à certains agents d'affaires qui s'étaient fait une spécialité d'acheter à vil prix des créances contre les ouvriers endettés par les achats à crédit. » Les frais de procédure, modiques pour chaque opération, mais fréquemment renouvelés, finissaient par atteindre d'in vraisemblables proportions. On les a vus parfois s'élever à 700 p. 100 du principal.

Aussi des protestations se sont-elles élevées. Cer-

¹ Sauf cependant le cas de retenue à subir pour cause de fourniture d'outils.

² *Op. cit.*, p. 724.

tains auteurs ont demandé le retour à l'ancien régime, d'autres au contraire l'insaisissabilité absolue, sous prétexte que le crédit de l'ouvrier ne réside pas réellement dans la saisissabilité du dixième, mais seulement dans son honneur et sa probité. On s'est, à ce point de vue, efforcé de développer le crédit populaire personnel ; on a tenté de développer la pratique du « prêt d'honneur » ; mais jusqu'ici les résultats sont encore en France insuffisants¹.

Les risques que nous venons d'étudier sommairement menacent à la fois le salaire des ouvriers et celui des ouvrières. Il en est un troisième qui ne menace que la rétribution de celles-ci, au moins quand elles sont mariées. Ce risque est celui qui pèse sur le salaire de la femme, du fait des pouvoirs que notre loi civile accorde encore au mari. Ici, il nous faut intercaler quelques détails purement juridiques.

On sait que le Code civil met à la disposition des Françaises et des Français, un certain nombre de régimes matrimoniaux différents, sortes de modèles dont ils

¹ C'est cependant de ce côté-là surtout, croyons-nous, qu'il faut chercher. Il y a lieu de rechercher les moyens par lesquels, en protégeant les travailleurs contre l'usure, on peut leur procurer le crédit personnel dont ils ont besoin, ou le crédit réel mobilier auquel ils peuvent recourir, spécialement par les associations coopératives de crédit mutuel, les sociétés de prêt d'honneur, le prêt sur gage mobilier ; d'étudier les rapports de l'épargne et du crédit populaire (rapports si heureusement saisis en Italie) ; constater dans quelle mesure les Caisses d'épargne, sociétés de prévoyance, groupements syndicaux, l'État enfin, peuvent ou doivent intervenir pour prêter leur concours au développement du crédit populaire.

peuvent d'ailleurs modifier plus ou moins les grandes lignes. Celui de ces régimes qui s'applique à la plupart des ménages populaires est le régime dit de la communauté légale, car c'est celui que la loi suppose adopté par les parties lorsqu'elles n'ont pas pris la peine de faire un contrat, ce qui est le cas ordinaire dans les classes laborieuses¹. Ajoutons de plus, que bien souvent, quand un ménage ouvrier prend cette peine, c'est encore pour adopter ce même régime, plus ou moins modifié.

Or, avec la communauté légale, le mari est « chef de la communauté », situation qui comporte, entre autres conséquences, le droit pour lui de disposer en maître des éléments mobiliers rentrant dans la communauté. Et, de ces éléments, le salaire de la femme fait partie ! Le mari va donc pouvoir exiger que ce salaire soit versé entre ses mains, s'opposer à ce qu'il soit versé entre celles de sa femme. En agissant ainsi, il ne fait qu'user d'un droit.

Ces principes entraînent des conséquences monstrueuses. On va voir, — on voit, hélas ! trop souvent,

¹ « Notons qu'en France, dit M. TURGEON (*Le Féminisme français*, t. II, p. 126), il n'est que 32 mariages sur 100 dans lesquels les époux prennent soin de « passer par-devant notaire » des conventions matrimoniales. Restent 68 unions pour 100 dans lesquelles les conjoints s'étant mariés sans contrat, sont réputés communs en biens. A Paris on compte environ 285 contrats pour 1000 mariages dans les quartiers riches, tandis que la moyenne atteint à peine le chiffre de 60 pour 1000 dans les quartiers pauvres. »

— le mari dépenser son salaire propre, et venir ensuite arracher à la femme le sien, si modique, si péniblement gagné, dernière ressource d'elle et de ses enfants. Il a le droit de le prendre, de le dissiper, de le boire. — Il y a bien un remède, la séparation de biens, prononcée par les tribunaux; mais que de lenteurs, de frais, de causes de dissensions pour le ménage! La femme et les enfants ont, dans l'intervalle, le temps de mourir de faim.

Il est donc très désirable qu'une loi vienne assurer à la femme, la libre disposition de ses gains personnels. Il est temps qu'on fasse application à l'ouvrière de la célèbre, et belle, encore qu'un peu déclamatoire, maxime de Turgot : « Dieu, en donnant à l'homme des besoins, et en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme, et cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes¹. » Or, est-ce reconnaître à la femme le droit de travailler, que lui dénier le droit de toucher le produit de son travail?

Certains auteurs ont demandé qu'on appliquât en France le système anglais, qui fait de la séparation le régime de droit commun, et qui assure ainsi l'indépendance de la femme. Cette solution radicale agréée fort aux féministes françaises. Nul besoin alors de faire prononcer la séparation par la justice, elle

¹ Préambule du célèbre édit de 1776. (Suppression des jurandes et maîtrises.)

dérivait de la loi même. Tous les groupes féministes, même ceux d'extrême-droite, font des vœux plus ou moins absolus en faveur de la séparation. « Une féministe chrétienne nous assure que si les hommes, connaissant mieux la loi, usaient de tous les droits qu'elle leur confère, la société conjugale serait inhabitable pour la femme¹. » Sans aller aussi loin, d'autres écrivains demandent la séparation de biens partielle, portant sur les biens dits réservés, comme dans la législation allemande². Pour ces biens, comprenant les produits du travail de la femme, et aussi des objets servant à l'exercice de son industrie, la femme serait considérée comme séparée ; mais le reste des biens continuerait à être soumis aux règles ordinaires de la communauté légale. La Chambre a voté, dès 1896, un texte de loi établissant le droit pour la femme, quel que soit le régime matrimonial adopté par les époux, de recevoir sans le concours de son mari les sommes provenant de son travail personnel et d'en disposer librement ; mais on en est resté là. Et « la loi de l'homme » continue à prévaloir jusqu'à ce jour, en l'absence d'un vote du Sénat.

La séparation de biens complète est considérée comme devant être de maigre profit à la femme du peuple, par l'un des spécialistes autorisés en la matière, M. Turgeon. Les petites gens qui ne font pas de contrat

¹ TURGEON. *Op. cit.*, p. 129.

² A en rapprocher, l'avant-projet du futur Code civil suisse.

« n'ayant, dit-il, rien en se mariant qu'un maigre mobilier, l'avoir commun ne comprend guère que les revenus du travail quotidien, les économies de chacun, et les petites acquisitions du ménage. Cette modeste communauté sera vraiment sans danger si nous parvenons à protéger, comme on le verra plus loin, les salaires et les gains personnels de la femme contre les gaspillages du mari. Cela fait, il est difficile de contester que ce régime soit excellemment approprié aux besoins et aux intérêts de la classe moyenne, de la classe rurale et de la classe ouvrière. Point d'union véritable entre les époux, s'il n'existe au moins entre le mari et la femme une bourse commune. Ce lien de coopération dans la bonne et la mauvaise fortune est l'âme même du mariage. Pourquoi le supprimer¹ ? » En conséquence M. Turgeon propose simplement d'améliorer le régime de communauté légale, tout en le conservant comme régime de droit commun. Il faudrait remanier la législation actuelle en laissant une plus large part d'autorité à la femme, s'inspirer par exemple du code portugais, d'après lequel le mari n'est que le gérant du patrimoine commun, et les époux ne peuvent agir l'un sans l'autre pour les actes de grande importance. « C'est l'égalité dans la plus grande solidarité. Ni le mari, ni la femme ne peut aliéner ou hypothéquer un bien commun sans

¹ TURGEON. *Op. cit.*, t. II, p. 144.

le secours de son conjoint; et l'époux qui s'oblige sans l'assentiment de l'autre n'engage que sa part dans la communauté... Nous proposons que les biens communs ne puissent être aliénés qu'avec le consentement des deux époux¹... »

Dans les conclusions d'une remarquable thèse, parue en 1905, spécialement récompensée par la Faculté de droit de l'Université de Lyon, et consacrée au « Libre salaire de la femme mariée », l'auteur, M. Albert Damez, arrive dans sa conclusion, à proposer une réforme résumée dans la formule générale suivante : « Les produits du travail et de l'industrie personnels de la femme suivront, en ce qui concerne la propriété, les règles ordinaires du régime sous lequel les époux sont mariés, c'est-à-dire seront communs sous le régime légal et les différents régimes de communauté, seront propres à la femme sous les autres régimes ; mais dans tous les cas, sous tous les régimes, et à moins de stipulation contraire du contrat de mariage, la femme aura sur eux un pouvoir irrévocable d'administration, de jouissance, et de libre disposition. » Si cette réforme était adoptée, la femme devrait avoir, sur ses salaires, une capacité « supérieure à celle de la femme séparée de biens, sans atteindre cependant celle de la femme non mariée. » Elle pourrait toucher librement le pro-

¹ TURGEON. *Op. cit.*, p. 140.

duit de son travail sans avoir à demander aucune autorisation à son mari, ni à craindre aucune opposition de sa part ; elle aurait en outre, sur ses salaires, un très large pouvoir d'administration, un pouvoir de disposition même, sinon absolu, du moins s'étendant aux actes à titre onéreux ; et d'autre part, les créanciers du mari ne pourraient poursuivre les produits du travail de la femme que dans le seul cas où il s'agirait de dettes contractées par celui-ci, pendant le mariage, dans l'intérêt commun. Enfin la femme pourrait, — et sans réciprocité, — renoncer à la communauté, tout en conservant son pécule. Il serait à souhaiter qu'un texte législatif vint faire passer dans notre droit civil tout ou partie des idées contenues dans la conclusion de M. Damez, et que, comme un appel au législateur, il a condensées par avance dans la formule d'un projet de loi.

CHAPITRE V

L'OUVRIÈRE CHEZ ELLE

Nous savons maintenant ce que gagne l'ouvrière. Ou du moins, nous nous en pouvons faire une idée approximative. Nous savons que son salaire est à la fois très peu élevé, et très mal garanti. Avec ce salaire, comment va-t-elle vivre?

Dans son livre *Misères et Remèdes*, M. d'Haussonville évalue entre 850 et 1 200 francs le budget des dépenses indispensables d'une ouvrière parisienne ; et il justifie ces chiffres, en décomposant ainsi ce budget :

Logement . . .	100 à 150 francs	(Quel logement !).
Vêtements . . .	100 à 150	—
Nourriture . . .	550 à 750	— (1,50 à 2 fr. p ^r jour)
Divers	100 à 150	—
Total	850 à 1 200 francs.	

Pour arriver à faire face à ce budget, il faudrait que l'ouvrière gagnât de 2 fr. 75 à 4 francs par jour, et cela sans chômage autre que celui des dimanches et de quelques grandes fêtes, de façon à conserver au

moins de 300 jours de travail, à condition encore qu'elle ne soit jamais malade, et de plus qu'elle n'ait aucune charge, ni parents ni enfants à nourrir. Toutes ces circonstances réunies, — et elles ne le sont presque jamais, — l'ouvrière pourra se suffire avec 2 fr. 75 par jour. Se suffire, c'est-à-dire éviter de tomber dans la misère noire. Avec 4 francs, elle aura la vie assurée, et ne souffrira pas trop.

Or, nous le savons maintenant, les salaires de 4 francs sont rares, ceux de 2 fr. 75 représentent bien plutôt la moyenne. De plus, les chômages sont fréquents dans toutes les industries féminines. Enfin, un grand nombre d'ouvrières ont des charges de famille. Pendant les périodes de morte-saison, il faut manger comme pendant les autres : et cependant l'ouvrière ne va-t-elle pas se voir appliquer la dure parole de saint Paul, — terrible pour elle, puisque son oisiveté n'est pas volontaire, — « Qui non laborat, non manducet ! »

M. Charles Benoist, par un certain nombre d'exemples monographiques, cités au cours de son livre sur les *Ouvrières de l'aiguille à Paris*, contrôle les assertions de M. d'Haussonville. Citons quelques-unes des analyses budgétaires, — navrantes, — qu'il nous présente.

La première ouvrière qu'il étudie a gagné pendant l'année, 3 fr. 75 par jour ; mais elle a eu (fêtes et dimanches compris) 105 jours de chômage : restent

260 jours de travail à 3 fr. 75 : soit 975 fr. de recettes.

Voici maintenant le chapitre des dépenses :

Nourriture	670 francs.
Loyer.	150 —
Vêtements	110 —
Linge.	93,60
Souliers (3 paires).	23 —
Chauffage et éclairage.	12,65 —
Blanchissage	66 —
Petits frais	50 —
	<hr/>
Total	1 415,25 francs.

Le budget est en déficit de 140 fr. 25. — Comment ce déficit est-il comblé ? On ne le dit pas. Par la consommation d'une épargne antérieure, — ou plutôt peut-être par un endettement...

Second budget, bien plus misérable. L'ouvrière gagne 3 francs par jour ; mais elle a chômé 210 jours. Restent donc seulement 155 jours de travail à 3 francs. Gain annuel : 455 francs. Les dépenses s'élèvent sensiblement au-dessus de ce chiffre :

Nourriture	511 fr. (soit 1,40 p ^r jour ⁴).
Loyer.	120 —
Vêtements	55 —
Linge.	33 —
Chaussures (3 paires)	30 —
Eclairage et chauffage	25 —
Blanchissage	48 —
Petits frais	40 —
	<hr/>
Total	862 francs.

⁴ Alimentation quotidienne : 2 œufs, pot-au-feu, pain, vin.

Le déficit est de 397 francs, — presque égal au total des recettes elles-mêmes.

Une troisième ouvrière, — doit-on dire plus heureuse ? — réussit, avec un gain de 821 fr. 75, à presque équilibrer son budget. Elle dépense 856 fr. 60, et son déficit n'est que de 34 fr. 85.

Une vieille ouvrière a dressé pour M. Benoist le plan d'un budget d'ouvrière gagnant 2 francs par jour, soit, — sans chômage, — 600 francs par an. Voici ce budget. On verra à quel prix il réalise l'équilibre :

Loyer.	160 francs.
2 robes à 10 francs	20 —
1 confection.	12 —
4 paires chaussures à 5 francs.	20 —
2 chapeaux à 3 francs.	6 —
3 chemises à 2 francs	6 —
3 paires bas à 1 franc.	3 —
2 camisoles à 2 francs.	4 —
4 mouchoirs à 50 centimes.	2 —
Draps (à diviser) par an.	3 —
4 serviettes à 0 fr. 75	3 —
Eclairage.	10 —
Chauffage.	12 —
Etrennes pour le concierge	5 —
2 petits tabliers noirs à 1 fr. 50	3 —
1 jupon à 2 francs.	2 —
	<hr/>
Total.	271 francs.

Reste, pour la nourriture, 329 francs. Soit 0 fr. 90 par jour.

Comment vivre avec ces dix-huit sous ? — Voilà :

Une livre de pain	0 fr. 20
Lait.	0 fr. 10
Une côtelette	0 fr. 25
Vin.	0 fr. 10
Charbon.	0 fr. 05
Légumes.	0 fr. 10
Beurre	0 fr. 10
	<hr/>
Total	0 fr. 90

C'est tout. — Le budget est en équilibre... Il reste même 0 fr. 50... Toute la misère que résument ces chiffres est pourtant presque du luxe, à côté de celle qui se traduit par un autre budget encore, — où dépenses et recettes nouvelles se balancent... à 375 francs. — (Il s'agit d'une ouvrière petite-main en confection gagnant 1 fr. 25 par jour.)

Loyer	100 fr.
1 robe à 5 francs	5 fr.
1 fichu à 2 francs.	2 fr.
2 paires bas à 0 fr. 65.	1 fr. 30
2 paires chaussures à 4 francs.	8 fr.
2 chemises à 1 fr. 25.	2 fr. 50
1 camisole à 1 fr. 25.	1 fr. 25
2 mouchoirs à 0 fr. 40.	0 fr. 80
2 serviettes à 0 fr. 40.	0 fr. 80
Eclairage.	4 fr.
	<hr/>
Total.	125 fr. 65

Pas de chauffage dans ce calcul, ou chaque chiffre serre le cœur. Reste, pour la nourriture, 250 francs,

soit par jour 0 fr. 65. Que nous représentent ces 0 fr. 65 ?

Lait.	0 fr. 05
Pain.	0 fr. 20
Boudin	0 fr. 10
Pommes de terre frites.	0 fr. 05
Fromage	0 fr. 10
Le soir, saucisse.	0 fr. 10
Pommes de terre frites.	0 fr. 05
Total.	<u>0 fr. 65</u>

Cette fois encore, équilibre. « Oui, certes... mais vienne l'hiver, c'est le froid ; le chômage, c'est la faim ; la maladie, c'est la mort ¹. »

Le chômage, c'est la faim ! — Non, travail ou chômage, c'est la faim encore, la faim lente dont parlait Proudhon, après Fourier, « faim de tous les instants, de toute l'année, de toute la vie, faim qui ne tue pas en un jour, mais qui se compose de toutes les privations et de tous les regrets, qui sans cesse mine le corps, délabre l'esprit, démoralise la conscience, abâtardit la race, engendre toutes les maladies et tous les vices ²... » Oui, on peut vivre avec 375 francs par an, — à Paris... Mais pas longtemps.

M. du Maroussem aussi ³, étudiant la « puissance d'échange du salaire », a publié le budget d'une ouvrière couturière (jupière) gagnant dans l'année

¹ CH. BENOIST. *Op. cit.*, p. 155.

² *La Guerre et la Paix*, p. 160.

³ *Le Vêtement à Paris*, p. 526-528.

935 fr. 10 ; budget rédigé par un patron devant l'enquêteur, sur les indications de l'ouvrière intéressée. Voici ce budget :

1° Nourriture (restaurant philanthropique) 1 fr. 50 par jour	550 francs.
2° Loyer.	200 —
3° Vêtements : chaussures, deux paires de souliers	20 —
Linge.	20 —
Deux robes (la façon non comprise, l'ouvrière confectionnant ses robes elle-même)	40 —
Deux chapeaux (façon non comprise)	10 —
Parapluie, gants (une mise correcte est indispensable : c'est une condition d'admission dans les ateliers)	10 —
Total	<u>850 francs.</u>

Reste pour l'imprévu, maladies, etc., la somme de 75 fr. 10 ¹. Mais il faut ajouter que l'ouvrière dont il s'agit figure à certains égards parmi les privilégiées. Elle « a une maison ». Elle travaille pour les modèles et pour les clientes. Elle n'a donc à subir que la plus faible proportion de chômage. Et de fait, elle gagne ses 935 fr. 10 en travaillant 45 semaines et en ne chômant que les 7 autres.

A côté de ces chiffres, relatifs au budget de l'ouvrière, il est intéressant de citer ceux qu'un rappor-

¹ Le texte donne 25 fr. 10 ; mais c'est évidemment une erreur d'impression.

teur au Conseil municipal de Paris, M. Cernesson, donnait, en 1886, comme représentant les « besoins impérieux d'un ouvrier célibataire ». A cet ouvrier célibataire, il fallait un minimum de 4 fr. 35 par jour pour sa seule nourriture, soit :

1° Le matin, un verre de vin et un sou de pain.	0 fr. 20
2° A 9 heures, déjeuner	1 fr. 50
3° A midi, un canon.	0 fr. 20
4° A 2 heures, goûter	1 fr.
5° Un canon.	0 fr. 20
6° A 7 heures, souper	1 fr. 25
Total.	<hr/> 4 fr. 35

M. Pic, qui cite ce budget ¹, fait justement remarquer qu'on pourrait sans inconvénient retrancher les *canons* de midi et de 5 heures. J'ajouterai qu'il est à Paris un grand nombre de bourgeois, très bourgeois, qui ne dépensent pas, et pour cause, 4 fr. 35 par jour, pour leur nourriture ; et que notamment, au quartier Latin, le plus grand nombre des étudiants, à l'âge du bel appétit, sont bien forcés de limiter leurs « besoins impérieux », et les dépenses corrélatives, d'une plus rigoureuse façon ; car ceux d'entre eux qui peuvent consacrer 130 francs par mois à leur alimentation seule sont loin d'être le grand nombre. Nombreux au contraire sont, même leurs études finies, les avocats et médecins qui peuvent redire,

¹ *Traité*, p. 673.

d'un genre de vie inférieur à celui de notre ouvrier
« Quæque ipse miserrima vidi... »

Seulement l'ouvrière n'est pas électricité. Elle est donc beaucoup moins intéressante.

Tous ces détails risqueront de paraître à certains esprits un peu bien prosaïques. Mais peut-être jettent-ils sur la vie de l'ouvrière un jour plus juste que bien des développements littéraires ; peut-être font-ils mieux connaître la Mimi Pinson de la réalité, que ne le font les poésies frelatées des romances et des chroniques, et les tartines des journaux qui lancent les marches de midinettes. « La question sociale est une question d'estomac », a brutalement dit un socialiste d'Outre-Rhin ¹. Sans aller jusque-là, et même en professant avec M. Ziegler que la « question sociale est une question morale » ² avant tout, il est impossible de méconnaître que la considération qui s'impose tout d'abord au travailleur est celle des conditions de l'existence matérielle. L'homme ne vit pas seulement de pain, mais il vit de pain d'abord. Et je prie le lecteur de se souvenir de quelques-uns des chiffres cités en ce chapitre. Peut-être trouvera-t-il, quand il entendra débiter les tirades célèbres du III^e acte de l'*Aventurière*, que ces chiffres donnent quelque éloquence aux vers du bon Augier.

¹ BEBEL. « *Die Sozialfrage ist eine Magenfrage.* »

² *La question sociale est une question morale*, trad. Palante, 1895.

Dans ces vers, il est question du « galetas » de l'ouvrière. Et ceci nous fournirait, s'il en était besoin, une transition pour passer de l'étude générale du budget de l'ouvrière, à l'étude d'une question particulière qui s'y rattache directement, celle de son logement. Question difficile, et délicate entre toutes à résoudre pour l'intéressée.

Ce n'est pas seulement parce que l'ouvrière ne peut payer un fort loyer qu'il en est ainsi. Même en se contentant, matériellement, d'un logis en rapport avec ses ressources, elle a peine à en trouver un. Et la vie se complique pour elle, à cet égard, d'une difficulté nouvelle que ne connaît pas l'ouvrier. Cela surtout, pour l'ouvrière jeune fille, sauf le cas, bien entendu, où elle vit dans sa famille.

Le logement a d'autant plus d'importance pour l'ouvrière qu'elle y vit beaucoup plus que l'ouvrier ; — et cela, sans même parler des ouvrières travaillant à domicile, dont nous ne nous sommes pas encore occupés spécialement. L'ouvrière, en effet, ne peut, comme son collègue masculin, fréquenter le « salon du pauvre », — le cabaret ; — et il n'y a pas lieu de le regretter beaucoup. Elle ne peut, autant que lui, trouver ouverts des lieux de délasserment et de récréation gratuits. La rue est pour elle dangereuse. Elle a donc besoin d'un logis où elle puisse se tenir et séjourner. Or, dans les grandes villes, à Paris surtout, ce logis est presque introuvable pour elle.

Il faut lire à ce sujet les études de M. Picot¹ ; études dans lesquelles l'auteur nous montre les logeurs refusant d'accueillir les femmes isolées ; les garnis bien tenus se fermant devant elles ; la jeune travailleuse réduite à l'hospitalité périlleuse et répugnante des hôtels borgnes ; l'impossibilité pour elle de « se mettre dans ses meubles », — car elle n'a pas de meubles d'abord, — et puis les chambres isolées, non meublées, sont chères. Dans les quartiers parisiens du centre, le loyer s'élèvera facilement à 200 et 250 francs. Un cabinet sans cheminée vaut encore 150 francs. Dans les faubourgs, au loyer un peu réduit (100 francs au minimum), il faut ajouter les dépenses de tramways, souvent indispensables, l'usure des souliers ; — nous savons à quel point dans un budget d'ouvrière tout cela compte ; — de plus, la solution ne vaut guère mieux au point de vue moral. Il faut, pour s'en rendre compte, avoir visité ces logements situés au sixième étage, souvent dans les plus belles maisons des beaux quartiers, mais qui n'en contrastent que plus tristement avec ceux situés au-dessous : chambres auxquels on accède par l'escalier de service, et réparties des deux côtés d'un couloir commun, aux cloisons minces, aux portes branlantes. On est là — séparé de tout autres que des voisins du sixième, — mais en revanche nullement séparé de ceux-ci. C'est l'isolement et la promiscuité à la fois.

¹ Voy. notamment, *Réforme sociale*, 1901, t. II, p. 57 et sq.

L'honnête fille, à Paris, — c'est la conclusion de M. Picot, — ne sait où aller se loger. Et si, à grand-peine, elle parvient à trouver un abri convenable, elle souffrira encore de l'isolement, cet isolement au milieu de la foule, qui est si pénible pour l'homme, mais qui devient un supplice pour la femme, parce qu'il est plus complet, et aussi parce qu'il est plus antipathique à sa nature.

Aussi entre toutes les œuvres féminines, doit-on louer l'esprit de celles qui s'occupent d'assurer, dans les meilleures conditions possibles, le logement à l'ouvrière, qui cherchent à lui procurer un abri sinon confortable, du moins hygiénique et propre, qui tendent aussi à faire cesser pour elle l'absolu isolement. Les œuvres de ce genre sont assez nombreuses à Paris ; mais combien insuffisantes encore ! En 1901, M. Picot évaluait que les sœurs de Saint-Vincent de Paul mettaient environ 600 lits à la disposition des ouvrières¹, contre une pension de 45 francs par mois, moyennant laquelle celles-ci étaient logées, nourries et blanchies, — une partie de la dépense n'étant d'ailleurs pas couverte par le prix de pension et

¹ Rue du Cardinal-Lemoine, 69. — Rue Alibert, 10. — Rue d'Assas, 26. — Rue Bouret, 20. — Rue Geoffroy-l'Asnier, 30. — Rue Geoffroy-Saint-Hilaire, 32. — Rue des Guillemites, 10. — Rue de Monceau, 11. — Rue Oberkampf, 142. — Rue Réaumur, 85. — Rue d'Angoulême, 81. — Rue de la Ville-l'Evêque, 14. — Rue Singer, 8. — Dans certaines de ces maisons, les jeunes filles peuvent occuper des chambres particulières moyennant un supplément de 15 francs par mois.

incombant à l'œuvre. Un service analogue était rendu par les sœurs de Marie-Auxiliatrice, — avec 80 lits ¹, et les sœurs de la Croix avec un nombre de lits plus considérable ; par des œuvres protestantes aussi, telles le *Cercle Amicitia* et le *Foyer de l'Ouvrière*.

Des syndicats, comme le *Syndicat de l'Aiguille*, ont pris en main la satisfaction du même besoin. Le *Syndicat de l'Aiguille*, avec deux maisons, logeait en 1900 une quarantaine d'ouvrières moyennant un prix de pension de 50 francs qui ne couvrait guère que la nourriture et le blanchissage, — le loyer et les frais généraux restant à la charge de l'œuvre. Presque toutes ces œuvres sont donc, pour partie, des œuvres d'assistance ; et, à ce point de vue, quelles que soient les misères individuelles qu'elles soulagent, on peut se demander si leur généralisation ne risquerait pas d'entraîner une nouvelle dépression des salaires, en permettant à l'ouvrière assistée de se contenter à la rigueur d'une rémunération insuffisante dans les conditions normales de la vie.

Certains établissements privés, comme le Louvre, ont créé des maisons du même genre. Celle du Louvre comporte 80 lits.

Enfin, à côté de tous ces asiles qui s'ouvrent sur

¹ En 1904, M. RANDU porte à 140 le nombre des lits de la maison de la rue de Maubeuge, sous le patronage des sœurs de Marie-Auxiliatrice. La pension est de 65 francs en chambre et de 50 francs en dortoir. Cette maison a déjà trente-deux ans d'existence.

références, des sociétés de bienfaisance en ont établi qui s'ouvrent immédiatement à l'ouvrière lorsqu'elle y vient frapper. Tel l'hôtel créé aux Batignolles par la Société Philanthropique de Paris, hôtel qui contient 60 chambres dont le prix de location varie de 0 fr. 70 à 1 franc par jour.

Citons encore le *Home français*¹ fondé en 1888, où les jeunes filles recommandées par des personnes honorables, ou munies de bons certificats sont reçues moyennant un prix de pension de 11 à 13 francs, et de 21 à 25 francs par semaine. La maison s'occupe aussi de placer ses pensionnaires.

L'*Œuvre Familiale des ouvrières*² a pour but de recueillir, sans distinction de culte, les jeunes ouvrières, et de leur assurer, dans un but de préservation sociale et de moralisation, le logement et la nourriture aux moindres frais possibles. Elle fournit le logement et la nourriture moyennant 11 francs par semaine. Les pensionnaires doivent rentrer le soir avant dix heures³. Les externes paient leurs repas 35 et 55 centimes. Au 1^{er} janvier 1903, l'*Œuvre* comptait 38 externes et 20 internes.

¹ Rue Spontini, 61.

² Rue d'Hauteville, 74.

³ La règle des dix heures est assez fréquente dans les maisons de ce genre. Mais il existe (rue Boissy-d'Anglas, 21) une Maison de famille créée spécialement pour recevoir les jeunes filles qui ne peuvent rentrer à l'heure réglementaire fixée dans les autres établissements (45 francs par mois).

Nombreuses sont les pensions s'inspirant du même esprit, dirigées par une intention de philanthropie et une préoccupation d'hygiène sociale, mais dont les tarifs sont plus élevés, et qui, par suite, ne peuvent être utiles qu'aux ouvrières gagnant déjà un salaire relativement élevé. Pour quelques-unes de ces maisons, le prix de pension varie entre 70 et 120 francs par mois.

L'Œuvre de Notre-Dame de Bon Secours (cité Voltaire, 4) est destinée aux jeunes ouvrières orphelines ou sans famille à Paris; elle les loge et les nourrit pour 1 fr. 30 par jour, les recueille en cas de chômage ou maladie. Elle contient une soixantaine de lits.

L'Œuvre des Maisons de famille pour jeunes filles isolées a créé¹ une maison fort bien aménagée abritant près de cent pensionnaires. Le logement et la nourriture coûtent aux jeunes filles 65 francs par mois en chambre, 60 francs en chambrette, et 50 francs en dortoir.

En Allemagne, il existe un certain nombre d'œuvres intéressantes, du même genre que celles de Paris. Ce sont, en général, des créations dues à l'impératrice Frédéric. M. A. Randu nous les a fait connaître dans une étude insérée par le *Correspondant*².

¹ Rue de Lille, 101.

² *Pour les femmes isolées*, 10 mai 1904.

A Berlin, cinq maisons existent sous le nom de Marienheim, suivi d'un numéro d'ordre.

Le Marienheim n° 1 a reçu, en 1900, 415 jeunes filles qui y ont fait des séjours plus ou moins prolongés : ouvrières, caissières, comptables, petites fonctionnaires, etc. Les pensionnaires sont logées. Elles sont nourries si elles le désirent, mais peuvent aussi prendre leurs repas au dehors. La maison abrite, outre les pensionnaires, des passantes cherchant un gîte, ou les jeunes filles en quête d'emploi.

Le Marienheim 2 a reçu, la même année, 206 jeunes filles. Son organisation a quelque chose de plus fraternel. Les plus anciennes pensionnaires prennent les plus jeunes en tutelle, les forment, les protègent ; les repas sont pris en commun ; les soirées d'hiver se passent souvent de même. Il en est à peu près de même dans le Marienheim 3, où les pensionnaires les plus anciennes portent le nom de « grillons », les insectes du foyer domestique : le Marienheim 3 a reçu 575 jeunes filles au cours de 1900. Une maison de convalescence lui est attachée.

Le Marienheim 4 accueille une population un peu différente. Sur 465 clientes en 1900, on y comptait 265 domestiques et 108 ouvrières. Les hôtes de cette maison sont nomades, passent peu de temps à l'asile. L'esprit de famille qui règne dans les autres établissements ne s'y développe pas. — Le Marienheim 5, ouvert récemment, n'a pas encore d'histoire.

En tout, les cinq établissements ont recueilli en 1900 plus de 2000 jeunes filles, dont 1553 protestantes, 189 catholiques, 10 juives, et les autres sans religion déterminée.

L'atmosphère de ces maisons est religieuse, quoique la liberté de conscience y règne; elles sont soumises à une discipline dont la femme allemande s'accommode assez facilement; et l'on affirme qu'elles exercent une influence salutaire sur leurs pensionnaires.

Toutes ces tentatives, toutes ces bonnes volontés, tous ces efforts ne donnent pourtant pas au problème une solution complète, il s'en faut. Car les établissements énumérés ne réunissent que quelques centaines de lits; à Paris, par exemple, quinze cents peut-être au plus; et c'est plusieurs dizaines de milliers d'ouvrières à qui il faudrait assurer un logis sain et convenable. A Paris et ailleurs, la question du logement reste pour l'ouvrière une grosse question budgétaire, une grosse question vitale; elle reste aussi pour la société une question de moralité, d'hygiène sociale, et de dignité nationale.

Des institutions analogues à celles de Paris ont été créées en différentes villes de France. Nous citerons, entre autres à Lyon, la Maison de famille Saint-Jean dont l'idée inspiratrice est celle-ci¹: « Puisqu'une

¹ PAPON. *La Charité lyonnaise*, 25 février 1903.

jeune fille sans famille et sans protection peut difficilement se suffire à elle-même, qu'on lui constitue donc un foyer familial, dont elle partagera, avec d'autres jeunes filles se trouvant dans la même situation qu'elle, les charges et les avantages. Le salaire modeste, qui ne pouvait suffire à payer le loyer d'une chambrette et les frais de nourriture et d'entretien quotidiens, suffira, joint à d'autres salaires, pour couvrir les frais d'un toit commun et de la pension familiale de la collectivité. Et si, à cet avantage d'ordre tout matériel, on ajoute le réconfort moral qu'entraîne nécessairement avec elle la vie de famille, le soutien d'un contrôle maternel et dévoué, il devient évident que le problème qui nous occupe ne saurait recevoir une meilleure solution. »

Cette œuvre, d'ailleurs, comme certaines des œuvres parisiennes, présente un caractère assez nettement charitable, et par suite ne s'adresse qu'au petit nombre. Elle abritait, en 1903, une quarantaine de jeunes filles, soumises d'ailleurs à une certaine discipline. Bien que la pension soit payante, « la question de solvabilité, et c'est là un des traits distinctifs de l'œuvre, est mise complètement de côté. Non que la Maison de famille s'érige en institution gratuite : toute pensionnaire, au contraire, est tenue de solder la pension que ses moyens d'existence lui permettent de solder, jusqu'à concurrence du prix maximum fixé à 40 francs. Mais une jeune fille ne

sera jamais refusée parce qu'elle ne peut payer le montant intégral de sa pension, ou présenter la garantie d'une personne solvable s'engageant à la payer pour elle ; jamais non plus, elle ne sera renvoyée de la maison, si pour une raison sérieuse, telle que : chômage involontaire, maladie, etc., elle se trouvait dans la même impossibilité. Le règlement ne prévoit à cet égard qu'une exception : c'est le cas où il y aurait mauvaise volonté ou négligence coupable de la part de l'intéressée ¹. »

Quel que soit toutefois l'effort des sociétés philanthropiques pour assurer à l'ouvrière un logement dans des conditions favorables, les moins interventionnistes hésiteront à critiquer les lois qui prétendent, dans un intérêt de défense sociale contre la maladie, à améliorer l'hygiène des habitations, et particulièrement des habitations ouvrières. Ici ce n'est pas l'ouvrière seule, mais c'est peut-être l'ouvrière plus que tous autres qui est appelée à bénéficier des progrès réalisés. La quatrième Commission du récent Congrès international de la tuberculose n'a-t-elle pas clos l'un de ses plus récents rapports par cette conclusion catégorique : « La question de la prophylaxie de la tuberculose est dominée par celle de l'hygiène de l'habitation ? » Affirmation qu'il ne serait que trop facile d'étayer sur des chiffres, établissant de combien l'emporte la

¹ PAPON, *op. cit.*

mortalité des quartiers misérables sur ceux des quartiers bien bâtis, et montrant quel tribut paie à la terrible maladie la population anémiée des ouvrières de grande ville. C'est en s'emparant de certaines statistiques de ce genre que des polémistes contemporains ont pu, dépassant la célèbre formule de Proudhon, écrire : « La propriété, c'est l'assassinat », phrase absurde d'une façon générale, mais à peine exagérée quand on envisage seulement certains immeubles véritablement meurtriers. C'est aussi en signalant les résultats obtenus en Angleterre par une législation hygiénique sévère que l'on a pu réclamer en France des mesures semblables. Le D^r Brouardel notamment a montré comment, chez nos voisins britanniques, on a réalisé, de la période 1851-56 à la période 1895-97, une réduction de 45 p. 100 sur toutes les manifestations de la tuberculose¹. M. Cheysson, étudiant la mortalité parisienne, a constaté que cette mortalité est en rapport direct avec la proportion des locaux dont le loyer matriciel est inférieur à 250 francs, variant ainsi du simple au double entre le VIII^e et le XII^e arrondissement. D'après une statistique de 1902, il y avait alors à Paris, n'occupant *qu'une seule pièce*,

¹ M. LOUBET restait donc au-dessous de la vérité quand il disait récemment dans une allocution aux organisateurs du dispensaire mutualiste : « En Angleterre, la mortalité par tuberculose a diminué de 30 p. 100, rien que par l'application rigoureuse, systématique, des mesures d'hygiène radicales, draconiennes même, que la loi anglaise met dans les mains des citoyens et des autorités, toutes les fois qu'il s'agit de la santé publique. »

414	ménages de 10 personnes et au-dessus ;
470	— de 7 à 8 personnes ;
1 161	— de 6 personnes ;
3 462	— de 5 —
10 420	— de 4 —
28 475	— de 3 —

« de sorte que dans certains logements à Paris, dit M. Gayot dans son livre sur les *Logements Insalubres*¹, la quantité d'air dont dispose chaque habitant est réduite à 3, 4, au plus 6 mètres cubes, alors que ce cubage est de 22 dans les prisons modernes, et de 12 à 15 dans les asiles de nuit² ». Un statisticien hongrois bien connu, M. Korösi, a établi que l'âge moyen de la mort était de quarante-sept ans dans les logements habités par 1 ou 2 personnes vivant dans la même chambre, tandis qu'il s'abaissait à

39 ans	dans les logements habités par 2 à 5 personnes ;		
37 ans	—	—	5 à 10 —
32 ans	—	—	plus de 10 —

Il y a à Paris des maisons extraordinairement surpeuplées. M. Jacques Bertillon nous a montré 80 000 logements parisiens servant d'abri à 364 000 personnes ; 50 321 logements d'une seule pièce sont habités par 178 000 individus. Depuis longtemps, on sait qu'il y a en France des centaines de milliers de maisons sans fenêtres : plus de 200 000, d'après

¹ PIERRE GAYOT. *La Question des logements insalubres*, p. 37.

² *Bulletin officiel de la ville de Paris*, 15 mars 1903.

M. Cauwès¹. « La raison ? elle est fort simple : Le propriétaire de quelques-unes de ces demeures a omis volontairement les fenêtres en construisant ; d'autres fois, le propriétaire a bouché les fenêtres existantes pour ne pas payer d'impôt. Aussi conçoit-on les ravages possibles de la tuberculose dans ces taudis, dans les tanières d'où la lumière et l'air sont forclos. Il est difficile, en province, de pouvoir évaluer exactement ces ravages. A Paris, cette évaluation a pu être mathématiquement faite depuis l'installation du « Casier sanitaire² ».

Le « Casier sanitaire » constitue une institution dépendante de la préfecture de la Seine. Il comprend une collection d'environ 82 000 dossiers concernant les maisons de Paris. Chaque dossier comporte la description de l'immeuble, le nombre des désinfections faites dans la maison après la déclaration des maladies transmissibles, et la liste des cas de mort par suite de ces maladies.

L'institution du Casier n'a que trop bien montré l'influence du logement sur la mortalité tuberculeuse. Il y a à Paris des maisons dont la statistique mortuaire est sinistrement éloquente. M. Gayot³ a cité l'exemple d'une maison, signalée en 1883 par le président de la Commission des logements insalubres

¹ *Cours d'Economie Politique*, t. III, p. 197.

² Dr SIMPLICE, *Salut public*, 5 novembre 1905.

³ *Op. cit.*

comme la plus malsaine de Paris, et dans laquelle, un an plus tard, éclatait, lors du choléra de 1884, le second cas de l'épidémie. Le « Casier sanitaire », à son tour, nous montre 10 maisons comportant une population totale de 967 habitants, et donnant en dix ans 212 décès tuberculeux.

« Dans l'une de ces maisons-abattoirs, dit un publiciste lyonnais¹, située dans une rue étroite, avec une cour de 8 mètres carrés, sur une population de 60 habitants, 36 décès tuberculeux se sont produits en dix ans ! M. le professeur Louis Rénon, dans son admirable livre les *Maladies populaires*, a consigné cette remarque douloureuse : « Cette maison de « 60 habitants qui, en dix ans, compte 36 décès « de tuberculose, a probablement tué un plus grand « nombre encore de ses habitants. » La tuberculose étant une maladie à déclaration facultative et non pas obligatoire, des cas de tuberculose ont pu n'être pas déclarés, et ces 36 décès sont un strict minimum. Puis, comme beaucoup de tuberculeux s'en vont mourir dans leur pays, ces maisons maudites peuvent abriter des tuberculoses qui ne sont pas indiquées dans le Casier. »

« Les maisons maudites de la capitale, les maisons qui tuent, les propriétés-abattoirs de créatures humaines, sont donc connues, cataloguées, classées

¹ Dr SIMPLICE, art. cité.

dans les bureaux de la Préfecture. Elles ont chacune leur fiche sinistre, dont le total est de 5 000. Sur ces 5 000 habitations totalement insalubres, il en est 1 000 au moins, où la mortalité par tuberculose atteint et dépasse 10 p. 100, quand la moyenne générale est de 4 p. 100... »

En bien des endroits, il semble donc qu'un médiocre progrès ait été réalisé depuis le temps où Jules Simon, l'auteur de *l'Ouvrière*, signalait à la pitié publique les caves de Lille et leurs infortunés habitants, depuis celui où Blanqui exposait les sombres résultats de son enquête sur les logements ouvriers. Et l'on comprend, surtout en présence des effrayants progrès de la tuberculose, les cris d'indignation, même parfois exagérés et injustes, poussés par certains auteurs et répétés par certaines ligues¹.

Une loi, il est vrai, une loi déjà ancienne, celle

¹ Par exemple la Ligue contre les habitations insalubres, instituée par l'Œuvre de la Tuberculose humaine, dont le siège est à Paris, rue de Bellefond, 9, et qui s'exprime ainsi dans son manifeste :

« L'hygiéniste doit s'arrêter au seuil de ce fameux bureau de statistique ! La Loi a mis son glaive au travers de la porte ; et dans notre pays de protection à outrance, où tout est protégé, depuis la culture du blé jusqu'au pari mutuel, une seule chose ne l'est pas : c'est la santé publique, c'est la vie humaine... Il n'y a pas d'apaches que ceux qui égorgent le passant attardé et sans défense contre une attaque imprévue !... »

Et encore : « Ce que l'on peut contre les misérables « apaches », il faut que la loi permette de le faire contre ces habitations homicides qui ont tant de deuils sur la conscience. Il faut que les agents de l'autorité puissent y pénétrer de par la Loi, brisant toute résistance, pour les modifier, les assainir, et les jeter à bas même, si le salut de tous est à ce prix ! »

de 1850, permettait aux conseils municipaux de nommer des commissions des logements insalubres chargées « de rechercher et d'indiquer les mesures indispensables d'assainissement des logements et dépendances insalubres, mis en location ou occupés par d'autres que le propriétaire, l'usufruitier ou l'usager¹ ». Mais cette loi a donné peu de résultats, d'abord à cause de son caractère facultatif pour les conseils municipaux, ensuite à cause du peu d'activité de certaines commissions; enfin à cause de l'inertie des premiers intéressés, les locataires de logements insalubres : ceux-ci sont naturellement le plus souvent de pauvres gens, ignorants de leurs droits, et craignant, quand ils les connaissent, de les faire valoir, dans la crainte d'un congédiement, ou d'une augmentation de leur loyer. Il faut ajouter encore les inconvénients résultant de la lenteur de la procédure, et l'on comprendra que la loi de 1850, sur laquelle on avait fondé de grandes espérances, soit restée presque partout peu efficace².

La loi du 15 février 1902 est venue enfin remédier dans une large mesure à cet état de choses. Exécutoire depuis le 19 février 1903, elle impose aux maires de prendre, après avis des conseils municipaux, un arrêté portant règlement sanitaire, règlement qui doit d'ailleurs être approprié aux conditions hygiéniques

¹ Article 1^{er} de la loi.

² Voy. sur ces divers points, l'ouvrage de M. P. GAYOT.

de chaque contrée, et aux convenances de chaque localité. Désormais aucune habitation ne peut être construite dans les communes de plus de 20 000 habitants (article 11) sans un permis du maire constatant que, dans le projet à lui soumis, les conditions de salubrité prévues par le règlement sanitaire sont observées : dispositions constituant une mesure préventive contre l'insalubrité, à laquelle le législateur n'a pas hésité à joindre des mesures répressives (articles 12 à 18 de la loi) : tombe sous le coup de celles-ci, « out immeuble, bâti ou non, attenant ou non à la voie publique, dangereux pour la santé des occupants et des voisins ». Formule aussi générale que possible, qui rend tout immeuble justiciable de la juridiction de la Commission sanitaire, saisie par le maire, ou, à son défaut, le préfet. Des travaux peuvent être prescrits pour faire cesser l'insalubrité; l'interdiction d'habitation, si besoin est, peut être prononcée. En cas de contravention, de résistance passive ou active du propriétaire, le maire est autorisé à intervenir pour assurer d'office l'exécution des travaux prescrits, ou pour faire expulser les occupants de l'immeuble interdit; pour les dépenses engagées, la commune jouit d'un privilège sur les revenus de l'immeuble, sans parler d'autres garanties que lui assure l'application des principes généraux du droit.

A Lyon, où un bureau d'hygiène existe depuis 1891,

le nombre des enquêtes faites a été rapidement croissant.

Années 1891.	5
— 1892.	27
— 1893.	52
— 1894.	8
— 1895.	53
— 1896.	43
— 1897.	52
— 1898.	37
— 1899.	27
— 1900.	277
— 1901.	377
— 1902.	255
— 1903.	302

En 1904, on a reçu à la mairie de Lyon ¹ 1 622 plaintes, à la suite desquelles des travaux ont été prescrits dans 166 cas, et l'interdiction d'habitation prononcée dans 43 autres. Encore faut-il rapporter ces chiffres à 1 260 plaintes seulement, 362 affaires n'étant pas terminées à la fin de l'année.

De la loi nouvelle, sans atteindre une transformation complète de tous les immeubles insalubres, on peut espérer de grandes améliorations, et une atténuation de la mortalité dans la classe pauvre, particulièrement parmi les ouvrières, décimées par la tuberculose. L'exemple des grandes villes de l'étranger où des mesures de salubrité légale ont été appliquées est très encourageant à cet égard.

¹ GAYOT. *Op. cit.*, p. 230.

La mortalité est tombée en effet :

A Londres, de	20,3	p. 100	en 1892,	à	17,6	p. 100	en 1900
A Vienne, de	24,8	—	1893,	à	19,3	—	1900
A Berlin, de	20,8	—	1893,	à	18	—	1900
A Bruxelles, de	22,3	—	1892,	à	18,7	—	1900
A Buda-Pesth, de	26,7	—	1893,	à	18,7	—	1900
A Rome, de	22,7	—	1893,	à	20	—	1900
A Genève, de	19,8	—	1893,	à	17,8	—	1900
A New-York, de	23,9	—	1893,	à	20	—	1900

CHAPITRE VI

LE TRAVAIL A DOMICILE ET LE SWEATING-SYSTEM

L'ouvrière dont nous avons jusqu'ici étudié les conditions de vie est l'ouvrière d'usine ou d'atelier, celle qui travaille hors de chez elle, chez le patron ou la patronne. Mais cette forme du travail n'est pas la seule. Il y a encore aujourd'hui un très grand nombre d'ouvriers et d'ouvrières qui travaillent à domicile ; et bien qu'on ait soutenu que ce mode de travail soit en voie de disparition, il conserve encore une importance très grande ; il ne se laisse éliminer que fort lentement ; et beaucoup d'observateurs estiment qu'il subsistera.

Il est d'autant plus important pour nous de lui consacrer quelques recherches, que c'est surtout en ce qui concerne la main-d'œuvre féminine que se posent les questions relatives au travail à domicile. Tout d'abord, le nombre des femmes travaillant ainsi est relativement plus considérable que celui des hommes. De plus, ce sont surtout les femmes qui souffrent des maux inhérents à cette forme de labeur industriel.

Il semblerait, à première vue, que le travail à domicile soit préférable au travail à l'usine ou à l'atelier.

N'avons-nous pas nous-même regretté l'appel de la femme par l'usine, qui la déracine de son propre foyer? Le travail accompli à la maison semble avoir quelque chose de plus libre, de plus digne, de moins dur que celui qui s'exécute entre les quatre murs de la geôle industrielle¹. Et cependant la vérité est que l'ouvrière à domicile est le paria du monde du travail.

Ouvrière à domicile en effet ne signifie pas femme travaillant aux tâches ménagères, non plus qu'artisanne produisant pour le public directement, à son propre compte. L'ouvrière à domicile a un patron ou une patronne; et si elle n'est pas sous la surveillance d'un contremaître ou d'une contremaîtresse, c'est qu'elle est sous le coup d'une contrainte plus forte, celle de l'extrême misère. Aussi, avec plus de liberté appa-

¹ Il faut remarquer ici que l'impression répulsive que produit sur l'esprit l'idée de la vie usinière, avec son embrigadement forcé et la promiscuité quotidienne qu'elle comporte, est peut-être de nature à s'effacer assez vite, au point de faire place à un sentiment tout contraire. Dans leur curieux ouvrage, *l'Ouvrière aux États-Unis*, M^{mes} VAN VORST ont noté, à différentes reprises, l'attrait que l'usine exerce sur la femme, lorsque le travail n'y est pas trop pénible par lui-même.

« Le lendemain samedi, je me remets au travail. A reprendre le chemin de l'usine, je trouve un plaisir que je ne soupçonnais pas. Voici qu'elle exerce sur moi une mystérieuse attirance. J'aspire à me retrouver dans le bourdonnement de la ruche, dans le bruissement continu de l'atelier affairé.

« Deux jours de loisir, que j'ai passés sans distractions, où je me suis sentie sans ressources, m'ont démontré les vertus sociales de la vie à l'usine. Elle vous dispense de toute initiative. On s'échappe à soi-même; précieux avantage pour ceux et celles qui n'ont pas de mouvement d'esprit et ne peuvent s'offrir la diversion de plaisirs qui représentent toujours une dépense... » (p. 29).

rente, l'ouvrière à domicile est dans un pire esclavage que l'ouvrière d'usine. Payée à la tâche, et très faiblement payée, elle doit sans répit allonger interminablement la journée de travail. C'est pour elle qu'a été faite la *Chanson de la Chemise* ¹.

¹ Voici les principaux couplets de l'admirable poésie de Thomas Hood :

I

Coudre, coudre, coudre
Tandis que le coq chante là-bas ;
Coudre, coudre, coudre encore,
Jusqu'à ce que les astres brillent à travers le toit ;
Oh ! c'est être esclave,
Comme chez les Turcs barbares,
Dont les femmes n'ont pas d'âmes à sauver !
Si c'est là le travail d'un chrétien !

II

Travaille, travaille, travaille,
Jusqu'à ce que ton cerveau ait le vertige,
Travaille, travaille, travaille,
Jusqu'à ce que tes yeux soient pesants et troubles !
Fais les coutures, la triplure et les poignets,
Jusqu'à ce que, arrivée aux boutons,
Tu tombes de sommeil,
Et continues à les coudre en rêvant !

III

O hommes qui avez des sœurs chéries,
O hommes qui avez mères et femmes,
Ce n'est pas de la toile que vous usez,
Mais la vie de créatures humaines !
Couds, couds, couds toujours !
Dans la pauvreté, la faim et la hâte
Tu couds, avec un fil double,
Un linceul en même temps qu'une chemise.

IV

Mais pourquoi parler de la mort,
De ce spectre effrayant et décharné ?
Je ne crains guère son aspect terrible
Tant il me ressemble, tant je lui ressemble,
A cause de mes longs jours de jeûne.
O Dieu ! se peut-il que le pain soit si cher,
Et que la chair et le sang
Soient à si bon marché

Dans un grand nombre d'industries qui n'exigent

V

Coudre, coudre, coudre !
 Mon travail jamais ne languit.
 Et pour quel salaire ? Un lit de paille,
 Une croûte de pain et des haillons,
 Ce toit crevassé, ce plancher froid,
 Une table, une chaise brisée,
 Et ce mur si nu, que je sais gré
 A mon ombre d'y tomber parfois !

VII

Coudre, coudre, coudre encore,
 Dans la grise journée de décembre,
 Et coudre, coudre, coudre encore,
 Quand le temps est chaud et clair,
 Quand, au bord du toit,
 Les hirondelles s'accrochent pour nicher,
 Comme si elles me montraient leurs plumes dorées de soleil,
 Pour me faire regretter le printemps !

VIII

Oh ! pouvoir respirer le souffle
 Si doux de la brise et de la primevère,
 Pouvoir sentir le soleil au-dessus de ma tête,
 Et l'herbe sous mes pieds !
 Pendant une courte heure, une seule,
 Pouvoir ressentir ce que je ressentais,
 Avant de connaître le besoin et ses souffrances,
 Et les promenades qui coûtent un repas !

IX

Oh ! pendant une brève heure, une seule,
 Arrive un répit, si court soit-il,
 Non un heureux loisir pour aimer et espérer,
 Mais seulement un arrêt dans la douleur !
 Pleurer un peu me soulagerait le cœur ;
 Mais il me faut, sous mes paupières,
 Sécher mes larmes amères,
 Car chaque pleur arrête et l'aiguille et le fil !

« Voilà, ajoute M. CH. BENOIST, dans le beau livre duquel nous empruntons à peu près textuellement cette citation, (les *Ouvrières de l'aiguille à Paris*) « voilà une pièce à mettre dans les choix de « lectures à l'usage des « institutions de demoiselles ». Elle y rem-
 « placerait avantagement les fragments d'*Émile*. » C'est aussi notre avis.

pas l'emploi de machines, ou tout au plus l'emploi de machines peu coûteuses, — comme la machine à coudre, — où, d'autre part, la nature de la besogne à exécuter permet le salaire à la tâche, les entrepreneurs trouvent avantageux de faire l'économie d'un local et d'une surveillance¹. Ils distribuent le travail aux ouvriers et aux ouvrières, souvent aussi, malheureusement, à un intermédiaire qui se charge d'entrer en rapport, sous sa responsabilité, avec les travailleurs ; et le labeur s'accomplit dans la chambrette du salarié, quelquefois aussi dans un local appartenant à l'intermédiaire. Telles sont, pour ne citer que quelques exemples, les industries de la broderie, de la dentelle, de la lingerie, de la couture, de la cordonnerie, de l'horlogerie, de la rubanerie, du tissage de soie, etc. Non assurément que ces industries ne fonc-

¹ L'industrie à domicile convient aussi particulièrement à la fabrication d'objets dont la consommation est à un haut degré sous l'influence de la mode, et pour lesquels, par conséquent, on ne peut songer à constituer de stocks. Pour une production de ce genre, il n'est pas avantageux d'établir des usines. L'usine est préférable quand il s'agit de fabriquer des articles pour lesquels les métiers peuvent rester de longues périodes consécutives en activité. Mais une installation puissamment, coûteusement outillée, ne peut chômer avec facilité, comme cela est nécessaire à chaque instant dans les industries de mode. Le travail à domicile permet au contraire au fabricant d'accroître rapidement sa production en cas de presse, de la diminuer ou de la cesser tout à fait dans le cas contraire : il n'est pas contraint à continuer de produire pour couvrir ses frais généraux et faire rendre à son capital. Seulement, le risque rejeté par le patron retombe alors sur l'ouvrier ou l'ouvrière, voués au chômage périodique.

tionnent qu'en employant le travail à domicile ; mais, pour beaucoup des transformations qu'elles font subir à la matière première, elles ont recours à lui, soit exclusivement, soit parallèlement à d'autres formes du travail.

On comprend facilement qu'une première infériorité doive résulter, pour l'ouvrière à domicile, de l'inapplication à son domicile privé des règlements hygiéniques qui régissent les usines. L'ouvrière travaille dans un local trop étroit, mal aéré, souvent mal chauffé, souvent malpropre. Quand le travail, au lieu de s'effectuer chez l'ouvrière, s'effectue chez l'intermédiaire, il n'y a rien de changé, sauf l'entassement des ouvrières dans une chambre, qui sert à la fois de lieu de travail à celles-ci, et de chambre d'habitation à celui-là. Il faut lire à ce sujet les rapports officiels résumant les enquêtes faites sur les conditions du travail à domicile dans les pays, — les États-Unis¹ et l'Angleterre² par exemple, — où les abus se sont montrés les plus criants ; il faut lire les descriptions des *sweatshops* et des *tenements-houses* de New-York et de Londres. Les enquêteurs sont d'accord pour signaler la malpropreté, l'odeur écœurante de ces taudis, dont certains ne sont pour ainsi dire jamais nettoyés.

¹ Voy. *Report of the Committee on manufactures on the Sweating system*, Washington, 1893.

² Voy. SAVOUS. L'entre-exploitation des classes populaires à White-Chapel (*Mémoires et documents du Musée social*, avril 1902).

M^{me} B.-O. Flower, qui dans son livre *Civilisation's Inferno*, décrit les misères de Boston, cite, entre autres, des familles vivant dans des caves, avec un seul lit, ou deux, pour tous les membres de la famille. Paul Bourget¹ a dépeint aussi les ateliers du quartier juif de New-York, et leur population, ces « patientes et maigres figures masculines toutes velues, avec un nez infini, de pauvres poitrines féminines creusées, des épaules aiguës par la phtisie, des filles de quinze ans, vieilles comme des grand'mères, et qui n'ont pas mangé un morceau de viande dans leur vie... A peine si nous pouvons supporter l'atmosphère de ces ateliers où le relent des corps mal soignés se mélange à l'odeur des nourritures gâtées, le tout exaspéré par la fade senteur du poêle²... » Dans ces milieux se développent des maladies contagieuses ou infectieuses, et au premier rang, la tuberculose, dont les bacilles suivent ensuite le vêtement somptueux fabriqué dans le taudis, lorsqu'il va s'étaler à la vitrine du grand magasin où l'achèteront les mondaines. Bien des femmes seraient effrayées des dangers qu'elles courent, si elles savaient dans quelles conditions les

¹ *Outre-Mer*, t. I, p. 264.

² M^{me} VAN VORST, au cours de leur vie ouvrière, semblent aussi avoir souffert surtout de la malpropreté et des mauvaises odeurs au milieu desquels il leur fallait vivre. Nous avons nous-même gardé l'impression de la senteur fade et nauséabonde de certaines chambres d'ouvrières parisiennes travaillant à domicile.

robes qu'elles portent ont été cousues, quelles mains décharnées ont froissé les riches étoffes, et quelles poitrines malades ont empoisonné de leur souffle la soie ou le drap, pendant les longues heures où l'ouvrière se penchait sur eux. Peut-être ne faut-il pas chercher ailleurs l'origine inexplicée de bien des contagions. Un journal médical anglais a cité un exemple au moins, bien remarquable, de contamination par des vêtements fabriqués « en chambre » : la fille du célèbre ministre sir Robert Peel contracta une maladie mortelle, par l'intermédiaire d'un habit d'amazone fabriqué au domicile d'un tailleur, dont l'enfant était mort de ce mal¹. Les enquêtes relatées au « Report of the Committee on manufactures » contiennent différents cas analogues. Il semble que la loi morale de la solidarité humaine, méconnue au détriment de l'ouvrière, se venge, et qu'une autre solidarité fatale, inéluctable celle-là, — vienne imposer ses effets, en frappant le riche du mal dont son insouciance a développé le domaine chez les classes pauvres.

En Allemagne, l'industrie domestique, c'est-à-dire celle dont « les ouvriers ne travaillent pas dans une fabrique, mais chez eux-mêmes² », après avoir été longtemps vue avec faveur par les économistes natio-

¹ G. LÉVY. *Des moyens de conserver le travail à domicile*, Lyon, 1904.

² BRESCIANI. *L'industrie domestique en Allemagne et le Congrès du mois de mars 1904. Réforme sociale*, 1^{er} décembre 1904.

naux, a été depuis une vingtaine d'années l'objet de vives critiques. L'ouvrage d'Emmanuel Saxe, *L'Industrie domestique dans la Thuringe*, publié entre 1882 et 1888, donna un sombre tableau de l'état de cette industrie. La grande grève des ouvriers et ouvrières de la confection, en 1896, attira sur le sort des travailleurs à domicile l'attention du gouvernement et de la nation. Dans les enquêtes et les rapports qui se sont produits ensuite, des faits attristants ont été révélés. Partout des salaires insuffisants ; souvent une ouvrière ne gagne que 6 à 7 pfennigs à l'heure ; une femme, travaillant avec l'aide de plusieurs enfants jusqu'à la nuit avancée, ne gagne que 10 marks par semaine¹. Un salaire de 15 à 20 pfennigs l'heure constitue à peu près la moyenne, pour les ouvrières de l'industrie domestique ; mais très souvent, surtout dans l'industrie de la confection, et pour les femmes, cette moyenne tombe au-dessous de 10 pfennigs l'heure. En Allemagne aussi, on a signalé les dangers résultant des conditions de la fabrication à domicile pour les acheteurs². Des ouvriers et ouvrières travaillent souvent dans la chambre où leurs enfants, leur femme, leur mari sont couchés malades. Et d'ailleurs toutes sortes de microbes pullulent dans les habitations, même à supposer que les travailleurs et leur famille soient

¹ Rapport de M. KAMING au Congrès des associations ouvrières de Berlin en 1904.

² Même Congrès : Rapport du Dr SOMMERFELD.

actuellement en bonne santé; rien n'est donc plus facile que la propagation des maladies parmi les consommateurs, par les habits, les robes, le linge, les aliments, les cigares, etc.

Il ne faudrait pas s'imaginer que les maux qu'engendre, au point de vue sanitaire, le travail en chambre aux États-Unis, en Allemagne, ou en Angleterre soient inconnus en France. Cette forme du travail est très répandue chez nous; dans son rapport présenté à l'Association française pour la protection légale des travailleurs (18 et 27 mars 1904), M. Fagnot estime que, dans les seules industries de l'aiguille, plus de 650 000 personnes travaillent en chambre. Or, dans ce groupe d'industries, le même auteur évalue la proportion des femmes à 86 p. 100. Dans un opuscule consacré au travail à domicile à Lyon, MM. Bonnevey et Godart ont signalé les inconvénients hygiéniques qu'il entraîne, et notamment « le confinement, générateur de la tuberculose. C'est dans la même pièce que patronne et ouvrières mangent, couchent et travaillent; c'est dans les quartiers de la ville où le travail est ainsi organisé que se rencontrent le plus de tuberculeux¹ ». Toutefois, il semble bien que les petits ateliers

¹ BONNEVEY et GODART. *Le Travail à domicile à Lyon, 1897.* — « L'ouvrier tisseur lyonnais donne dans son logement la plus grande place à l'atelier, et se confine dans le fond de la pièce. Ce réduit séparé de l'atelier par un briquetage ou une baie vitrée afin de ne pas abîmer les étoffes, est à son tour divisé en deux par un plancher horizontal situé à 2^m,20 ou 2^m,50 du

et les logements ouvriers en France n'atteignent pas le degré d'insalubrité de ceux d'Angleterre et d'Amérique ¹. Tel est, entre autres, l'avis de M. Cotelle, qu'il exprime dans une étude documentée sur le *Sweating-system* : « Tous ces abus, dit-il, ne sont qu'un reflet bien pâle de ceux que nous ont révélés les enquêtes anglaises et américaines... » Ils n'en existent pas moins, atténués, je le veux bien, trop grands encore ; et dans une récente publication, l'un des spécialistes les plus autorisés, M. Paul Pic ², les énumérait ainsi :

sol. C'est dans cette soupenle dont l'air est vicié par les odeurs des tissus, par les émanations de la cuisine, que couchent les enfants, et souvent toute la famille. » GAUTHERON. *Logement de l'ouvrier*.

¹ En Autriche aussi des enquêtes ont révélé l'étendue du mal. Une enquête provoquée par le Conseil supérieur du travail autrichien, et qui a porté sur 409 logements d'ouvriers à domicile, constate que les trois quarts des logements pendant le jour, les quatre cinquièmes pendant la nuit, n'offrent pas la surface requise par l'hygiène la moins exigeante ; la ventilation est insuffisante dans 114 cas, l'éclairage dans 103.

« L'entassement des individus fait que souvent, dans la chambre, il n'y a pas de table, qui tiendrait trop de place : l'ouvrier travaille sur ses genoux. Maintes fois, pas de lit pour tous : quelques-uns couchent sur le carreau ou sur des paillasses, dans une promiscuité révoltante.

« Tout ce monde vit dans une atmosphère irrespirable, dans un air vicié par les émanations du fourneau qui sert en même temps à faire la cuisine et à chauffer les fers ; il faut aussi noter les odeurs produites par le cuir, le drap, la fourrure, la colle, et autres substances qu'emploie dans son travail l'ouvrier à domicile. L'air est difficilement renouvelé : les fenêtres sont rarement ouvertes en été ; en hiver, jamais à cause du froid ; d'autre part, pas de ventilateur. L'air vient par la porte, et l'atelier reçoit les émanations du couloir et de l'escalier. » G. LÉVY. *Op. cit.*

² PAUL PIC. *Le Congrès international de Bâle*. Rapport présenté le 23 décembre 1904, à la Société d'économie politique de Lyon.

« Le logis servant d'atelier n'est trop souvent qu'un entassement innommable et mal odorant de meubles, d'objets alimentaires, matières premières, ou objets fabriqués ; véritable réceptacle à microbes, surtout dans les locaux où se manipulent des cuirs ou des étoffes. Il n'en saurait être autrement, partout où le travail à domicile échappe à l'inspection. En France, par exemple, l'usine depuis la loi de 1893, le magasin depuis la loi de 1903, sont aménagés hygiéniquement, partout où le service de l'inspection fonctionne normalement ; par contre, établis en dehors de tout contrôle dans la plupart des cas au moins, les ateliers de famille ne sont que trop souvent des foyers de tuberculose, ou d'autres maladies contagieuses, dangereuses pour les ouvriers et pour le voisinage... » Les assertions de M. Pic, particulièrement en ce qui concerne le travail des étoffes ou des cuirs, par conséquent les industries spécialement féminines, ne peuvent que trop facilement être étayées sur des exemples révélés par certaines enquêtes locales, telles celles poursuivies à Lyon à propos des loges de concierge¹, véritable honte pour la cité, loges dont un bon nombre constituent des ateliers de réparation de vêtements ou de chaussures. Quelques exemples typiques ont été signalés : j'emprunte l'un d'eux, entre beaucoup d'autres, à l'ouvrage déjà cité de M. P. Gayot : « Rue

¹ Voy. à ce sujet le rapport du Dr LORTET, doyen de la Faculté de médecine de Lyon.

de la Bourse (au centre de Lyon), une loge de concierge se compose d'une cuisine ayant 2^m,30 de largeur sur 1^m,80 de hauteur ; au-dessus se trouve une soupenle de 1^m,20 de hauteur seulement. Ces deux pièces (?) sont aérées par une porte ouvrant sur l'escalier et par une autre issue donnant sur une courette n'ayant que 5 à 6 mètres de superficie sans air et sans lumière ; cette loge est en outre d'une grande malpropreté. Cependant ceux qui l'habitent trouvent sans doute qu'elle est trop spacieuse, que l'air n'y est pas assez vicié : ils y élèvent trois poules. »

Du reste, la France serait-elle indemne des inconvénients inhérents au régime du travail à domicile au point de vue de la salubrité, que ce régime n'en produirait pas moins, chez nous comme ailleurs, ses effets fâcheux à d'autres égards, et notamment au point de vue de la rémunération, et de la longueur de la journée de travail.

Pour les ouvrières travaillant en chambre, le salaire est très bas, la journée très longue. Ce sont d'ailleurs là fréquemment choses qui vont ensemble. D'une part les salaires faibles, quand ils sont fixés à la tâche, invitent le travailleur à prolonger la journée pour produire quelques unités de plus. D'un autre côté, les journées longues, en mettant à la disposition des entrepreneurs, pour un nombre donné de travailleurs existant dans le pays, une plus grande quantité de travail, produit le même effet qu'une augmentation

du nombre des travailleurs et une aggravation de la concurrence qu'ils se font entre eux ; d'où tendance à la dépréciation des salaires. Cette tendance peut, il est vrai, être contrariée par d'autres causes, mais ce n'est guère le cas en ce qui concerne les ouvrières de la plupart des métiers, que toutes les conditions économiques semblent au contraire conspirer à placer dans une situation d'infériorité.

L'ouvrière à domicile gagne en général à peine de quoi ne pas mourir de faim tout à fait. Elle vit sous le régime de la faim lente.

Cette assertion ne paraît nullement exagérée, lorsqu'on parcourra du regard les tableaux de salaires dressés par les enquêteurs. Dans l'industrie de la confection du vêtement, pour homme ou pour femme, la moyenne des salaires est de moins de 2 francs. « Les finisseuses des giletières et des culottières sont réduites, dit l'Office du Travail à 1 fr. 50 et 2 francs... Aisément congédiées, ces ouvrières ne dépassent pas un total de recettes de 400 francs... » — « La condition des ouvrières en lingerie laisse encore plus à désirer¹... » Dans la chemiserie « la monteuse gagne de 1 fr. 25 à 1 fr. 75 par jour. La finisseuse reçoit 0 fr. 50 par chemise et en fait deux par journée de 12 heures, ce qui donne un salaire d'un franc. Les ouvrières en manchettes reçoivent 4 francs pour 12 paires de man-

¹ COTELLE. *Le Swating-system*, p. 139, p. 161 et suiv.

chettes. La piqueuse de faux cols en fait 12 par jour et gagne 1 franc ; la bouttonnière en faux cols reçoit 0 fr. 40 pour 36 bouttonnières ». Les ouvrières employées au corset à bon marché gagnent de 1 fr. 25 à 2 francs par jour, au maximum. Les piqueuses de bottines reçoivent 0 fr. 45 pour une paire, qui exige 3 heures de préparation ; et les bouttonnières environ 2 fr. pour 100 bouttonnières¹. M. Bonnevey², donnant les résultats de son enquête lyonnaise, constate que :

La découpeuse de dentelles gagne	1 fr. 30 par 10 h. de trav.	
La pointonneuse.	1 fr. 60	—
La passementière	1 fr. 30	—
L'enjoliveuse.	1 fr. 50	—
La giletère	1 fr. 75	—
L'ouvrière en résille	1 fr.	—
La faufileuse de corsets.	1 fr. 80	—
La piqueuse de bottines	1 fr. 50	—
L'ouvrière en parapluie (articles riches).	2 fr. 70	—
L'ouvrière en parapluie (articles bon marché).	1 fr. 80	—
La plieuse d'imprimerie	2 fr.	—
La cartonnère pour bougie	1 fr. 40	—
L'empailleuse de chaise.	1 fr. 20	—

« Quelques rares professions donnent des salaires suffisants : tisseuses soie en façonné 4 francs ; culotières et giletères pour tailleurs riches, 4 francs ;

¹ COTELLE, *op. cit.*, p. 167.

² *Ibid.*, p. 4-5.

piqueuses de bottines pour chaussures fines, 4 fr. 50 ; polisseuses de diamants, 5 francs ¹. »

Bref « la moyenne des 48 professions que j'ai étudiées établissait exactement le salaire annuel net à 389 fr. 73... Aussi, de façon générale, sauf de rares exceptions, l'ouvrière à domicile ne gagne point sa vie. Si elle vit avec son mari, ou avec ses parents, son salaire n'étant qu'un appoint, sera suffisant. Si elle est fille, ou veuve, obligée de se soutenir seule, elle, et quelquefois ses enfants (c'est le cas de plusieurs milliers de femmes à Lyon), elle n'a d'autre ressource avouable que la charité publique ou privée ². »

Cette infériorité des salaires de l'ouvrière à domicile se retrouve partout. Aux États-Unis, pays de hauts salaires en général, on a cité des faits navrants : Des ouvrières gagnant, pour un travail quotidien de douze à seize heures, 2 dollars par semaine. Le *Seventh biennial report* expose des cas comme celui-ci : Deux Italiennes veuves, vivant de la couture des manteaux et qui, en treize semaines de travail, soit un trimestre,

¹ Écoutez encore le témoignage d'une femme de cœur, créatrice de plusieurs syndicats féminins à Lyon. « Dans une de nos réunions..., nous eûmes à discuter les doléances d'une de nos meilleures syndiquées. C'était une de nos dévideuses travaillant chez elle de douze à quatorze heures par jour pour atteindre un salaire de 1 franc à 1 fr. 40... Que l'on se figure la tristesse de ces existences condamnées à une lente agonie. Car voilà une situation qui se prolonge à Lyon depuis une dizaine d'années. » (Rapport présenté à la Société d'économie politique de Lyon, le 27 novembre 1903, par M^{lle} ROCHEBILLARD.)

² COTELLE, *op. cit.*, p. 6.

ont gagné un peu de moins de 10 dollars. Deux autres ouvrières, un peu moins misérables, en ont gagné 11 en neuf semaines¹. En Angleterre, l'enquête de la Chambre des Lords² indique 1 shilling comme salaire journalier des finisseuses giletières et culottières. Une enquête allemande donne 75 pfennigs. Mrs Campbells³, M. Lambrechts⁴ donnent des chiffres analogues. Dans un ouvrage tout récent, M. Liese⁵ indique que les ouvrières à domicile, — on en comptait en 1795, 290 000 en Allemagne, — reçoivent des salaires effroyablement bas. A Berlin, en 1897, le salaire d'une couturière s'est élevé à 457 marks, celui d'une lingère à 486 marks, celui d'une boutonnière à 354 marks. Beaucoup d'ouvrières gagnent à peine 1 mark par jour avec quinze heures de travail⁶.

Si les salaires sont très faibles, la journée, avons-

¹ COTELLE, p. 171, d'après Levasseur, *l'Ouvrier américain*.

² *Report of the select Committee of House of Lords on the sweating system* (1888 et 1900).

³ *Problems of property*, 1898.

⁴ *Le travail des couturières en chambre et sa réglementation* (1898).

⁵ *Handbuch des Mädchenschutzes* (1904).

⁶ Le salaire devient quelquefois négatif. Au Congrès de Bâle, M. ALFASSA a fait connaître le fait suivant : « Dans une grande maison parisienne de confection, un pantalon est payé aux ouvrières 0 fr. 60. L'une d'elles rapporte un jour un pantalon dont un petit morceau d'étoffe lui avait manqué. Elle l'avait remplacé par un morceau très peu différent. L'employé préposé à la réception l'accepta ; toutefois il déclara en même temps à cette femme que, la maison ne pouvant le vendre ainsi, il fallait faire faire, à ses frais, le changement dans l'atelier des retouches ; mais par suite du règlement intérieur, on ne pouvait pas lui

nous dit, est très longue. Il est fort difficile qu'il en soit autrement, l'ouvrière étant payée à la tâche, fort peu pour chaque unité, et d'autre part, les lois qui s'efforcent de limiter la durée de la journée ne pouvant guère s'appliquer, et en fait ne s'appliquant pas, au travail à domicile. C'est même là une des causes qui expliquent son maintien dans bien des cas et son développement : pour bien des patrons, la supériorité du travail à domicile est là : il échappe aux mesures protectrices dont le législateur s'efforce d'entourer le travail. Aussi un inspecteur a-t-il pu dire : « La tolérance du travail à domicile est la fissure par où s'échappe toute l'énergie des prescriptions légales¹. »

Les faits regrettables que constatent les enquêtes, au point de vue de la durée de la journée, sont, comme ceux relevés au point de vue des salaires, de tous les pays. En Allemagne, M^{me} Olda Olberg² nous montre l'ouvrière à domicile pour le vêtement tra-

compter moins d'une heure de travail de l'ouvrier retoucheur, du *pompier*, qui était payé 0 fr. 75 l'heure. La malheureuse redevait donc 0 fr. 15 pour avoir fait un pantalon. — On ne l'obligeait certes pas à accepter ces conditions : elle pouvait remporter le vêtement et faire la modification elle-même ; mais, comme elle habitait Puteaux, elle n'aurait pu le livrer que le lendemain avec, par suite, un retard de vingt-quatre heures : ce qui entraîne une amende variant suivant les cas de 1 franc à 3 francs ! »

¹ Déclarations de M. POURCINES, inspecteur du travail, citées par M. PIC, *Traité*, p. 599, note. Nous faisons nos réserves sur l'expression : tolérance. Ce n'est pas en vertu d'une « tolérance », que l'ouvrier peut travailler chez lui.

² *Das Elend in der Hausindustrie der Konfektion.*

vaillant quatorze à seize heures, parfois dix-sept pendant la « bonne saison ¹ ». Aux États-Unis, M. Levasseur ² relève une moyenne de quinze heures, et les rapports officiels, une moyenne de quinze à seize heures. En Angleterre, l'enquête de la Chambre des Lords signale, pour les ouvrières de l'East End, une journée moyenne de quatorze heures; mais les journées de dix-huit à vingt heures ne sont pas rares. En France, M. du Maroussem ³ déclare que dans l'industrie du vêtement sur mesures, fabriqué en chambre, la moyenne hebdomadaire (pendant la saison) dépasse généralement soixante-dix et quatre-vingts heures. Certaines semaines, prises isolément, comportent jusqu'à cent douze heures de travail (dix-sept heures et demie par jour). Le même auteur constate, dans l'industrie du jouet ⁴, une durée moyenne de seize à dix-sept heures de travail.

Quelles sont les causes qui amènent ainsi les ouvrières à domicile à accepter des conditions de travail aussi déplorables? En réalité, la question se ramène à celle-ci : Quelles sont les causes qui les amènent à accepter un salaire exceptionnellement faible? Car si leur journée est longue, c'est qu'elles essaient de compenser par là l'infériorité du salaire payé pour

¹ *Op. cit.*

² *Op. cit.*

³ *Le Vêtement à Paris.*

⁴ *Le Jouet parisien.*

chaque unité produite ; et si les conditions hygiéniques dans lesquelles elles travaillent sont mauvaises, c'est que l'insuffisance de leur revenu ne leur permet pas de se loger convenablement.

L'une des principales causes du mal dont souffre l'ouvrière à domicile, c'est son isolement. L'ouvrière qui travaille chez elle n'est pas, comme l'ouvrière d'usine ou d'atelier, en contact avec ses pareilles. L'association de ses efforts aux leurs, en vue d'imposer une limite aux prétentions patronales, association déjà si mal réalisée par l'ouvrière d'usine, n'existe plus du tout pour l'ouvrière à domicile. Elle ne peut étayer sa résistance à une résistance collective. Il faut qu'elle accepte les conditions qu'on lui propose, ou qu'elle meure de faim. Elle est seule, absolument seule, en face du patron ou de la patronne.

En face aussi, bien souvent, (et c'est là, de l'avis à peu près unanime des auteurs, une seconde cause de dépression des salaires) en face de l'intermédiaire. L'ouvrière à domicile n'est le plus souvent pas en rapport direct avec le patron. Entre celui-ci, directeur d'un grand magasin par exemple, et les ouvrières, apparaît un sous-entrepreneur ou courtier. C'est lui seul, qui traite avec le patron pour la fourniture d'un nombre donné d'unités, et qui, ensuite, se charge de trouver, à ses risques, des travailleurs. Bien entendu, l'intermédiaire a pour principal objectif d'établir une marge, aussi large que possible, entre le prix convenu

entre lui et le patron, et qu'il touchera, et le total des salaires qu'il devra payer aux ouvrières. Son bénéfice vient donc réduire encore le salaire si bas déjà de celles-ci ; et les industries où le travail à domicile se distribue par le canal d'un intermédiaire sont parmi les moins rémunératrices de toutes. C'est à propos d'elles qu'on a créé, en pays anglo-saxons, le nom de *sweating-system* pour flétrir l'ensemble des procédés et des pratiques, qui ont pour objet de « faire suer » à l'ouvrière, la plus grande quantité possible de travail, contre un salaire dérisoire. L'intermédiaire est alors dit *sweater*, et l'ouvrier, *sweated*. L'industrie du vêtement (confection, lingerie) est dans tous les pays une industrie particulièrement exploitée par les *sweaters*¹.

L'intermédiaire peut être un sous-entrepreneur proprement dit, rétrocessionnaire partiel d'un marché : il présente en ce cas une certaine surface, offre certaines garanties, fournit dans une certaine mesure à la fois la matière et la main-d'œuvre, possède parfois des locaux où il fait travailler. Mais il est souvent aussi un « marchandeur », c'est-à-dire un ouvrier, — ou une ouvrière, — « qui prend à forfait un lot, une partie de travail à exécuter, et spéculé sur la diffé-

¹ Parmi les autres industries qui partagent avec elle ce triste privilège, on peut citer aussi la cordonnerie et beaucoup d'autres. Même dans les professions agricoles, on trouve quelque chose d'analogue. Sur les *caporali* qui exploitent les ouvrières rizicoles en Italie, voyez nos articles des *Questions pratiques de législation ouvrière*, juillet et décembre 1904 : Une enquête sur la culture du riz.

rence entre le forfait dont il se constitue débiteur, et le total des salaires des ouvriers (ou ouvrières) qu'il embauche à la journée, au plus bas prix possible. Ouvrier comme eux, connaissant par conséquent non seulement tous les procédés, mais toutes les roueries du métier, le sous-traitant ouvrier, marchandeur du tâcheron, exige de son personnel une somme de travail parfois supérieure à celle qu'exigerait un entrepreneur véritable¹. » Il a été souvent remarqué en effet que parmi les petits entrepreneurs, les plus durs sont fréquemment d'anciens ouvriers. Et cette observation a été en particulier faite à propos des ouvrières devenues « marchandeuses² ».

La spéculation de l'intermédiaire devient encore plus dangereuse pour les salariés, lorsqu'il paie ceux-ci à la tâche, puisque par ce procédé il se décharge sur eux des malfaçons dont il retient le montant sur un salaire déjà insuffisant, gardant pour lui le bénéfice et leur laissant les risques. Il est alors, dans le sens le plus précis du mot, un sweater. Enfin la situation est pire encore pour l'ouvrier ou l'ouvrière « lorsque l'intermédiaire, au lieu d'être un tâcheron, travaillant pour lui-même au milieu des ouvriers qu'il dirige, est un simple courtier de travail : commis intéressé d'un grand magasin ou d'une maison de

¹ PIC. *Traité de Législation industrielle*, 2^e éd., p. 877-8.

² Voy. à ce sujet une étude d'ouvrière parisienne, étude prise sur le vif : *Florise Bonheur*, par ADOLPHE BRISSON.

prêts sur marchandises, ou courtier libre qui spéculé sur la main-d'œuvre et recrute à vil prix des ouvriers¹ ». L'intermédiaire devient alors un simple parasite, dont le gain est en raison inverse du salaire payé par lui aux ouvrières, et qui se borne à répartir l'ouvrage, sans avoir à faire de déboursés pour achat de matières. Le grand magasin, en s'adressant aux sous-entrepreneurs, met en quelque sorte l'ouvrage en adjudication, le fait exécuter au plus bas prix, et s'évite en outre la recherche du personnel; il encourage et facilite la prospérité des sweaters, pour se dispenser d'avoir à tenir des carnets de compte pour chaque ouvrière. Mais « les fabricants, ou magasins n'élèvent pas leurs prix par cela seul qu'il se rencontre une personne de plus, l'entrepreneur. Ils se basent, pour établir le prix de façon d'un article, sur ce qu'il demanderait de travail à une ouvrière, et c'est le résultat de ce calcul qui leur sert à établir le salaire, comme s'ils le donnaient directement à l'ouvrière, sans le faire passer par les mains de l'intermédiaire². » Mais comme il faut bien que celui-ci ou celle-ci trouve son bénéfice, le salaire n'arrive à sa destination dernière que réduit d'autant³.

¹ PIC. *Op. cit.*, p. 881-2.

² COTELLE. *Op. cit.*, p. 87.

³ « Si les enquêtes constatent toutes les inconvénients pouvant résulter de la présence de l'intermédiaire, il faut cependant remarquer qu'elles négligent tous les cas de sous-entreprise où les ouvriers ne se plaignent d'aucun mauvais traitement et où

Voici, par exemple, ce qui se passe, à Lyon, pour les ouvrières chenilleuses (celles qui placent sur le tulle une petite passementerie connue sous le nom de « chenille »). Ces ouvrières sont payées à raison de 1 000 mouches posées. Le plus souvent, une intermédiaire, « l'entrepreneuse », s'entend avec une grosse maison de tulle, réunit 50 ou 80 ouvrières, et distribue à celles-ci les pièces de tulle que la

ils sont tout aussi payés que les ouvriers directement occupés par le patron.

« Pourtant il faut admettre que, dans bien des cas, l'intermédiaire cherche à tirer un profit abusif de ses ouvriers, et qu'il mérite le nom, à lui donné par Karl Marx, de « vorace parasite ». Souvent, en effet, l'intermédiaire a cessé de travailler lui-même; son bénéfice consiste dans la différence entre la somme que lui donne le fabricant, et le salaire qu'il paie lui-même à l'ouvrier, somme qu'il tend d'ailleurs à réduire de plus en plus : se trouvant en concurrence avec d'autres intermédiaires, pour avoir de l'ouvrage, il doit baisser ses prix, et comme il ne veut pas voir diminuer son profit, il exploitera de toutes façons l'ouvrier, ne prenant aucun souci de l'hygiène, le forçant à exagérer ses heures de travail, gagnant sur les fournitures.

« Son profit variera selon le genre de travail qu'il fera exécuter, suivant le nombre de malheureux qu'il emploiera : plus son entreprise est petite, plus les conditions de travail sont mauvaises ; ayant moins d'ouvriers à exploiter, il peut les harceler plus souvent, et doit les exploiter davantage pour garder le même profit.

« On a estimé que le bénéfice de l'intermédiaire peut aller jusqu'à 40 p. 100 du prix de façon. D'après l'enquête allemande, un intermédiaire recevant pour un costume 5 marks 50, donne à l'ouvrier 2 m. 50 (dont il faut soustraire 15 à 20 pfennigs par pièce pour fournitures); un autre intermédiaire, recevant de 25 à 40 pfennigs pour un costume petit garçon, donne à l'ouvrier de 15 à 25 pfennigs, et de 35 à 40 pfennigs, s'il gagne de 70 à 90 pfennigs. M. Burnett cite le cas d'un intermédiaire qui, recevant 24 shillings de l'entrepreneur pour la confection de 12 vêtements, ne payait à ses ouvriers que 13 sh. 5 d., conservant un bénéfice de 10 sh. 6 d. » (G. Lévy. *Op. cit.*).

maison lui a confiées. Pour 1 000 mouches placées, la maison paie à l'entrepreneuse 0 fr. 25, moins la chenille à déduire. L'entrepreneuse, à son tour, paie l'ouvrière 0 fr. 15 à 0 fr. 18 le mille. Une ouvrière ordinaire place dans sa journée 6 à 7 000 mouches, ce qui lui assure un gain de 1 fr. 05 environ. L'entrepreneuse, elle, gagne 0 fr. 07 par mille, soit 0 fr. 42 à 0 fr. 49 par ouvrière, et, si elle occupe 80 ouvrières, son bénéfice journalier peut atteindre 30 à 40 francs ¹.

Cependant ni l'isolement de l'ouvrière, ni l'exploitation dont elle est l'objet de la part des *sweaters* et autres intermédiaires, ne suffiraient peut-être à expliquer l'effroyable dépression des salaires, s'il n'intervenait une autre cause : à savoir la concurrence, pour l'ouvrière à domicile, d'autres travailleuses qui ne demandent au travail qu'un salaire d'appoint, qui ne comptent pas uniquement, ni même parfois principalement sur celui-ci pour vivre, et qui par conséquent, peuvent accepter une rémunération très basse. Cette cause d'affaiblissement du salaire porte sur la plupart des salaires féminins, mais principalement sur ceux des ouvrières à domicile, parce que c'est surtout pour le travail exécuté de cette façon que la concurrence des « amatrices » peut se manifester largement ².

Lorsque l'ouvrier homme accepte un salaire,

¹ Rapport de M^l^{le} Rochebillard, à la Société d'Économie politique de Lyon, 1903.

² COTELLE, p. 176 et suiv. Voy. VAN VORST. *Op. cit.*, passim.

presque toujours il compte sur ce salaire pour vivre. Il calcule mentalement que ce salaire doit — et se demande s'il peut — lui permettre de se procurer les biens nécessaires à son existence, conformément au moins au genre de vie que ses habitudes et son hérédité lui font considérer comme le minimum acceptable. La concurrence entre eux des ouvriers, tous ou presque tous animés du même désir, ne peut donc, sauf des cas exceptionnels, faire descendre le taux des salaires fort au-dessous de ce qui est nécessaire pour leur assurer ce genre de vie.

Pour l'ouvrière, il en est tout différemment, et c'est normalement, que le salaire moyen risquera de tomber au-dessous de ce niveau. Car, à côté de l'ouvrière qui n'a que son salaire pour vivre, apparaît l'ouvrière pour qui il ne représente qu'un supplément de bien-être, et qui par conséquent n'est pas forcée de limiter sa surenchère de rabais lorsqu'est atteint le chiffre de salaire représentant le plus strict nécessaire. Un grand nombre d'ouvrières vivent chez leurs parents ; d'autres sont mariées. Pour celles-ci, leur salaire personnel, n'est, je le répète, qu'un appoint. Il servira à donner un peu plus d'aisance au ménage. Parfois il sera consacré seulement à des dépenses d'agrément, notamment à celles de la toilette¹.

¹ Aux États-Unis en particulier, le fait semble très général, de jeunes filles n'ayant aucun besoin de travailler à l'usine, entre-

« Comme il n'en va plus ici, dit très justement M. Cotelle¹, de la misère ou de l'aisance, de la vie ou de la mort, comme l'ouvrière vivant en famille avec le père ou le mari ne cherche pas dans le travail à soulager ses besoins essentiels, mais à se procurer un surcroît de bien-être, elle peut, dès lors, offrir son bras à n'importe quel prix. Elle travaille, en quelque sorte, à la façon d'un amateur. Or les ama-

tenues et défrayées par leurs parents, et s'adonnant au labeur industriel uniquement pour pouvoir acheter des parures. Voyez à ce sujet plusieurs passages curieux de l'ouvrage de M^{me} J. VAN VORST : « Je n'aurais pas besoin de travailler, lui dit une jeune ouvrière, si ce n'était ma toilette. Je mets un peu de côté, et je dépense le reste pour moi. Je gagne 6 à 7 dollars par semaine. » « Je ne travaille pas pour gagner ma vie, dit une autre, je travaille pour mon plaisir » (p. 36, 89). M^{me} VAN VORST conclut d'ailleurs que c'est dans l'existence d'un grand nombre d'ouvrières de ce genre, que réside aux États-Unis la cause de la dépression des salaires féminins : « Il y a, dit-elle (p. 167), parmi les femmes, deux catégories d'ouvrières distinctes : d'une part, celles qui travaillent parce qu'elles ont besoin de gagner leur vie, et d'autre part, celles qui viennent à l'usine pour être plus indépendantes qu'elles ne le sont chez elles, pour se procurer les moyens de satisfaire leur coquetterie, de prendre du plaisir, et d'avoir de l'argent de poche qu'elles emploieront à des dépenses de superflu. Tandis que les hommes forment une classe bien homogène de travailleurs ayant un but identique, il n'en est pas de même des femmes... La seule unité qui complique le problème du travail à l'usine, c'est l'ouvrière qui travaille sans avoir besoin de travailler pour vivre.

« Elles peuvent accepter un salaire que trouvent justement insuffisant celles qui ont leur pain à gagner...

« Là est le nœud de la question... »

Et M^{me} VAN VORST souligne la phrase suivante :

« L'ouvrière qui travaille pour vivre ne doit entrer en concurrence qu'avec des ouvrières n'ayant également que leur travail pour toute ressource. »

¹ *Op. cit.*, p. 177. Voy. aussi l'*Enquête de l'Office du travail*, t. II, La petite industrie. — Sous la direction de M. DU MAROUSSÉ.

teurs ont toujours été les plus terribles ennemis des professionnels. »

L'ouvrière d'usine a déjà à souffrir de cette concurrence désastreuse. Mais l'ouvrière à domicile bien plus encore. Beaucoup de femmes qui n'auraient ni la volonté, ni le temps de s'astreindre à la sévère discipline de l'usine, peuvent au contraire très aisément, dans les intervalles de temps que laissent libres leurs occupations de ménage, ou même comme moyens d'occuper leur désœuvrement, se livrer chez elles à des travaux d'aiguille, dont elles seront heureuses de tirer un bénéfice, même très réduit. Beaucoup de façonniers en chambre pour grands magasins sont des concierges, des femmes de ménage, des épouses d'employés, de petits fonctionnaires. Les grands magasins s'adressent fréquemment aux ouvrières de ce genre, sûrs d'avoir ainsi du travail à bon marché. « Ils recherchent peu le travail des isolées, jeunes filles seules, veuves, et donnent en général l'ouvrage aux femmes d'ouvriers et d'employés, moins exigeantes... Les magasins de nouveautés de Paris distribuent l'ouvrage, autant que possible, dans les centres ouvriers, aux femmes des travailleurs occupés en fabrique. Le Louvre envoie l'ouvrage à faire, dans les centres d'usines, depuis les villes de tissage jusqu'aux forges¹... Il faut bien le dire cependant, les ouvrages

¹ COTELLE. *Op. cit.*, p. 182-3. Les grands magasins envoient aussi l'ouvrage ordinaire dans les campagnes, où les femmes, à raison

déliçats n'émigrent pas ainsi. Mais l'effet n'en est pas changé pour cela, car les ateliers de bonne confection, bien que situés à Paris, sont montés uniquement, — au moins ceux du Louvre, — avec des femmes ou des filles d'employés. » Toujours le salaire d'appoint.

Salaire d'appoint encore, celui dont peut se contenter l'ouvrière qui, ne vivant pas chez un père et une mère, habite certaines maisons d'assistance, de refuge, de préservation, de piété, où des ressources, autres que celles du travail des pensionnaires, figurent comme élément principal au budget de l'établissement. La concurrence déprimante faite par de telles maisons aux ouvrières isolées est redoutable, si l'on songe qu'à Paris seulement le nombre des jeunes filles tra-

de leur genre de vie moins coûteux, et de ce que, pour elles encore, il ne s'agit le plus souvent que de gagner un « appoint » ne se montrent pas exigeantes. Une grande partie des confectious qui se faisaient auparavant à Paris se font ainsi maintenant dans le Nord et dans l'Ouest. M. BONNEVAY nous montre de même (*Les Ouvrières lyonnaises travaillant à domicile*) les jeunes filles et les femmes mariées des environs de Lyon déprimant par leur concurrence les salaires des ouvrières de la ville. L'exode du travail tend même à se faire dans des régions de plus en plus éloignées, les patrons toujours à la recherche de la main-d'œuvre la moins chère. Quand les brodeuses de la campagne lyonnaise refusent des salaires par trop réduits, l'entrepreneuse envoie la broderie jusque dans les Vosges, où elle trouve à la faire exécuter à plus bas prix encore, par de pauvres femmes, et aussi par des bergers. En Belgique, les dentellières sont presque toutes des campagnardes, — comme nos dentellières de la Haute-Loire, — qui ne considérant leur travail que comme accessoire, acceptent de très faibles salaires. De même les couseuses de gants, les brodeuses, etc.

vaillant dans les orphelinats s'élève à 6 000 environ ; que les maisons dites du Bon Pasteur étaient en 1902 au nombre de 39, occupant chacune un grand nombre de femmes¹. Ajoutez les ouvriers, maisons de refuge, etc., établissements de tout genre, qui vivent en partie des ressources que leur procure la charité, et qui ne demandent au travail que le moyen d'achever d'équilibrer leur budget. Lors même du reste que ces établissements vivraient en totalité du fruit de leur travail, il n'en est pas moins certain que la vie en communauté y diminuant les frais individuels d'existence, elle leur permet de se contenter de rémunérations qui demeurent insuffisantes pour les ouvrières isolées². Et, à ce point de vue, on peut se demander si les maisons mêmes qui, dans un but philanthropique, reçoivent et logent des ouvrières libres à un prix qui ne couvre pas leurs déboursés, ne risqueraient pas en se multipliant, d'aboutir à faire perdre aux ouvrières d'un côté ce qu'elles gagnent de l'autre ; car celles des ouvrières qui peuvent ainsi vivre à des conditions rendues plus faciles par la charité, pouvant aussi accepter par là même des salaires plus faibles que les autres, contribuent pour une part à

¹ COTELLE, p. 196.

² Dans son étude sur le travail de la femme dans les ouvriers à Paris, M. FLEURQUIN, contrairement à une thèse souvent admise, soutient que les ouvriers ne sont nullement défavorables aux travailleurs libres.

la dépréciation générale des salaires féminins !¹ Ce danger, toutefois, reste bien théorique, si l'on songe au petit nombre d'asiles de ce genre, à la faible part pour laquelle intervient, pour chaque ouvrière admise, l'assistance ; et si l'on réfléchit, d'autre part, aux bienfaits individuels que ces établissements départissent. Quoi qu'il en soit nous pouvons dire et conclure, avec M. Bonnevay, que le plus mortel ennemi de l'ouvrière, c'est l'ouvrière, si nous entendons par là que le salaire de l'ouvrière qui n'a que son salaire pour vivre, est influencé, dans le sens de la baisse, par celui de l'ouvrière qui ne cherche dans son salaire qu'un appoint.

Y a-t-il moyen de remédier aux maux que nous venons de très sommairement résumer ? Est-il possible, suivant l'expression de M^me Webb², d'en finir avec le sweating-system ? On a, naturellement, — car cela semble toujours le plus simple à beaucoup d'esprits, — songé dans ce but, à s'adresser à la loi. Les esprits les plus absolus lui ont demandé d'interdire le travail à domicile. « Il ne faut pas, dit un inspecteur français du travail³, que le domicile

¹ La dépréciation des salaires bénéficiant à l'employeur, et grâce à la concurrence des employeurs, en dernière analyse, au public, il s'ensuivrait que les consommateurs pris en bloc donneraient d'une main à l'œuvre charitable, pour reprendre de l'autre, en économisant sur leurs achats. Ne vaudrait-il pas mieux diminuer l'aumône et grossir le salaire ?

² « Comment en finir avec le sweating-system ? » (*Revue d'Economie politique*, 1893).

³ M. POURCINES, cité par M. PIC, *Traité de Législation Indus-*

de l'ouvrier puisse être la prolongation de l'atelier. »

D'autres, plus nombreux, se sont bornés à demander une réglementation plus ou moins sévère.

Disons-le tout de suite, l'interdiction pure et simple du travail à domicile nous paraît difficilement acceptable. Si disposé que l'on soit à admettre, dans l'intérêt de la race, et de l'individu lui-même, des restrictions à la liberté individuelle, il semble que celle dont il s'agit ici est d'une gravité qui doit faire réfléchir. D'autre part la question de contrôle et de sanction apparaît aussi manifestement épineuse. Même sous la forme atténuée d'une suppression progressive, par voie d'extinction, en empêchant l'introduction de recrues nouvelles, l'interdiction nous semble peu admissible¹. Nous en dirons autant de la suppression indirecte qu'on essaierait de réaliser, en frappant de

truelle, p. 599. — Voy. aussi SCHWIEDLAND, *De la répression du travail en chambre* (1897).

¹ Proposition présentée par M. Weber (*Heimarbeit*, Jahrbuch Schmoller, 1897). M. Weber recommande « que l'on empêche dès maintenant l'introduction de toute nouvelle recrue dans l'industrie à domicile : la distribution du travail à domicile ne serait permise qu'aux ouvriers pourvus d'une carte personnelle, laquelle ne serait accordée qu'aux ouvriers à domicile actuels. M. Weber pense que, par ce moyen, cette forme de travail aura disparu dans un laps de vingt à vingt-cinq ans.

« Pareil projet avait d'ailleurs été proposé en 1893 à la Chambre des députés autrichienne. Tous les ouvriers à domicile auraient été tenus, pour travailler chez eux, de se pourvoir de cartes ; après un délai de transition, on n'aurait renouvelé l'autorisation qu'aux personnes ayant dépassé une certaine limite d'âge ou empêchées par des infirmités de travailler en fabrique ». (G. Lévy, *op. cit.*, p. 55).

taxes écrasantes, les fabricants qui emploient le travail à domicile. Pour nous, le travail à domicile a sa place naturelle dans notre monde industriel ; il est loin de représenter, d'une façon générale, une forme archaïque de la production ; il est spécialement adapté à certaines fabrications ; il a des avantages sérieux, qui apparaîtraient dans tout leur jour si on pouvait atténuer les graves inconvénients que nous avons signalés, et qui ne nous semblent pas essentiellement inhérents au système, et inséparables de lui.

Ces inconvénients, et surtout celui qui résulte des bas salaires, la loi peut-elle, sans supprimer le travail à domicile, les faire disparaître ? Il est évident que la loi ne peut, pas plus que pour le travail exécuté à l'usine, fixer directement un minimum général du salaire. Peut-elle du moins limiter la journée de travail ? De nombreux congrès ouvriers l'ont réclamé. Et, peut-être, cette réglementation pourrait-elle paraître désirable, s'il était possible d'espérer qu'elle fût efficace. Comment en effet distinguer exactement, dans la journée de l'ouvrière à domicile, qui, entre deux séances de couture, par exemple, va s'occuper quelques instants de son ménage, de ses enfants, — comment distinguer le temps employé par elle à travailler industriellement, de celui qu'elle emploie à d'autres occupations ? M. Schwiedland a proposé de rendre responsable des infractions à la réglementation, soit le propriétaire de l'immeuble,

soit l'entrepreneur, lequel ne devrait pas donner plus d'une certaine quantité d'ouvrage à chaque ouvrière. Mesures bien vexatoires, pour un résultat douteux ! Qu'arrivera-t-il si l'ouvrière travaille pour plusieurs patrons à la fois ?

La suppression de l'intermédiaire serait en bien des cas désirable¹. Et ici, nous trouvons bien en France un décret du 2 mars 1848 qui interdit « l'exploitation des ouvriers par des sous-entrepreneurs, ou marchandage ». Mais la jurisprudence applique ce décret d'une manière très restrictive. Elle entend que ce qui est interdit, ce n'est pas le marchandage en général, mais seulement l'exploitation réalisée au moyen d'un marchandage. Il faut donc prouver le préjudice causé aux ouvriers, au lieu de se borner à établir qu'il y a eu contrat de marchandage². Beaucoup d'auteurs pensent d'ailleurs qu'une aggravation même des sévérités de la loi à cet égard serait impuissante à faire disparaître l'intermédiaire.

Du moins serait-il à souhaiter qu'on assujettît à l'inspection, spécialement au point de vue de l'hygiène,

¹ Encore ne faut-il pas se représenter l'intermédiaire comme toujours inutile, ni comme toujours placé dans une situation bien avantageuse. Aux plaintes de l'ouvrière, il pourrait quelquefois répondre, comme, à son ministre, Guatimozin : « Et moi, suis-je sur un lit de roses ? » M^{me} SYDNEY-WEBB reconnaît que l'exploitation n'enrichit guère les sweaters, et que la plupart d'entre eux sont pauvres. (*Rev. d'Economie politique*, 1893.)

² Arrêt des Chambres réunies de la Cour de cassation, 31 janvier 1901. Voy. JEAN APPLETON, *Le marchandage et la jurisprudence, Questions pratiques*, 1900, p. 66 et sq.

tous les locaux dans lesquels un travail industriel s'exécute pour le compte de l'entrepreneur. On pourrait peut-être « emprunter à certaines lois étrangères notamment à la loi anglaise, le principe de la déclaration obligatoire, pour les entrepreneurs, des noms et domiciles des ouvrières travaillant hors de l'usine ou de l'atelier ¹ », ainsi que ceux des intermédiaires avec lesquels ils traitent pour la main-d'œuvre. L'Association nationale pour la protection légale des travailleurs a émis un vœu en ce sens, dans sa séance du 27 avril dernier. Aux États-Unis, le législateur, loin d'exclure, comme le législateur français de 1892, pour le travail en chambre, la surveillance des inspecteurs, l'a spécialement placée sous celle-ci. Quelques-uns des États de l'Union exigent que les produits fabriqués en chambre aient une marque particulière portant l'inscription : **TENEMENT MADE** (le *label*).

Le Congrès des associations ouvrières de Berlin, au mois de mars 1904, a demandé la promulgation, aussi prompte que possible, d'une loi de protection, d'après laquelle des dispositions sévères seraient prises, relativement aux locaux de travail de l'industrie domestique : ceux-ci devraient être secs, clairs, bien aérés, avec un cube d'air d'au moins 15 mètres cubes par travailleur ou travailleuse. Il serait défendu

¹ PIC. *Op. cit.*, p. 601.

d'habiter, dormir, cuisiner dans les lieux de travail, et de travailler dans les pièces placées immédiatement sous les toits ou souterraines. Toutes stipulations, qui tendent à imposer des progrès assurément désirables, mais dont l'effet le plus immédiat ne serait peut-être que d'interdire à beaucoup d'ouvrières, qui n'ont qu'une chambre à elles, de s'y livrer à aucun travail, et les rejeterait soit à l'usine, soit à la rue. — D'autres textes, insérés dans le projet élaboré par le congrès, portent que celui qui veut travailler dans son habitation, *soit seul*, soit avec d'autres personnes, doit en avertir les autorités locales, qui ne lui délivreront une autorisation que si les locaux sont organisés conformément aux dispositions législatives; l'industrie domestique serait interdite dans les habitations où ateliers où se trouveraient des personnes atteintes de maladies infectieuses; les marchandises et matériaux, qui auraient été introduits ou déposés dans des habitations ou ateliers contaminés, devraient être désinfectés ou détruits; les locaux de travail seraient soumis à l'inspection industrielle; toutes les marchandises produites dans l'industrie domestique devraient porter un label indiquant leur provenance; et cette étiquette ne pourrait être enlevée qu'une fois la marchandise parvenue au dernier consommateur; on exigerait des livrets de travail, indiquant le genre de travail fourni, et le salaire payé par l'entrepreneur. Il serait enfin défendu aux entrepreneurs de donner

aux ouvriers et ouvrières des fabriques du travail à exécuter chez eux¹.

D'une façon générale, il semble que ce soit plus encore de l'initiative privée que de la loi, que les travailleurs en chambre doivent attendre l'amélioration de leur sort; — mais, par initiative privée, nous entendons surtout la leur propre, utilisant la force de l'association. Si, en effet, leur sort est pire que celui des autres ouvriers, c'est, en grande partie, à cause du manque d'entente entre les ouvriers et les ouvrières à domicile. Que l'entente se fasse, et leur situation pourra s'améliorer. Malheureusement, comme nous allons le voir, l'esprit d'association, qui est relativement faible parmi les ouvrières de la grande usine, est bien plus faible encore parmi celles dont nous venons de nous occuper.

¹ BRESCIANI, *art. cité*. Voy. aussi plus haut (p. 94) les propositions de M. Alfassa.

CHAPITRE VII

DOCTRINES, THÉORIES, REVENDICATIONS

Dans les chapitres qui précèdent celui-ci, nous avons, trait par trait, esquissé un tableau qui n'a rien de consolant. Toujours ou presque toujours pénible, souvent cruelle, telle nous est apparue la situation de l'ouvrière française au début du xx^e siècle. Désormais, nous allons jeter les yeux sur l'avenir, et nous demander ce qu'on peut espérer de lui.

Certes, on doit le reconnaître, ils sont nombreux, les esprits généreux que préoccupe la question ouvrière envisagée au point de vue féminin. Mais quelles divergences entre les doctrines professées, entre les mesures qu'on propose ! Tous les partis, toutes les écoles, ont donné leur formule, émis leur théorie. Et ce n'est qu'une rapide et bien insuffisante revue des principales solutions indiquées que nous pouvons tenter ici. Ces solutions, nous pourrions les classer en deux groupes, selon qu'il s'agit de solutions doctrinaires absolues, — ou bien de solutions plus modestes,

plus opportunistes, — plus pratiques aussi peut-être¹.

Parmi les partisans des remèdes héroïques, mais malaisément applicables, il nous faut ranger d'abord les adeptes de la belle, trop belle formule : « l'homme à l'usine, la femme à la maison. » Cette devise est celle de certains groupements chrétiens-sociaux, qui la paraphrasent volontiers, en répétant après Jules Simon : « La femme est absente du foyer, depuis que la vapeur

Il n'est pas jusqu'aux « coloniaux » qui n'aient pensé pouvoir apporter une solution au problème, en ouvrant à la femme l'horizon des pays neufs, où par suite de la disproportion de la population masculine et féminine, les industries qui relèvent davantage des aptitudes féminines peuvent offrir des salaires plus rémunérateurs, et où surtout, la carrière normale de la femme, le mariage et l'industrie ménagère, lui est plus largement ouverte. Les colonies françaises, comme presque toutes les colonies, manquent de femmes. En Tunisie, à nos portes, on comptait il y a quelques années 7 438 Françaises seulement contre 8 769 Français. Mais la disproportion est beaucoup plus forte dans les colonies lointaines : à la Nouvelle-Calédonie, en 1887, moins de 3 000 femmes contre plus de 6 000 hommes ; à Saïgon, 403 femmes contre 1 345 hommes ; au Tonkin (population civile seulement, 1894) 416 femmes contre 1 494 hommes ; etc.

Une association, la *Société française d'émigration des femmes*, consacre ses efforts à essayer de rétablir l'équilibre. Mais ce n'est pas avec un très grand succès. Cependant, M. TURGEON signale qu'en six mois seulement, elle a reçu 575 demandes. L'Union coloniale française essaie aussi de développer l'émigration féminine. En Angleterre, plusieurs sociétés de ce genre existent et obtiennent des résultats sérieux. L'une d'elles, l'*United british women emigration association* a favorisé, en quatorze ans, l'émigration de 10 000 femmes. Son budget est assez élevé : 5 000 livres sterling. — Quoi qu'il en soit, il ne semble pas qu'en France, d'assez longtemps, il soit permis de compter beaucoup sur l'émigration féminine pour restreindre sérieusement la concurrence des bras, — ou plutôt des doigts, puisqu'il s'agit d'aiguilles...

l'a accaparée ; il faut qu'elle y rentre et qu'elle y ramène le bonheur. »

Les considérations présentées par les théoriciens du parti ne manquent pas de force. On peut les résumer, avec M. Turgeon, en disant que, pour ceux-ci, le travail de la femme est « contraire à l'ordre naturel, qui a pourvu la femme d'une complexion différente de celle de l'homme, et lui ayant refusé les mêmes forces, n'a pu lui imposer les mêmes travaux ; contraire à l'ordre social, qui veut un gardien pour le foyer, et, prenant en considération la faiblesse relative de la femme, lui a confié partout le ministère de l'intérieur ; contraire à l'ordre économique, qui atteste que le salaire industriel de la femme est souvent absorbé par les dépenses d'entretien et de lessivage du linge, par le soin et la garde des enfants que l'ouvrière doit confier à des mains étrangères ; contraire enfin à l'ordre moral, qui souffre grandement de la promiscuité des sexes et de la désertion du foyer domestique¹. » Conclusion : le travail industriel de la femme doit être interdit, au moins le travail de la grande industrie, à la réserve tout au plus de la tâche industrielle exécutée à la maison, près des enfants, et dans les instants de loisir que laisse libres le soin du ménage. « Depuis le berceau de l'humanité jusqu'à ce jour, dit le chef des catholiques démocrates en Suisse, M. Decurtins, sauf

¹ *Op. cit.*, p. 392. — Voyez dans le livre de M. TURGEON, t. I, l. 5, ch. IV, *L'économie chrétienne*.

de rares périodes qui n'ont été que des périodes d'exception, la famille monogame a été le rocher de bronze contre lequel s'est arrêté le flot des révolutions¹. » Et les révolutionnaires ne s'y sont guère jamais trompés. — « Nous attendons l'époque où le père suffira à l'entretien de sa famille. Voilà l'aurore des temps futurs que perçoit déjà notre esprit. » Le cardinal Manning allait plus loin encore, jusqu'à affirmer que « les femmes mariées et les mères qui, par contrat de mariage, se sont engagées à fonder une famille et à élever leurs enfants, n'ont ni le droit, ni le pouvoir de se lier contractuellement pour tant d'heures par jour, en violation du premier engagement qu'elles ont pris comme épouses et comme mères. Une telle convention est, *ipso facto*, illégale et nulle. Car sans vie domestique, point de nation. »

Sans vie domestique, point de nation : nous acceptons cette formule. Mais, pour sauvegarder la vie domestique, est-il absolument nécessaire de supprimer presque complètement, pour la femme, le droit de travailler ? Et d'autre part cela est-il possible ? Qu'il soit désirable de voir le mari devenu seul pourvoyeur du ménage, on ne le conteste pas. Mais comment cela pourrait-il se faire, dans une société où le salaire se mesure non sur les besoins, mais sur le travail fourni ? Or, le travail du célibataire vaut

¹ Cité par M. TURGEON, *ibid.* Je n'aime pas beaucoup l'expression : rocher de bronze, — soit dit en passant...

celui de l'homme marié; et, tant qu'on n'aura pas changé le système général de répartition de la société actuelle, fondé sur l'équivalence en utilité, deux travaux de même utilité recevront, en général, même rémunération, quels que soient les besoins plus ou moins grands de ceux qui les effectuent. A moins donc que tous les salaires ne s'élèvent suffisamment pour que chaque ouvrier, marié ou non, gagne assez pour entretenir un ménage et élever une famille, — l'ouvrier marié aura besoin de l'appoint du salaire de la femme. A cela, les catholiques sociaux répondent par la théorie du « juste salaire ». Ils demandent que l'on tienne compte, dans la rémunération de l'ouvrier, de ses charges... Mais comment faire prévaloir pratiquement cette idée? Comment amener l'employeur à payer — pour un travail égal, — l'ouvrier marié plus que l'ouvrier célibataire? Une tentative légale en ce sens pourrait-elle aboutir à d'autres résultats qu'à l'élimination des ouvriers mariés? Assurément, lorsque la femme est épouse et mère, tout le monde est d'avis que sa vraie place, sa meilleure place est au foyer; malheureusement la société où nous vivons n'est pas organisée de telle façon que toutes les épouses, toutes les mères puissent se tenir perpétuellement à cette place. « Qu'une existence bornée au gouvernement de la famille soit pour la femme l'état le plus heureux, l'idéal de l'avenir, nous le voulons bien; seulement les nécessités du

présent lui permettent rarement de s'en contenter¹. » — Et quant à toutes les autres femmes, aux filles, aux veuves, en vertu de quel droit leur refuserait-on la faculté de travailler à l'usine ? Or les mères ne sont qu'une minorité parmi les travailleuses... La reconstitution de la vie de foyer pour la femme du peuple reste assurément l'idéal, mais un idéal dont on ne peut guère espérer, de longtemps, qu'approcher plus ou moins, sans le réaliser entièrement.

L'amélioration du sort de l'ouvrière est conçue tout différemment par les collectivistes. Comme tous les autres maux de la société actuelle, ceux qui atteignent particulièrement l'ouvrière sont, à leurs yeux, des conséquences de l'organisation générale de la propriété et du salariat. Seule, une transformation sociale radicale peut y remédier. Avec l'établissement d'un régime de propriété collective, la femme, suivant les expressions de Bebel « sera indépendante, socialement et économiquement ; elle ne sera plus soumise à un semblant d'autorité et d'exploitation ; elle sera placée, vis-à-vis de l'homme, sur un pied de liberté et d'égalité absolues ; elle sera maîtresse de son sort. » On ne voit pourtant pas comment la femme ne saurait devenir l'égale de l'homme « devant la production », qu'au prix de l'avènement du collectivisme. Il n'y a pas de raison fondamentale, théorique,

¹ TURGEON, *op. cit.*, p. 394.

pour que, dans la société dite capitaliste, l'ouvrière soit, à travail égal, plus mal partagée que l'ouvrier. S'il en est actuellement ainsi, dans des cas trop nombreux, ce n'est que par suite de circonstances de fait, non inéluctables, et dont nous avons essayé d'analyser les principales. C'est à la fois beaucoup d'optimisme de penser que l'établissement d'un régime collectiviste puisse suffire à supprimer toute injustice à cet égard, et beaucoup de pessimisme de croire que, sans ce moyen, aucun progrès sensible ne puisse être réalisé.

Il serait d'autant plus pénible de le croire, que, très vraisemblablement, nous ne sommes pas destinés à voir l'avènement du collectivisme intégral. Certes, la poussée socialiste est puissante ; nous paraissions être dans une ère de fléchissement des forces individualistes, devant les forces communautaires. Beaucoup de socialisme se réalise et se réalisera encore. Mais il est fort douteux, au témoignage des plus clairs esprits et des plus pénétrants ¹, qu'un régime exactement collectiviste puisse s'instaurer et se maintenir. Ce qu'il y aura de socialisme dans la cité de demain sera sans doute fort différent de ce qu'ont rêvé les réformateurs d'hier, et peut-être même ceux d'aujourd'hui.

¹ Voy., entre autres, le récent ouvrage de M. BOURGUIN : *Les systèmes socialistes et l'évolution économique* (Librairie Armand Colin).

C'est donc dans des changements sociaux de moindre envergure, de moindre généralité, mais de plus facile réalisation, que nous devons surtout chercher le moyen d'améliorer le sort de l'ouvrière.

Devons-nous le chercher, — ce moyen, — dans la multiplication des lois protectrices, — ou, comme le demandent certains groupements féministes, dans l'abolition au contraire de toutes les lois qui sont pour l'ouvrière, — pour la femme disent volontiers certains¹, — des lois d'exception? Non. Pour nous, le remède n'est ni là, ni ici. Nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de supprimer les lois protectrices de l'ouvrière, malgré l'unanime décision des trois congrès féministes de 1900 : congrès catholique, — congrès du centre féministe, — congrès de la gauche féministe. Les intérêts sociaux et individuels, qui justifient la réglementation légale de la journée de travail, nous apparaissent trop graves pour pouvoir, en ce qui concerne la femme, être sacrifiés. Au reste, ce qui déplaît aux adeptes du féminisme, dans la protection, ce n'est pas la protection même, mais la protection comme mesure exceptionnelle². « Si la loi avait été applicable aux deux sexes, dit M^{me} Maria Martin, dans son rapport de 1900, nous n'aurions eu rien à

¹ Nous n'avons pas ici à envisager le problème féministe sous cet angle démesurément élargi.

² Voy. TURGEON, *op. cit.*, p. 424 et sq., — les déclarations de MM^{mes} Maugeret, Maria Martin et Marguerite Durand.

dire ; un bien pour la classe ouvrière, en général, en eût pu sortir. » La nature des choses s'oppose cependant à ce que le régime de travail que l'homme peut supporter, soit toujours supportable par la femme ; pourquoi vouloir soumettre celui-là à la même protection que celle-ci ? Ou pourquoi ne pas protéger celle-ci, sous prétexte que celui-là n'est pas protégé ? « Les inégalités de nature ne permettent guère d'unifier la protection pour égaliser les salaires¹. »

Mais, si nous croyons qu'il n'y a pas lieu de supprimer les lois qui réglementent actuellement le travail de la femme, nous ne croyons pas non plus que l'on puisse, en se contentant de multiplier les lois de ce genre, arriver à la solution complète du problème. Que pourrait-on faire de plus qu'on a fait, par le moyen législatif ? Restreindre la journée de travail davantage encore, — accroître le temps du repos, mieux garantir le salaire... Ce serait beaucoup, ce ne serait pas tout. Ce qu'il importe d'obtenir, ce sont des salaires moins misérables. Or, nous l'avons vu, la loi paraît impuissante à procurer au travailleur un salaire minimum. Ce que la loi ne saurait donner, d'autres moyens permettent peut-être au contraire de le conquérir.

Quels peuvent être en effet les meilleurs moyens de combattre la dépression des salaires féminins ? Ceux-

¹ TURGEON, p. 434.

là même, apparemment, qui s'attaquent aux causes de cette dépression. Or celles-ci nous ont paru être l'isolement de l'ouvrière d'une part, et de l'autre, la concurrence des salaires d'appoint. A l'isolement, il faut remédier par l'organisation de l'action collective; à la concurrence des salaires d'appoints, par l'éducation professionnelle.

L'ouvrière doit faire l'apprentissage de l'association. C'est par là surtout qu'elle parviendra, comme son frère de labcur, à l'amélioration de son sort. L'action syndicale, quand elle est pacifique et sérieuse, est le moyen le plus digne et le plus efficace à la fois, pour le salarié, de faire admettre par le salariant ses droits et ses prétentions. Actuellement, les syndicats féminins sont rares et faibles. Nous avons cité déjà quelques exemples. En voici un autre, frappant : la couture occupe à Paris peut-être 60 000 ouvrières, et son syndicat, fondé par M^{me} Durand, ne comptait en 1900 que 900 membres, dont la plupart peu actifs¹.

¹ En janvier 1905, d'après la statistique du mouvement syndical en France, on recensait chez nous seulement 69.405 femmes syndiquées contre 781.344 hommes (ouvriers ou employés). Sur ce total des 69.405 femmes affiliées aux groupements professionnels, 20.284 ressortissaient au seul département de la Seine. Les professions qui comptent le plus faible pourcentage de travailleurs syndiqués sont les professions où les femmes figurent en plus grand nombre. Les professions à forte proportion de syndiqués sont au contraire les professions presque exclusivement masculines. Tandis que, dans les mines, on compte 50 p. 100 de syndiqués, on n'en recense que 5 p. 100 dans le travail des étoffes, 12 p. 100 dans les textiles, 1 p. 100 seulement parmi les domestiques.

L'idée syndicale ne progresse que péniblement dans les milieux féminins, et cela surtout parmi ouvrières en chambre, dispersées aux quatre coins les des villes, inconnues les unes aux autres, découragées, sans confiance en elles-mêmes, sans la foi qui sauve ni l'espoir qui soutient... Et cependant, l'avenir est là. L'ouvrière finira par ouvrir les yeux sur les avantages de l'association de résistance. Elle se syndiquera, et syndiquée, étayée sur la force commune, elle n'acceptera plus pour elle un salaire de famine, ni n'obligera par là les autres à l'accepter. Les communautés, les établissements charitables, qui se contentent actuellement de faibles salaires, — et qui assurément ne demanderaient qu'à en obtenir de plus forts, eux aussi, — ne pourront-ils pas également, comme l'a proposé M. d'Haussonville¹, se syndiquer eux-mêmes, et par là, tout en cessant de déprimer les salaires des ouvrières indépendantes, grossir leur propre revenu ?

En Angleterre, les tentatives faites, à partir de 1874, pour développer les Trade-Unions féminines, ont abouti à des résultats importants, qui se traduisent par le groupement, dans ces Trade-Unions, de 125 510 ouvrières syndiquées, sur un total, il est vrai de plus de 4 000 000 de travailleuses². Ces

¹ *Salaires et misères de femmes*, p. 42 et 43.

² *Le mouvement syndical féminin*, M^{me} Henriette Jean BRUNES, *Réforme sociale*, 1^{er} juin 1905.

125 510 ouvrières se répartissent ainsi :

107 917	syndiquées	dans les textiles,
4 022	—	dans le vêtement,
2 235	—	dans les tabacs,
823	—	dans l'imprimerie et professions similaires.

Le reste dans la porcelaine, l'ameublement, et autres métiers.

La grande Union textile du Lancashire, à elle seule, compte 96 000 syndiquées; et l'on dit en Angleterre que nulle organisation syndicale n'est constituée avec autant de sagesse, n'est aussi stable que cette Union ¹. Les résultats sont d'ailleurs tels qu'on peut les attendre : heures de travail limitées à un maximum de cinquante par semaine; salaires supérieurs à la moyenne, etc. Mais il faut remarquer que l'Union textile relève d'un type de syndicats mixtes (hommes et femmes), et non d'un type exclusivement féminin. Les syndicats exclusivement féminins, en Angleterre comme ailleurs, sont encore fort rares et fort récents. Seule, l'Union des ouvrières de l'ameublement, établie en 1891 à Liverpool, a pu grouper 200 membres et obtenir pour eux certains avantages, la réduction des heures de travail à cinquante heures par semaine, et l'élévation du salaire hebdomadaire minimum de 8 à 14 schellings.

¹ Opinion de M^{me} S. WEBB, l'auteur du grand ouvrage sur le *Trade Unionisme*.

En Suisse, à peine des ouvrières sont organisées ; et la plupart des syndicats féminins, trop faibles, se sont fondus dans des syndicats masculins. En Italie, deux mouvements se dessinent : tendance, dans les milieux catholiques, vers les syndicats uniquement féminins ; tendance vers les syndicats mixtes, dans les milieux socialistes. Le mouvement syndical catholique progresse rapidement dans l'Italie du Nord. Le syndicat de Rho, aux environs de Milan, fondé en 1901, groupe plus de 500 ouvrières, et a obtenu des patrons la journée de dix heures.

En Autriche, quelques corporations sont composées d'hommes et de femmes (fleurs et plumes, passementerie, etc.) Il y a aussi des corporations exclusivement féminines (modistes). On compte plusieurs milliers d'ouvrières syndiquées, mais ce chiffre est extrêmement faible, par rapport au chiffre total des travailleuses, en Autriche-Hongrie : un peu plus de 5 000 pour 5 771 700 femmes recensées comme travaillant.

En Allemagne, on compte plus de 40 000 femmes syndiquées sur un total de plus de 4 016 000 travailleuses. Des syndicats relativement importants par le nombre de leurs adhérentes sont ceux :

des Textiles	6 892 femmes.
du Tabac	3 500 —
du Métal	2 202 —

Le plus important groupement est celui constitué

par la fédération des 28 syndicats uniquement féminins des dames employées de commerce. Le syndicat de Berlin compte, à lui seul, 15 039 membres, et son revenu annuel s'élève à plus de 120 000 marks. Il a créé un grand nombre d'œuvres utiles : caisses de secours, coopératives de consommation, maisons de famille, restaurants, bureaux de placement (3 593 jeunes filles ont été placées en 1900), école commerciale (près de 400 élèves), etc. ; et il distribue aux syndiquées le cathéchisme suivant, comportant 10 commandements :

« 1° Ne signe aucun contrat, aucun engagement, sans les avoir lus attentivement. Demande toujours un double du contrat.

2° Ne consens jamais à faire une période d'essai trop longue.

3° Si tu es mise à la porte injustement, refuse énergiquement d'accepter ton renvoi.

4° Si tu es malade, ne néglige pas de te munir d'un certificat de médecin, dans le cas où tu serais obligée d'interrompre ton travail.

5° Si tu ne reçois pas ton salaire au terme ou à la date convenue, quitte immédiatement ta place ;

6° N'accepte jamais la responsabilité sans condition d'un déficit ou dégât, sans que ta responsabilité soit nettement prouvée ;

7° Garde toujours en main l'original de tes certificats ;

8° Lis toujours régulièrement l'organe syndical¹ ;

9° Fais, autant que possible, tes achats avant 8 heures du soir ;

10° Engage tes camarades à faire partie de ton syndicat. »

L'organisation collective des ouvrières peut d'ailleurs revêtir des formes multiples, et toutes bienfaisantes. A côté du syndicat, association de résistance contre l'exploitation du travail, la société de secours mutuel doit rassembler les travailleuses, leur assurer moyennant un léger prélèvement sur le salaire, — dont l'habitude généralisée doit finir par se traduire en un relèvement correspondant du salaire minimum, — des secours en cas de maladie et d'accidents, des secours en cas de chômage prolongé, — et même, quand la mutualité se sera suffisamment développée, une pension de retraite à partir d'un certain âge. — Pour la mutualité, comme pour l'association professionnelle, l'ouvrière s'est laissée distancer par l'ouvrier ; mais il n'y a pas, au fond, de raison décisive pour qu'elle ne réussisse pas à marcher sur ses traces². — Les ouvrières pourront avoir

¹ *Die Mitteilungen für weibliche Angestellte.*

² Au 31 décembre 1899, il existait en France 13 030 sociétés de secours mutuels groupant 2 194 757 membres, et possédant 294 194 000 francs. A la même date, on comptait en Angleterre 28 728 *friendly societies*, avec un effectif de plus de 5 200 000 membres, et un avoir d'environ 800 000 000 de francs.

M. d'HAUSSONVILLE a étudié la mutualité féminine dans un article (voy. *Revue des Deux Mondes*, 1^{er} déc. 1898 : *Entre femmes*)

recours aussi aux coopératives, soit de consommation, pour diminuer leurs frais d'existence, et se procurer à prix moins élevés des denrées meilleures, — soit de production, pour hausser leurs gains en travaillant directement pour le marché. Peut-être même, les métiers féminins les plus importants sont-ils de nature à prêter tout particulièrement à la constitution de coopératives de production ; on admet généralement, en effet, que la coopérative convient surtout aux industries qui exigent plus de travail que de capital, qui établissent des produits où la main-d'œuvre est l'élément le plus important. Or c'est le cas de la plupart des métiers de la couture. Malheu-

où il nous montre (pour 1895) son effectif s'élevant à 418 000 femmes contre 1 141 000 mutualistes hommes. Les recettes de 227 sociétés, à personnel exclusivement féminin, s'élevaient alors à 367 942 francs, ce qui, par tête, représentait une cotisation de 10 fr. 50. Qu'on se représente la difficulté de prélever cette cotisation, si modique, sur des budgets tels que ceux dont nous avons parlé. M. d'Haussoville est d'ailleurs fort sceptique quant aux effets de la mutualité féminine. « Si j'avais entretenu, dit-il, comme certains philanthropes, l'illusion de croire que la mutualité fût à elle seule de force à parer aux épreuves féminines, — l'étude que j'ai faite des comptes de la *Mutualité maternelle* aurait suffi à dissiper cette illusion. » Néanmoins, il ne prétend point tendre à « décourager le mouvement mutualiste en lui-même... Bien au contraire ». — Et il conclut seulement à la nécessité de l'accroissement du nombre des membres honoraires, et de la libéralité des bienfaiteurs. « Aide-toi, la charité t'aidera ». C'est fort bien. Mais il faudrait mieux que la charité. Il faudrait que l'esprit de prévoyance et de mutualité se répande assez pour que l'ouvrière, en calculant son budget, y fasse rentrer la cotisation de la société mutuelle, comme une de ses dépenses irréductibles, et fasse valoir en conséquence ses prétentions à un salaire la comprenant.

reusement, jusqu'ici, les coopératives de production⁴, relativement peu nombreuses en ce qui concerne les métiers masculins, le sont moins encore pour les professions féminines. Mais on peut espérer beaucoup de l'avenir.

Par le syndicat, la mutualité, la coopération, l'ouvrière sortira de l'isolement qui l'accable, économiquement, socialement, psychologiquement. Par l'éducation professionnelle, elle pourra s'affranchir, en grande partie, de la concurrence des salaires d'appoint, redoutable surtout pour les ouvrières sans spécialité, pour celles qui ne savent que ce que sait toute femme, se servir plus ou moins bien d'une aiguille. D'admirables et efficaces efforts ont été réalisés, au cours de ces dernières années, en plusieurs pays d'Europe, pour arriver à reformer des ouvrières habiles dans certains métiers d'où la machine et la concurrence de la grande industrie semblaient avoir définitivement chassé, avec les patients apprentissages d'autrefois, les belles productions artistiques et chères. En ce qui concerne notamment l'industrie dentellière, si éprouvée au cours du XIX^e siècle, un peu dans tous les pays, il faut citer les résultats remarquables obtenus en Autriche, en Angleterre, en Italie.

Dans cette dernière région, patrie du point de

⁴ On recensait au 31 juillet 1902, en France, 323 associations ouvrières de production. Leur chiffre d'affaire annuel était, en 1897, de 40 millions de francs. Mais, à cette époque, le nombre des associations était très inférieur à celui de 1902.

Venise, « l'industrie dentellière était, vers 1870, complètement tombée, à la fois comme technique, et comme vente ; dans l'île de Pellestrina, on n'aurait pas trouvé 100 femmes qui fissent de la dentelle aux fuseaux, si l'on peut donner ce nom à un assemblage informe de fils mal croisés, sans dessin, ni régularité ; à Burano, il y avait tout juste une vieille femme à connaître encore le point de Venise.

« A Pellestrina, le célèbre fabricant Jesurum choisit, en 1872, la dentellière la plus habile et l'installa à Venise, où pendant deux à trois ans il lui fit copier des dentelles modernes françaises et belges, puis d'anciens modèles. Quand son instruction fut parfaite, il ouvrit dans l'île une école d'apprentissage pour une vingtaines de femmes ; ces nouvelles dentellières, une fois au courant, retournèrent dans leurs villages, apprirent à leur tour ce métier à leurs filles ou à leurs voisines ; aujourd'hui on compte 3 000 dentellières dans la contrée, et la vente de cet article est prospère, grâce à la protection de la haute société italienne.

« A Burano, l'œuvre du relèvement de la dentelle se fit dans d'autres conditions, et fut directement le fait de l'aristocratie. L'hiver rigoureux de 1872 gela les lagunes de l'île ; comme la pêche était l'unique ressource des habitants, la misère fut extrême... Des fonds furent recueillis, on en distribua immédiatement la moitié, et on utilisa l'autre à enseigner à la population un métier qui prévint le retour d'une telle

catastrophe... on se décida pour la dentelle. Une dame d'honneur de la reine d'Italie, la comtesse Marcello, avec le concours de la noblesse vénitienne, fonda un comité de patronage, et réunit le capital nécessaire pour ouvrir à Burano une école, où on enseigna le point de Venise. Le travail y fut rapidement en pleine prospérité, et l'école de Burano ne tarda pas à grouper 400 ouvrières. La reine s'intéressa à cette œuvre, la patronna spécialement, et fit à cette industrie la plus chaleureuse propagande. La vente de ces dentelles n'a cessé d'être très suivie, et la condition des ouvrières est des plus enviables. Les jeunes dentellières sont particulièrement recherchées en mariage par les jeunes gens de Burano, car elles apportent presque toujours en dot une petite maison très convenable, dont elles ont pu économiser le prix sur leur salaire quotidien ; depuis que cette école de dentelles existe, le nombre des mariages à Burano a presque doublé ¹. »

¹ ENGERAND. *La dentelle aux fuseaux en Normandie. Musée social*, mai 1901. — Voy. aussi CARLIER. *Les crises dentellières en Belgique, Musée social*, décembre 1901 ; et, du même auteur, un livre sur *la Belgique dentellière*.

La vieille ouvrière de Burano était une septuagénaire du nom de Cencia Scarpariola. Conservant seule la tradition de l'ancien point de Burano, elle était, nous dit M. Carlier, incapable d'enseigner ce qu'elle savait. Une dame italienne, M^{me} Anna Bellorie d'Este, eut la patience de s'instruire en la regardant travailler, et forma ensuite des élèves, auxquelles elle transmit ce qu'elle avait appris.

Voy. encore : VERHAEGEN. *Dentelles et broderie sur tulle, Journal des Économistes*, 15 avril 1903. — GERMAIN MARTIN : *L'industrie et le commerce dans le Velay*.

Des résultats analogues ont été obtenus en Autriche, où le patronage éclairé des femmes de l'aristocratie a sauvé de la décadence l'industrie dentellière, et de la misère 20 000 ouvrières de l'Erz et des Riesengebirge. En Angleterre, en Belgique, en Russie, en Suède, en Allemagne, on signale des efforts et des succès analogues. Partout, on a vu que « le sort de la femme qui travaille est entre les mains de la femme qui fait travailler. »

Il serait hautement désirable que de semblables efforts soient couronnés de pareils résultats en France¹, où l'industrie dentellière fut si glorieuse, et où elle a subi au XIX^e siècle de si durs revers. Dans le seul Calvados, on comptait en 1851, 50 000 dentellières, gagnant des salaires relativement élevés. Comme il fallait, pour arriver aux genres supérieurs, quatre à cinq ans d'apprentissage, il y avait dans chaque commune, des « classes de dentelles, » et des « chambres de dentelles », les premières destinées à permettre la formation des jeunes ouvrières, les secondes constituant des sortes d'ouvroir pour le travail en commun. Aujourd'hui, à peine trouve-t-on dans cette même région du Calvados, un millier d'ouvrières travaillant régulièrement, — pour des salaires de dix à vingt sous par jour. Il est pourtant

¹ Un intérêt particulier s'attacherait, pour nos régions normandes, ravagées par la dépopulation, à ces facilités plus grandes données au mariage, et signalées plus haut pour l'Italie.

agréable d'avoir à signaler les tentatives faites actuellement pour obtenir un relèvement de l'industrie par l'apprentissage scolaire.

Une loi a été votée, le 5 juillet 1903, en vue de ressusciter la dentelle à la main, en en introduisant l'enseignement dans les programmes des écoles, dans les anciennes régions dentellières. — Loi intéressante, dont il y aura lieu d'étudier les résultats, lorsqu'un laps de temps suffisant d'application lui aura permis de montrer ce qu'elle vaut¹. Mais le succès des efforts tentés est en grande partie dépendant de l'attitude des femmes du monde, qui font la mode, ou qui la suivent.

Celles-ci, d'ailleurs pas plus en France qu'en Italie, n'ont abdiqué en cette matière. Une association s'est créée à Paris, sous le nom de « la Dentelle de France² », qui a pour but le relèvement de l'industrie de la dentelle à la main, à la fois dans un intérêt artistique et dans un intérêt social. Les adhérentes de la ligue,

¹ Cette preuve de bonne volonté de la part du législateur n'est d'ailleurs pas la seule à relever au cours de ces dernières années. Lors de la discussion du budget, en 1903, MM. Engerand, d'Alsace, Delafosse, etc. ont proposé un amendement à la loi de finances, tendant à allouer une subvention de 100 000 francs à l'industrie de la dentelle à la main, somme qui aurait été affectée : 1° à l'attribution de récompenses aux enfants des écoles ; 2° à l'allocation de primes aux maîtresses d'ouvrages et ouvrières, justifiant avoir formé des apprenties ; 3° à la distribution de secours aux vieilles ouvrières de la dentelle. Mais cette proposition n'a pas été votée.

² L'Œuvre a eu pour promoteurs des députés du Calvados et de la Haute-Loire.

qui se recrutent parmi les plus élégantes personnalités du monde parisien, professent qu'il est indigne d'une femme du monde de porter de « l'imitation », et elles se sont efforcées par la meilleure des propagandes, celle de l'exemple, de répandre à nouveau le goût de la vraie dentelle dans le pays qui, malgré tant de glorieuses rivalités étrangères, est encore peut-être, entre tous, le pays de la dentelle, le pays dont les écrivains mettaient leurs manchettes de dentelles pour saisir leur plume ; dont les soldats nouaient à la hâte la « Steinkerque », avant de s'élancer à « la guerre en dentelles ¹ ».

De telles initiatives, si celles qui les prennent savent suffisamment persévérer et multiplier leurs efforts, sont appelées évidemment à d'heureux résultats, et à bien des points de vue. Elles peuvent provoquer un renouveau artistique, d'une part ; faire gagner d'autre part un salaire-supplément, ou même un salaire tout court — fort appréciable — aux jeunes filles de la campagne, et par là les rattacher au sol ; enfin, en diminuant l'émigration vers les villes, diminuer la concurrence dont les ouvrières urbaines de toute profession sont l'objet, de la part de la masse non qualifiée des immigrantes.

Que le salaire de l'ouvrière dentellière vivant à la

¹ En 1905, la Société a inauguré brillamment le premier salon de la Dentelle française, et a annoncé des concours de dessins de dentelles.

campagne dans sa famille soit suffisant pour l'y retenir, c'est ce qui nous semble, pour certaines régions, plus que probable, ce que corroborent du moins certains renseignements pris par nous sur les lieux. Nous avons eu, entre autres, occasion de nous documenter sur ce sujet auprès de l'une des correspondantes de l'œuvre de la Dentelle, M^{lle} D., qui s'efforce en ce moment de répandre le goût et la pratique de la dentelle à la main, parmi les jeunes campagnardes d'un petit canton mâconnais. M^{lle} D. nous a affirmé qu'une jeune paysanne, mise au courant du métier, peut gagner facilement 4 fr. 50 par jour; et notre interlocutrice se plaignait, non pas de la difficulté d'avoir des commandes, mais seulement de celle de réunir assez de main-d'œuvre. — Il est à souhaiter qu'elle-même, et ses dévouées associées, arrivent à atteindre pleinement leur but, à la fois dans l'intérêt des ouvrières de la ville et de celles de la campagne.

Et cette idée de l'importance du rôle des femmes du monde en pareille matière nous amène à une considération générale, à savoir que si les associations d'ouvrières doivent être le principal instrument de l'amélioration du sort de celles-ci, ces associations peuvent être puissamment aidées par celles des femmes appartenant aux classes plus élevées. Il faut que « les femmes qui portent les robes » viennent en aide à « celles qui les font ». On l'a bien compris en plusieurs pays, où des ligues de consommatrices se

sont constituées en vue de protéger l'ouvrière contre les abus, les exploitations possibles.

L'idée qui préside à la formation de ces ligues est la suivante ¹ : le consommateur, l'acheteur n'a pas le droit de se désintéresser absolument des conditions dans lesquelles est établi le produit qu'il achète. En encourageant par sa clientèle les entreprises qui exploitent l'ouvrière, il encourt une certaine responsabilité ; la morale, et même l'intérêt bien entendu, — rappelez-vous ce que nous avons dit des vêtements fabriqués sous le régime du sweating-system et de la solidarité hygiénique de l'ouvrière et de la cliente, — la morale, dis-je, et l'intérêt bien entendu demandent que l'on se préoccupe de la façon dont sont rémunérés et traités les producteurs. De là, la constitution, par les ligues, de listes blanches, où sont inscrites les établissements dont les ouvrières sont raisonnablement payées, — et où les adhérentes se fournissent de préférence.

Une femme d'intelligence et de cœur, M^{me} Henriette Jean Brunhes, a consacré son activité au développement de ligues de ce genre, et à l'éveil de l'idée de responsabilité chez les acheteuses. Nous empruntons à un de ses articles les détails qui suivent :

¹ Dès 1860, RUSKIN, insistant sur le rôle social du consommateur, écrivait : « Dans tout achat, considérez premièrement la condition que vous faites aux producteurs de ce que vous achetez... ».

« La femme qui achète ne sait pas, dit-elle¹, la puissance qu'elle a, en tant que consommateur, sur le monde du commerce et sur le monde du travail. Elle ne songe pas à augmenter le bien-être de ceux qui fabriquent et de ceux qui vendent, pas plus qu'elle ne songe à encourager le patron juste, la maison de commerce honnête. En règle générale, la femme achète au meilleur marché.

« Combien de femmes du monde se réjouissent, et se félicitent les unes les autres, d'avoir acheté tel article « pour rien ». Combien font ainsi la vogue du magasin où l'on achète très bon marché, comme elles ont fait l'année dernière le succès de cette grande escroquerie qui s'est appelée « la Boule de Neige ! » Est-ce avarice de leur part ? Non, c'est plutôt légèreté, insouciance, et surtout ignorance. De cette grave responsabilité de l'acheteur, personne ne leur a jamais parlé ; et, sous ce rapport, la cliente des grands couturiers « qui ne regarde pas à la dépense », est aussi peu avancée que la femme qui achète une robe au rabais dans les magasins Dufayel. Celle-ci ne se demande jamais, si, pour confectionner ces robes, ces manteaux... achetés à des prix dérisoires, l'ouvrière n'a pas été réduite à un salaire de famine ; celle-là ne se demande jamais, si pour confectionner ces robes, ces manteaux... achetés à des prix

¹ M^{me} Henriette Jean BRUNNES. Les ligues de consommateurs. *Association catholique*, 1901, t. II, p. 385 et sq.

exorbitants, l'ouvrière a reçu un juste salaire... »

« Il est excellent, ajoute plus loin M^{me} Brunhes, que la femme du monde vende ou quête pour des œuvres de charité intelligemment conçues, et qui seront toujours indispensables; mais nous croyons qu'elle a le devoir et le pouvoir de faire d'abord bien davantage; qu'elle doit travailler à diminuer la souffrance des ouvrières, non pas durant trois jours par an, mais tous les jours; non par un acte exceptionnel et extraordinaire, mais par les actes ordinaires et répétés de sa vie quotidienne... Par le moindre de nos actes nous pouvons être cause d'amélioration de la vie du producteur'... »

C'est aux États-Unis que les ligues de consommatrices se sont tout d'abord constituées. La première fut fondée à New-York, en 1890, à la suite de l'enquête sur la condition des vendeuses de magasins, qui avait révélé des faits attristants. La ligue inséra dans ses statuts, les considérants suivants :

« Il est dans l'intérêt de la communauté que tous les travailleurs reçoivent, non le salaire le plus bas, mais un salaire qui leur permette de vivre bien.

« C'est le consommateur qui porte la responsabilité des maux dont souffrent les salariés; c'est lui qui

¹ Voyez cependant une vive critique des ligues de consommatrices, par M. YVES GUYOT, *Journal des Économistes*, 15 novembre 1904.

persiste à acheter au meilleur marché, insouciant des conditions de ce bon marché.

« Le devoir du consommateur est donc de rechercher dans quelles conditions sont fabriqués les articles qu'il achète, et d'exiger que ces conditions soient au moins morales, et permettent au travailleur de vivre convenablement.

« Ce devoir revient principalement aux consommateurs qui usent des articles fabriqués par des femmes, étant donné qu'il n'est pas de minimum au-dessous duquel le salaire des femmes ne puisse être abaissé. »

En conséquence la ligue s'occupa de patronner les « bonnes maisons » dont ses statuts définissaient le type :

« Une bonne maison est celle où l'on observe le principe : A travail égal, salaire égal... Où le paiement est fait à la semaine... Où la journée de travail dure de huit heures du matin à six heures du soir (avec trois quarts d'heure pour le déjeuner de midi). Où toutes les heures de travail supplémentaire sont payées... » Où le salaire féminin est au minimum de 6 dollars par semaine pour les adultes expérimentées, et ne tombe que rarement au-dessous de 8 dollars; où l'on n'emploie pas d'enfants de moins de quatorze ans; où les locaux sont établis conformément aux lois sur l'hygiène, etc., etc.

Dès 1898, la ligue inscrivait quarante magasins de New-York sur la liste blanche.

D'autres ligues ne tardèrent pas à se fonder à Philadelphie, Brooklyn, Chicago (1897). En 1899, les diverses ligues se fédérèrent en une ligue nationale. En 1903, on en comptait plus de cinquante. Bientôt des manufactures, et non plus seulement des magasins, s'affilièrent à la ligue. En mai 1901, 25 étaient inscrites sur la liste blanche; et quelques-unes avaient, spontanément, fait une demande à cet effet.

Les ligues ont commencé à s'attaquer au sweating. « Vous êtes sûrement l'alliée du sweater, disent-elles aux consommatrices récalcitrantes; le marchand, qui vend des marchandises, n'est pas aussi coupable que vous, qui les lui demandez. Auparavant vous pouviez vous retrancher derrière votre ignorance et répondre : « Nous ne connaissons pas les magasins et les usines modèles » ; à l'heure actuelle vous pouvez les connaître, vous pouvez les soutenir. Rendez-vous compte de votre responsabilité¹. » Et parlant de l'industrie sweated par excellence, celle de la confection, une des ligueuses, Mrs Frederik-Nathan ajoute : « Si les hommes et les femmes savaient dans quelles conditions sont faits les vêtements qu'ils portent, ils en éprouveraient honte et dégoût, sinon remords². »

Le 27 décembre 1902, une ligue sociale d'ache-

¹ M^{me} H. J. BRUNHES. *Art. cité.*

² *Ibid.*

teurs a été fondée à Paris. Dès l'année 1903, elle pouvait inscrire un certain nombre de noms sur sa liste blanche, noms de patronnes qui jusqu'alors, au détriment de leurs propres intérêts, et en luttant péniblement contre les capricieuses exigences de leur clientèle, s'efforçaient d'éviter le surmenage à leurs ouvrières. « Je refuse, dit l'une d'elles, d'exécuter les commandes qui me sont faites trop tard, quitte à mécontenter les dames qui me supplient de faire travailler le dimanche, me disant toutes : « Pour moi, vous pouvez bien faire exception... » — « Ah ! disait une autre, que je suis heureuse de voir que certaines de mes clientes vont m'encourager... C'est si pénible d'avoir à lutter continuellement contre les exigences de ces dames¹... »

Les exigences de ces dames... C'est qu'en effet ces exigences sont, pour une large part, la cause des longues veillées, des à-coups dans le travail, des surmenages épuisants et suivis de chômage. Et que de bien pourrait être réalisé déjà si, même sans entrer dans aucune ligue, sans formuler aucun désir relatif aux conditions du travail, chaque femme prenait sur elle seulement de s'abstenir des pratiques qui sont la cause de tant de maux ! « Que les femmes qui font travailler n'attendent pas, pour faire leurs commandes, à la dernière minute ; elles ne prolongeront pas de

¹ Voy. *Assoc. Cathol.*, 1903, t. II, p. 85 et sq.

plusieurs heures la journée, déjà si pesante, de l'ouvrière. — Vous cherchez, mesdames, une bonne œuvre à faire. Voici la plus urgente de toutes. Faites aux ouvrières le sacrifice d'un caprice; vous leur ferez l'aumône de la santé. Tuez ce qui tue : la veillée. Pour le chômage, qui en est la contre-partie, peut-être sera-t-il un peu atteint, en même temps : l'ouvrage restant le même se répartira mieux¹. »

Par tous ces moyens, peut-être le travail de la femme pourra-t-il devenir, soit à l'atelier, soit à l'usine, soit à domicile, moins pénible et mieux rémunéré. L'assignation d'un but immédiat et pratique à poursuivre ne nous interdit pas au reste de rêver, par delà, d'un avenir où ce but même sera dépassé, où la constitution d'un état social nouveau, meilleur que le nôtre, mettra l'ouvrier en général à l'abri de la plupart des risques, de la plupart des maux, qui l'assaillent aujourd'hui ; où peut-être l'amélioration des salaires, des conditions de la répartition, permettra au père de famille de subvenir seul aux besoins des siens.

Il n'est pas interdit non plus d'espérer, qu'avant même la réalisation d'un tel idéal, le travail industriel à domicile puisse être amélioré grâce à certains progrès techniques, au point de redevenir ce qu'il devrait être, — c'est-à-dire une forme de travail pré-

¹ CH. BENOIST. *Op. cit.*, p. 139.

férable au travail de l'atelier ou de l'usine. Dans un passage que je citais plus haut, Jules Simon nous montre la femme accaparée à l'usine par la vapeur. Mais « ce qu'a fait la vapeur, l'électricité peut le défaire¹ ». La chose n'est pas certaine ; beaucoup de restrictions ont été apportées par certains auteurs, concernant les espoirs émis au premier moment à propos de la houille blanche. Mais c'est là une question qui mérite un chapitre à part pour être traitée, même encore très brièvement.

¹ TURGEON. *Op. cit.*, p. 396.

CHAPITRE VIII

DES CHANCES D'AMÉLIORATION DU SORT DE L'OUVRIÈRE PAR LA DISTRIBUTION DE LA FORCE A DOMICILE, AU MOYEN DE LA HOUILLE BLANCHE.

Quels que soient les abus du sweating system, il est nombre d'économistes aux yeux desquels le travail à domicile, reste, pour l'ouvrière surtout, la forme préférable du travail industriel. Améliorer les conditions dans lesquelles ce travail à domicile est fourni, tel leur apparaît le véritable problème, et non pas supprimer ce travail. Et pour en améliorer les conditions, ils comptent beaucoup sur certains progrès techniques, législatifs, ou moraux, les uns réalisables, les autres déjà en voie de se réaliser.

La longueur exagérée de la journée de travail, notamment et avec elle, en tout ou en partie, son corollaire presque constant, l'insuffisance des salaires, pourrait plus facilement être corrigée, si l'ouvrière travaillant à domicile y utilisait une force motrice fournie du dehors, et dont par suite il serait relativement facile de surveiller l'envoi ou la suspension, et de régler la distribution. D'autre part, l'insalubrité

des petits ateliers patronaux pourrait, dans certaines industries, être atténuée, si cet atelier, de semi-familial, devenait un véritable atelier de famille, c'est-à-dire si la force venait à être distribuée de telle façon, que non seulement des groupements moyens de travailleurs, mais même le travailleur ou la travailleuse isolée, ou l'ensemble des membres d'une famille, pussent exercer leur métier chez eux. Et du même coup, le foyer de l'ouvrière serait reconstitué. Habitant et travaillant chez elle, l'ouvrière ne se contenterait plus aussi facilement d'un taudis sans confortable ni propreté. Les enfants ne seraient plus abandonnés pendant tout le jour ; le mari ne trouverait plus, en rentrant, un logis froid et hostile, dont l'aspect suffit à le renvoyer aux hospitalités faciles du cabaret.

Au point de vue purement économique, les avantages de l'emploi de la force motrice à domicile sont ainsi énumérés par M. G. Lévy¹ :

« La production est plus rapide, les préparatifs s'opèrent plus vite ; on fait à la machine des chaînes plus longues, et l'ouvrier peut travailler pendant plus longtemps sans discontinuer ; enfin le nombre des mouvements du métier est plus grand. Aussi, dans certains articles, on arrive à obtenir avec la machine une économie de travail surprenante ; par exemple, pour la fabrication des dentelles, un métier

¹ *Op. cit.*

mécanique produit 3 mètres à 3 m. 50 de dentelles, dans le même temps qu'autrefois une ouvrière en fabri-
quait 3 ou 4 centimètres, travail qui nécessitait plus
de 60 000 mouvements. La production des métiers à
tisser le ruban transformés est évaluée¹ au double de
celle d'autrefois. De même, dans la soierie². On a
cependant contesté ces résultats ; l'augmentation de
rendement du métier mécanique est douteuse, dit-on,
si on la compare à celle du métier à bras conduit par
un ouvrier expérimenté et laborieux. Mais la réunion
d'un tel ensemble de conditions est assez rare, alors
que le métier mécanique, en raison de la diminution
de travail musculaire qu'il procure, peut être actionné
par une femme, par un vieillard. L'adaptation du
moteur au métier donne aux ouvriers passables le
moyen d'augmenter leur production dans une large
limite : l'occupation de la famille permet à l'ouvrier
de faire travailler plusieurs métiers, lui épargnant
l'emploi de compagnons, dont l'exigence était parfois
très grande en temps de presse, lui donnant la faculté
de se faire suppléer par les siens pendant qu'il ral-
longe sa chaîne ou prend ses repas, en même temps
qu'il a la possibilité de surveiller tous ses métiers,
pendant que sa femme fait les canettes ou range son
ménage. »

¹ DUBOIS et JULIN. *Op. cit.*

² *Rapport de la Société pour le développement du tissage*, 1900,
p. 15.

Aussi, parmi ceux qui cherchent un remède aux maux engendrés par la concentration de l'industrie dans le stade contemporain de l'évolution économique, — parmi ceux surtout qui désirent ce remède pour l'ouvrière, il en est beaucoup qui ont récemment fondé de grands espoirs sur la distribution de la force motrice à domicile.

D'après eux, ainsi que nous le disions à la fin du précédent chapitre, ce que la vapeur a fait, l'électricité peut le défaire. On doit en appeler du machinisme incomplet au machinisme perfectionné. Le petit atelier que l'usine a détruit va pouvoir se reconstituer en face d'elle, et, mieux encore que le petit atelier patronal, l'atelier domestique, « l'usine au logis » pour employer une expression qui semble presque paradoxale dans ses termes. Et cette rénovation, cette revie de l'industrie domestique, c'est à la « houille blanche » qu'on la devra.

On sait quelles préoccupations théoriques, quels efforts pratiques¹ ont suscités, au cours de ces der-

¹ D'après M. AUDEBRAND (*Annales de Géographie*, 15 janvier 1904) on comptait, à cette époque, en France, 650 000 chevaux-vapeur, mis en jeu par la houille blanche dans 48 000 usines ; et la somme des chevaux-vapeur utilisables en France s'élèverait environ à 8 125 000, équivalents à ce que donneraient 71 500 000 tonnes de charbon, soit plus du double de notre extraction annuelle moyenne. — Les conclusions de M. Audebrand concernant les conséquences sociales à attendre de l'emploi de la houille blanche sont d'ailleurs nettement favorables à la grande usine. Il ne croit pas qu'il faille compter sur la nouvelle fée pour la reconstitution du petit atelier familial. — Voy. aussi *Revue poli-*

nières années, les merveilleux progrès de l'utilisation des cours d'eau pour la production de l'électricité. Au point de vue industriel et économique, des transformations rapides et immenses se sont réalisées dans les conditions d'existence de régions tout entières, comme les régions alpestres française et italienne. Mais ces transformations doivent, au dire de certains, se doubler de changements parallèles, et non moins heureux, dans l'ordre social. Ce n'est pas seulement la production, mais la répartition de la richesse qui doit se trouver modifiée, et l'ouvrier, l'ouvrière surtout, vont profiter largement, par la décentralisation du travail, de l'état de choses nouveau. La force motrice étant distribuée aisément à domicile, l'usine sera, dans, une large mesure, supprimée ; ou, pour mieux dire suivant l'expression d'un des auteurs¹ qui ont étudié la question, elle se fractionnera, s'éparpillera entre les domiciles des travailleurs.

Il faut remarquer que l'idée de la distribution de la force motrice à domicile, est loin d'être neuve, et que des tentatives ont été faites, avant le développement de l'emploi de la houille blanche, pour réaliser cette distribution. Avec la vapeur, il était difficile d'arriver à un résultat : il est connu de tous

tique et parlementaire, octobre 1902 : Le congrès de la houille blanche.

¹ M. de BOISSIEU. L'usine au logis à Paris. *Questions pratiques de législation ouvrière*, 1903.

qu'une puissante machine à vapeur consomme relativement beaucoup moins de charbon qu'une machine plus faible. Une force égale à celle de 1 cheval-vapeur coûte par heure 0 fr. 40 quand elle est produite par une machine de 5 chevaux, 0 fr. 27 quand la machine est de 10 chevaux, 0 fr. 10 quand elle est de 50 à 100 chevaux et 5 centimes seulement pour les machines les plus puissantes¹. D'autre part, pour une même machine productrice de force, la distribution se fait par le moyen d'un arbre de couche et de courroies de transmission, qui ne peuvent guère transporter la force à des logis multiples et isolés.

D'autres sources de l'énergie ont été examinées, au point de vue des résultats que pouvait donner leur emploi pour la distribution de la force à domicile. C'est ainsi que la pression hydraulique fut utilisée pour fournir la force motrice aux petits ateliers ; mais on se heurta, au moins en ce qui concerne les transmissions à distance éloignée, à la difficulté d'obtenir la force en quantité et pression suffisantes. L'emploi du gaz offrit d'autres inconvénients, résultant à la fois de son coût, des odeurs, de la chaleur répandues, et des dimensions du moteur nécessaire. — L'air comprimé et l'air raréfié présentèrent d'autres désavantages. Avec la « houille blanche », il semble qu'il puisse en

¹ ACHARD. Une distribution municipale de force motrice. *Revue d'Économie politique*, septembre 1889.

être autrement¹. Grâce à la combinaison de la turbine hydraulique et du dynamo, elle vient dégager de l'électricité dans une usine centrale, et celle-ci distribue ensuite cette force aux moteurs de toute une contrée.

Des résultats assez remarquables ont été obtenus dans certaines régions, il y a déjà quelques années. Dès 1900, on les signalait dans le Lyonnais et le Forez, particulièrement en ce qui concerne l'industrie de la soierie. Certaines usines productrices de force établies dans ces régions ont favorisé dans une assez large mesure la généralisation du moteur dans l'industrie à domicile. La Compagnie électrique de la Loire, et la Société des forces motrices du Rhône, celle-ci ayant opéré² la gigantesque dérivation du Rhône à Jonage, près de Lyon, ont établi des tarifs modérés; la seconde même, à la suite d'un accord avec des sociétés pour le développement du tissage, a admis l'ouvrier tisseur à des prix réduits, de telle façon que, pour un métier³, la force motrice ne revient environ qu'à 30 centimes par jour. De plus, à Saint-Étienne et à Lyon, des sociétés philanthropiques s'efforcent de faciliter aux travailleurs la transformation de leurs métiers, pour les mettre à même de profiter de la distribution de la force électrique. Des prêts gratuits,

¹ Voy. DE BOISSIEU, *art. cité*.

² En conséquence de l'autorisation donnée par une loi de 1892.

³ Le métier de 4 broches de canetage ou de dévidage.

avec facilités de remboursement, sont consentis aux travailleurs, pour les aider à transformer leurs métiers. Et, de fait, cette transformation paraît avoir été rapide dans l'industrie rubanière à domicile de la région stéphanoise. Dans leur étude sur les *Moteurs électriques dans les industries à domicile*, MM. Dubois et Julin calculent que la Compagnie électrique de la Loire distribuait la force motrice :

En 1893 à	75 métiers.
En 1896 à	860 —
En 1899 à	4 400 —
Et en 1901 à	7 000 —

La région lyonnaise proprement dite a vu également le moteur s'introduire dans l'atelier à domicile. A Lyon, dans l'industrie de la soie, on rencontre généralement trois producteurs superposés : le fabricant qui fournit la soie, le dessin, la commande ; le chef d'atelier, à la fois entrepreneur et ouvrier, propriétaire de métiers et tisseur lui-même ; et enfin le tisseur, ouvrier qui travaille sur le métier du chef d'atelier. Dans la campagne lyonnaise, il arrive souvent que le tisseur traite directement avec le fabricant¹ : le chef d'atelier est supprimé. Le travailleur est entrepreneur ; et tandis qu'il est à sa tâche, à son métier de tisseur, sa femme souvent meut un autre

¹ Voy. *Le Tisseur en boutique de Saint-Nizier d'Azergue*, par L. BONNEVAY. (Questions pratiques de législation ouvrière, 1900).

métier, tandis que sa fille utilise l'appareil à caneter ¹. Ce tisseur indépendant, menacé par la concentration industrielle, qui a déjà amené, à Lyon même, la presque disparition de l'ancien type du *canut*, pourrait peut-être trouver un moyen de lutter, dans la distribution de la force à domicile. En 1900, la Société lyonnaise pour le développement du tissage avait installé ainsi 500 métiers mécaniques dans les ateliers à domicile; et la fête donnée par la Société, sous la présidence de M. Riboud, à l'occasion du 500^e métier, coïncidait avec la ré-inauguration, sur une place de la Croix-Rousse, de la statue de Jacquard, déplacée de son ancien piédestal, et réédifiée au cœur de la cité des *canuts*.

De pareils résultats, ou de plus considérables, pourraient, au dire de certains partisans de la houille blanche, être obtenus dans des industries intéressant plus particulièrement encore la femme que l'industrie soyeuse ou rubanière. Dans l'industrie du vêtement, on a fait valoir que la machine à coudre peut être actionnée par le moteur à domicile; de même les métiers servant à la bonneterie; de même les métiers servant à la fabrication des dentelles, etc., etc.

En ce qui concerne en particulier la bonneterie, des renseignements intéressants, et tout récents, nous sont donnés dans le compte rendu, pour 1904, des

Là où les grandes usines ne remplacent pas encore le travail à domicile. Sur l'évolution de la soierie lyonnaise, voy. notre étude : *L'industrie lyonnaise de la soie et la concurrence mondiale*. (*Revue économique internationale*, août 1905.)

travaux de la Chambre de commerce de Troyes, chef-lieu d'un des départements où l'industrie dont il s'agit a ses centres principaux¹. Dans cette région de l'Aube, la législation du travail, telle qu'elle existe actuellement, c'est-à-dire réglémentant surtout le travail à l'usine, a suscité, parmi les fabricants, un mouvement tendant à se soustraire à ses règles jugées trop étroites. Aussi, depuis quelques années, a-t-on créé à la campagne de petits ateliers employant des métiers mécaniques, mus, non pas par la houille blanche, il est vrai, mais par de petits moteurs à pétrole : mouvement de décentralisation industrielle, qui est en partie la conséquence imprévue de la législation protectrice du travail, et qui apparaît comme une sorte de réaction contre le mouvement tout opposé, signalé à Troyes depuis 1850, c'est-à-dire depuis l'introduction des métiers mécaniques. Dès cette époque en effet, et plus encore depuis 1871, les usines avaient absorbé la plus grande partie de la production jusque-là réalisée par des métiers à la main, disséminés dans tout le département de l'Aube².

¹ Rapport de M. MORTIER, rédigé en réponse au questionnaire de la Commission parlementaire d'enquête sur l'industrie textile. D'après une statistique établie en 1900 par la Chambre syndicale des fabricants de l'Aube, le nombre des ouvriers et ouvrières s'élevait dans les usines à 2 800 hommes et 4 500 femmes, soit 7 300 en tout, contre 7 450 ouvriers et ouvrières en ville, dont 7 000 femmes.

² Voy. dans l'*Économiste français* du 11 novembre 1905, l'article de M. E. PAYEN : *L'industrie de la bonneterie en France*.

A Paris, l'établissement des petits moteurs se heurte à des difficultés particulières, judicieusement signalées par M. de Boissieu, et qui montrent combien les maux s'engendrent les uns les autres dans un lamentable cercle vicieux : « Les travailleurs arrivent à percher dans des taudis où il n'y a ni air, ni lumière, et où la fabrication en chambre est à peu près impossible. Quand, à la rigueur, elle peut s'exécuter à la main ou au pied, elle ne saurait se faire à la machine. L'imperfection de beaucoup de logements ouvriers parisiens, comme aussi le manque de solidité des immeubles où ils se trouvent, y empêchera certainement à tout jamais l'établissement de petits moteurs.

« La multiplicité des industries parisiennes est un autre obstacle à leur installation. En effet, cette variété des professions ne permet guère l'aménagement de maisons entières pour une industrie et ses annexes ; elle rend très difficile l'installation, dans un immeuble donné, d'ouvriers d'un seul corps de métier ou de métiers similaires. Ce n'est pas comme à Lyon, où des maisons, du rez-de-chaussée au grenier, sont occupés par des canuts ¹, et les professions connexes. Très souvent, nous a-t-on dit, à Paris, quand un ouvrier en chambre a voulu installer chez lui le petit moteur, ses voisins, qui n'avaient aucun intérêt à en

¹ Cet état de choses tend à disparaître.

faire autant, ni à se servir de son expérience, s'y sont opposés énergiquement, et se sont plaints du bruit au propriétaire. D'autres fois, c'est le propriétaire en personne, logé à l'un des étages de la maison qui n'a pu supporter le vacarme, et a fait comprendre à son locataire qu'il fallait, ou vider les lieux, ou abandonner son moteur... »

Malgré ces difficultés, qui ne sont pas spéciales à Paris, mais qui peut-être s'y accusent plus que dans les autres centres, l'auteur des lignes qui précèdent croit qu' « à Paris comme ailleurs, le petit moteur, le moteur électrique principalement, doit contribuer à sauver ce qui doit être sauvé (dans l'industrie à domicile), surtout à prolonger ce qui doit être prolongé ». Dès 1902, on comptait à Paris plus d'une vingtaine d'usines produisant de la force à distribuer, la plupart situées dans les questions nord-est de la ville, usines répartissant la force entre des ateliers, mais des ateliers simples, sans logement annexe et à des prix de location qui paraissent trop élevés pour les ouvriers travaillant en chambre et en famille. Les plus modestes locataires payent en effet 1 fr. 50 à 2 francs par jour. « La distribution de la force, qui dure onze heures, s'effectue de 7 heures du matin à 7 heures du soir en hiver, de 6 heures du matin à 6 heures du soir en été, avec une heure d'interruption à midi. Au coup de sifflet du soir, tous les locataires vident les lieux et chacun regagne son domicile. » Il est évident

qu'une pareille organisation ne profite guère aux ouvrières parisiennes, que, de plus, elle ne réalise pas « l'usine au logis », ni le travail à domicile ; au reste l'industrie des loueurs de force à Paris, prospère durant quelque temps, se maintient aujourd'hui sans se répandre. Quant aux usines distributrices permettant réellement l'emploi du moteur à domicile, on n'en citait en 1902 qu'une application intéressante : encore les logements ouvriers, entre lesquels la force est répartie, sont-ils non pas épars, mais groupés autour de l'usine productrice de force : ils constituent, non loin de la place de la Nation, la « rue des Immeubles industriels ». Les habitants des 17 maisons de cette rue louent la force au prix de 600 francs par cheval et par an, et un très grand nombre de petites industries ont de leurs représentants parmi eux. « L'ouvrier, dans ces établissements, commence sa journée un peu quand il veut, il travaille à son aise, en flânant, en musant, et cependant en profitant des innovations modernes, en faisant alterner, s'il y trouve intérêt, la fabrication à bras où à pieds, avec celle de la machine. Sa femme et ses enfants travaillent, ou jouent autour de lui en le regardant travailler... » La femme, l'ouvrière trouve, elle aussi, avantage à l'emploi du moteur mécanique à domicile. Grâce à cet emploi, « la vigueur cède souvent la pas à la patience, et la ménagère avisée peut faire marcher de front la conduite d'un métier avec des soins

domestiques qui ne l'écartent guère de son métier¹ ».

Mais il faut ajouter que l'entreprise des immeubles industriels constitue une œuvre plutôt philanthropique qu'intéressée, ce qui la rend d'autant plus louable mais lui ôte une grande partie de sa portée, et c'est avec raison que l'enquêteur social conclut : « Ce n'est pas une affaire, c'est une œuvre. Or si, au point de vue humanitaire, une œuvre peut être chose admirable, au point de vue économique, elle a toujours un tort assez grave : c'est qu'elle ne prouve presque rien. » Enfin, même dans ce cas, la conception de l'usine au logis n'est qu'imparfaitement appliquée puisque l'ouvrier ou l'ouvrière sont obligés de venir résider dans un local donné, de venir chercher la force, au lieu de l'attendre dans leur ancien domicile, de changer de logement. L'usine au logis proprement dite comporte la transformation, *sur place*, du travail à domicile, par l'emploi de petits moteurs *susceptibles d'être installés partout*. Et ceci n'est guère réalisé à Paris.

Est-ce à dire que, sauf dans certains centres particulièrement adaptés d'avance au système de la distribution de la force à domicile, il n'y a pas grand espoir à fonder sur la multiplication des petits moteurs ? Tel est bien l'avis de plusieurs économistes, qui envisagent d'un œil beaucoup moins optimiste que les premiers fervents de la houille blanche, l'évolu-

¹ DE BOISSIEU, *article cité*.

tion que l'on doit attendre, comme résultant de l'emploi de cette source d'énergie ; et qui d'ailleurs ne croient pas que, si elle se réalisait en grand, la distribution de la force à domicile produirait des effets sociaux heureux.

C'est ainsi qu'on a fait remarquer que, pour l'atelier domestique comme pour l'usine, la machine, quand elle s'y introduit, permet de remplacer le compagnon mâle et adulte par la femme ou l'enfant ¹. M. G. Lévy affirme que, à Saint-Étienne, cette substitution a entraîné de grands maux. Cependant l'on peut se demander s'il ne vaut pas mieux pour la femme mariée, travailler chez elle, comme aide et adjointe de son mari, que travailler à l'usine sous une direction

¹ Etudiant les conséquences de la diffusion des métiers mécaniques dans les petits ateliers lyonnais, MM. DUBOIS et JULIN, après avoir signalé que ces métiers assurent au travail du tisseur une continuité plus grande, ajoutent ensuite : « Un second fait, c'est l'extension de l'emploi des femmes et des jeunes filles dans les ateliers de canuts. La mise en marche de certains métiers anciens écartait, à cause de la force qu'elle nécessitait, et de la fatigue qu'elle imposait, la main-d'œuvre féminine. Il ne faut rien exagérer cependant : car beaucoup de métiers à bras, de petite largeur, étaient dirigés depuis longtemps déjà par des femmes ou des jeunes filles. Pour ne citer qu'un chiffre, sur les 35 216 métiers que l'on comptait encore à Lyon au mois de juin 1870, 16 000 étaient occupés par des hommes ou des jeunes gens, et 19 000 par des femmes ou des jeunes filles.

« Le métier électrique n'a donc pas créé la main-d'œuvre féminine dans les ateliers de canuts ; il lui a permis seulement de se développer. Il en est résulté que la femme ou la jeune fille remplace fréquemment le compagnon auquel il fallait abandonner une bonne part des façons. Ou bien, tandis que la femme du tisseur ou sa fille travaille, le tisseur peut aller à la recherche de l'ouvrage. » (*Les moteurs électriques dans les industries à domicile*, p. 177-78.)

étrangère ; quant à la femme seule, à l'ouvrière vivant uniquement de son propre travail, il semble que, — à condition qu'elle puisse acheter la force, — l'accroissement de production résultant pour elle de l'emploi du moteur devra amener à son profit une augmentation de salaire.

On signale, aussi comme inconvénient, la difficulté qu'éprouveront l'ouvrier ou l'ouvrière, lorsque le moteur sera introduit dans leur domicile, pour modifier leur métier ou en acheter un nouveau, au cas où de nouveaux progrès rendraient nécessaires de nouvelles transformations. Mais en réalité est-ce là une critique bien sérieuse ? Elle revient à dire qu'en devenant capitalistes par la propriété d'un métier, l'ouvrière ou l'ouvrier subissent comme tout capitaliste, les chances attachées à leur nouvelle situation. Tout capital fixe, par sa nature même, s'use, dépérit physiquement, doit être amorti, — et même le plus souvent, perd tout ou partie de sa valeur économique avant de perdre ses qualités physiques, son utilité technique. Il n'est guère de matériel, petit ou grand, qui n'ait, par suite des incessants perfectionnements qui surviennent, besoin d'être renouvelé avant d'être matériellement conduit jusqu'à l'usure complète. Le métier de l'ouvrière ne peut pas plus être soustrait à cette loi, que la machine à 100 000 francs de l'usinier, ou que le gigantesque marteau-pilon de cent tonnes du Creusot, qui, toujours apte à fonctionner, sommeille et se

repose aujourd'hui¹, depuis que des moyens plus efficaces d'obtenir les mêmes résultats ont été découverts et réalisés.

La force motrice, dit-on encore, fût-elle fournie en abondance, et même gratuitement, il ne faut pas perdre de vue que cela ne saurait suffire, pour permettre, dans une industrie quelconque, la décentralisation du travail. La division du travail, la spécialisation des tâches, la technique de la machine, sont autant d'éléments qui peuvent être réfractaires à cette décentralisation. « On n'installe pas à domicile, dit M. Brants, une machine pour faire la centième partie d'une pièce... Le petit producteur ne fera pas de papier à domicile !² » Et ceci est évident.

Même en cas de succès, de grande diffusion, la force motrice à domicile n'amènera-t-elle pas un résultat fâcheux, si elle tend à transformer des artisans jusque-là autonomes, travaillant directement pour le client, en ouvriers dépendant d'un patron, quoique ne peinant pas à l'usine ? « En étendant le champ du travail en masse, remarque judicieusement M. Brants³, on étend celui où la grande entreprise reprend ses avantages immédiats ; comment garder à l'artisan le bénéfice de sa machine ? Comment éviter qu'il ne devienne ouvrier à domicile ? »

¹ Ce repos n'est pas absolu : le marteau sert encore parfois, mais non d'une façon régulière.

² *La petite industrie*, p. 152.

³ *Ibid.*, p. 153.

Ici, remarquons qu'en somme, la critique ne nous touche pas directement, étant donné que nous recherchons si la situation de *l'ouvrier* et surtout de *l'ouvrière à domicile*, doit être améliorée par la transmission de la force motrice, et non pas si cette transmission doit avoir une répercussion sur la situation de *l'artisan*. Les deux problèmes sont fort différents. Cependant, pour ne pas laisser sans réponse la question posée, nous pouvons admettre, avec l'auteur même qui la soulève, que le petit artisan à domicile court le risque de tomber dans le salariat, s'il est insuffisamment formé et organisé ; il conservera au contraire son autonomie s'il possède un certain capital, s'il sait se grouper, s'il sait s'organiser commercialement, chose qui lui sera d'autant plus facile qu'il s'agira de produits un peu spéciaux et à petite production ; en un mot s'il se cantonne sur le terrain le moins favorable à la grande industrie. « La diffusion de la force motrice peut être utile et précieuse dans certains cas. Son efficacité n'est ni absolue, ni identique. Il est au moins prématuré de chanter sur ce thème l'épopée bucolique de la houille blanche ; mais d'autre part il serait impardonnable de détourner la tête, de méconnaître les chances, les éléments de succès et d'avenir¹ ».

A nos yeux, la vérité semble se trouver dans ces prévisions, et dans celles que formule M. Bourguin, en l'un des plus remarquables ouvrages qui se

¹ *Ibid.*, p. 154.

soient inscrits dans la bibliographie contemporaine des sciences sociales ¹. Pour M. Bourguin, les petites industries domestiques sont trop variées, leurs moyens et procédés trop divers, pour que l'on puisse, d'une façon générale, prédire soit leur développement, soit leur extinction, à la suite de l'introduction qu'est ce facteur nouveau, la force motrice à domicile fournie par la houille blanche (et peut-être aussi par de petits moteurs à gaz, à pétrole, ou à alcool). « Néanmoins ajoute-t-il, il est permis de penser, sans trop s'aventurer que, si l'industrie électrique, grâce à de nouveaux perfectionnements, parvient à fournir la force à grande distance par petites quantités, et pour des prix minimes, les industries à domicile se trouveront dans des conditions techniques à peine inférieures à celles des fabriques : elles pourront lutter avec avantage, et même se multiplier, surtout dans les régions montagneuses où les chutes d'eau leur fourniront la force à bon marché. Mais l'adaptation sera lente, si elle rend nécessaire le remplacement des anciens métiers ; et dans les villes, les inconvénients des installations mécaniques aux étages des maisons d'habitation peuvent retarder longtemps la diffusion de la force à domicile. »

Enfin devons-nous conclure que, dans la mesure où le transport de la force à domicile permettra de la

¹ *Les systèmes socialistes et l'évolution économique* (Librairie Armand Colin), 1904. Voy. p. 180 et sq., et p. 410 et sq.

réaliser, l'expansion de l'industrie à domicile, — en *ees nouvelles conditions*, — sera un bien ou un mal pour la population ouvrière, et plus spécialement, pour la partie féminine de cette population ? Là encore, nous nous rallions absolument aux conclusions, à la fois judicieuses et prudentes, de M. Bourguin. Il est à peu près certain, en général, que les progrès mécaniques, tout en abaissant le tarif aux pièces, déterminent, en dernière analyse, une hausse des salaires quotidiens, par la multiplication des pièces produites¹. (Voir par exemple la machine à coudre.) Il est donc probable que le salaire, dans l'industrie à domicile, tout en restant inférieur à celui de l'ouvrier ou de l'ouvrière d'usine, pourra s'élever, dans une mesure qui sera plus ou moins en rapport avec l'accroissement de la production. Cela surtout, si les travailleurs à domicile savent s'émanciper et s'associer ; « or l'emploi des procédés mécaniques ne peut que favoriser ce mouvement, en contribuant au développement intellectuel des travailleurs². Si les choses se passent ainsi, l'extension des ateliers de famille sera un véritable progrès social. Mais, d'autre part, les ateliers à domicile resteront toujours soumis aux irrégularités sans frein de la production, et les chô-

¹ Ceci, tant qu'il n'y a pas, pour une tâche donnée, remplacement de l'homme par la femme ou par l'enfant.

² M. BOURGUIN prend ici le contre-pied de la vieille thèse des socialistes d'avant-hier, d'après laquelle la machine « abrutit » l'ouvrier.

mages y seront d'autant plus pesants pour les façonniers, que ceux-ci auront fait plus de frais pour utiliser la force dans leurs ateliers. »

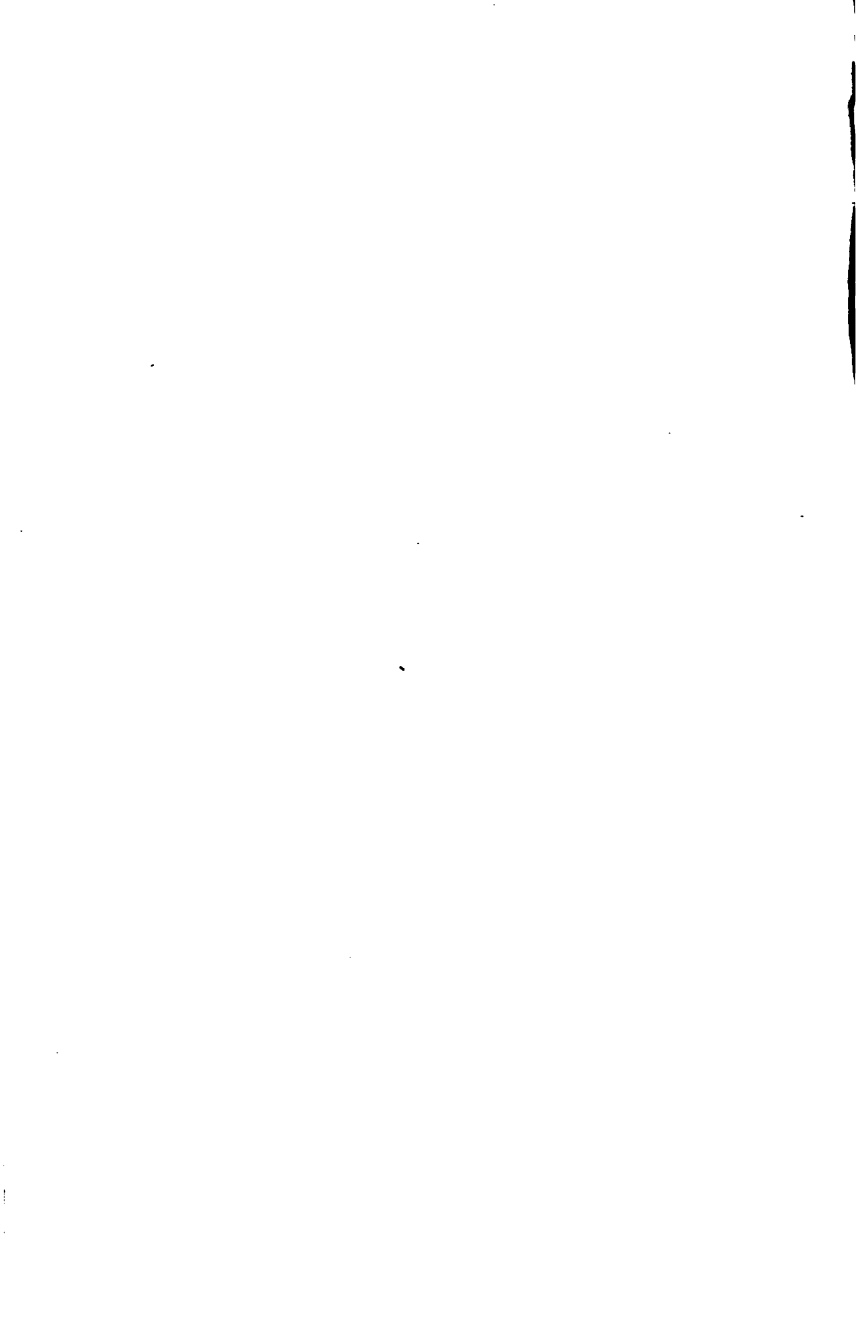
A peu près dans le même sens, mais avec un peu plus d'optimisme, semble-t-il, conclut M. Turgeon : « Il est, dit-il, dans l'ordre des conjectures permises, que de ces vastes agglomérations humaines, qui s'entassent présentement autour des usines, le progrès de l'industrie nous ramène, en une certaine mesure, à un travail familial amélioré, que chacun accomplirait dans la paix du foyer reconquis. Alors cesserait la nécessité douloureuse de la présence des femmes à l'atelier, et les mères pourraient reprendre leur place naturelle à la maison, sans être exposées à mourir de faim sur la pierre du foyer. Sera-ce pour demain ? On ne sait. Mieux vaut, en tout cas, utiliser l'heure présente à préparer ce joyeux avènement qu'à pleurer stérilement un passé irrévocablement révolu¹ ».

C'est sur ces paroles d'espoir, exprimant l'opinion d'un des maîtres de l'économie politique en France, que je désire terminer cette brève étude; dans laquelle j'ai dû esquisser plus d'un tableau bien triste. A certains égards, la vie de l'ouvrière moderne est parfois tout près d'être un enfer. Mais sur la porte de cet enfer, nous nous refusons à inscrire le *Lasciate ogni speranza*.

¹ *Op. cit.*, p. 396.

APPENDICES

DOCUMENTS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES



I

LES SALAIRES FÉMININS A LA FIN DU XIX^e SIÈCLE

L'Office du Travail, dans une longue publication en quatre volumes, a publié, en 1893-97, les résultats d'une vaste enquête sur les salaires dans l'industrie française¹. Nous en extrayons un certain nombre de chiffres concernant, entre beaucoup d'autres, les salaires féminins.

Les salaires des ouvrières du département de la Seine, généralement plus élevés que ceux des ouvrières du reste de la France, sont relevés dans le premier volume de l'enquête. En voici quelques exemples :

Industries alimentaires :

	fr. c.	fr. c.
Paqueteuses dans l'amidonnerie . . .	1,75 à	2,85
Casseuses de sucre.	3 » à	4,50
Raccommodeuses dans les raffineries	2,50 à	3 »
Casseuses (autre usine).	2,50 à	4 »
— — — — —	3 » à	5 »
Ouvrières de pâtisserie, confiserie (fabrique).	2,75 à	3,50
Ouvrières de pâtisserie (aut. fabrique)	2,25 à	2,50
Autre	2,40 à	3,50
Ouvrières et emballeuses (autre fabrique)	1,50 à	4 »

¹ Office du travail. *Salaires et durée du travail dans l'industrie française.*

Ouvrières dans une fabrique de chocolat	2,50 à 3 »
Autre fabrique	2 » à 3,75
Ouvrières dans une fabrique de conserves	2,25 à 2,75
Auxiliaires (fabrique de conserves)	1,75 à 2,25
Soudeuses —	2 » à 3,50
Eplucheuses —	1 » à 3,50

Industries chimiques :

Raccommodeuses de sacs (industrie chimique)	1,50 à 2,50
Ouvrières dans une fabrique de produits photographiques	2 » à 3 »
Ouvrières dans une fabrique de produits chimiques	3 »
Autre	2 » à 5 »
Ouvrières pour produits pharmaceutiques	2,45 à 3 »
Autre	2,25 à 4 »
Ouvrières dans une fabrique de couleurs	3,50 à 4 »
Autre	2 » à 5 »
Fabrique d'encre	2,50 à 3,50
Fabrique de colle	1,75 à 2 »
Fabrique de cirage	2,50 à 5 »
Autre	2,25 à 3 »
Autre	2 » à 4 »
Fabrique de ferblanterie	2 » à 3,50
Fabrique de savons et bougies	1,50 à 2,60
Fabrique de caoutchouc	2,50 à 3,50
Autre	2,50 à 3,75
Fabrique de papier photographique	3 » à 5 »

Industries du papier :

Papiers et toiles pour reliure	2,25 à 3,50
Laminage de papier	2,50 à 4,50
Papiers peints : raccommodeuses	2 » à 2,50
Fabrique de cartes imprimées	3 » à 4 »

Brocheuses.	2,75 à 3,50
Imprimerie chromolithographique. . .	2 » à 6 »
Papeterie : trieuses.	2,50 à 3,50
— paquetteuses.	2,50 à 4 »
— gommeuses.	4 » à 5,50
— mécaniciennes	4 » à 5,50
— timbreuses	2 » à 2,50
— couseuses.	2 » à 3 »
— bordeuses.	2 » à 3 »
Imprimerie lithogr. : rogneuses. . .	6 »
— piqueuses.	3 »
— découpeuses.	3 » à 4,50
— vernisseuses.	4 »
— brocheuses	2 » à 2,75
— poudreuses	2,75 à 3,50
Typographie : brocheuses.	2 » à 2,50
— autres brocheuses	1,50 à 3,50
— autres	2 » à 5 »
Cartonnages	2 » à 4 »
Registres et reliures	1,75 à 4 »

Industries des cuirs et peaux :

Coupeuses	4 »
Eplucheuses	3 »
Souffleuses.	3,50
Débordeuses	3,50
Brosseuses	3 »
Ejarreuses	3 »
Fourrures : confectionneuses	3 » à 4 »
— couturières.	2,50 à 3,50
Mégisseuses	2,50 à 3,50
Autres.	2,75 à 3,25
Teinturerie de peaux.	2,25 à 3,50
Sellerie	3 » à 5 »
Chaussures : coupeuses	2,25 à 3 »
— (autre fabrique).	2,75 à 4 »
— garnisseuses	3 » à 4 »
— piqûres, œillets, boutons	1 » à 5,20
— nettoyage.	1 » à 3,75
— emballage	2,80 à 3,75

Fabrique de porte-monnaie : colleuses.	2,50
Gants de peau	3,50 à 4,75
Autres.	2,25 à 2,75
Retorderie de coton : bobineuses.	3 » à 4 »
— recordeuses.	3 » à 4 »
— dévideuses	2 » à 3 »
— doubleuses	2,25 à 3 »
— cartonnieres	2 » à 3,50
— peloteuses.	2 » à 3 »
— emboîteuses.	2 » à 3 »
Fabrique de feutres.	2 » à 3 »
Tissage de soie : mégisseuses.	3 » à 3,50
— dévideuses	3,75 à 3,50
— trameuses.	2 » à 2,50
Teinturerie en écheveaux.	2,50 à 3 »
Autres.	2,50 à 2,75

Industries des étoffes :

Teinturerie.	1,50 à 3,50
Apprêts d'étoffes, plieuses	2,25 à 3,25
Apprêteuses	2 » à 3 »
Bonneterie : dévideuses.	1,50 à 3 »
Broderie mécanique : brodeuses	3,50 à 4,50
— enfileuses	3 » à 3,75
— dévideuses	3 » à 3,50
— découpeuses	2 » à 3,50
— finisseuses	3,25 à 3,50
Broderie et passementerie métallique : guimpieres et dévideuses	3 » à 3,75
Brodeuses	2,25 à 3 »
Tapisserie, garniture	3,50 à 4,50
Autres.	3 » à 3,75
Fabrique de couvre-pieds.	3,25 à 4,25
Confections pour dames.	2,50 à 4 »
Corsets : coupeuses.	1,50 à 4,25
— piqueuses.	1,75 à 2,50
— finisseuses	1,50 à 2,50
Autres : piqueuses	2 » à 4 »
Chapeaux de paille.	2,20 à 4 »
Autres.	4 » à 8 »

Modistes	2,50 à 3,50
Fleurs artificielles	3,25 à 6 »
Fleuristes et plumassières	3 » à 5 »
Autres	3 » à 8 »
Autres	3 » à 6 »
Teinturerie, nettoyage	2 » à 3,50
Autres	1,50 à 2,50
— bâtisseuses	3,75 à 5 »
— apprêteuses	3 » à 3,50
Blanchisserie : buanderie	2,50 à 4 »
— repasseuses	2,50 à 5,75
— lingères	2,25 à 5 »
— plieuses	2 » à 4 »
Fabrique d'ameublement : coutu- rières	3,25 à 3,75
Malles, articles de voyage : colleuses .	2,75 à 4,25
Gainières	4 »
Fabrique de poupées	1,75 à 5 »
Fabrique d'éventails : visiteuses : .	2,50 à 4 »
— plumassières	4 » à 8 »

Soit, en général, un minimum de 1 fr. 50 à 2 fr. 50, un maximum de 4 francs, avec de très rares exceptions (salaires de 5, 6, 8, — et, une fois, 9 fr., dans des industries artistiques exigeant des aptitudes spéciales).

Voici maintenant quelques exemples de salaires féminins dans les départements autres que celui de la Seine.

Alimentation :

Beurrerie	1,25 à 1,75	(Hautes-Alpes).
Fromagerie, moyenne	1 »	(Aveyron).
Beurrerie (moyenne)	1,50	(Ariège).
— —	1,50	(Charente-Inf.)
Beurres et fromages	1,35 et 1,40	(Charente).
Meunerie : raccommodeuses	2,05	(Seine-et-Oise).
— —	1,45	(Somme).
— —	1,25	(Pas-de-Calais).
— —	1,50	(Gironde).

Vermicellerie.	1,40	(Vosges).
Minoterie.	0,65	(Loire-Infér.).
Meunerie, boulangerie . . .	2 »	(Ille-et-Vilaine)
Vermicellerie.	1,60	(Puy-de-Dôme).
—	2,65	(Rhône).
—	1,95	(Savoie).
—	1,70	(Drôme).
Amidonnerie	2 »	(Nord).
— écrépeuses	2,65	—
Sucrerie	1,75	(Seine-et-Oise).
—	2,25	(Aisne).
—	1,75	(Somme).
—	2 »	(Pas-de-Calais).
—	1,15	—
—	2 »	(Ardennes).
— et alcool.	1,25	(Puy-de-Dôme)
—	2,70	(Eure-et-Loir).
Autre	1,85	—
Raffinerie	2,75 à 3 »	(Gironde).
—	1,80	(Loire-Infér.).
—	1,50 à 2,50	—
Distillerie d'alcool	1,25	(Pas-de-Calais)
—	2 »	(Nord).
Fabr. de vins de champagne.	2,60	(Marne).
— —	3,15	—
— —	2,25	—
— —	2,45	—
Distillerie d'absinthe. . . .	2,25	(Doubs).
— de liqueurs	1,60	(Alpes-Marit.).
— —	1,30	(Corse).
— —	2,50	(Gironde).
— —	1,50	(Charente-Inf.)
— —	1,30	(Seine-Infér.).
Brasserie	2 »	(Allier).
—	1,50	(Lozère).
—	1,10	(Tarn-et-Gar.).
—	1,70	(Loire-Infér.).
Chocolaterie	2 » à 3,75	(Somme).
—	1,10	(Pas-de-Calais)
—	2,15	(Loire).

Chocolaterie	2,25	(Gironde).
Biscuiterie.	2,05	(Côte-d'Or).
Confiserie	1,50	(Puy-de-Dôme)
—	1,25	(Loire).
Biscuits sucrés.	1,50	(B.-du-Rhône).
Biscuiterie.	1,55	(Loire-Infér.).
Conserves alimentaires. . .	1,20	(B.-du-Rhône).
Conserves alimentaires. . .	1,50	(Haute-Gar.).
Confitures et conserves. . .	2,30	(M.-et-Moselle).
Trufferie : brosseuses. . . .	0,90	(Lot).
Conserves alimentaires. . .	1,50	(Gironde).
Conserves de sardines . . .	1,55	(Vendée).
— —	1,40	—
— —	2 »	(Loire-Infér.).
Conserves de légumes . . .	1,10	(Morbihan).
— de poisson.	0,85	—
— —	1 »	(Finistère).
— — (embott.).	3 »	—

Industries chimiques :

Raffinerie de pétrole	2 »	(Gironde).
Fabrique de colle	1,50	(Nièvre).
— —	1,80	(Rhône).
— de produits chimiques (phosphatés)	1,45	(Lot).
Fabrique de produits chimiques (phosphatés)	1,40	(Côte-d'Or).
Raffinerie de soufre.	2,10	(B.-du-Rhône).
— —	2 »	(Aude).
Fabrique de céruse.	1,75	(Haute-Gar.).
Fabrique de phosphore (sa- cherie).	2 »	(Rhône).
Spécialités pharmaceutiques	1,90 à 2,20	(Marne).
Encre, cire, etc.	1,65	(Côte-d'Or).
Cigarières	1,25	(Corse).
Huilerie	1,75	(Nord).
—	1,50	(Vendée).
—	1,25	(Calvados).
Bougies	1,90	(Rhône).
Parfumerie.	1,30	(Alpes-Marit.).

Bougies	2,60	(Rhône).
Stéarinerie.	2,50	(Hérault).
Bougies et savons	1,70	(Gironde).
Fond. de suif : paqueteuses.	1,50	(Charente-Inf.).
Savonnerie.	1,25	(Loire-Infér.).
Fabrique de caoutchouc . . .	2,50	(Seine-et-Oise).
— — — — —	2,95	(Loiret).

Industries du papier :

Fabrique de papier.	1,95	(Seine-et-Oise).
— — — — —	2,05	—
— — — — —	1,95	(Aube).
— — — — —	1,30	(Meuse).
Cartonnerie	2,20	(M.-et-Moselle).
Fabrique de papier.	2,75	—
— — — — —	1,25	(Ardèche).
— — — — —	1,60	—
— (à cigarettes)	1,25	(Ariège).
—	1 »	(Charente).
—	1,15	(Haute-Vienne)
—	1,05	(Corrèze).
Fabrique de carton.	1 »	(Vienne).
Fabrique de papier : salle- rances	0,90	(Vendée).
Livre: margeuses et plieuses.	1,90	(Ardennes).
Imprimerie.	1,90	(Marne).
Brocheuses.	2 »	(Haute-Marne).
Imprimerie lithogr. et typogr.	1,25 à 2,25	(M.-et-Moselle).
Margeuses et plieuses	1,75	(Doubs).
Ouvrières d'imprimerie. . . .	2,25	(Saône-et-L ^{re}).
Margeuses et plieuses	2,40	(Côte-d'Or).
Imprimerie lithogr. et typogr.	1,90	(Puy-de-Dôme).
Imprimerie: plieuses, broch.	2,25	(Rhône).
Brocheuses, margeuses. . . .	2 »	(Aveyron).
Relieuses.	2 »	(Gers).
Plieuses, broch. couseuses . .	1,50	(Gironde).
Fabrique d'images : dentel- lières.	1,35	(Vienne).
Plieuses	2 »	(Deux-Sèvres).
Brocheuses, relieuses, etc. . .	2,50	(Indre-et-L ^{re}).

Industrie des cuirs et peaux :

Pelleterie	1,90	(Yonne).
Mégisserie	2,75	(Seine-et-Oise).
—	2 »	(Aveyron).
—	1,75	—
Délainage et lavage de laines.	1,40	(Tarn).
Mégisserie	0,75	(Indre).
Corroierie	2,05	(Nord).
Tannerie	1,85	(Seine-et-Oise).
Tannerie-corroierie	2,20	(Loire).
Tannerie : tondeuses	1,65	(B.-du-Rhône).
—	1,50	(Hérault).
—	1,75	(Hte-Garonne).
— corroierie	1,40	(Deux-Sèvres).
— —	2,50	(Loire-Infér.).
Chaussures	3,35	(Somme).
— piqueuses	2,10	(Pas-de-Calais)
— diverses	2,65	(Marne).
— —	2,55	(M.-et-Moselle).
— —	2,25	—
— —	1,75	(Yonne).
— —	2,65	(Drôme).
— —	2,80	(Rhône).
— monteuses	1,25	(Gers).
— manœuvres	1,10	(Dordogne).
— galoches	2,30	(Corrèze).
— monteuses	2,50	(Maine-et-L ^{re}).
—	2,10	(Loir-et-Cher).
Fabrique de gants	1,35 et 2,70	(Haute-Marne).

Industries textiles :

Filature de lin	1,50	(Pas-de-Calais)
—	1,50 et 3,25	(Nord).
Filature de jute	1,50	—
Filature de chanvre	1,50	(Vienne).
Filature et tiss. de chanvre.	1,10	(Ille-et-Vilaine)
Filature chanvre et lin.	2,20	(Maine-et-L ^{re}).
Peignage, filature et tissage.	1,55	(Sarthe).
Tissage de toiles	2,70	(Somme).

Tissage de toiles	1,75	(Nord).
—	3,25	—
—	3,30	(Isère).
—	1,50	—
—	0,95	(Aveyron).
—	1,30	(Sarthe).
—	1,80	(Calvados).
Corderie	1,70	(B.-du-Rhône).
Filature de coton	1,85	(Aisne).
—	2,55	(Nord).
—	2,60	(Vosges).
—	2,30	(Belfort).
— fileuses	1,60	(Haute-Savoie).
—	2 »	(Maine-et-L ^{re}).
—	1,90	(Mayenne).
—	2,20	(Eure).
—	1,80	(Seine-Infér.).
Tissage de coton	1,70	(Pas-de-Calais).
—	2,10	(Vosges).
—	2,35	(Rhône).
—	3,60	(Seine-Infér.).
Fabrique de velours	2,65	(Oise).
Tissage de velours	2,75	(Haute-Loire).
Peignage de laines	1,95	(Nord).
—	2,50	—
Filature de laine	2,60	(Aisne).
—	1,75	(Somme).
—	2,20	(Nord).
—	1,50	(Ardennes).
—	0,55	(Lozère).
—	1,20	(Ariège).
— cardeuses	1,05	(Lot-et-Gar.).
Tissage de laine	2,40	(Oise).
—	1,70	(Somme).
—	2,80	(Nord).
—	4,25	(Marne).
Fabrique de draps	1,70	(Ardennes).
—	2,45	(Isère).
Fabrique de couvertures	2 »	—
Fabrique de draps de troupe	1,50	(Tarn).

Fabrique de tapis.	2 »	(Seine-et-Oise).
—	2,75	(Creuse).
Filature de schappes (soie).	2,30	(Nord).
Filature de soie	1,25	(Drôme).
—	1,40	(Gard).
—	1,20	(Ardèche).
Moulinage de soie	1,10	(Haute-Loire).
—	1,40	(Loire).
—	1 »	(Vaucluse).
Tissage de soie	2,50	(Ain).
—	2,80	(Rhône).
—	1,90	(Savoie).
—	1,20	(Isère).
Peignage de déchets	1,55	(Gard).
Bonneterie.	2,60	(Seine-et-M.).
—	1,90	(Marne).
—	2,75	(Aube).
—	2 »	(Vosges).
—	1,10	(Basses-Pyr.).
—	1,10	(Deux-Sèvres).
Passementerie	1,35	(Seine-et-Oise).
Tissage de rubans	1,25	(Puy-de-Dôme)
Fabrique de galons.	2 »	(Haute-Loire).
Fabrique de lacets	1,90	(Loire).
Fabrique de dentelles	1,75	(Pas-de-Calais).
Fabr. de tulles et dentelles.	1,90	(Nord).
—	2,80	(Rhône).
Exploitation de chiffons.	1,10	(Ariège).
Fabrique d'ouate.	1,50 à 1,75	(Sarthe).
Confection d'équipements militaires.	2,20	(Doubs).
Confection d'équipements militaires.	1,50	(Hte-Garonne).
Confection de vêtements	3,65	(Seine-et-M.).
—	0,90	(Cantal).
—	2,25	(Gard).
—	0,80	(Gers).
—	1,75	(Cher).

Fabrique de corsets	2,70	(Seine-et-M.).
Lingerie	0,75	(Aveyron).
—	2,85	(Hte-Garonne).
—	1,25	(Sarthe).
— corsetières	2,10	(Orne).
Chapeaux de paille	1,75	(M.-et-Moselle).
— —	2,45	(Vosges).
— de feutre	1,80	(Saône-et-L.).
— —	1,60	(Loire).
— —	1,60	(Basses-Alpes).
Chapeaux de soie	2,20	(M.-et-Loire).
Parapluies	3 »	(Saône-et-L ^{re}).
—	1,20	(Cantal).

Deux remarques. — A. Dans chaque fabrique, le chiffre indiqué, à moins d'indication plus précise entre parenthèses, se réfère à la moyenne des salaires des différentes catégories d'ouvrières employées, — non comprises les apprenties ou fillettes.

B. — Il ne s'agit que des ouvrières proprement dites. Les salaires des contremaîtresses ne figurent pas dans ce tableau statistique.

II

LES SALAIRES FÉMININS AU COURS DU XIX^e SIÈCLE

**Salaires moyens des ouvrières atteintes par chacune
des trois enquêtes 1840-45, 1861-65 et 1891-93¹.**

	1840-45	1861-65	1891-93
Ain	1,03	1,16	2,50
Aisne	0,86	1,11	2,50
Allier	0,78	0,95	2,05
Alpes (Basses-).	0,76	0,80	1,40
— (Hautes-)	0,80	0,68	1,50
— (Maritimes)	»	0,90	1,70
Ardèche.	0,75	0,99	1,70
Ardennes	0,99	1,21	2,20
Ariège.	0,65	0,58	1,35
Aube	1,02	1,08	2,80
Aude	0,65	0,69	1,85
Aveyron.	1,03	1,07	1,40
Bouches-du-Rhône	1,21	1,84	2,10
Calvados	1,15	1,10	2,50
Cantal.	1,26	1,04	1,50
Charente	0,94	1,07	1,75
Charente-Inférieure	0,99	1,17	1,55
Cher	0,64	0,91	2,30
Côtes-du-Nord	0,75	1,05	2,50
Corrèze	0,78	1,26	1,95
Creuse.	0,72	1,13	1,65
Dordogne	0,88	0,92	1,25

¹ *Salaires et durée du travail, etc.*, t. IV, p. 490 et sq.

	1840-45	1861-65	1891-93
Doubs	1,23	1,56	2,35
Drôme.	0,83	0,97	1,75
Eure.	1,13	1,62	2,70
Eure-et-Loir	0,93	1,46	2,50
Finistère.	0,68	1,05	1,30
Gard	0,97	1,22	1,55
Garonne (Haute-).	0,84	1,05	1,75
Gers.	0,86	1,03	1,20
Gironde	0,98	1,32	2,20
Hérault	0,87	1,20	1,60
Ille-et-Vilaine	0,79	0,88	1,40
Indre	0,83	1,44	2 »
Indre-et-Loire	0,83	1,35	2,60
Isère	1 »	1,33	2,25
Jura.	1,05	1,30	2,40
Landes	0,86	0,99	1,05
Loir-et-Cher	0,80	0,85	2 »
Loire	0,97	1,30	2,30
Loire (Haute-).	0,83	0,94	3,20
Loire-Inférieure	0,82	1,46	1,70
Loiret.	0,95	1,23	2,95
Lot	0,70	1 »	1,25
Lot-et-Garonne.	0,88	1,19	1,35
Lozère.	0,69	0,75	1 »
Maine-et-Loire.	0,90	1,19	2,70
Manche	0,85	1,22	1,65
Marne	1,20	1,44	2,65
Marne (Haute-).	1,04	1,53	1,95
Mayenne.	0,68	1,02	1,80
Meurthe-et-Moselle.	0,84	0,94	2,15
Meuse.	0,94	1,12	1,95
Morbihan	0,90	1,11	1,45
Nièvre.	0,96	1,34	1,50
Nord	0,86	1,48	2,25
Oise.	0,90	1,08	1,90
Orne.	0,95	0,84	1,80
Pas-de-Calais	0,90	1,28	2 »
Puy-de-Dôme	0,77	0,95	2,05

	1840-45	1861-65	1891-93
Pyrénées (Basses-).	0,71	0,66	1,40
— (Hautes-).	0,91	0,76	1,10
Pyrénées-Orientales	0,94	0,68	1,90
Rhin (Haut-).	1,12	1,27	2,15
Rhône.	1,39	»	2,75
Saône (Haute-).	0,95	1,01	1,95
Saône-et-Loire.	1,06	1,24	1,70
Sarthe.	0,75	1,03	1,55
Savoie.	»	0,97	1,45
Savoie (Haute-).	»	1,24	2,10
Seine	1,55	2,08	3,15
Seine-Inférieure	1,02	1,46	2,61
Seine-et-Marne.	1,19	1,45	1,05
Seine-et-Oise.	1,26	1,25	2,10
Sèvres (Deux-).	0,63	0,89	1,60
Somme	0,87	1,16	2,40
Tarn.	0,72	0,81	1,45
Tarn-et-Garonne.	0,67	0,84	1,90
Var	1 »	1,17	1,40
Vaucluse	1,02	1,07	1,10
Vendée	0,77	1,12	1,40
Vienne	0,90	1,15	1,45
Vienne (Haute-).	0,66	0,92	2 »
Vosges	0,94	1,06	2,15
Yonne.	0,98	1,08	2,25

III

LE COUT DE LA VIE ET LES SALAIRES RÉELS

Dans le 4^e volume de l'enquête faite par l'Office du Travail français sur les salaires et la durée du travail dans l'industrie, on trouve, à la suite de statistiques sur les salaires nominaux, auxquelles nous avons fait des emprunts, une autre statistique, de nature à faire apprécier le salaire réel, ou, si l'on aime mieux, la puissance d'acquisition du salaire nominal. C'est une échelle des prix moyens, au détail, des denrées les plus usuelles, établis au cours de l'année 1896, d'après les renseignements fournis par un certain nombre de sociétés coopératives de consommation, de diverses localités dans chaque département. Voici, d'après cette statistique, un tableau très résumé des prix dont il s'agit :

	PAIN (au kilog.)	VIANDE FRAICHE (au kilog.)	POMMES DE TERRE (le quintal)	VIN (le lit.)
Ain.	0,29	»	6,74	0,38
Aisne.	0,25	1,70	11,95	0,66
Allier.	0,26	1,25	»	0,44
Basses-Alpes	»	»	12,04	0,37
Alpes-Maritimes.	0,32	»	15,21	0,29
Ardèche	0,28	»	»	0,32
Ardennes.	0,25	1,34	»	0,52
Aube.	»	»	»	»

	PAIN (au kilog.)	VIANDE FRAICHE (au kilog.)	POMMES DE TERRE (le quintal)	VIN (le lit.)
Aude.	0,28	»	»	»
Aveyron	0,21	»	»	»
Bouches-du-Rhône	0,33	»	8,41	0,40
Cantal	0,25	»	»	»
Charente	0,25	1,49	5 »	0,32
Charente-Inférieure.	0,21	1,49	»	»
Cher	0,21	»	»	0,47
Corrèze.	0,24	»	»	»
Côte-d'Or.	0,26	»	»	»
Creuse	0,27	1,15	»	0,40
Dordogne.	0,25	»	»	»
Doubs	0,24	1,65	5,09	0,38
Drôme	0,29	»	8,09	0,40
Eure.	»	»	»	0,51
Eure-et-Loir	»	»	»	0,49
Finistère	0,25	»	»	0,52
Gard	0,31	1,69	11,25	0,35
Gironde	0,24	2,25	10 »	0,35
Hérault.	0,32	»	10 »	»
Indre.	0,22	»	»	»
Indre-et-Loire.	0,23	1,50	»	»
Isère.	0,30	1,86	6,08	0,46
Jura	0,25	1,37	6 »	0,39
Landes.	0,26	»	»	»
Loir-et-Cher	0,23	1,40	6 »	0,44
Loire.	0,27	1,58	5,46	0,37
Loire-Inférieure.	0,25	»	»	»
Loiret	0,26	»	»	»
Maine-et-Loire	0,25	1,69	»	0,53
Manche.	0,22	»	»	0,91
Marne	0,27	1,88	8,01	0,48
Haute-Marne	0,28	»	7 »	0,39
Meurthe-et-Moselle	0,28	1,64	7,30	0,51
Meuse	0,27	»	»	0,45
Morbihan.	0,22	»	»	0,65
Nièvre	0,26	2,15	»	0,40

	PAIN (au kilog.)	VIANDE FRAICHE (au kilog.)	POMMES DE TERRE (le quintal)	VIN (le lit.)
Nord	0,29	1,73	9,45	0,79
Oise	»	»	»	0,50
Pas-de-Calais	0,27	1,89	9,49	0,89
Puy-de-Dôme	0,23	»	»	0,45
Hautes-Pyrénées	0,27	1,59	»	0,38
Basses-Pyrénées	0,24	»	»	»
Haut-Rhin	0,28	1,53	6,12	0,52
Rhône	0,28	1,59	9,79	0,47
Haute-Saône	0,26	»	»	0,41
Saône-et-Loire	0,24	1,85	»	0,48
Sarthe	0,25	1,50	10 »	0,50
Savoie	0,29	1,30	»	0,39
Haute-Savoie	0,28	1,52	»	»
Seine	0,30	2,05	10,36	0,57
Seine-Inférieure	»	»	5,71	0,61
Seine-et-Marne	0,27	»	12,81	0,45
Seine-et-Oise	0,25	»	»	0,45
Deux-Sèvres	0,27	»	»	»
Somme	0,22	»	»	0,53
Var	0,33	»	11,25	0,38
Vaucluse	0,32	1,65	5,21	0,31
Vendée	0,21	»	»	0,40
Vienne	0,22	»	»	0,33
Haute-Vienne	0,21	»	»	»
Vosges	0,25	1,50	»	0,64
Yonne	0,25	1,39	»	0,50
Algérie	0,34	»	7,82	0,18
Totaux ¹	0,247	1,58	8,61	0,47

¹ V. t. IV de l'Enquête, p. 454 et sq.

IV

LES OUVRIÈRES DU VÊTEMENT : TRAVAIL ET SALAIRES

Dans son ouvrage sur le *Vêtement à Paris*¹, M. du Maroussem, fidèle à la méthode monographique de l'école de la Réforme Sociale, a réuni, entre beaucoup, d'autres, 46 monographies, sorte de photographies d'ateliers de couture, appartenant à différents types, depuis celui de la couturière allant travailler à façon « en journées bourgeoises », jusqu'à celui du couturier fameux du quartier de l'Opéra. Les détails recueillis par l'auteur concernant le salaire des ouvrières étudiées en ces 46 monographies permettent de se faire une idée assez exacte de ce que gagnent les couturières de Paris, Voici, très sommairement résumées, les indications concernant les salaires :

Monographie n° 1. — Couturière allant travailler en journée bourgeoise :

Salaire à la journée : 3 fr. en argent, ou 2 fr. en argent et la nourriture.

Nombre de jours de travail : 300.

(Habilité professionnelle au-dessus de la moyenne).

Monographie n° 2. — Ouvrière de la même catégorie.

Salaire : 2 fr. à 2 fr. 50, et les trois repas.

¹ En 1896.

Nombre de jours de travail : quatre par semaine.
 Quelque chômage aux vacances.

Monographie n° 3. — Ouvrière de la même catégorie.

Salaire : 3 fr. 50.

Jours de travail : chômage des dimanches et fêtes,
 et de six semaines aux vacances.

Monographie n° 4. — Couturière à façon.

Salaire (en gain) : environ 825 fr. par an ; à déduire
 100 fr. de frais.

Travail par saisons ¹.

Monographie n° 5. — Couturière à façon.

Gain annuel : environ 1 200 fr.

Travail par saisons : chômage complet en août.

Monographie n° 6. — Couturière à façon ².

Une ouvrière petite main à 2 fr. par jour.

Monographie n° 7. — Couturière à façon.

Une ouvrière à 3 fr. par jour et nourrie à midi.

Monographie n° 8. — Couturière à façon.

Une ouvrière à 3 fr. ; une apprentie non payée.

Travail toute l'année : demi-août-demi-septembre,
 vacances. Pas de travail le dimanche.

Monographie n° 9. — Couturière à façon.

Une ouvrière à 2 fr. par jour ; une apprentie à
 0 fr. 50 par semaine.

Travail par saisons : octobre-janvier et mars-août.

Monographie n° 10. — Couturière à façon.

Deux ouvrières à 2 fr., une à 3 fr.

¹ Première saison ; octobre à mi-décembre. Reprise en janvier
 et au mardi gras. Deuxième saison : mars-juin. Reprise en août.

² Ici commence le patronat. Il ne s'agit pas du gain de la
 patronne, mais du salaire de l'ouvrière ou des ouvrières qu'elle
 emploie.

Renvoi des ouvrières en janvier, février et septembre. Repos le dimanche en général.

Monographie n° 11. — Couturière à façon.

Une ouvrière, occupée neuf mois à 3 fr. par jour.

Une ouvrière occupée six mois à 3 fr. par jour.

Dimanches chômés.

Monographie n° 12. — Couturière à façon.

Deux ouvrières à 2 fr. 75 et 2 fr. 50 par jour; une apprentie non payée.

Quelque chômage en août-septembre. Repos du dimanche.

Monographie n° 13. — Couturière à façon.

Trois ouvrières à 4 fr., 3 fr., 50, et 3 fr. par jour.

290 jours de travail environ. Repos du dimanche.

Monographie n° 14. — Couturière à façon,

Une ouvrière à 3 fr., une autre à 1 fr. 50, 2 apprenties non payées.

Sept mois de travail seulement pour la seconde ouvrière. Repos le dimanche.

Monographie n° 15. — Couturière à façon.

Trois ouvrières à 3 fr., 2 fr. 50 et 1 fr. 50 par jour. Une apprentie à 1 fr. par semaine.

Deux saisons, mai-juin, octobre, 15 décembre. Dimanche chômé, sauf urgence.

Monographie n° 16. — Couturière à façon.

Trois ouvrières à 3 fr. 75 et 3 fr. par jour. Deux apprenties à 1 fr. et 0 fr. 50 par semaine.

Cinq mois de saisons. La première ouvrière seule reste, en morte saison. Repos le dimanche.

Monographie n° 17. — Couturière à façon.

Une première à 4 fr. Trois ouvrières à 3 fr. Une apprentie à 1 fr. par semaine; une apprentie non salariée.

En morte saison, chaque ouvrière chôme une semaine à son tour.

200 à 230 jours de travail, sauf pour la première : 300. Repos le dimanche.

Monographie n° 18. — Maison de couture à façon et vendant aussi sur échantillon.

Une ouvrière à 4 fr. Trois à 3 fr., 2 fr. 75 et 2 fr. Deux apprenties à 1 fr. par semaine.

En morte saison (quatre à cinq mois) deux ouvrières renvoyées. En août-septembre, une seule ouvrière conservée. Repos le dimanche.

Monographie n° 19. — Couturière à façon.

Deux ouvrières à 3 fr. Trois à 2 fr. Apprenties non payées.

En petite saison (deux mois environ) deux ouvrières seulement; et en morte saison (trois mois et demi environ) une seule (à 2 fr.) Repos le dimanche.

Monographie n° 20. — Maison de couture à façon et aussi vendant sur échantillons les costumes complets.

Une bonne ouvrière à 4 fr. 50 par jour : huit mois de travail.

Une ouvrière à 3 fr. par jour : onze mois de travail.

Deux ouvrières à 2 fr. 50 : onze mois de travail.

Deux ouvrières à 1 fr. 50 : huit mois de travail.

Monographie n° 21. — Même type d'entreprise.

Une bonne main¹ à 3 fr. 10 par jour; deux petites mains à 1 fr. 50 et 2 fr.

Deux apprenties, l'une 1 fr. par semaine et nourrie, l'autre au pair.

¹ Ouvrière comptant cinq ans de travail.

Chômage presque complet en février et août.
Dimanches et fêtes chômés.

Deux ouvrières bonnes mains prises en supplément (juin-juillet) à 3 fr. 25 et 3 fr. 50 par jour.

Monographie n° 22. — Maison de couture.

Deux ouvrières à 3 fr. 50 par jour ; trois à 3 fr. par jour. Une première à 4 fr.

Apprentie à 1 fr. par semaine ; apprentie non salariée.

En morte saison, on ne garde que deux ouvrières à 2 fr., la première et les apprenties.

En août, la première est elle-même mise à pied pendant un mois. Repos le dimanche.

Monographie n° 23. — Maison de couture travaillant à façon et aussi vendant sur échantillons.

Une première à 4 fr. par jour. Six ouvrières, de 3 à 2 fr. par jour. Deux apprenties : une à 1 fr. 50 par semaine, l'autre non payée.

En morte saison : renvois des ouvrières (fin janvier, février, août, septembre). Repos du dimanche.

Monographie n° 24. — Couturière à façon.

En saison (février-juillet et octobre-décembre) : 6 ouvrières à 3 fr. et 2 fr. 75 par jour ; une ouvrière à 3 fr. 50 par jour ; 4 apprenties non payées.

En morte saison : trois ouvrières à 3 fr. et 2 fr. 75 par jour ; 4 apprenties non payées.

Monographie n° 25. — Couturières travaillant à façon.

Ouvrières gagnant 3 à 3 fr. 25, apprenties à 1 fr. par semaine.

Saison de sept mois ; renvoi de la plupart des ouvrières en morte saison. Repos le dimanche.

Monographie n° 26. — Maison de couture vendant sur échantillon.

Une première à 4 fr. 50. Ouvrières de 2 à 4 fr. par jour. Apprenties au pair et à 1 fr. 50 par semaine.

Saison de six mois et demi. Repos le dimanche.

Monographie n° 27. — Couturière à façon.

Trois premières à 5 fr. Ouvrières à 2 et 3 fr.

En saison, dix ouvrières (7 à 8 mois). En morte saison, trois seulement.

Monographie n° 28. — Maison de couture travaillant à façon et vendant sur échantillons.

Première à 6 fr. Ouvrières à 4 fr., 3 fr. 75, 3 fr. 25, 3 fr. 2 fr. 50, 2 fr. Apprenties non payées.

En saison douze ouvrières ; morte saison, cinq. Repos le dimanche.

Monographie n° 29. — Même type.

Première à 6 fr. Ouvrières à 2 à 3 fr. Apprenties non payées.

Vingt-six ouvrières, réduites à dix et cinq en mortes saisons. Repos le dimanche.

Monographie n° 30. — Sorte d'école d'apprentissage.

Première à 2000 fr. par an et nourrie ; une deuxième première à 100 fr. par mois, nourrie.

Ouvrières : de 20 à 50 fr. par mois, nourries et logées ; apprenties au pair, payant leur entrée. Repos dimanches et fêtes.

Monographie n° 31. — Couturières à façon.

Trois premières à 4 fr. 50. Trois corsagières à 3 fr. 50. Deux jupières à 3 fr. Trois petites mains gagnant 6 à 9 fr. par semaine.

Cinq mois de chômage pour les cinq ouvrières. Repos dimanches et fêtes.

Monographie n° 32. — Maison de couture vendant sur échantillon et aussi à façon.

Ouvrières à 2 fr., 3 fr. 25, 3 fr. 50 et 4 fr. 25 par jour; apprenties à 1 fr. la semaine, et non payées.

Cinq à six mois de chômage. Repos le dimanche.

Monographie n° 33. — Maison de couture vendant sur échantillon.

Première à 5 fr. (nourrie à midi). Ouvrières à 3 fr., 3 fr. 25 et 4 fr. Apprenties à 0 fr. 50 par jour, et 1 fr. par semaine.

La plupart remerciées en morte saison (quatre mois et demi). Repos le dimanche.

Monographie n° 34. — Même type (maison vendant aussi à façon).

Première à 5 fr. Ouvrières à 2 fr., 3 fr., 3 fr. 50, 3 fr. 75 et 4 fr. Apprenties à 1 fr. par semaine et non payées.

Monographie n° 35. — Même type.

Première à 2 fr. Ouvrières à 2 fr. 50, 3 fr., 3 fr. 50, 4 fr. 50 par jour.

En saison quinze ouvrières; en morte saison, huit seulement.

Monographie n° 36. — Maison de couture vendant sur échantillons, sans assortiment d'étoffes.

Ouvrières bonnes mains de 3 à 5 fr. 50. Ouvrières petites mains de 1 fr. 50 à 2 fr.

Premières à 125 fr. par mois, nourries.

Mises à pied en morte saison. Repos du dimanche.

Monographie n° 37. — Même type.

Premières à 150 fr. par mois et nourries. Ouvrières de 3 à 5 fr.

En morte saison, renvoi des ouvrières à tour de rôle pendant quinze jours. Repos du dimanche.

Monographie n° 38. — Même type.

Première à 250 fr. par mois et nourrie à midi.

Ouvrières de 2 à 4 fr. 50.

Mises à pied en morte saison (quatre mois environ).

Repos du dimanche.

Monographie n° 39. Même type.

Première à 5 fr. par jour. Ouvrières de 2 à 4 fr.

Trois apprenties, une à 1 fr. par semaine, deux non payées.

Mises à pied à tour de rôle en morte saison. Repos du dimanche.

Monographie n° 40. — Même type.

Première : 5 000 fr. par an, et la table à midi.

Ouvrières de 3 à 6 fr.

En morte saison, huit ouvrières gardées sur une vingtaine. Repos du dimanche.

Monographie n° 41. — Couturier marchand d'étoffes.

Première 3 000 fr. par an, nourrie. Ouvrières de 3 à 6 fr.

Mises à pied à tour de rôle en morte saison. Repos du dimanche.

Monographie n° 42. — Maison de couture vendant sur échantillons sans assortiment d'étoffes.

Deux premières à 140 et 120 fr. par mois et nourries.

Ouvrières à 3, 4, 5, 6, 7 et 8 fr.

Noyau de 25 à 30 personnes, 38 à 40 aux époques de presse ; atelier fermé au mois d'août.

Monographie n° 43. — Même type.

Deux premières à 5 000 et 3 400 fr. et nourries.

Ouvrières de 3 fr. 50 à 6 fr.

Repos les dimanches et fêtes.

Monographie n° 44. — Même type.

Deux premières à 3 000 fr. et nourries. Ouvrières de 2 fr. 50 à 6 fr.

Mises à pied alternatives, 25 ouvrières en morte saison, 40 en petite saison, 70 en saison.

Monographie n° 45. — Couturier fameux, marchand d'étoffes.

Une première à 4 800 fr. et nourrie. Une seconde à 8 fr. par jour. Ouvrières de 2 à 6 fr.

Chômage en août.

Monographie n° 46. — Grand magasin de second ordre.

Première à 1 800 fr., nourrie. Ouvrières de 2 à 3 fr. 75.

Sauf 4 à 5 ouvrières, le personnel n'a que sept mois de travail.

V

ÉVOLUTION DE L'INDUSTRIE COUTURIÈRE

La spécialisation croissante dans les industries féminines a suivi une évolution qui a été retracée, d'une façon particulièrement intéressante, pour la plus importante peut-être de ces industries, (celle du vêtement pour femmes) par M. du Maroussem, dans le volume d'enquête qu'il a consacré, sous les auspices de la Direction du travail, au *Vêtement à Paris*. Dans cette évolution, l'auteur distingue six phases successives, qu'il énumère ainsi :

1° Première phase. Le costume de la femme est réglé avec soin par les coutumes rurales primitives. Le type de ce costume varie peu ; les femmes elles-mêmes, ou quelque spécialiste qui loue son habileté professionnelle, achèvent l'exécution du modèle fixé par la tradition. Ce mode archaïque s'est conservé intact dans les couvents catholiques de femmes, dont les costumes sont d'ailleurs, — tel celui, si gracieux dans sa sévérité, des sœurs de Saint-Vincent de Paul, — la reproduction de ceux des femmes du peuple d'autrefois.

2° Deuxième phase, marquée par le triomphe de la spécialiste qui, chez la cliente même, est liée par un contrat de louage d'industrie : la spécialiste s'engage

pour une période plus ou moins longue (la femme de chambre couturière, auxiliaire obligée de la grande dame du XVIII^e siècle) ou pour un travail déterminé (la couturière journalière ou à façon, travaillant chez la cliente même, type très répandu encore aujourd'hui).

3^o Troisième phase. Le tailleur et sa corporation (et non pas la tailleuse ou la couturière) s'emparent du vêtement féminin, au moins de celui de luxe; phase qui a existé en France, au moins jusqu'à l'édit du 30 mai 1675, par lequel Louis XIV organisa la corporation des couturières.

4^o Quatrième phase. Le métier se féminise. La couturière devient chef d'atelier, chef d'industrie. Comme dans la phase précédente, le tailleur pour femmes, elle est tantôt loueuse d'industrie (travail à façon) tantôt commerçante proprement dite. La corporation des couturières, fondée en 1675, portait *d'azur à des ciseaux d'argent ouverts en sautoir*.

5^o Cinquième phase. La seconde combinaison (celle de la couturière commerçante, vendant le vêtement dont l'étoffe est choisie sur échantillon) l'emporte de plus en plus sur la première (travail loué à façon). Ceci, à partir surtout de 1860; et à cette phase, la concurrence de l'homme redevient redoutable. Les grands couturiers marchands d'étoffes dominant dans le haut luxe.

6^o Sixième phase. Elle se marque par le désir d'agglomérer d'avance des stocks, comme dans la fourrure pour hommes; et comme on se heurte ici à « l'individualisation de la clientèle », c'est-à-dire à « la recherche d'une correspondance personnelle entre la structure du corps, la tournure, l'aspect et les formes

des vêtements, ainsi que les étoffes employées », on a recours successivement ou parallèlement :

- a) A la création des modèles ;
 - b) A la mi-confection, — donnant des costumes mi-préparés et laissant de larges marges aux retouches ;
 - c) A la confection proprement dite donnant des costumes fabriqués d'avance.
-

VI

LES LOGEMENTS INSALUBRES

Nous avons indiqué, au cours de notre iv^e chapitre, les dispositions de la loi de 1902 ordonnant aux maires de prendre un arrêté d'hygiène. Voici quelques-unes des dispositions de l'arrêté portant règlement sanitaire de la ville de Lyon, prises parmi celles qui intéressent plus particulièrement l'ouvrière à domicile :

TITRE 2. — Art. 1^{er}. — Les constructions destinées à l'habitation comporteront des logements salubres, éclairés et aérés convenablement. Elles seront munies de moyens d'évacuation des eaux pluviales, des eaux ménagères, des matières usées, et répondront aux prescriptions du présent règlement.

Art. 2. — Toute pièce pouvant servir à l'habitation, soit de jour, soit de nuit, c'est-à-dire toute pièce dans lequel le séjour peut être habituel de jour ou de nuit, aura une capacité d'au moins 25 mètres cubes.

Toute pièce habitée de nuit par plusieurs personnes aura une capacité d'au moins 15 mètres cubes par personne.

Elle sera aérée et éclairée directement sur rue ou sur cour, par une ou plusieurs baies. L'ensemble de celles-ci présentera une surface d'au moins 2 mètres carrés, et, dans tous les cas, égale au quotient de la capacité exprimée en mètres cubes par le nombre 30.

L'espace occupé par des alcôves entrera pour chaque pièce, dans le calcul des surfaces des baies ou ouvertures.

Les jours de souffrance ne pourront jamais être considérés comme baies d'aération.

Art. 3. — Les caves ne pourront servir à l'habitation de jour ou de nuit...

Art. 4. — Les sous-sols destinés à l'habitation de jour auront chacune de leurs pièces aérée et éclairée, au moyen de baies ouvrant sur rue ou cour, et ayant les dimensions indiquées à l'article 2. Leur hauteur de plafond devra être au moins de 2 m. 50.

L'habitation de nuit est interdite dans les sous-sols.

Art. 6. — Dans les bâtiments, de quelque nature qu'ils soient, destinés à l'habitation de jour ou de nuit, la hauteur des pièces ne sera pas inférieure aux dimensions suivantes, mesurées sous le plafond : 2 m. 80 pour le rez-de-chaussée et l'étage immédiatement au-dessus, 2 m. 60 pour les autres étages...

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages.

A. — *Ouvrages généraux.*

- AVENEL (D'). Mécanisme de la vie moderne, 1896-1905.
BABEAU. Les artisans des grands magasins et les domestiques d'autrefois, 1886.
BANKS. White slaves. or the oppression of the worly poor.
BARBERET. Monographies professionnelles, 1886.
BEAUREGARD. Essai sur la théorie du salaire, 1887.
BLANC (H.). Les corporations de métiers.
BOOTH. Labor and life of the people.
BOURGET. Outre-mer.
BOURGUIN. Les systèmes socialistes et l'évolution économique, 1904.
BRANTS. La petite industrie contemporaine, 1902.
BRY. Cours de législation industrielle, 1895.
BÜCHER. Etudes d'histoire et d'économie politique, 1901.
BURET. Misère des classes laborieuses.
CAMPBELLS. Problems of Property, 1898.
CAUWÈS. Cours d'économie politique, 1893.
CHEVALLIER. Les salaires au XIX^e siècle, 1887.
CILLEULS (DES). Histoire et régime de la grande industrie française aux XVII^e et XVIII^e siècles, 1898.
COTELLR. Le sweating-system, 1902.
DOUBLOT. La protection légale des travailleurs du vêtement, 1899.
DUBOIS et JULIN. Les moteurs électriques dans les industries à domicile, 1902.

- FAUQUET. Essai sur le travail en chambre, 1899.
- GARRIGUES. Les grands magasins et le petit commerce de détail, 1899.
- GAYOT. La question des logements insalubres, 1902.
- GERMAIN MARTIN. La grande industrie sous le règne de Louis XIV.
- La grande industrie sous le règne de Louis XV, 1899.
- L'industrie et le commerce dans le Velay aux XVII^e et XVIII^e siècles.
- GIDE. Principes d'économie politique, 9^e éd., 1905.
- KELLEY. The sweating system, 1896.
- LAMBERT. Essai sur la protection du salaire, 1896.
- LAMARE (DE). Arts et métiers.
- LAVOLLÉE. Les classes ouvrières en Europe, 1884-86.
- LE PLAY. Ouvriers européens. Ouvriers des deux mondes, 1855.
- LEROY-BEAULIEU (A.). Israël chez les nations.
- (Paul). Traité d'économie politique, 3^e éd., 1900.
- (Pierre). Les nouvelles sociétés anglo-saxonnes.
- LEVASSEUR. Histoire des classes ouvrières, 2^e éd., 1900.
- La population française, 1889-1892.
- L'ouvrier américain, 1898.
- LIESSE. Le travail, 1899.
- La statistique, 1905.
- LUJO-BRENTANO. La question ouvrière, 1885.
- MARTIN-SAINT-LÉON. Histoire des corporations de métier.
- NICOLAÏ. Salaires et budgets ouvriers.
- PIC. Traité de législation industrielle, 2^e éd., 1900.
- PITTIÉ. Du salaire à la tâche et du marchandage, 1899.
- ROUSIERS (DE). La question ouvrière en Angleterre, 1895.
- Le trade-unionisme en Angleterre, 1897.
- La vie américaine, 1892.
- SCHULZE-GÆVERNITZ. La grande industrie, 1896.
- TURGEON. Le féminisme français, 1902.
- VACHON. Les industries d'art, les écoles et les musées d'art industriel, 1897.
- VALLEROUX. Le contrat de travail.
- VEILLON. Le sweating-system et la houille blanche, 1905.

- VIGOUROUX. L'évolution sociale en Australasie, 1902.
 WEBB. Industrial Democracy, 1902.
 WEBB. Histoire du Trade-Unionisme, 1897.
 WILLOUGBY. The sweating-system in the United States.
 VILLEY. Principes d'économie politique, 3^e éd., 1905.
 VILLEY. La question des salaires, 1887.
 VILLERMÉ. Tableau physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures (1840).
 VOLTA (DELLA). Le forme del salario, 1893.

B. — *Ouvrages consacrés spécialement à la femme dans l'industrie.*

- BENOIST. Les ouvrières de l'aiguille à Paris, 1895.
 BLAISE. Le tissage à main du Cambrésis, 1899.
 BONNEVAY. Les ouvrières lyonnaises travaillant à domicile, 1896.
 BONNEVAY et GODART. Le travail à domicile à Lyon, 1897.
 CAIRE. La législation sur le travail industriel des femmes et des enfants, 1896.
 CARLIER. La Belgique dentellière.
 CARON. Le mariage de l'ouvrier, 1901.
 DAMEZ. Le libre salaire de la femme mariée et le mouvement féministe, 1905.
 FLEURQUIN. Le travail de la femme dans les ouvroirs à Paris.
 FRANK. L'épargne de la femme mariée, 1892.
 GIDE (P.). Etude sur la condition privée de la femme mariée, 1885.
 HAUSSEVILLE (D'). Salaires et misères de femmes, 1901.
 — (D'). Socialisme et charité, 1895.
 IMBERT. De la protection des gains et salaires de la femme mariée, 1902.
 LAMBRECHTS. Le travail des couturières en chambre et sa réglementation, 1898.
 LAMBERT. Le féminisme.
 LANDRIN. Industrie du tulle et dentelle mécanique, 1885.
 LEROY-BEAULIEU (Paul). Le travail des femmes au XIX^e siècle, 1873.

- MESNARD. Du travail des enfants et des femmes dans l'industrie, 1894.
- OLBERG. Das Elend in der Hausindustrie der Konfektion, 1896.
- PIC. L'interdiction du travail de nuit des femmes dans l'industrie française, 1902.
- RIVE. De la condition civile de la femme dans le droit moderne, 1900.
- SCHRIMACHER. Le travail des femmes en France, 1902.
- SCHWIEDLAND. Ziele und Wege Heimarbeitsgesetzgebung, 1902.
- SIMON (J.). L'ouvrière, 1876, 8^e éd.
- TIMM. Die Konfektionsindustrie und ihre Arbeit, 1897.
- TURGEON. Le féminisme français, 1902.
- VALLIER. Le travail des femmes dans l'industrie française, 1899.
- VAN VORST. L'ouvrière aux États-Unis, 1903.
- WEYL. La réglementation du travail des femmes dans l'industrie, 1898.

Articles de Revues¹.

Association catholique.

- H.-J. BRUNHES (M^{me}). Les ligues de consommateurs, 15 novembre 1901 et 15 juillet 1904.
- H.-J. BRUNHES (M^{me}). Les femmes et le mouvement social, 15 novembre 1903.
- LEMIRE (abbé). Le salaire familial, avril 1895.

Économiste français.

- CHEYSSON. 15 octobre 1904.
- PAYEN. Les moteurs électriques dans les industries à domicile, 17 mai, 1902.

¹ Cette énumération est bien loin de prétendre à être complète, même pour les années toutes récentes : elle vise seulement à fournir quelques références, et à indiquer des documents plus copieux, que ceux cités au texte touchant quelques-unes des questions effleurées dans le texte.

PAYEN. L'industrie de la bonneterie en France, 11 novembre 1905.

Journal des Économistes.

F. DE FLAIX. Statistique de la petite industrie en France, 19 août 1899.

GUYOT (Y.). La ligue des consommateurs à New-York, 15 novembre 1904.

VERHAEGEN. Dentelles et broderies sur tulle, 15 avril 1903.

Musée social.

BLONDEL. L'ouvrier allemand, septembre 1899.

CARLIER. Les crises dentellières en Belgique, décembre 1901.

BRUNHES (M^{me}). L'enseignement ménager en Suisse, novembre 1901.

ENGERAND. La dentelle aux fuseaux en Normandie, mai 1901.

— L'industrie de la couture et de la confection à Paris : A. 14.

ENGERAND. Une grève dans l'industrie de la confection, mai 1902.

SAYOUS. L'entre-exploitation des classes ouvrières à White-Chapel, avril 1902.

SOUCHON. La situation des ouvriers français à la fin du XIX^e siècle, août 1899.

*Questions pratiques de législation ouvrière
et d'économie sociale.*

Chronique. Les industries et métiers en Belgique, juillet 1900.

Chronique. Le travail à domicile dans le vêtement et la lingerie, novembre 1901.

Chronique. Le salaire des ouvrières dans une fabrique de bougies, février 1901.

RIVE. Des droits de la femme mariée au produit de son travail, février 1901.

Chronique. Les conditions du travail des employées dans les magasins, février 1901.

- GONNARD. Le juste salaire et la politique d'autorité, 1902. *Chronique*. Les abus dans l'industrie du vêtement, juillet 1902.
- DE BOISSIEU. L'usine au logis à Paris, novembre et décembre, 1902.
- BOURGUIN. L'état actuel du métier indépendant et son avenir, novembre 1903.
- PIC. Les industries insalubres et le travail de nuit des femmes, février 1904.

Réforme sociale.

- AINE. Les ouvriers de l'habillement à Paris, 1^{er} janvier, 1898.
- BRANTS. Le régime de la petite industrie en Allemagne, 16 mai 1898.
- BRESCIANI. L'industrie domestique en Allemagne, 1^{er} décembre 1904.
- CLÉMENT. Pour la femme, 1^{er} novembre 1903.
- BRUNES (M^{me}). Le mouvement syndical féminin, 1^{er} juin 1905.
- ESCARD. La question des logements à New-York, 1^{er} mai, 1^{er} juin 1901.
- FAVIÈRE. La femme et la famille, 16 juillet, 1^{er} août 1903.
- FLEURQUIN. Le travail des ouvrières à Paris, 16 août 1901.
- JOLY. Les maisons du Bon Pasteur, 16 août 1901.
- FLORNOY. Les syndicats professionnels de femmes, 1^{er} novembre 1901.
- JULIN. Le travail des femmes en Belgique, 16 septembre 1901.
- JULIN. Les industries à domicile et les moteurs électriques, 16 août 1902.
- LEPELLETIER. Le travail des femmes aux États-Unis, 1^{er} décembre 1901.
- PÉGARD. L'émigration de la femme aux colonies, 1^{er} décembre 1903.
- PICOT. Des conditions de l'habitation de la jeune fille à Paris, 16 juillet 1906.
- ROCHEBILLARD (M^{lle}). Le travail de la femme à Lyon, 16 juillet 1901.

- THALLER. Le contrat de mariage et le régime normal des biens à établir entre époux, 1^{er} octobre 1901.
 VIGNERON. Les métiers de famille, 1^{er} décembre 1901.
 VINCENT. La domesticité féminine, 1^{er} octobre 1901.
 VERHAGEN. L'industrie dentellière en Belgique, juin 1902.

Revue d'économie politique.

- AFTALION. Le développement de la fabrique et le travail à domicile dans les industries de l'habillement, octobre et décembre 1905.
 BRENTANO. Rapports entre le salaire, la durée du travail et la productivité, avril 1893.
 DECHESNE. La productivité du travail et les salaires, avril 1899.
 JAY. Une forme nouvelle d'organisation du travail, mars 1901.
 LEVASSEUR. Le sweating-system aux États-Unis, octobre 1896.
 SCHMOLLER. La division du travail étudiée au point de vue historique, novembre 1889.
 SCHIRMACHER. Le travail domestique des femmes, mai 1904.
 SCHWIEDLAND. De la répression du travail en chambre, juin, juillet, août 1897.
 — Travail en chambre et police sanitaire, mars 1900.
 — Comment il est possible d'organiser le travail en chambre, 1902.
 TURGEON. Les groupements féministes, avril 1899.
 WEBB. Comment en finir avec le sweating-system? Novembre 1893.

Société d'économie politique de Lyon.

(Bulletin.)

- BONNEVAY. La condition des femmes veuves ou abandonnées, travaillant à domicile (année 1896).
 ISAAC. Des limites de l'intervention de l'État dans le contrat du travail (1902).
 PAGNON. Les progrès du féminisme (année 1897).

- PELOSSE. Les effets de la loi sur le travail des femmes (année 1893).
- PIC. Le congrès international de Bâle (année 1905).
- ROCHEBILLARD (M^l^{le}). L'action syndicale féminine (année 1904).

Divers.

- ALFASSA. Le travail de nuit des femmes. Revue de Paris, 15 septembre 1904.
- D'HAUSSONVILLE. Les non classées et l'émigration des femmes aux colonies. Revue des Deux Mondes, 15 juin 1898.
- RANDU. Pour les femmes isolées. L'assistance féminine. Correspondant 10 mai 1904.
- VANUTBERGHE. La Corse. Annales de géographie, 15 juillet 1904.

Rapports et Statistiques.

A. — France.

- DELESSARD. L'industrie des matières textiles à l'Exposition de 1900.
- FAGNOT. La réglementation du travail en chambre, 1904.
- GRANGEORGE. L'industrie textile en France en 1898.
- GIDE. Rapport du jury de l'Exposition de 1900, Economie sociale.
- GODART et BONNEVAY. Rapport au Congrès de Bruxelles (1897).
- LEGRAND. Idem.
- DU MAROUSSEM. Enquête sur le salaire et la durée du travail : la petite industrie : le vêtement à Paris (1896).
- Le jouet parisien.
- L'alimentation à Paris (1893).
- Bulletin de l'Office du Travail, *passim*.
- Office du travail. Résultats statistiques du recensement des industries et professions (1896-1901).

Office du Travail. Salaires et durée du travail (1893-1897).
 — Documents sur la question du chômage
 (1896).

B. — *Étranger.*

Allemagne. Zusammenstellung der Ergebnisse der Ermittlungen über die Arbeitverhältnisse in der Kleider und Wäsche Confection, 1896.

Berichte der deutschen Kommission für Arbeit Statistik, 1896.

Angleterre. Report of the select Committee of Home of Commission emigration and immigration, 1888.

Report of the select Committee of House of Lords on the sweating system. 1^{er} et 2^o rapports, 1888; 3^e, 4^e, 5^e, 1900.

Fifth and final report of the Royal Commission on labour, 1892.

Annual reports of the chief Inspector of Factories and Workshops (London).

Fabian Society. Sweating system, its cause and remedy (London 1894).

Women's industrial council, second annual report, 1895-1896.

Australie. Factory acts. Inquiry Board. First and second progress reports. Melbourne, 1893-1894.

Autriche. Ergebnisse und stenographische Protokoll der Enquête für Frauenarbeit, eingeleitet, v. M. Hœnisch. Die Wohnung und Gesundheitsverhältnisse der Heimarbeiter in der Kleider und Wäsche Confection (1901).

Belgique. Office du Travail. Les industries à domicile en Belgique.

Etats-Unis. Report of the Committee of manufactures.

UNIV. OF MICHIGAN

OCT 2 1912



TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	I
CHAPITRE I. Quelques considérations sur l'évolution du travail féminin	1
— II. De la répartition actuelle du travail féminin en France.	28
— III. L'ouvrière d'usine ou d'atelier : les conditions du travail	62
— IV. Les salaires.	98
— V. L'ouvrière chez elle	124
— VI. Le travail à domicile et les weating-system.	152
— VII. Doctrines, théories, revendications	189
— VIII. Des chances d'amélioration du sort de l'ouvrière, par la distribution de la force à domicile.	220

APPENDICES

I. Les salaires féminins à la fin du XIX ^e siècle.	243
II. Les salaires féminins au cours du XIX ^e siècle.	255
III. Le coût de la vie et les salaires réels.	258
IV. Les ouvrières du vêtement : travail et salaires.	261
V. Évolution de l'industrie couturière	270
VI. A propos des logements insalubres	273
BIBLIOGRAPHIE.	275



ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY
